

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

2022

Les infractions au code de la route

L'impact sur le permis à points

Bilan statistique **2022**



OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE

L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), interministériel depuis 1993 et placé auprès de la Déléguée interministérielle de la sécurité routière, assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Par ailleurs, l'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la Délégation à la sécurité routière : il oriente ainsi la recherche et assure le suivi des études d'accidentologie routière ainsi que l'évaluation des mesures de sécurité routière prises ou envisagées. Il veille à la valorisation des résultats.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.



Coordination rédactionnelle : Ornella Malagutti, Manuelle Salathé - ONISR

Rédacteurs : Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti - ONISR

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Agence nationale du traitement automatisé des infractions

Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

Sous-direction de la statistique et des études du Ministère de la Justice

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
SYNTHESE GENERALE	8
PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	11
I BILAN DES INFRACTIONS RELEVÉES	12
AIDE-MEMOIRE DES INFRACTIONS	13
I.1 SYNTHÈSE DELITS.....	14
I.2 CONTRAVENTIONS RELEVÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE NATIONALES	17
I.3 CONTRAVENTIONS RELEVÉES PAR LES POLICES MUNICIPALES.....	18
I.4 CONTRAVENTIONS RELEVÉES PAR LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ (CA).....	19
II LES CONTRÔLES ROUTIERS SELON LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS	22
II.1 CONTRÔLE VITESSE	22
II.1.1 Les contrôles vitesse selon l'organisation	22
II.1.2 Analyse des infractions vitesse relevées par le contrôle automatisé selon le type de véhicule	23
II.1.3 Les vitesses retenues par le contrôle automatisé selon le milieu routier, en 2019, 2021 et 2022	24
II.2 CONTRÔLES D'ALCOOLÉMIÉ RÉALISÉS PAR LES FORCES DE L'ORDRE NATIONALES	26
II.2.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction.....	26
II.2.2 Les dépistages d'alcoolémie lors des accidents de la route	26
II.2.3 Les infractions liées à l'alcoolémie.....	28
II.2.4 Mise en place du dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD)	28
II.3 CONTRÔLE D'USAGE DE STUPEFIANT.....	30
II.3.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction.....	30
II.3.2 Le dépistage des stupéfiants lors des accidents de la route	30
II.3.3 Les infractions liées aux stupéfiants	31
II.4 NON-RESPECT DES PRIORITÉS.....	32
II.4.1 Les franchissements de feu rouge.....	32
II.4.2 L'inobservation de l'arrêt au « stop »	32
II.5 TÉLÉPHONE ET AUTRES DISTRACTEURS	33
II.6 AUTRES RÈGLES DE CONDUITE (VOIES DE CIRCULATION, RESPECT DE LA SIGNALISATION).....	33
II.7 DÉPASSEMENTS IRRÉGULIERS.....	33
II.8 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ.....	33
II.8.1 Équipement des utilisateurs.....	33
II.8.2 Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules.....	34
II.9 CONTRÔLE TECHNIQUE	34
II.10 ASSURANCE	35
II.11 DROITS À CONDUIRE	35
III INFRACTIONS PAR DÉPARTEMENT (HORS POLICES MUNICIPALES)	36
III.1 NOMBRE D'AVIS DE CONTRAVENTION (ACO) ISSUS DES PVE (HORS PM)	38
III.1.1 Évolution des ACO (PVe hors PM) entre 2021 et 2022.....	40
III.1.2 Évolution des ACO (PVe hors PM) entre 2017 et 2022.....	42
III.1.3 Nombre d'ACO (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2022	44
III.2 MORTALITÉ ROUTIÈRE RAPPORTÉE À LA POPULATION.....	46
III.3 ALCOOL.....	48
III.3.1 Nombre de dépistages alcool, rapporté à la population, en 2022.....	48
III.3.2 Taux de dépistages Alcool positifs, en 2022	50
III.3.3 Part des tués qui sont décédés dans un accident avec conducteur alcoolisé, sur la période 2018-2022.....	52
III.3.4 Nombre d'arrêtés EAD (administratifs et judiciaires), rapporté à la population, en 2022	54
III.4 STUPEFIANTS.....	56
III.4.1 Nombre de dépistages stupéfiants, rapporté à la population, en 2022	56
III.4.2 Taux de dépistages Stupéfiants positifs en 2022	58
III.4.3 Part de tués qui sont décédés dans un accident avec un conducteur positif aux stupéfiants en 2018-2022	60
III.5 NOMBRE D'INFRACTIONS VITESSE (PVE HORS PM), RAPPORTÉ À LA POPULATION, EN 2022.....	62

III.6 NOMBRE D'INFRACTIONS TELEPHONE (PVE HORS PM), RAPPORTE A LA POPULATION.....	64
PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS A POINTS	67
I LES RETRAITS DE POINTS.....	68
AIDE-MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES).....	69
I.1 LES PRINCIPAUX RETRAITS DE POINTS.....	70
<i>I.1.1 Les 10 premières infractions</i>	<i>70</i>
<i>I.1.2 Les infractions relevées par le contrôle automatisé</i>	<i>70</i>
<i>I.1.3 Panorama des grands motifs de pertes de points</i>	<i>71</i>
I.2 LE NOMBRE DE POINTS RETIRES SELON L'INFRACTION.....	72
II LES INFRACTIONS A L'ORIGINE DES RETRAITS DE POINTS.....	74
II.1 LES FAMILLES D'INFRACTIONS	74
<i>II.1.1 Les excès de vitesse.....</i>	<i>74</i>
<i>II.1.2 Le non-respect des règles de priorité</i>	<i>74</i>
<i>II.1.3 Le non-respect des règles de circulation.....</i>	<i>74</i>
<i>II.1.4 Le non-port de la ceinture ou du casque.....</i>	<i>74</i>
<i>II.1.5 La conduite sous l'empire d'un état alcoolique</i>	<i>75</i>
<i>II.1.6 Conduite après usage de stupéfiants.....</i>	<i>75</i>
II.2 SELON LA CLASSE DE CONTRAVENTION	76
II.3 SELON LE SEXE	77
III PERMIS DE CONDUIRE INVALIDES POUR SOLDE DE POINTS NUL.....	78
IV RESTITUTION DE POINTS.....	78
IV.1 RESTITUTION DU NOMBRE INITIAL DE POINTS (AU TERME DE 2 OU 3 ANS SANS INFRACTION AYANT ENTRAINE UN RETRAIT DE POINTS)	78
IV.2 RECUPERATION D'UN POINT POUR LES INFRACTIONS ENTRAINANT LE RETRAIT D'UN POINT (AU TERME DE 6 MOIS SANS NOUVELLE INFRACTION AYANT ENTRAINE UN RETRAIT DE POINTS).....	79
IV.3 STAGES PERMETTANT DE RECUPERER DES POINTS	79
V ETAT DU PERMIS EN CIRCULATION GENERALE ET DANS LES ACCIDENTS.....	80
PARTIE 3 : LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES INFRACTIONS EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2021	81
I VUE D'ENSEMBLE DU CONTENTIEUX DE LA SECURITE ROUTIERE	84
I.1 LE PARQUET DONNE UNE REPONSE PENALE A 95 % DES AUTEURS POURSUIVABLES DANS DES AFFAIRES AVEC INFRACTION A LA SECURITE ROUTIERE EN 2021	84
I.2 PRES DE QUATRE CONDAMNATIONS SUR DIX PRONONCEES EN 2021 SANCTIONNENT DES INFRACTIONS A LA SECURITE ROUTIERE.....	85
II LE NON-RESPECT DES REGLES DE CONDUITE	89
II.1 UNE CONDAMNATION SUR CINQ SANCTIONNE UNE CONDUITE EN ETAT ALCOOLIQUE EN 2021.....	89
II.2 UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT PRONONCEE POUR PLUS D'UN QUART DES CONDAMNES POUR CONDUITE EN ETAT ALCOOLIQUE	91
II.3 DES PEINES D'AMENDES PLUTOT QUE DES EMPRISONNEMENTS AVEC SURSIS TOTAL	91
II.4 LA MULTI-INFRACTIONS ET LA RECIDIVE AGGRAVENT EGALEMENT LA PEINE.....	92
III SIX INFRACTIONS « PAPIERS » SUR DIX SONT ASSOCIEES A D'AUTRES INFRACTIONS.....	93
IV LES INFRACTIONS VISANT A ECHAPPER AU CONTROLE : DES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME DANS 40 % DES CAS	94
V LES ATTEINTES INVOLONTAIRES A LA PERSONNE.....	95
V.1 LES ATTEINTES CORPORELLES INVOLONTAIRES : UNE REPRISE DE LA BAISSSE	95
V.2 UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT PRONONCEE 8 FOIS SUR 10 EN PRESENCE DE CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	95
VI DES CONDAMNES PLUS AGES QUE DANS L'ENSEMBLE DES CONTENTIEUX, SAUF POUR LES CONDUITES SANS PERMIS ..	97
VII SOURCES ET METHODES	100
ANNEXES.....	103
ANNEXE 1 – GLOSSAIRE ET DEFINITIONS.....	103
ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS DE TERRAIN (ET) DE CONTROLE	105

ANNEXE 3 – LA DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT	106
ANNEXE 4 – NOMBRE D'INFRACTIONS CONSTATEES PAR FAMILLE ET ORGANISME EN 2022	107
ANNEXE 5 – CONTENU DES AGREGATS DE TYPE DE VEHICULES IMPLIQUES DANS LES INFRACTIONS « VITESSE »	137
ANNEXE 6 – PERMIS A POINTS – DONNEES GLOBALES	139
ANNEXE 7 – EVOLUTION 2021/2022 DES INFRACTIONS AYANT ENTRAINE UN RETRAIT DE POINTS	140
ANNEXE 8 – CLASSEMENT DES POINTS RETIRES PAR FAMILLE D'INFRACTIONS	143
ANNEXE 9 – CLASSEMENT DES INFRACTIONS PAR NOMBRE DE POINTS RETIRES	150
ANNEXE 10 – CLASSEMENT PAR CLASSE DES CONTRAVENTIONS AYANT ENTRAINE UN RETRAIT DE POINTS	155

INTRODUCTION

En 2022, 3 550 personnes ont été tuées sur les routes de France (y compris outre-mer) (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives), ce chiffre est supérieur de 1,5 % à celui de 2019 mais inférieur de -3,6 % à celui de 2017.

Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec la division par deux du nombre de tués entre 2000 et 2010 et la baisse de - 16,9 % entre 2010 et 2022. La réduction du nombre des victimes sur nos routes est pour partie liée à l'activité de contrôle des forces de l'ordre (à laquelle il importe d'associer le déploiement du contrôle automatisé depuis 2003) combinée au dispositif du permis à points instauré en 1992.

Aussi, ce document réalise tout d'abord un **bilan des infractions relevées** en 2022 par les forces de police et de gendarmerie nationales et certaines polices municipales.

Les sources de données évoluent. Désormais seules les données concernant les délits et les contraventions de classe 5, sont transmises par les directions des forces de l'ordre : la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP). Les données concernant les contraventions relevées via le Procès-Verbal électronique ou PVE (hors classe 5) et celles relatives au contrôle automatisé sont fournies par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). De même, les données sur les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) mises en place depuis 2018, sont fournies par l'ANTAI. Cette méthode nous a permis de réactualiser la liste des infractions, à un niveau plus détaillé, et de présenter un bilan des infractions relevées par certaines polices municipales via le PVE, d'après des exports fournis par l'ANTAI. Par ailleurs, certaines analyses ont pu être développées : des analyses des infractions relevées par le contrôle automatisé selon le type de véhicule ; des bilans des infractions relevées par départements, présentés sous forme cartographique, remplacent des cartes précédemment réalisées sur les retraits de points mais basées sur le lieu de résidence et non le lieu de l'infraction. Les analyses sur les Auteurs Présumés d'Accidents Mortels (APAM) ont été réduites aux seuls champs encore spécifiques à ce suivi particulier (information sur le nombre de points sur le permis de conduire et sur les éventuelles infractions principales retenues par le passé), le fichier national des accidents corporels de la circulation routière ayant renforcé le suivi des personnes Présumées Responsables des accidents, mortels ou non (voir les analyses dans le Bilan de la sécurité routière 2022).

Les données chiffrées sur le **permis à points** ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire, Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1er juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année. Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de l'application réglementaire Système National des Permis de Conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

Les données sur les **condamnations et sanctions** prononcées en matière de sécurité routière ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Justice (Service statistique).

SYNTHESE GENERALE

En 2022, 30 millions d'infractions au code de la route sont relevées par les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) et les polices municipales (PM), plus qu'en 2017 (+ 1,4 %). Elles se répartissent comme suit :

- **876 439 délits** (+ 22 % par rapport à 2019, +47 % par rapport à 2017) et **29,2 millions de contraventions** (+ 18 % par rapport à 2019, + 0,5 % par rapport à 2017) sont relevés. La baisse des contraventions hors stationnement dangereux depuis 2017 côté FO et CA (20,2 M en 2022 contre 20,9 M en 2017) est compensée par la hausse côté PM (1,5 M en 2022 contre 0,7 M en 2017).
- 56 % des infractions concernent la **vitesse**, soit 16,9 millions, parmi lesquelles 240 délits.
- 7,4 millions d'infractions concernent du **stationnement dangereux**, soit 24,8 % des infractions.
- 2,1 millions d'infractions aux **règles administratives**, soit 6,8 % des infractions. Depuis 2018, une partie des délits pour non assurance ou défaut de permis, ont été traités par **amendes forfaitaires délictuelles** (AFD) : 127 397 AFD pour non assurance, parmi les 206 190 délits et 24 858 AFD pour défaut de permis, parmi les 147 713 délits.
- 1,7 million d'infractions non délictuelles aux **règles de conduite** (dont 528 213 usages du **téléphone portable**, 58 095 port d'oreillettes).
- 825 112 infractions non délictuelles aux **règles de priorité** dont 355 253 « Feux rouges » relevées par le contrôle automatisé (CA). 191 096 infractions franchissements de feux rouges hors CA et 153 687 infractions de non-respect du panneau « stop ».
- 342 342 infractions non délictuelles pour défaut d'équipements des utilisateurs, dont 176 325 pour **non-port de la ceinture** de sécurité, 43 309 pour **non-port du casque** et 71 077 pour **non-port de gants en deux-roues motorisés**.
- 180 759 infractions concernant l'**état des véhicules**.
- 158 682 infractions pour conduite avec alcoolémie, dont 118 980 sont des délits (75 %).

Certaines infractions ne sont composées que de délits. Il s'agit de 189 397 **délits de fuite** après un accident (22 % des délits), de 117 351 délits liés à la conduite après usage de **stupéfiants** (13 % des délits), de 32 751 délits pour refus et entraves au contrôle (4 % des délits).

► Hors polices municipales, le volume global des infractions relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA), est de 22 495 036 infractions en 2022, en hausse de + 10,6 % par rapport à 2021 mais en baisse de - 5,8 % par rapport à 2017.

► Les polices municipales ont relevé 7,6 millions d'infractions par Procès-Verbal électronique (PVe), dont 6,1 millions concernent le stationnement gênant ou dangereux.

► 16,5 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit 1,9 millions d'infractions en plus par rapport à 2021 mais 0,5 million d'infractions en moins par rapport à 2017.

Au 1^{er} janvier 2023, le dispositif du CA compte 3 531 radars fixes ou déplaçables (dont 638 aux feux tricolores, 71 aux passages à niveau, 1 193 tourelles et 340 autonomes dits « chantiers ») ainsi que 999 radars mobiles (embarqués ou « voitures radars ») mis en œuvre par les forces de l'ordre ou externalisés. Ces radars automatiques relèvent 76,6 % des contraventions au code de la route et 96,2 % des infractions à la vitesse.

Les infractions à la vitesse relevées par CA augmentent de + 13,1 % avec 16,2 millions d'infractions relevées en 2022 (contre 14,3 millions en 2021 et 13,6 millions en 2017). 82 % de ces infractions concernent les véhicules de tourisme. Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveau) constatées par CA s'établissent à 355 253 (contre 515 043 en 2017).

► 16,3 millions de points ont été retirés en 2022 sur le permis de conduire dont 65,2 % liés à des infractions relevées par le CA.

Les principaux retraits de points sont :

- 11,4 millions pour excès de vitesse ;
- 1,6 millions pour non-respect des priorités ;
- 1,2 million pour l'usage du téléphone/oreillettes ;
- 950 000 pour des règles de circulation (hors usage du téléphone ou des oreillettes) ;
- 557 000 pour de l'alcoolémie ;
- 273 000 pour l'usage de stupéfiants ;
- 250 000 pour non-port de la ceinture de sécurité.

58,5 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point** ; 6,2 % pour des infractions à **6 points**

10,2 millions de points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA.

61 723 permis ont été invalidés pour solde de points nul, **dont 84 % étaient détenus par des hommes.**

5 653 047 titulaires du permis de conduire ont vu leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. 6 565 660 titulaires du permis de conduire ont récupéré un point sur leur permis après 6 mois sans infraction.

► 383 085 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été poursuivis par les parquets en 2021, soit 19 % des auteurs poursuivis en 2021, d'après le Ministère de la Justice (cf. Partie 3 Tableau 1) :

- 167 622 pour des infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiant par exemple) soit 44 % des auteurs poursuivis ;
- 136 064 pour les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 36 % des auteurs poursuivis.

En 2021, 218 859 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 318 687 infractions à la sécurité routière, ce qui représente 39 % de l'ensemble du contentieux.

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



Crédit : Ministère de l'intérieur/ J.GROISARD



Crédit : Ministère de l'intérieur/ J.GROISARD

I Bilan des infractions relevées

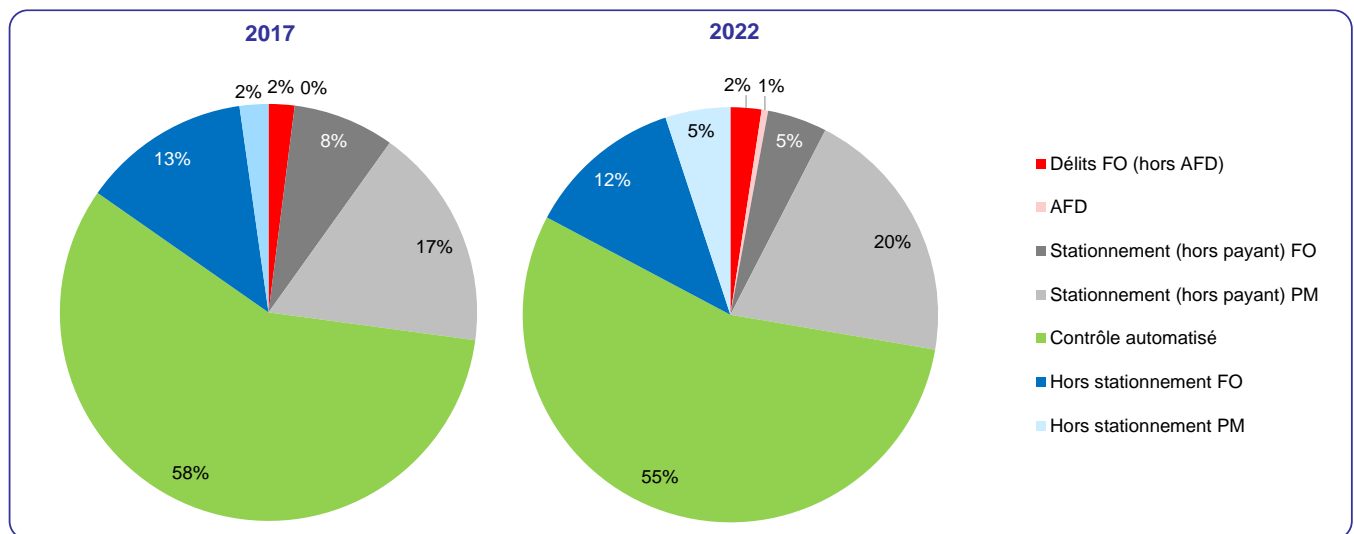
Pour les résultats de l'année 2022, certaines évolutions dans les sources de données sont susceptibles d'introduire des ruptures dans les comparaisons. Le nombre de délits constatés est toujours fourni par les forces de l'ordre, mais il inclut désormais les délits d'homicide et de blessures involontaires ainsi que les amendes forfaitaires délictuelles ; une nouvelle série depuis 2017 a été calculée en ce sens. Quant au nombre de contraventions constatées, il est fourni par les forces de l'ordre nationales pour celles de classe 5, et par l'ANTAI pour le PVe et le CA : certaines infractions du périmètre sécurité routière sont donc nouvellement intégrées aux résultats présentés.

Les volumes d'infractions analysées ne prennent plus en compte la faible part (moins de 1 %) des contraventions relevées hors PVe.

Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2022 par les services de police et de gendarmerie nationales s'élèvent à 5 933 185 infractions, chiffre en hausse de + 5,4 % par rapport à 2021, année atypique du fait des restrictions de circulation liées à la gestion de la pandémie, mais en baisse de - 12,7 % par rapport à l'année 2017, dernière année avant la crise des gilets jaunes qui avait significativement impacté les équipements techniques du contrôle automatisé.

Les infractions (contraventions) au code de la route, relevées en 2022 par les polices municipales utilisant le PVe s'élèvent à 7 575 292, chiffre en hausse de + 4,9 % par rapport à 2021, mais en hausse également de + 31,1 % par rapport à l'année 2017.

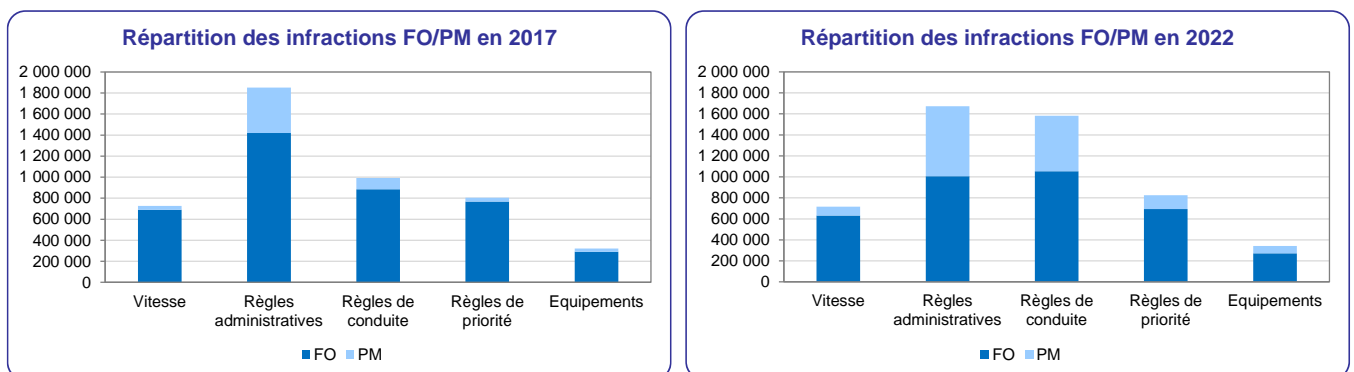
Les infractions (contraventions) au code de la route, relevées en 2022 par le contrôle automatisé s'élèvent à 16 561 851, chiffre en hausse de + 12,6 % par rapport à 2021, mais en baisse de - 3,0 % par rapport à l'année 2017.



Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

La part des infractions relevées par les polices municipales via le PVe est passée de 19 % à 25 % entre 2017 et 2022.

En particulier, la contribution des polices municipales au contrôle des règles du code de la route hors stationnement via le PVe devient marquée :



Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/03/2023)

Aide-mémoire des infractions

Ce tableau ne prend pas en compte les infractions pour stationnement payant relevées en 2017 et 2018 afin d'avoir un périmètre équivalent pour toutes les années.

INFRACTIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
Infractions FO (hors stat. payant)	6 798 613	5 660 977	5 521 726	5 180 555	5 627 616	5 933 185	+5,4%	-12,7%
Infractions PM (hors stat. payant)	5 776 552	6 720 854	7 361 012	5 847 673	7 220 508	7 575 292	+4,9%	+31,1%
Infractions CA	17 070 505	14 095 007	12 576 006	12 894 972	14 703 620	16 561 851	+12,6%	-3,0%
DELITS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
Assurance *	49 135	89 743	133 453	138 051	183 227	206 190	+12,5%	+319,6%
Délit de fuite après un accident	172 217	174 422	187 343	154 567	181 894	189 397	+4,1%	+10,0%
Permis de conduire *	112 888	111 627	138 849	138 122	155 670	147 713	-5,1%	+30,8%
Alcoolémie	123 926	121 157	115 385	101 307	104 292	118 980	+14,1%	-4,0%
Stupéfiants	80 395	63 369	78 137	82 127	105 582	117 351	+11,1%	+46,0%
Refus et entraves	27 942	38 087	29 098	33 101	35 026	32 751	-6,5%	+17,2%
Plaques	21 326	23 482	20 747	20 402	25 732	26 845	+4,3%	+25,9%
Blessures involontaires	-	-	-	2 106	2 535	18 602	+633,8%	-
Alcool et stupéfiants	6 263	7 575	8 763	8 911	11 757	13 922	+18,4%	+122,3%
Rodeos motorisés	3	6	34	27	14	2 048	-	-
Homicides involontaires	-	-	-	192	154	1 415	-	-
Transport routier	1 382	2 872	3 932	3 450	1 467	919	-37,4%	-33,5%
Vitesse	95	75	144	166	218	240	+10,1%	+152,6%
Autres	194	202	97	96	153	66	-56,9%	-66,0%
Total délits	595 766	632 617	715 982	682 625	807 721	876 439	+8,5%	+47,1%
CONTRAVENTIONS FO	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
Stationnement (hors stat. payant)	2 332 956	1 421 003	1 282 259	1 073 446	1 212 869	1 396 287	+15,1%	-40,1%
Hors stationnement	3 869 891	3 607 357	3 523 485	3 424 484	3 607 026	3 660 459	+1,5%	-5,4%
Vitesse	689 234	628 108	677 264	741 079	711 799	631 781	-11,2%	-8,3%
Règles administratives	1 419 876	1 144 929	1 035 904	984 086	995 343	1 007 299	+1,2%	-29,1%
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	378 264	343 997	307 897	303 135	306 263	294 128	-4,0%	-22,2%
dont Contrôle technique	266 388	218 265	205 138	220 599	236 412	273 307	+15,6%	+2,6%
dont Assurance	453 860	264 306	233 371	189 536	166 383	160 448	-3,6%	-64,6%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	192 248	184 514	162 391	151 389	158 101	152 212	-3,7%	-20,8%
Règles de conduite **	885 277	939 377	962 718	900 184	1 053 533	1 124 799	+6,8%	+27,1%
dont Téléphone	361 355	384 665	378 836	348 550	395 943	452 742	+14,3%	+25,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux TC	117 603	123 313	137 038	127 599	198 959	185 341	-6,8%	+57,6%
dont Oreillette	21 701	21 622	28 627	35 518	34 483	44 898	+30,2%	+106,9%
Règles de priorité	251 797	276 436	284 391	283 770	314 495	338 401	+7,6%	+34,4%
Équipement des utilisateurs	291 450	304 848	279 828	247 612	249 539	272 416	+9,2%	-6,5%
dont Ceinture	150 320	152 944	146 050	123 235	129 032	146 458	+13,5%	-2,6%
dont Gants	47 076	57 165	51 293	53 110	47 250	52 777	+11,7%	+12,1%
dont Casque (moto et cycle)	37 539	39 761	36 860	33 600	32 178	30 056	-6,6%	-19,9%
Eclairage et signalisations	199 565	179 828	153 836	147 196	156 087	156 885	+0,5%	-21,4%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	69 986	64 709	52 544	36 701	34 342	39 702	+15,6%	-43,3%
dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L	5 834	5 653	4 629	2 908	2 846	3 683	+29,4%	-36,9%
Dépassement	31 259	38 228	45 267	49 501	58 078	60 309	+3,8%	+92,9%
Transports routiers	25 390	24 071	24 986	27 171	27 052	25 089	-7,3%	-1,2%
Autres **	6 057	6 823	6 747	7 184	6 758	3 778	-44,1%	-37,6%
Total contraventions PVE et CA	6 202 847	5 028 360	4 805 744	4 497 930	4 819 895	5 056 746	+4,9%	-18,5%
CONTRAVENTIONS PM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
Stationnement (hors stat. payant)	5 115 026	5 893 385	6 154 844	4 750 796	5 847 905	6 054 082	+3,5%	+18,4%
Hors stationnement	661 526	827 469	1 206 168	1 096 877	1 372 603	1 521 210	+10,8%	+130,0%
Vitesse	38 074	45 038	53 650	54 823	76 821	85 180	+10,9%	+123,7%
Règles administratives	431 742	497 815	609 919	494 448	621 877	666 550	+7,2%	+54,4%
dont Assurance	370 558	421 047	516 985	412 195	521 625	553 772	+6,2%	+49,4%
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	27 771	31 423	35 206	34 797	41 688	46 269	+11,0%	+66,6%
dont Contrôle technique	16 590	18 784	22 324	21 183	26 786	31 752	+18,5%	+91,4%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	11 783	14 286	14 717	14 375	19 490	21 779	+11,7%	+84,8%
Règles de conduite	105 943	176 215	299 719	330 859	438 581	528 464	+20,5%	+398,8%
dont Téléphone	34 258	45 389	52 140	44 881	58 695	75 471	+28,6%	+120,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux TC	10 983	45 979	116 483	136 689	174 797	223 326	+27,8%	+1933,4%
dont Oreillette	1 757	2 220	4 104	5 310	8 003	13 197	+64,9%	+651,1%
Règles de priorité	38 654	49 559	172 236	144 155	140 773	131 458	-6,6%	+240,1%
Équipement des utilisateurs	30 687	39 105	46 630	44 806	56 967	69 926	+22,7%	+127,9%
dont Ceinture	10 380	15 168	19 368	15 139	21 820	29 867	+36,9%	+187,7%
dont Gants	8 204	10 998	13 453	16 439	19 686	23 827	+21,0%	+190,4%
dont Casque (moto et cycle)	9 498	9 858	10 777	10 511	11 859	11 131	-6,1%	+17,2%
Eclairage et signalisations	12 472	13 566	15 563	16 712	20 845	23 874	+14,5%	+91,4%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	43	53	74	46	58	73	+25,9%	+69,8%
Dépassement	1 417	1 828	2 078	2 191	3 560	4 035	+13,3%	+184,8%
Transports routiers	749	2 051	3 634	5 683	8 446	7 399	-12,4%	+887,9%
Autres	1 745	2 239	2 665	3 154	4 675	4 251	-9,1%	+143,6%
Total contraventions PM	5 776 552	6 720 854	7 361 012	5 847 673	7 220 508	7 575 292	+4,9%	+31,1%
CONTRAVENTIONS CA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
Vitesse	16 555 462	13 648 476	12 164 480	12 541 256	14 329 798	16 206 598	+13,1%	-2,1%
Règles de priorité	515 043	446 531	411 526	353 716	373 822	355 253	-5,0%	-31,0%
Total contraventions CA	17 070 505	14 095 007	12 576 006	12 894 972	14 703 620	16 561 851	+12,6%	-3,0%

* : y compris les AFD qui ont été mises en place en 2018

** : Réaffectation de nature d'infractions dans la famille des règles de conduite

Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ENTAI (au 28/02/2023)

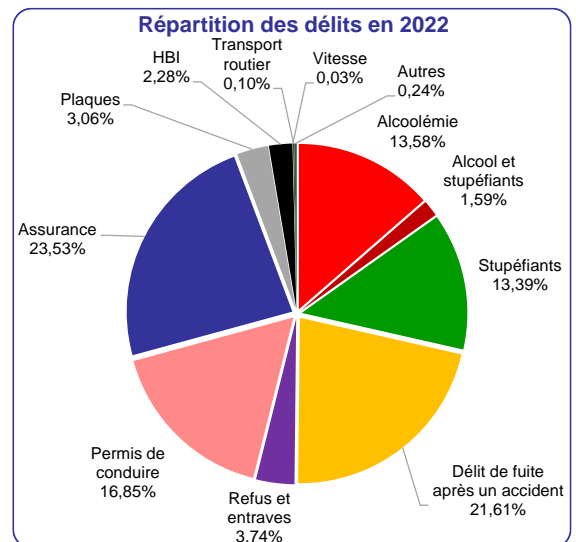
I.1 Synthèse délits

Les données concernant les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été fournies par l'ANTAI cette année, en intégrant la série depuis 2018. Il s'agit d'une nouvelle donnée par rapport aux bilans des années antérieures.

Les AFD concernent 3 délits : Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance, Conduite d'un véhicule sans permis et Conduite d'un véhicule avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule conduit.

A ces AFD, se rajoute le nombre de délits constatés fourni par les forces de l'ordre (DGGN, DCCRS, DCSP et PP).

876 439 délits ont été constatés en 2022, + 8,5 % de délits par rapport à 2021 mais + 19,6 % par rapport à 2019.



HBI : Homicides et Blessures Involontaires
Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

Familles	Nombre de délits						Évolution 2022/2010	Évolution 2022/2017	Évolution 2022/2019	Évolution 2022/2021	Part en 2022
	2010	2017	2019	2020	2021	2022					
Assurance *	79 734	80 395	133 453	138 051	183 227	206 190	+158,6%	+156,5%	+54,5%	+12,5%	23,5%
Délit de fuite après un accident	138 515	172 217	187 343	154 567	181 894	189 397	+36,7%	+10,0%	+1,1%	+4,1%	21,6%
Permis de conduire *	101 092	112 888	138 849	138 122	155 670	147 713	+46,1%	+30,8%	+6,4%	-5,1%	16,9%
Alcoolémie	167 347	123 926	115 385	101 307	104 292	118 980	-28,9%	-4,0%	+3,1%	+14,1%	13,6%
Stupéfiants	25 194	49 135	78 137	82 127	105 582	117 351	+365,8%	+138,8%	+50,2%	+11,1%	13,4%
Refus et entraves	22 581	27 942	29 098	33 101	35 026	32 751	+45,0%	+17,2%	+12,6%	-6,5%	3,7%
Plaquas	13 574	21 326	20 747	20 402	25 732	26 845	+97,8%	+25,9%	+29,4%	+4,3%	3,1%
Homicides ou blessures involontaires **	-	-	-	2 298	2 689	20 017	-	-	-	-	2,3%
Alcool et stupéfiants	4 002	6 263	8 763	8 911	11 757	13 922	+247,9%	+122,3%	+58,9%	+18,4%	1,6%
Vitesse	-	95	144	166	218	240	-	-	+66,7%	+10,1%	0,0%
Transport routier	-	1 382	3 932	3 450	1 467	919	-	-33,5%	-76,6%	-37,4%	0,1%
Autres **	239	197	131	123	167	2 114	+784,5%	+973,1%	+1513,7%	+1165,9%	0,2%
Total	552 278	595 766	715 982	682 625	807 721	876 439	+58,7%	+47,1%	+22,4%	+8,5%	100,0%

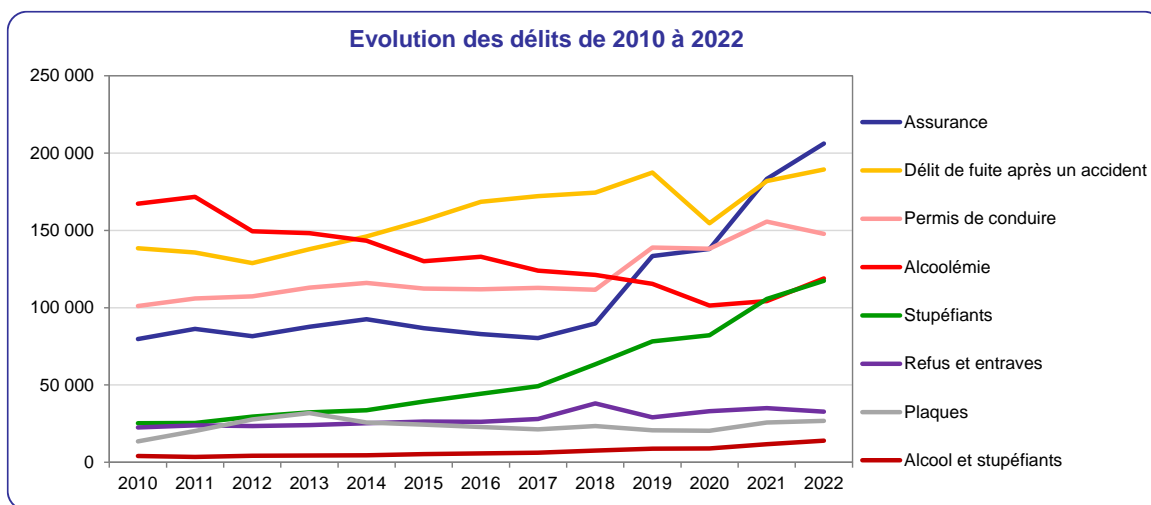
* : Prise en compte des AFD de 2018 à 2022

** : Nouvelles infractions

Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

Depuis 2010, les chiffres augmentent sur l'ensemble des familles de délits, sauf concernant les délits liés à l'alcool qui diminuent significativement (-29 % entre 2010 et 2022). A l'inverse, le nombre de délits liés à la conduite après usage de stupéfiants augmente fortement du fait notamment de la simplification des modalités de prélèvement et d'analyse, mais reste inférieur au nombre de délits alcool en 2022.

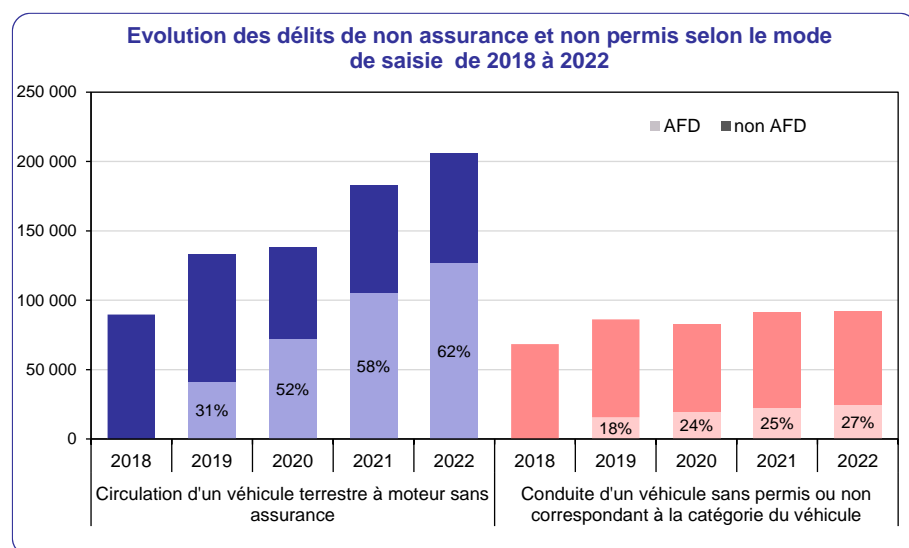
Suite à la mise en place des AFD, la non-assurance devient le délit le plus relevé en 2022 et 2021, avec près d'un quart des délits constatés.



Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

Trois délits peuvent être relevés par AFD depuis 2018. Avec près de 2/3 de l'ensemble des AFD en 2022, le défaut d'assurance est le plus représenté.

Concernant les deux délits relatifs au permis de conduire, le nombre d'AFD est moins important et sa progression plus lente, avec 27 % des délits pour conduite d'un véhicule sans permis ou ne correspondant pas à la catégorie du véhicule conduit, en 2022.



Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

	DELITS						Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Assurance	80 395	89 743	133 453	138 051	183 227	206 190	+12,5%	+156,5%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance - AFD	-	101	41 686	72 319	105 578	127 397	+20,7%	-
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance - non AFD	80 395	89 642	91 767	65 732	77 649	78 793	+1,5%	-2,0%
Délit de fuite après un accident	172 217	174 422	187 343	154 567	181 894	189 397	+4,1%	+10,0%
Permis de conduire	112 888	111 627	138 849	138 122	155 670	147 713	-5,1%	+30,8%
Conduite d'un véhicule sans permis - non AFD	73 178	66 256	67 612	61 262	66 424	65 105	-2,0%	-11,0%
Conduite d'un véhicule sans permis - AFD	-	40	13 962	17 741	20 365	21 899	+7,5%	-
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 114	40 974	50 031	52 115	60 756	49 221	-19,0%	+36,3%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule - AFD	-	-	3	1 668	2 103	2 540	+16,5%	-
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule - non AFD	1 972	2 073	3 008	1 828	2 087	2 345	+12,4%	+18,9%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	162	529	654	1 264	1 625	2 117	+30,3%	+1206,8%
Prise du nom d'un tiers pouvant déterminer l'enregistrement d'une condamnation judiciaire ou d'une décision administrative dans le système national des permis de conduire	-	-	-	-	-	1 752	-	-
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	687	858	999	695	707	1 094	+54,7%	+59,2%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	395	526	457	508	567	535	-5,6%	+35,4%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	380	368	458	444	468	284	-39,3%	-25,3%
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique par conducteur dont le permis fait défaut ou a été annulé, invalidé, retenu ou suspendu	-	-	-	-	-	134	-	-
Tentative d'obtention, par fausse déclaration, du permis de conduire d'un véhicule à moteur *	-	-	-	162	131	131	+0,0%	-
Rémunération ou proposition contre rémunération de désignation du conducteur	-	-	-	-	-	109	-	-
Obtention d'informations relatives au permis de conduire	-	-	-	-	-	28	-	-
Alcoolémie	123 926	121 157	115 385	101 307	104 292	118 980	+14,1%	-4,0%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	114 204	111 491	105 385	83 249	85 623	99 132	+15,8%	-13,2%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 935	5 927	6 160	6 090	6 836	7 479	+9,4%	+26,0%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 787	3 739	3 840	3 830	4 012	4 233	+5,5%	+11,8%
Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) *	-	-	-	7 639	7 257	7 452	+2,7%	-
Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste *	-	-	-	360	346	379	+9,5%	-
Conduite, malgré interdiction, d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique *	-	-	-	86	143	231	+61,5%	-
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique *	-	-	-	53	75	74	-1,3%	-

	DELITS						Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Stupéfiants	49 135	63 369	78 137	82 127	105 582	117 351	+11,1%	+138,8%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	47 224	61 938	76 480	73 722	94 439	104 351	+10,5%	+121,0%
Refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 911	1 431	1 657	1 691	2 059	2 216	+7,6%	+16,0%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants *	-	-	-	6 695	9 042	10 758	+19,0%	-
Récidive de refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants *	-	-	-	19	42	26	-38,1%	-
Refus et entraves	27 942	38 087	29 098	33 101	35 026	32 751	-6,5%	+17,2%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 792	21 860	22 817	26 589	27 206	25 641	-5,8%	+12,5%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 459	3 185	3 987	4 543	5 247	4 714	-10,2%	+36,3%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 184	6 612	1 237	1 213	1 512	1 229	-18,7%	+3,8%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	368	6 305	912	564	858	662	-22,8%	+79,9%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité permanente	-	-	-	-	-	191	-	-
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	76	98	108	153	145	159	+9,7%	+109,2%
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	-	-	-	-	-	106	-	-
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	63	27	37	39	58	49	-15,5%	-22,2%
Plaques	21 326	23 482	20 747	20 402	25 732	26 845	+4,3%	+25,9%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 829	16 856	15 462	15 439	19 817	22 008	+11,1%	+39,0%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 123	3 313	4 070	3 838	4 595	3 861	-16,0%	-6,4%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 310	1 468	1 106	1 067	1 254	924	-26,3%	-29,5%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	64	1 845	109	58	66	52	-21,2%	-18,8%
Alcool et stupéfiants	6 263	7 575	8 763	8 911	11 757	13 922	+18,4%	+122,3%
Conduite, ou récidive de conduite, d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	6 263	7 575	8 763	8 313	10 895	12 759	+17,1%	+103,7%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	-	-	-	598	862	1 163	+34,9%	-
Blessures involontaires suite à un accident de la circulation						13 413	-	-
Blessures involontaires suite à un accident de la circulation	-	-	-	-	-	13 133	-	-
et Alcoolémie	-	-	-	149	111	131	-	-
et Délit de fuite	-	-	-	-	-	69	-	-
et Stupéfiants	-	-	-	43	43	61	-	-
et Permis de conduire	-	-	-	-	-	18	-	-
et Excès de vitesse 50 km/h ou plus	-	-	-	-	-	1	-	-
Homicides involontaires suite à un accident de la circulation						6 604	-	-
Homicides involontaires suite à un accident de la circulation	-	-	-	-	-	1 135	-	-
et Alcoolémie	-	-	-	1 799	2 125	2 479	-	-
et Délit de fuite	-	-	-	-	-	2 274	-	-
et Stupéfiants	-	-	-	307	410	450	-	-
et Permis de conduire	-	-	-	-	-	262	-	-
et Excès de vitesse 50 km/h ou plus	-	-	-	-	-	4	-	-
Rodéos motorisés	3	6	34	27	14	2 048	-	-
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière (rodeos motorisés)	-	-	-	-	-	1 581	-	-
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière en réunion (rodeos motorisés)	-	-	-	-	-	356	-	-
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière avec au moins deux circonstances aggravantes	-	-	-	-	-	38	-	-
Promotion du comportement d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur compromettant délibérément la sécurité des usagers ou la tranquillité publique par des violations répétées de la réglementation routière	-	-	-	-	-	31	-	-
Incitation directe d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur à commettre des violations répétées de la réglementation routière compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique	-	-	-	-	-	20	-	-
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	6	34	27	14	12	-14,3%	+300,0%
Organisation d'un rassemblement de conducteurs de véhicules terrestres à moteur destinée à permettre des violations de la réglementation routière compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité	-	-	-	-	-	10	-	-
Vitesse	95	75	144	166	218	240	+10,1%	+152,6%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	91	75	112	156	203	239	+17,7%	+162,6%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	0	32	10	15	1	-93,3%	-75,0%
Transport routier	1 382	2 872	3 932	3 450	1 467	919	-37,4%	-33,5%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	1 382	2 872	3 932	2 711	635	275	-56,7%	-80,1%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	-	-	-	496	582	371	-36,3%	-
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	-	-	-	243	250	273	+9,2%	-
Autres	194	202	97	96	153	66	-56,9%	-66,0%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	126	112	38	31	63	36	-42,9%	-71,4%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	21	43	48	37	51	24	-52,9%	+14,3%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	40	39	3	22	15	0	-100,0%	-100,0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	6	8	8	6	23	4	-82,6%	-33,3%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	0	0	0	1	2	+100,0%	+100,0%
Total délits **	595 766	632 617	715 982	682 625	807 721	876 439	+8,5%	+47,1%

- : Natinfs non créées

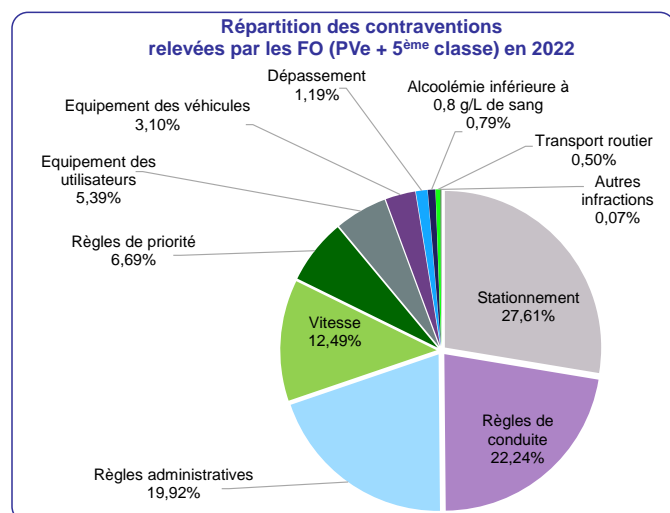
Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

I.2 Contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales

Sont présentées ici les contraventions de 5^{ème} classe fournies par les forces de l'ordre et les autres contraventions relevées par PVe par la gendarmerie et la police nationales fournies par l'ANTAI.

	CONTRAVENTIONS FO						Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Stationnement	5 163 727	1 436 872	1 282 259	1 073 446	1 212 869	1 396 287	+15,1%	-73,0%
dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	2 830 771	15 869	-	-	-	-	-	-
Vitesse	689 234	628 108	677 264	741 079	711 799	631 781	-11,2%	-8,3%
Règles administratives	1 419 876	1 144 929	1 035 904	984 086	995 343	1 007 299	+1,2%	-29,1%
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	378 264	343 997	307 887	303 135	306 263	294 128	+14,3%	+25,3%
dont Contrôle technique	266 388	218 265	205 138	220 599	236 412	273 307	+15,6%	+2,6%
dont Assurance	453 860	264 306	233 371	189 536	166 383	160 448	-3,6%	-64,6%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	192 248	184 514	162 391	151 389	158 101	152 212	-3,7%	-20,8%
Règles de conduite	885 277	939 377	962 718	900 184	1 053 533	1 124 799	+6,8%	+27,1%
dont Téléphone	361 355	384 665	378 836	348 550	395 943	452 742	+14,3%	+25,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	117 603	123 313	137 038	127 599	198 959	185 341	-6,8%	+57,6%
dont Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	-	82 820	87 622	86 377	96 463	105 946	+9,8%	-
dont Inobservation d'une signalisation routière	105 505	111 266	100 656	86 209	90 005	92 472	+2,7%	-12,4%
dont Oreillette	21 701	21 622	28 627	35 518	34 483	44 898	+30,2%	+106,9%
dont Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	6 933	9 713	11 463	9 343	18 332	15 812	-13,7%	+128,1%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable	-	1 991	8 934	15 845	13 469	12 198	-9,4%	-
dont Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	3 932	3 374	3 279	2 767	2 609	1 791	-31,4%	-54,5%
Règles de priorité	251 797	276 436	284 391	283 770	314 495	338 401	+7,6%	+34,4%
dont Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	102 682	115 874	117 958	119 824	131 838	132 472	+0,5%	+29,0%
dont Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	105 692	112 931	114 324	111 560	116 032	123 960	+6,8%	+17,3%
dont Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	7 897	10 534	15 209	17 362	29 611	43 090	+45,5%	+445,7%
Équipement des utilisateurs	291 450	304 848	279 828	247 612	249 539	272 416	+9,2%	-6,5%
dont Non-port de la ceinture	150 320	152 944	146 050	123 235	129 032	146 458	+13,5%	-2,6%
dont Non-port des gants	47 076	57 165	51 293	53 110	47 250	52 777	+11,7%	+12,1%
dont Non-port du casque	37 539	39 761	36 860	33 600	32 178	30 056	-6,6%	-19,9%
dont Non-port de la ceinture ou d'un système de retenue homologué pour les mineurs	28 261	28 430	25 070	22 048	23 439	26 412	+12,7%	-6,5%
dont Non-port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant	69	110	84	291	546	1 199	+119,6%	+1637,7%
Éclairage, équipement et état des véhicules	199 565	179 828	153 836	147 196	156 087	156 885	+0,5%	-21,4%
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	61 689	57 037	51 364	53 019	51 197	52 191	+1,9%	-15,4%
dont Absence d'éclairage ou de signalisation	57 570	58 706	46 080	40 929	44 479	42 299	-4,9%	-26,5%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	37 885	38 332	34 200	32 985	35 431	35 610	+0,5%	-6,0%
dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	25 462	8 161	4 772	4 333	4 211	4 350	+3,3%	-82,9%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	3 393	3 376	5 292	3 163	3 582	4 011		
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	69 986	64 709	52 544	36 701	34 342	39 702	+15,6%	-43,3%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	63 785	58 711	47 565	33 481	31 177	35 514	+13,9%	-44,3%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 834	5 653	4 629	2 908	2 846	3 683	+29,4%	-36,9%
Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	232	210	232	151	138	217	+57,2%	-6,5%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage	-	-	8	97	107	106	-0,9%	-
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	95	73	45	27	46	53	+15,2%	-44,2%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	31	42	42	25	15	31	+106,7%	+0,0%
Conduite d'un véhicule avec éthylotest antidémarrage après neutralisation ou détérioration du dispositif	-	-	-	-	-	70	-	-
Conduite d'un autocar avec éthylotest antidémarrage après neutralisation ou détérioration du dispositif	9	20	23	12	13	28	+115,4%	+211,1%
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	31 259	38 228	45 267	49 501	58 078	60 309	+3,8%	+92,9%
Infractions relatives au transport routier	25 390	24 071	24 986	27 171	27 052	25 089	-7,3%	+4,2%
Autres infractions	6 057	6 823	6 747	7 184	6 758	3 778	-44,1%	-44,6%
Total contraventions FO	9 033 618	5 044 229	4 805 744	4 497 930	4 819 895	5 056 746	+4,9%	+0,2%

Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)



Source : DSR, FO (au 12/04/2023) et ANTAI (au 28/02/2023)

5 056 746 contraventions ont été relevées en 2022 contre 4 819 895 en 2021.

Près de trois quarts des contraventions sont des infractions au stationnement (28 %), aux règles de conduite (22 %) et aux règles administratives (20 %). Les contraventions pour infraction à la vitesse sont au quatrième rang avec 12 %.

I.3 Contraventions relevées par les polices municipales

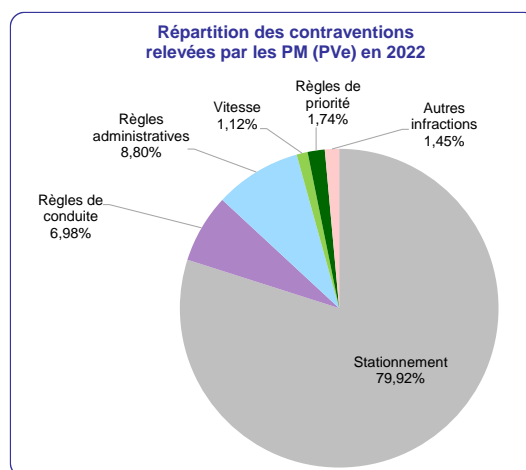
En 2022, les polices municipales ont relevé 7,6 millions d'infractions par Procès-Verbal électronique (PVe), dont 6,1 millions concernent le stationnement.

	CONTRAVENTIONS						Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2017
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Stationnement	12 069 458	5 947 808	6 154 844	4 750 796	5 847 905	6 054 082	+3,5%	-49,8%
dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	6 954 432	54 423	-	-	-	-	-	-
Vitesse	38 074	45 038	53 650	54 823	76 821	85 180	+10,9%	+123,7%
Règles administratives	431 742	497 815	609 919	494 448	621 877	666 550	+7,2%	+54,4%
dont Assurance	370 558	421 047	516 985	412 195	521 525	553 772	-20,3%	+26,5%
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	27 771	31 423	35 206	34 797	41 688	46 269	-1,2%	+19,8%
dont Contrôle technique	16 590	18 784	22 324	21 183	26 786	31 752	-5,1%	+26,5%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	11 783	14 286	14 717	14 375	19 490	21 779	-2,3%	+35,6%
Règles de conduite	105 943	176 215	299 719	330 859	438 581	528 464	+20,5%	+398,8%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	10 983	45 979	116 483	136 689	174 797	223 326	+20,5%	+1933,4%
dont Téléphone	34 258	45 389	52 140	44 881	58 695	75 471	+20,5%	+120,3%
dont Inobservation d'une signalisation routière	21 315	26 037	29 152	26 577	38 275	43 191	+20,5%	+102,6%
dont Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 805	9 890	12 803	16 475	19 720	24 308	+20,5%	+257,2%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable	-	5 647	10 375	18 586	27 078	24 258	+20,5%	-
dont Oreillette	1 757	2 220	4 104	5 310	8 003	13 197	+20,5%	+651,1%
dont Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 524	3 325	4 352	5 337	9 424	8 852	+20,5%	+250,7%
dont Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	54	45	26	11	28	28	+20,5%	-48,1%
Règles de priorité	38 654	49 559	172 236	144 155	140 773	131 458	-6,6%	+240,1%
dont Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	19 362	24 175	30 436	32 660	43 653	58 624	-6,6%	+202,8%
dont Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	175	3 451	115 193	86 155	63 169	33 453	-6,6%	+19016,0%
dont Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	15 289	17 093	20 171	18 927	25 822	29 727	-6,6%	+94,4%
Équipement des utilisateurs	30 687	39 105	46 630	44 806	56 967	69 926	+22,7%	+127,9%
dont Non-port de la ceinture	10 380	15 168	19 368	15 139	21 820	29 867	+36,9%	+187,7%
dont Non-port des gants	8 204	10 998	13 453	16 439	19 686	23 827	+21,0%	+190,4%
dont Non-port du casque	9 498	9 845	10 777	10 511	11 859	11 131	-6,1%	+17,2%
dont Non-port de la ceinture ou d'un système de retenue homologué pour les mineurs	2 097	2 519	2 490	2 290	3 041	4 241	+39,5%	+102,2%
dont Non-port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant	2	2	4	34	80	318	+297,5%	+15800,0%
Éclairage, équipement et état des véhicules	12 472	13 566	15 563	16 712	20 845	23 874	+14,5%	+91,4%
dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif	3 208	3 966	4 067	4 359	5 606	6 690	+19,3%	+108,5%
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	3 411	3 732	4 139	4 121	4 774	5 958	+24,8%	+74,7%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	2 769	2 795	2 980	3 393	4 553	5 016	+10,2%	+81,1%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	544	916	1 797	1 162	1 595	1 395	-12,5%	+156,4%
dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	870	209	175	178	216	245	+13,4%	-71,8%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	43	53	74	46	58	73	+25,9%	+69,8%
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	1 417	1 828	2 078	2 191	3 560	4 035	+13,3%	+184,8%
Infractions relatives aux transports routiers	749	2 051	3 634	5 683	8 446	7 399	-12,4%	+887,9%
Autres infractions	1 745	2 239	2 665	3 154	4 675	4 251	-9,1%	+143,6%
Total contraventions (hors stationnement)	661 526	827 469	1 206 168	1 096 877	1 372 603	1 521 210	+10,8%	+130,0%
Total contraventions	12 730 984	6 775 277	7 361 012	5 847 673	7 220 508	7 575 292	+4,9%	-40,5%

Source : ANTAI - PVe PM (au 28/02/2023)

Parmi les 1,5 millions de contraventions hors stationnement, celles concernant les règles administratives sont les plus importantes (666 550 contraventions en 2022, dont 83 % sont des infractions à l'assurance).

La forte augmentation des contraventions sur les règles de conduite (528 431 en 2022, contre 438 553 en 2021, 330 843 en 2020 et 299 694 en 2019) est essentiellement liée aux contraventions pour « circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée » et « circulation d'un véhicule en sens interdit ».



Source : ANTAI - PVe PM (au 28/02/2023)

I.4 Contraventions relevées par le contrôle automatisé (CA)

Les équipements de terrain relèvent les infractions en émettant un message d'infraction (MIF) qui est ensuite transformé en avis de contravention (ACO). Cette transformation se fait après un certain délai et fait intervenir un traitement humain et technique.

	CONTRAVENTIONS CA						Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2017
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
CA Vitesse	16 555 462	13 648 476	12 164 480	12 541 256	14 329 798	16 206 598	+13,1%	-2,1%
CA Feu rouge	515 043	446 531	411 526	353 716	373 822	355 253	-5,0%	-31,0%
Total contraventions CA	17 070 505	14 095 007	12 576 006	12 894 972	14 703 620	16 561 851	+12,6%	+17,5%

Source : DSR, ANTAI (au 28/02/2023)

a. Message d'infractions (MIF)

Au cours de l'année 2022, 25,6 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (- 2 % par rapport à 2017).

	MIF 2017	MIF 2022	Evolution 2022/2017	Nombre	
				Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Vitesse	25 037 579	24 928 713	-0,4%	3 678	3 821
Fixes	15 996 452	15 184 900	-5,1%	2 393	2 482
ET Fixes classiques	12 537 447	7 114 275	-43,3%	912	844
ET Tourelles	-	5 546 505	-	938	1 089
ET Discriminants	3 068 760	2 197 614	-28,4%	446	469
ET Vitesse Moyenne	390 245	326 506	-16,3%	97	80
Mobiles	4 061 245	3 166 349	-22,0%	973	999
ET Embarqués	2 247 984	1 337 803	-40,5%	501	501
ET Mobiles	1 813 261	1 828 546	+0,8%	472	498
Autonomes	4 979 882	6 577 464	+32,1%	312	340
ET Autonomes	4 979 882	6 577 464	+32,1%	312	340
Feu rouge	1 038 817	623 140	-40,0%	710	709
ET Feu rouge	1 010 801	567 744	-43,8%	574	534
ET Passage à niveau	28 016	18 006	-35,7%	71	71
ET Tourelles	-	37 390	-	65	104
Total	26 076 396	25 551 853	-2,0%	4 388	4 530

Source : DSR, ANTAI (au 28/02/2023)

Source : DSR-DCA

	2017	2022	Evolution 2022/2017
Trafic routier (Milliards de véhicules-km)	638,1	629,4	-1,4%

Source : MTE / SDES pour le trafic

L'ensemble des séries constitutives du bilan de la circulation a été rebasé en 2022.

24 % des radars automatiques fixes de contrôle de vitesse sont sur autoroute, 69 % sur routes nationales ou départementales et 7 % sur voies communales.

4 % des radars feux rouges sont dans des agglomérations de 500 000 habitants et plus, 28 % dans des agglomérations entre 100 000 et 500 000 habitants, 50 % dans des agglomérations entre 10 000 et 100 000 habitants et 18 % dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants.

b. Avis de contravention (ACO)

16,6 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2022, un chiffre en hausse de + 12,6 % par rapport à 2021.

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2017	2021	2022	Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2021
VITESSE CA	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers de pays partenaires)	2 297	2 677	2 956	+28,7%	+10,4%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	33 455	33 789	40 172	+20,1%	+18,9%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur 40 km/h	120 802	114 007	145 895	+20,8%	+28,0%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à de 30 km/h	559 006	487 641	619 541	+10,8%	+27,0%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	3 649 610	3 012 803	3 217 060	-11,9%	+6,8%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	12 170 084	10 641 890	12 137 293	-0,3%	+14,1%
	Total ACO	16 535 254	14 292 807	16 162 917	-2,3%	+13,1%
	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n y a pas d'émission d'avis de contravention)	20 208	36 991	43 681	+116,2%	+18,1%
Total ACO + PV classe 5	16 555 462	14 329 798	16 206 598	-2,1%	+13,1%	
FEU ROUGE CA	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)	533 835	373 822	355 253	-33,5%	-5,0%
Total ACO Vitesse & Feu rouge		17 069 089	14 666 629	16 518 170	-3,2%	+12,6%
Total ACO Vitesse & Feu rouge + PV classe 5		17 089 297	14 703 620	16 561 851	-3,1%	+12,6%

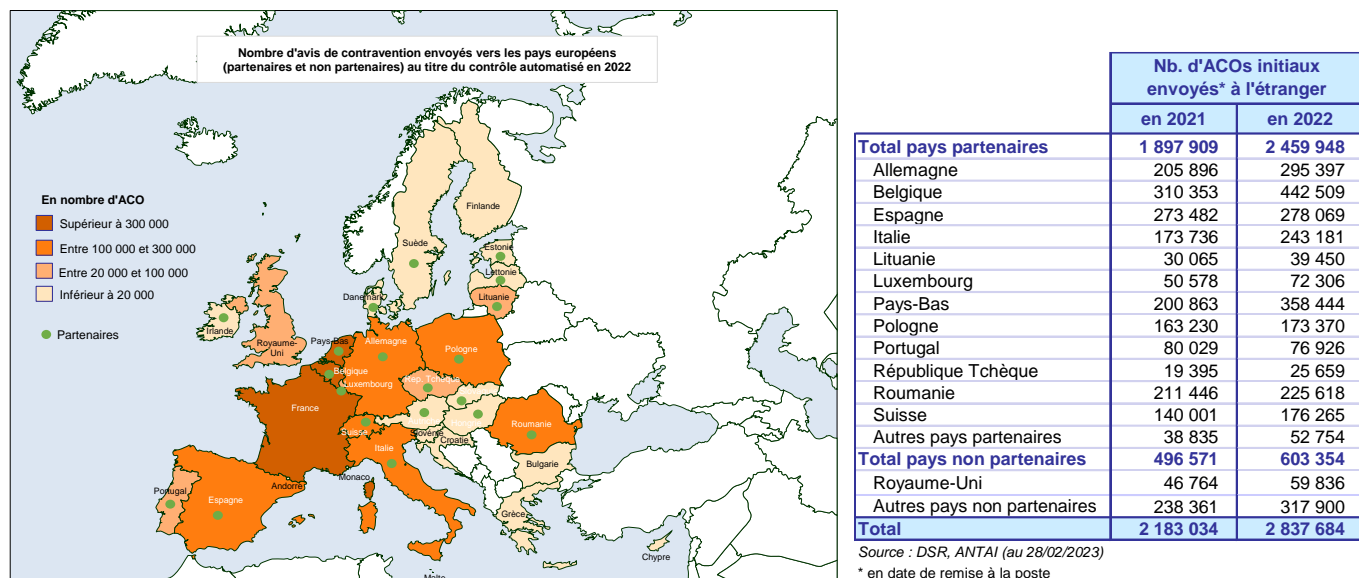
Source : DSR, ANTAI (au 28/02/2023)

Le taux de disponibilité des équipements indique le rapport entre nombre d'équipements disponibles et le nombre d'équipements en service. Après un taux en creux fin 2018-début 2019, il revient au niveau de début 2018.

Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et des immatriculations des pays étrangers n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

Concernant le contrôle automatisé, le taux de transformation MIF/ACO atteint 64,6 % en baisse de 1,7 points. Ce pourcentage était de 66,3 % en 2021, 69,5 % en 2020, 60,7 % en 2019, de 59,1 % en 2018 et de 65,3 % en 2017.

c. Envoi des ACO vers l'étranger



Parmi ces avis de contravention, 2,8 millions (+ 30 % par rapport à 2021) sont envoyés à l'étranger, grâce à la mise en place d'échanges d'informations entre pays : en 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), en 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg), en 2017 (la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal), en 2018 (Lituanie, Lettonie et Estonie), en 2019 (Suède et Irlande) et en 2020 le Danemark portant à 20 le nombre de pays partenaires.

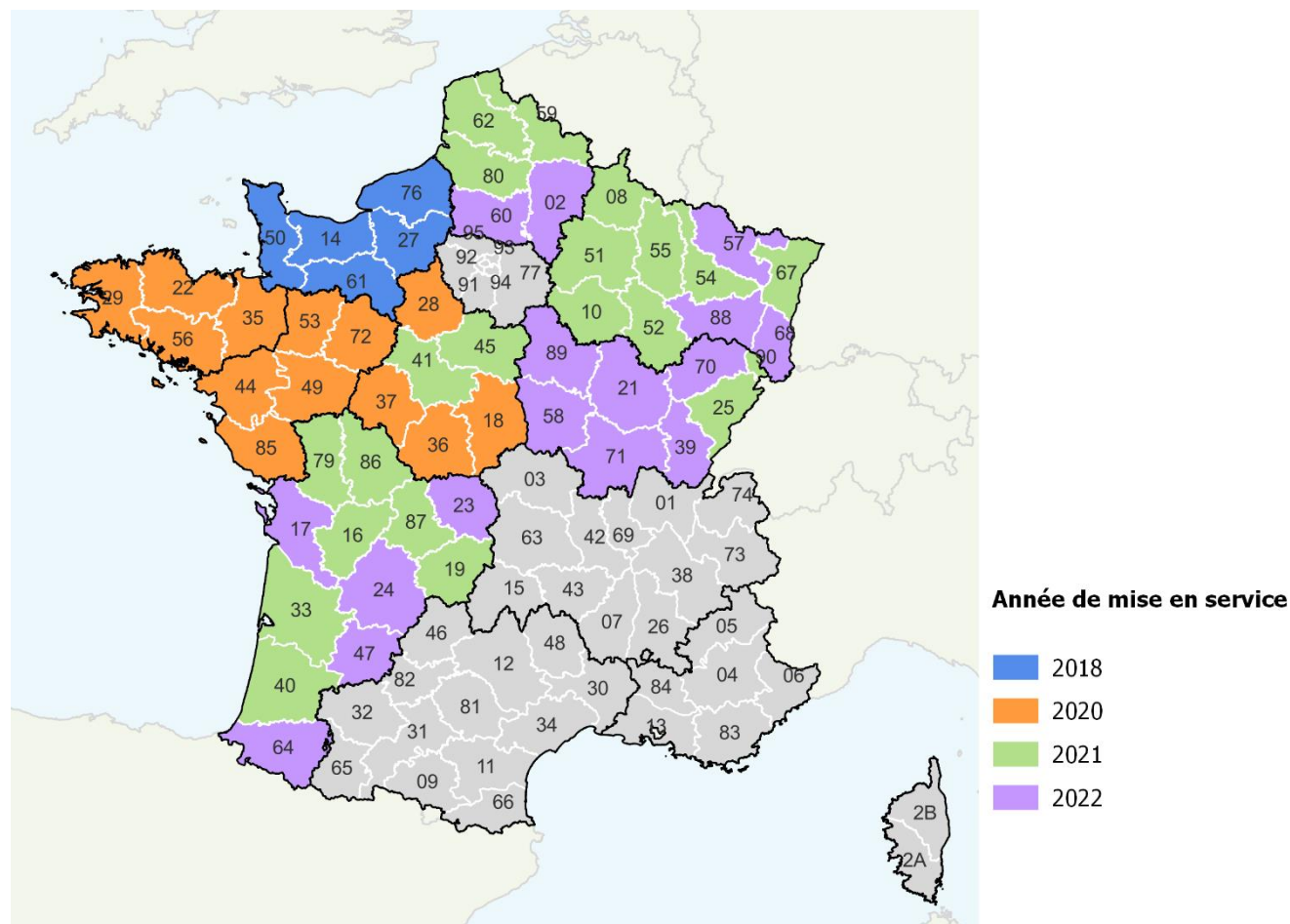
Suite au Brexit, le Royaume-Uni n'est plus un partenaire depuis le 1er janvier 2021.

d. Externalisation de la conduite de « voitures radars »

Depuis 2018, la conduite des « voitures radars » est progressivement transférée des forces de l'ordre à des opérateurs de conduite externes à l'administration. Leur déploiement géographique est également progressif, de 5 départements en 2018, à 18 en 2020 puis 39 depuis 2021, il concerne 55 départements fin 2022 (soit la totalité des 8 régions externalisées).

Fin 2022, le parc total de « voitures radars » est composé de 385 véhicules, dont 223 à conduite externalisée (contre 83 fin 2020 et 150 fin 2021).

Carte du déploiement de « voitures radars » à conduite externalisée suivant l'année de mise en place



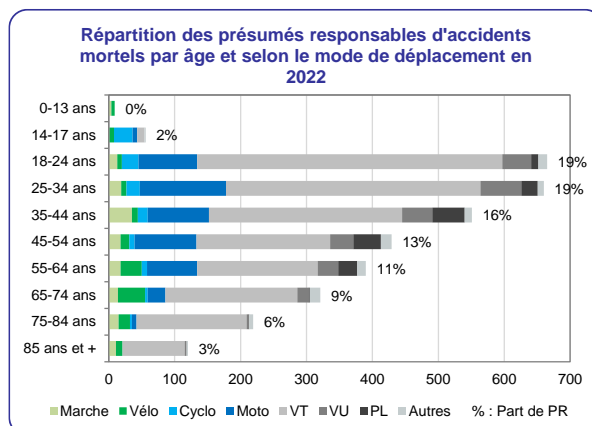
II Les contrôles routiers selon les principaux facteurs d'accidents

En France, l'étude FLAM¹ sur les facteurs déclenchants des accidents mortels a conclu que les conditions de circulation contribuent pour 18 % des accidents mortels, les facteurs humains pour 92 %, les facteurs liés à l'infrastructure pour 30 % et les facteurs liés aux véhicules pour 20 %.

La responsabilité présumée d'un conducteur ou piéton fait référence à la mention faite dans le BAAC par les forces de l'ordre

En 2022, 70 % des présumés responsables d'accidents mortels sont des conducteurs de véhicules de tourisme (VT), dont 42 % ont entre 18 et 34 ans.

Les conducteurs de 18-34 ans représentent 38 % des présumés responsables d'accidents mortels en 2022.



Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre (hors PM) en 2022

Facteurs des présumés responsables d'accidents mortels en 2022	Homme	Femme
Vitesse excessive ou inadaptée	31%	18%
Alcool	27%	14%
Stupéfiant	15%	8%
Inattention	12%	19%
Malaise	10%	9%
Priorité	7%	13%
Dépassement dangereux	6%	3%
Somnolence -fatigue	4%	6%
Changement de file	4%	4%
Contresens	4%	5%
Eblouissement	2%	5%
Non respect des distances de sécurité	2%	0%
Téléphone et distracteurs technologiques	1%	3%
Médicaments	0%	1%
Autre cause	8%	9%
Cause indéterminée	12%	13%
Nombre de PR	2895	555

Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre (hors PM) en 2022 en France métropolitaine et Outre-mer

Les cinq facteurs principaux d'accidents chez les conducteurs (présumés responsables avec au moins un facteur relevé) sont identifiés : la vitesse excessive ou inadaptée (31 %), l'alcool (27 %), les stupéfiants (15 %), l'inattention (12 %), et le malaise (10 %). Les autres facteurs interviennent dans moins de 10 % des cas.

Chez les conductrices, 4 facteurs principaux sont relevés : l'inattention (19 %), la vitesse excessive ou inadaptée (18 %), l'alcool (14 %) et le non-respect des priorités (13 %). Les autres facteurs interviennent dans moins de 10 % des cas.

Les automobilistes sont les principaux usagers de la route responsables d'accidents mortels et de ce fait les principaux usagers contrôlés par les forces de l'ordre.

II.1 Contrôle vitesse

II.1.1 Les contrôles vitesse selon l'organisation

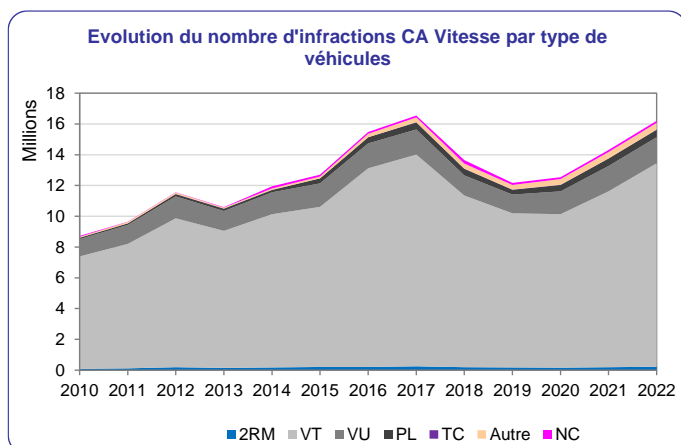
En matière de vitesse le délit n'est prévu qu'en cas de récidive d'excès de vitesse de plus de 50 Km/h en moins d'1 ans, en 2022, 239 délits ont été relevés pour « récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur » et 1 délit pour « circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire ».

En revanche, près de 17 millions de contraventions ont été relevées : 16 206 598 contraventions par le contrôle automatisé, 631 781 par les forces de l'ordre nationales et 85 180 par les polices municipales (PVe)

Les analyses ci-après sont réalisées uniquement sur les données relatives au contrôle automatisé.

¹ Pour en savoir plus voir le bilan de la sécurité routière 2022 (<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2022-de-la-securite-routiere>)

II.1.2 Analyse des infractions vitesse relevées par le contrôle automatisé selon le type de véhicule



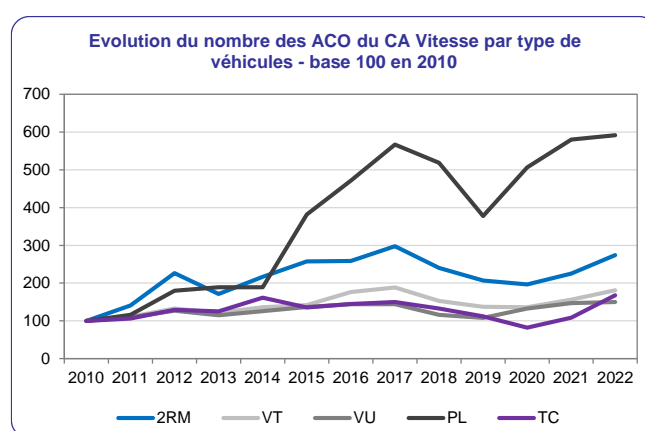
Source : ANTAI – CA (au 28/02/2023)

En 2022, le nombre d'infractions à la vitesse relevées par le CA augmente de + 86 % par rapport à 2010, quel que soit le type de véhicule. La plus forte contribution à cette hausse concerne les infractions des VT (+ 81 %). Les infractions relevées pour des véhicules utilitaires observent la hausse la moins importante, + 50 % par rapport à 2010.

Malgré un nombre encore faible d'infractions relevées pour les PL et les 2 RM, ces dernières ont respectivement été multipliées par 5,9 et par 2,7 depuis 2010.

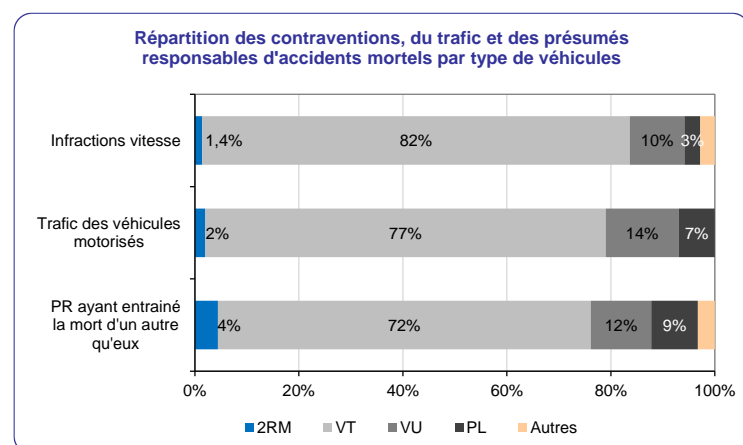
Les catégories de véhicules sont définies selon un agrégat des catégories détaillées issues du système d'immatriculation des véhicules (cf. Annexe 4).

Le nombre d'infractions à la vitesse relevées par le CA augmente jusqu'en 2017, pour atteindre 16,5 millions d'infractions, puis est en retrait en 2018 et 2019 du fait des dégradations de radars liées à la contestation sociale. En 2022, 16,2 millions d'infractions vitesse sont relevées.



Source : ANTAI - CA (au 28/02/2023)

En 2022, avec plus de 13 millions d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 82 % des infractions à la vitesse relevées par le CA. Cette part est supérieure à celle qu'ils représentent dans le trafic motorisé (77 %), et supérieure à la part des conducteurs de VT parmi les présumés responsables (PR) vivants d'accidents mortels (hors cyclistes et piétons), qui est de 72 %. Les véhicules utilitaires (VU), qui représentent le deuxième volume le plus important des infractions vitesse relevées par le CA (plus de 1,7 millions), représentent une part inférieure des infractions vitesse (10 %) à la part qu'ils forment au sein des PR vivants (12 %), alors que leur part dans le trafic des véhicules motorisés est plus importante (14 %).



Source : ANTAI - CA 2022 (au 28/02/2023), MTE/SDSE-Trafic 2021, ONISR-Accidents mortels 2022 en France métropolitaine et Outre-mer

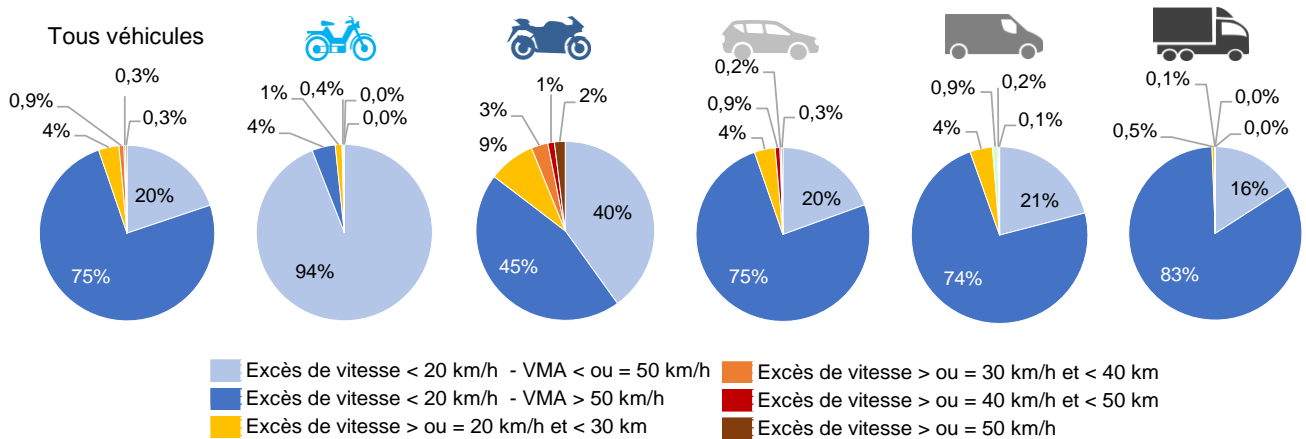
Avec 0,5 million d'ACO, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic. Néanmoins, avec 9 %, la part de PR vivants d'accidents mortels en PL est supérieure à la part des infractions.

Les deux-roues motorisés représentent 4 % des PR vivants (hors cyclistes et piétons) d'accidents mortels mais ne représentent que 2 % du trafic et 1,4 % des infractions à la vitesse relevées par le CA.

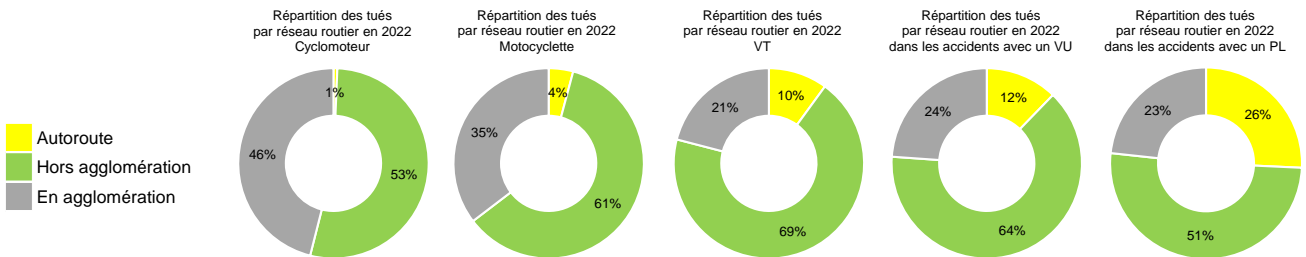
L'étude comparative des niveaux d'excès de vitesse selon le type de véhicule conforte ce qui est relevé dans les études d'accident : des vitesses plus élevées chez les conducteurs de motocyclettes que chez les autres. La part des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est plus importante, 15 % contre 5,4 % pour l'ensemble des véhicules. Plus particulièrement, la part des grands excès de vitesse supérieurs à 50 km/h est de 2 % pour les deux-roues motorisés alors qu'elle est de 0,3 % pour l'ensemble des véhicules.

Par ailleurs, la distinction des infractions inférieures à 20 km/h selon la VMA (inférieure ou supérieure à 50 km/h) permet de rechercher une certaine corrélation avec les accidents mortels selon le milieu routier. En particulier, les motocyclistes se différencient des autres usagers (hors cyclomoteuristes) : la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en ville (pour une VMA < 50 km/h) est la plus importante, 40 % contre 20 % pour l'ensemble des véhicules.

Répartition des infractions vitesse CA et de la mortalité selon le type de véhicule en 2022



Source : ANTAI - CA (au 28/02/2023)

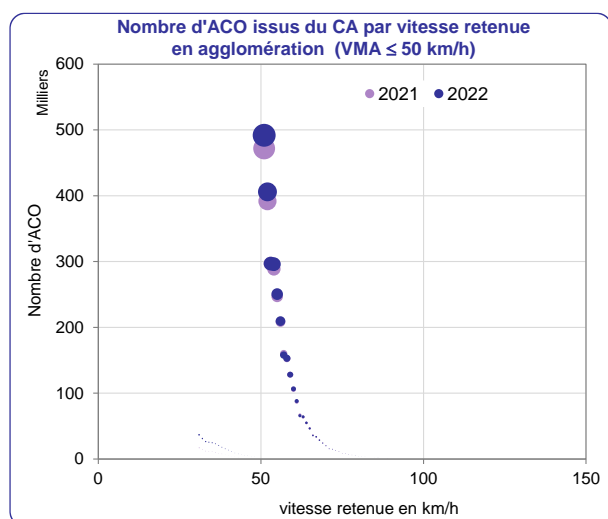


Source : ONISR – Bilan SR 2022 France métropolitaine et Outre-mer

II.1.3 Les vitesses retenues par le contrôle automatisé selon le milieu routier, en 2019, 2021 et 2022

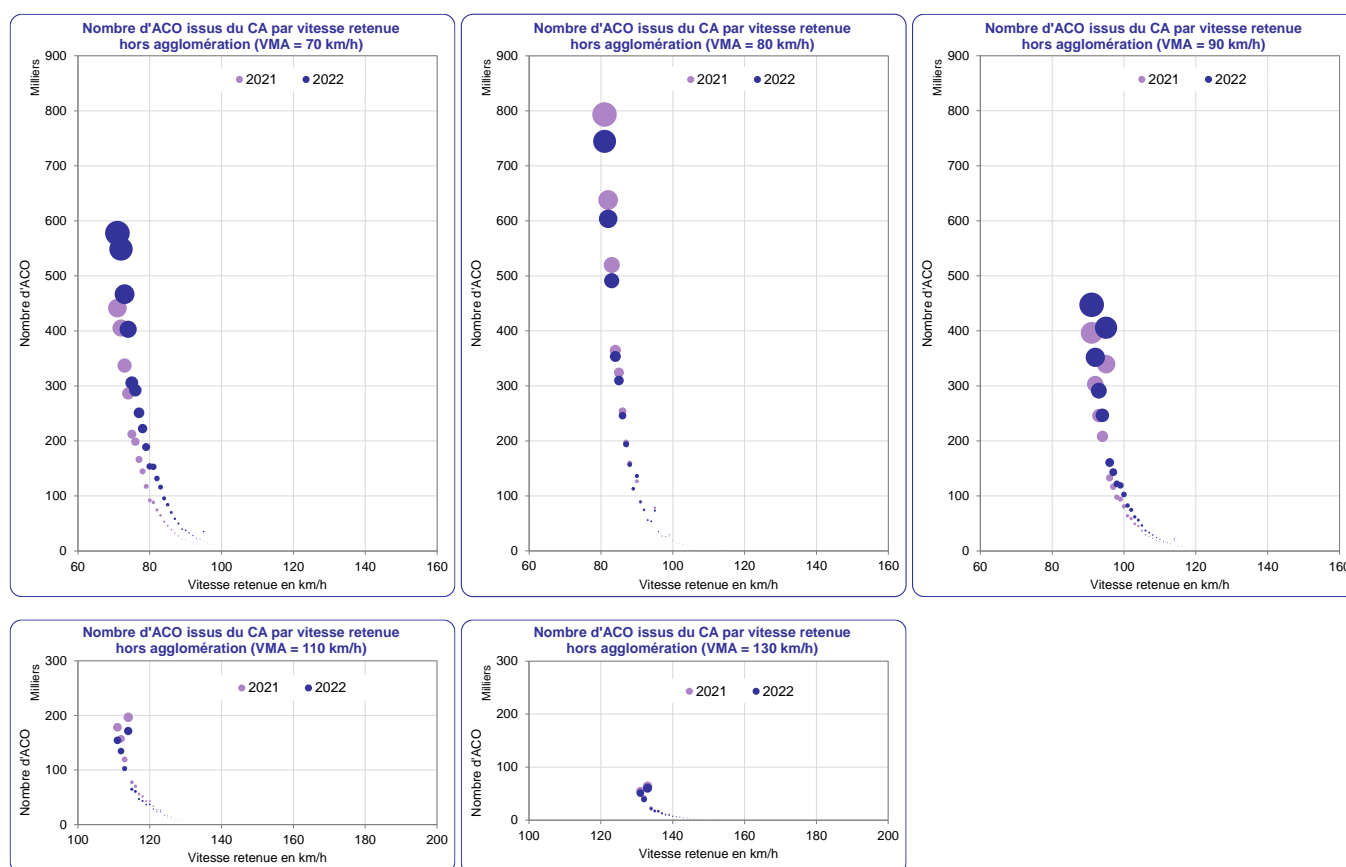
Le milieu routier (en agglomération ou hors agglomération) peut être défini selon la vitesse maximale autorisée (VMA) du réseau routier.

On considère dans l'analyse qui suit que les réseaux en agglomération sont ceux dont la VMA est inférieure ou égale à 50 km/h et les réseaux hors agglomération ceux dont la VMA est supérieure à 50 km/h.



En agglomération, l'essentiel des infractions à la vitesse concerne des excès de vitesse inférieurs ou égal à 10 km/h.

Hors agglomération, les graphes permettent de visualiser l'évolution du nombre d'infractions selon les différents types de réseaux et les vitesses retenues lors de l'infraction.



Source : ANTAI - CA (au 28/02/2023)

En 2022, 35 % des infractions à la vitesse hors agglomération concerne le réseau routier limité à 70 km/h (27 % en 2021), 31 % concerne le réseau routier limité à 80 km/h (37 % en 2021) et 24 % concerne le réseau routier limité à 90 km/h (23 % en 2021).

Seuls sur les réseaux routiers limités à 70 km/h et à 90 km/h, le nombre d'infractions à la vitesse augmente en 2022 par rapport à 2021.

II.2 Contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre nationales

Les contrôles d'alcoolémie sont effectués quasi-exclusivement par les forces de l'ordre nationales.

En 2022, 7 907 507 dépistages ont été réalisés, contre 7 131 535 en 2021, soit une hausse de + 10,9 %. Cette activité est en retrait par rapport à 2019 (- 12 %).

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) est de 3,4 %, équivalent à celui de 2019.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	10 892 996	-3,5%	375 487	+1,0%	3,4%
2011	11 155 304	+2,4%	386 828	+3,0%	3,5%
2012	10 935 180	-2,0%	352 014	-9,0%	3,2%
2013	10 517 148	-3,8%	322 694	-8,3%	3,1%
2014	10 838 743	+3,1%	318 460	-1,3%	2,9%
2015	10 245 130	-5,5%	293 548	-7,8%	2,9%
2016	9 862 941	-3,7%	305 239	+4,0%	3,1%
2017	10 141 631	+2,8%	334 860	+9,7%	3,3%
2018	9 393 927	-7,4%	320 733	-4,2%	3,4%
2019	9 033 797	-3,8%	303 385	-5,4%	3,4%
2020	7 005 056	-22,5%	223 271	-26,4%	3,2%
2021	7 131 535	+1,8%	228 289	+2,2%	3,2%
2022	7 907 507	+10,9%	269 233	+17,9%	3,4%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

II.2.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction

Les contrôles d'alcoolémie préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que le dépistage est obligatoire lors de la commission de certaines infractions ainsi qu'en cas d'accident corporel, selon les règles imposées par le code de la route.

Les 7 712 848 contrôles préventifs ou en cas d'infractions représentent 97,5 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2022 ; cette part varie peu depuis 2010.

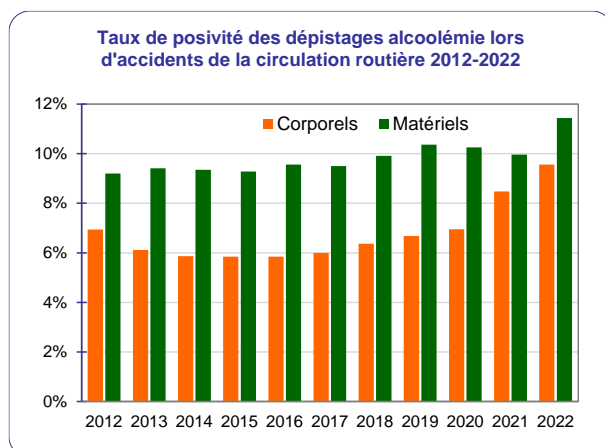
Le taux de positivité s'établit à 3,2 %, équivalent à celui de 2019.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	10 552 472	-3,4%	346 706	+1,4%	3,3%
2011	10 825 830	+2,6%	359 286	+3,6%	3,3%
2012	10 619 357	-1,9%	325 211	-9,5%	3,1%
2013	10 219 079	-3,8%	297 686	-8,5%	2,9%
2014	10 573 217	+3,5%	296 960	-0,2%	2,8%
2015	9 995 679	-5,5%	273 354	-7,9%	2,7%
2016	9 611 437	-3,8%	284 414	+4,0%	3,0%
2017	9 907 889	+3,1%	315 479	+10,9%	3,2%
2018	9 167 435	-7,5%	301 061	-4,6%	3,3%
2019	8 816 589	-3,8%	283 661	-5,8%	3,2%
2020	6 840 017	-22,4%	208 265	-26,6%	3,0%
2021	6 938 837	+1,4%	210 240	+0,9%	3,0%
2022	7 712 848	+11,2%	248 500	+18,2%	3,2%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

II.2.2 Les dépistages d'alcoolémie lors des accidents de la route

194 659 contrôles ont été réalisés en 2022 (+ 1,0 %). Le taux de positivité est de 10,7 % contre 9,4 % en 2021.



Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	340 524	-4,2%	28 781	-3,5%	8,5%
2011	329 474	-3,2%	27 542	-4,3%	8,4%
2012	315 823	-4,1%	26 803	-2,7%	8,5%
2013	298 069	-5,6%	25 008	-6,7%	8,4%
2014	265 526	-10,9%	21 500	-14,0%	8,1%
2015	249 451	-6,1%	20 194	-6,1%	8,1%
2016	251 504	+0,8%	20 825	+3,1%	8,3%
2017	233 742	-7,1%	19 381	-6,9%	8,3%
2018	226 492	-3,1%	19 672	+1,5%	8,7%
2019	217 208	-4,1%	19 724	+0,3%	9,1%
2020	165 039	-24,0%	15 006	-23,9%	9,1%
2021	192 698	+16,8%	18 049	+20,3%	9,4%
2022	194 659	+1,0%	20 733	+14,9%	10,7%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

a. Suite à un accident matériel

113 300 dépistages ont été réalisés par les forces de l'ordre à la suite d'un accident matériel, en baisse en 2022. Le taux de positivité obtenu en 2022 s'élève à 11,4 %. Il faut souligner que ce taux de positivité (11,4 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (9,6 %) car le dépistage est facultatif et n'est réalisé que lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.

ACCIDENTS MATERIELS		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	228 508	9,1%
2011	221 955	9,3%
2012	216 438	9,2%
2013	205 948	9,4%
2014	170 087	9,4%
2015	163 535	9,3%
2016	164 946	9,6%
2017	153 353	9,5%
2018	148 174	9,9%
2019	141 619	10,4%
2020	107 244	10,2%
2021	115 532	10,0%
2022	113 300	11,4%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

b. Suite à un accident corporel

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	112 016	7,2%
2011	107 519	6,4%
2012	99 385	6,9%
2013	92 121	6,1%
2014	95 439	5,9%
2015	85 916	5,8%
2016	86 558	5,8%
2017	80 389	6,0%
2018	78 318	6,4%
2019	75 589	6,7%
2020	57 795	6,9%
2021	77 166	8,5%
2022	81 359	9,6%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

81 359 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2021, 32 124 par la Gendarmerie Nationale et 49 235 par la Police Nationale.

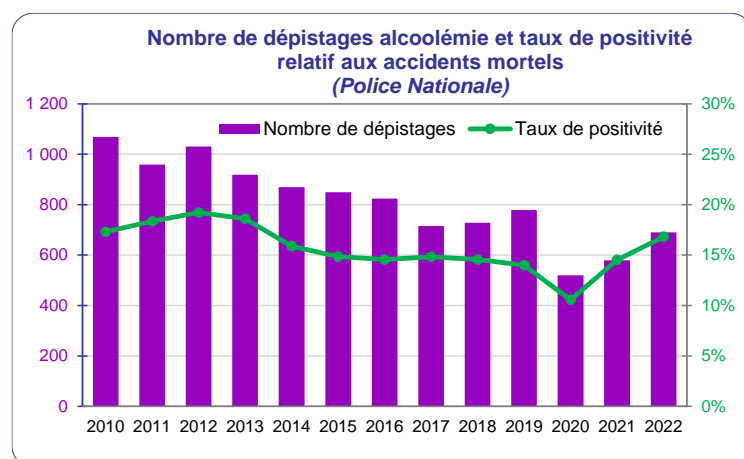
Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 9,6 %, en hausse par rapport à 2021.

c. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement)

Parmi les 49 235 dépistages réalisés en 2022 par la Police Nationale² sur les accidents corporels, 690 l'ont été à l'occasion d'un accident mortel (contre 579 en 2021). Cette légère hausse reflète la légère hausse du nombre d'accidents liée à un niveau de trafic proche de celui observé avant la pandémie : le nombre d'accidents mortels enregistrés par la police nationale est de 936 en 2022, contre 887 en 2021 (source les fichiers BAAC France entière).

ACCIDENTS MORTELS (POLICE NATIONALE)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	1 069	17,3%
2011	959	18,4%
2012	1 030	19,2%
2013	919	18,6%
2014	869	15,9%
2015	849	14,8%
2016	824	14,6%
2017	715	14,8%
2018	728	14,6%
2019	779	14,0%
2020	520	10,6%
2021	579	14,5%
2022	690	16,8%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)



Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

En 2022, le taux de positivité des contrôles de la Police Nationale sur les accidents mortels est de 16,8 % (contre 14,5 % en 2021).

Ce creux en 2020 et 2021, peut s'expliquer par la période de confinement pendant laquelle les déplacements étaient limités et les lieux de festivité fermés, soit une baisse du nombre d'accidents mortels impliquant un conducteur dont le taux d'alcool était supérieur au taux légal.

² Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent pas les dépistages effectués selon que l'accident est mortel ou corporel non mortel

II.2.3 Les infractions liées à l'alcoolémie

Dans l'ensemble, en 2022, le nombre d'infractions relevées liées à l'alcoolémie est en hausse par rapport à 2021 mais en baisse par rapport à 2019.

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,5³ et 0,8 g/L de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/L d'air expiré) est en hausse après plusieurs années de baisse (+ 15,6 % par rapport à 2021).

L'alcoolémie délictuelle relevée (taux supérieur à 0,8 g/L de sang ou à 0,40 mg/L d'air expiré) repart à la hausse en 2022 (118 980 délits contre 104 292 en 2021, soit + 14,1 %).

En 2022, 13 922 délits ont été relevés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique combinée avec un usage de stupéfiants, soit une hausse de + 18,4 % par rapport à 2021 et de + 58,9 % par rapport à 2019.

Par ailleurs, le nombre de délits d'homicide ou blessures involontaires aggravé par un état alcoolique s'établit en 2022 à 2 610, soit une hausse de + 16,7 % par rapport à 2021.

	Délits alcoolémie	Délits alcoolémie et stupéfiants	Délits homicide ou blessure involontaire et alcoolémie	Contraventions alcoolémie	Total infractions liées à l'alcoolémie	Évolution année A/A-1
2010	167 347	4 002		103 816	275 165	+1,1%
2011	171 672	3 397		118 622	293 691	+6,7%
2012	149 457	4 150		107 343	260 950	-11,1%
2013	148 209	4 415		101 864	254 488	-2,5%
2014*	143 381	4 585		92 736	240 702	-5,4%
2015*	129 982	5 271		83 796	219 049	-9,0%
2016	132 894	5 691		82 397	220 982	+0,9%
2017°	123 926	6 263		80 182	210 371	-4,8%
2018	121 157	7 575		64 709	193 441	-8,0%
2019	115 385	8 763		52 544	176 692	-8,7%
2020	101 307	8 911	1 948	36 701	148 867	-
2021	104 292	11 757	2 236	34 342	152 627	+2,5%
2022	118 980	13 922	2 610	39 702	175 214	+14,8%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017

Source : ANTAI (au 28/02/2023), FO (hors PM) (au 12/04/2023)

II.2.4 Mise en place du dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD)

	Arrêtés sur décision administrative	Décisions judiciaires	Total
2020	10 563	3 737	14 300
2021	13 547	11 102	24 649
2022	17 115	14 121	31 236

Source : DSR/BNDC données issues du fichier du permis de conduire depuis 2020 (au 26/05/2023)

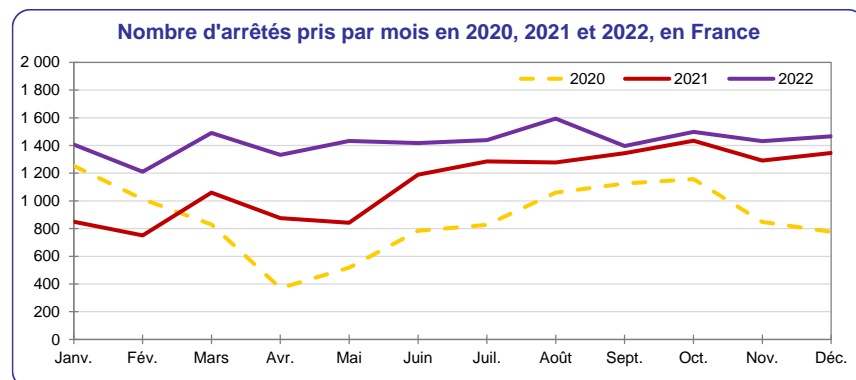
a. EAD sur décision administrative du préfet: alternative à la suspension du permis de conduire

Créé par le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018, l'article R. 224-6 du code de la route permet au préfet de restreindre par arrêté le droit de conduire d'un conducteur ayant commis l'une des infractions prévues par les articles L. 234-1, L. 234-8 et R. 234-1 (alcoolémie délictuelle ou contraventionnelle), pour une durée qui ne peut excéder un an, aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique, installé par un professionnel agréé ou par construction, conformément aux dispositions de l'article L. 234-17, en état de fonctionnement et après avoir utilisé lui-même ce dispositif sans en avoir altéré le fonctionnement.

Pendant cette durée, le permis de conduire de l'intéressé est conservé par l'administration et l'arrêté du préfet vaut permis de conduire au sens des articles R. 221-1-1 à D. 221-3 et titre justifiant de son autorisation de conduire au sens du I de l'article R. 233-1.

³ Décret abaissant au 1er juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/L dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage (« jeunes permis ») et les conducteurs de transports en commun.

Après une phase d'expérimentation en 2018, ce dispositif a été généralisé sur l'ensemble du territoire national à partir du 1^{er} janvier 2019. 2019, est une année de mise en place, le nombre d'arrêtés délivrés par les préfets (France métropolitaine et DOM) est inférieur à 10 000. Moins d'infractions ont été relevées pendant les confinements en 2020, mais en-dehors des confinements, cette mesure alternative à la suspension administrative du permis de conduire a retrouvé un niveau hors pandémie, et sur l'année 2020 10 563 arrêtés ont été pris par les préfets. En 2022, 17 115 arrêtés ont été pris par les préfets, contre 13 547 en 2021, soit une hausse de + 26,3 % par rapport à 2021, marquée par une période de couvre-feu.



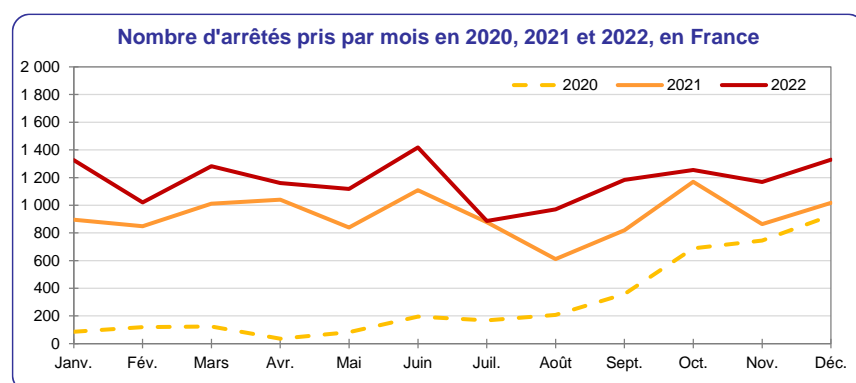
Source : DSR/BNDC données issues du fichier du permis de conduire depuis 2020 (au 26/05/2023)

b. EAD sur décision judiciaire

Le juge peut obliger à conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) dans les cas où un conducteur a commis l'une des infractions prévues par les articles L234-1 à L234-18, R233-1 à R233-3 et R234-1 à R234-7 du code de la Route, à savoir le délit de conduite en état alcoolique, le délit de conduite en état d'ivresse manifeste, le refus de se soumettre aux vérifications de l'état d'alcoolémie, la récidive de refus de se soumettre aux contrôles d'alcoolémie et l'homicide ou blessures involontaires par conduite en étant dans un état alcoolique.

La Loi LOM a introduit, en cas de récidive de conduite en état alcoolique, à l'article L.234-13 du Code de la route, l'annulation de plein droit du permis de conduire assortie de l'obligation de conduire un véhicule équipé d'un EAD pour une durée de 3 ans lors du retour au permis.

En 2022, 14 121 décisions d'interdiction de conduire sans EAD ont été prises par les juges, contre 11 102 en 2021, soit une hausse de + 27,2 % par rapport à 2021, marquée par une période de couvre-feu.



Source : DSR/BNDC données issues du fichier du permis de conduire depuis 2020 (au 26/05/2023)

c. Contraventions pour les conducteurs ayant bénéficié de l'installation d'un EAD

Une nouvelle contravention a été créée pour conduite sous l'emprise de l'alcool pour un conducteur ayant bénéficié de cette mesure d'installation d'un éthylotest anti-démarrage : 134 contraventions pour « conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage », ont été relevées en 2022 par les forces de l'ordre, contre 120 en 2021.

II.3 Contrôle d'usage de stupéfiant

La constatation des délits de conduite après usage de stupéfiants est assurée exclusivement par les forces de l'ordre nationales.

Obligatoire en cas d'accident corporel ou mortel, le dépistage de stupéfiants est essentiellement réalisé lorsque les forces de l'ordre suspectent un usage de stupéfiants, ce qui explique un taux de positivité élevé.

En 2022, 764 331 dépistages ont été réalisés, contre 630 957 en 2021, soit une hausse de + 21,1 %, résultat de la mobilisation particulière demandée aux forces de l'ordre sur le sujet.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) poursuit sa baisse en 2022 et s'établit à 15,6 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	67 625	+80,2%	31 770	+74,9%	47,0%
2011	98 097	+45,1%	31 578	-0,6%	32,2%
2012	130 624	+33,2%	36 637	+16,0%	28,0%
2013	144 123	+10,3%	48 189	+31,5%	33,4%
2014*	159 577	+10,7%	34 645	-28,1%	21,7%
2015	182 318	+14,3%	43 022	+24,2%	23,6%
2016	223 191	+22,4%	47 685	+10,8%	21,4%
2017	285 741	+28,0%	56 230	+17,9%	19,7%
2018	339 992	+19,0%	72 016	+28,1%	21,2%
2019	435 027	+28,0%	88 107	+22,3%	20,3%
2020	453 751	+4,3%	81 569	-7,4%	18,0%
2021	630 957	+39,1%	107 267	+31,5%	17,0%
2022	764 331	+21,1%	119 526	+11,4%	15,6%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

II.3.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction

Les 668 801 contrôles préventifs ou en cas d'infractions représentent 88 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués en 2022, contre 86 % en 2021.

Le taux de positivité poursuit sa baisse alors que les dépistages sont moins ciblés et s'établit à 17 %, contre 18,8 % en 2021.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	55 673	+121,9%	29 455	+85,8%	52,9%
2011	74 841	+34,4%	29 419	-0,1%	39,3%
2012	97 499	+30,3%	34 122	+16,0%	35,0%
2013	110 818	+13,7%	46 179	+35,3%	41,7%
2014*	120 995	+9,2%	33 116	-28,3%	27,4%
2015	143 251	+18,4%	41 229	+24,5%	28,8%
2016	176 750	+23,4%	45 618	+10,6%	25,8%
2017	233 586	+32,2%	53 859	+18,1%	23,1%
2018	281 357	+20,5%	69 063	+28,2%	24,5%
2019	368 809	+31,1%	84 625	+22,5%	22,9%
2020	398 753	+8,1%	78 881	-6,8%	19,8%
2021	543 780	+36,4%	102 063	+29,4%	18,8%
2022	668 801	+23,0%	113 689	+11,4%	17,0%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

II.3.2 Le dépistage des stupéfiants lors des accidents de la route

Conformément aux dispositions de l'article L.235-2 du Code de la route, le dépistage de stupéfiants est obligatoire en cas d'accident corporel ou mortel et facultatif pour les accidents matériels

95 530 contrôles de ce type ont été réalisés en 2022 (+ 9,6 %).

5 837 contrôles se sont avérés positifs, ce nombre n'avait jamais été aussi important.

Le taux de positivité de 6,1 % est en hausse, cette hausse est liée à une augmentation des dépistages positifs plus importante que celle de l'ensemble des dépistages.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	11 952	-4,2%	2 315	-3,5%	19,4%
2011	23 256	+94,6%	2 159	-6,7%	9,3%
2012	33 125	+42,4%	2 515	+16,5%	7,6%
2013	33 305	+0,5%	2 010	-20,1%	6,0%
2014*	38 582	+15,8%	1 529	-23,9%	4,0%
2015	39 067	+1,3%	1 793	+17,3%	4,6%
2016	46 441	+18,9%	2 067	+15,3%	4,5%
2017	52 155	+12,3%	2 371	+14,7%	4,5%
2018	58 635	+12,4%	2 953	+24,5%	5,0%
2019	66 218	+12,9%	3 482	+17,9%	5,3%
2020	54 998	-16,9%	2 688	-22,8%	4,9%
2021	87 177	+58,5%	5 204	+93,6%	6,0%
2022	95 530	+9,6%	5 837	+12,2%	6,1%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

ACCIDENTS MATERIELS		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	976	44,4%
2011	2 393	11,7%
2012	3 499	9,6%
2013	2 689	10,0%
2014*	13 679	4,5%
2015	15 804	5,3%
2016	21 151	4,7%
2017	25 440	4,9%
2018	29 406	5,6%
2019	34 802	5,5%
2020	29 981	4,9%
2021	40 517	5,4%
2022	43 749	5,4%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	10 976	17,1%
2011	20 863	9,0%
2012	29 626	7,4%
2013	30 616	5,7%
2014	31 495	6,1%
2015	23 263	4,1%
2016	25 290	4,3%
2017	26 715	4,2%
2018	29 229	4,5%
2019	31 416	5,0%
2020	25 017	4,8%
2021	46 660	6,5%
2022	51 781	6,7%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

a. Suite à un accident matériel

43 749 dépistages ont été réalisés en 2022 lors d'accidents matériels.

Le taux de positivité de ces contrôles facultatifs de l'usage de stupéfiants s'établit à 5,4 %, comme en 2021 et équivalent à ceux de 2019.

b. Suite à un accident corporel

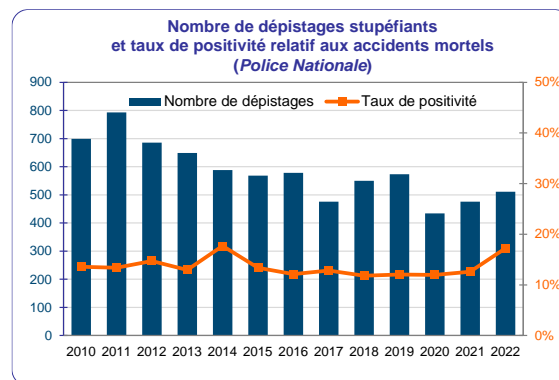
51 781 dépistages ont été réalisés en 2022 lors des accidents corporels, 28 292 par la Gendarmerie Nationale et 23 489 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles obligatoires de l'usage de stupéfiants s'établit à 6,7 %, contre 6,5 % en 2021.

c. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement)

Parmi les 23 489 dépistages réalisés par la Police Nationale⁴ en 2022, 511 l'ont été à la suite d'accidents mortels, contre 476 en 2021.

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 17,2 % en 2022 : ce taux est proche de la part de conducteurs impliqués dans les accidents mortels qui avaient fait usage de stupéfiants.



Source : FO (hors PM) (au

II.3.3 Les infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées à la conduite après usage de stupéfiants sont des délits en hausse de + 11,9 % en 2022 (131 784 délits contre 117 792 en 2021).

En 2022, 13 922 délits ont été relevés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique combinée avec un usage de stupéfiants, soit une hausse de + 18,4 % par rapport à 2021. Ceci peut traduire une recherche plus fréquente de stupéfiants par les forces de l'ordre même une fois que l'alcoolémie est positive.

Par ailleurs, le nombre de délits d'homicide ou blessures involontaires aggravés par l'usage de stupéfiants s'établit en 2022 à 511, soit une hausse de + 12,8 % par rapport à 2021.

⁴ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent pas les dépistages effectués selon que l'accident est mortel ou corporel non mortel

	Délits stupéfiants	Délits alcoolémie et stupéfiants	Délits homicide ou blessure involontaire et stupéfiants	Total infractions liées aux stupéfiants	Évolution année A/A-1	Part des délits stupéfiants dans la totalité des délits
2010	25 194	4 002		29 196	+18,1%	4,6%
2011	25 425	3 397		28 822	-1,3%	4,4%
2012	29 497	4 150		33 647	+16,7%	5,3%
2013	32 244	4 415		36 659	+9,0%	5,6%
2014	33 659	4 585		38 244	+4,3%	5,7%
2015	39 337	5 271		44 608	+16,6%	6,8%
2016	44 379	5 691		50 070	+12,2%	7,5%
2017	49 135	6 263		55 398	+10,6%	8,2%
2018	63 369	7 575		70 944	+28,1%	10,0%
2019	78 137	8 763		86 900	+22,5%	10,9%
2020	82 127	8 911	350	91 388	+5,2%	12,1%
2021	105 582	11 757	453	117 792	+28,9%	13,1%
2022	117 351	13 922	511	131 784	+11,9%	13,7%

Source : FO (hors PM) (au 12/04/2023)

II.4 Non-respect des priorités

En 2022, 825 112 contraventions aux règles de priorité ont été relevées : 256 432 par les forces de l'ordre nationales, 355 253 par le contrôle automatisé, et 131 458 par les polices municipales via le PVe.

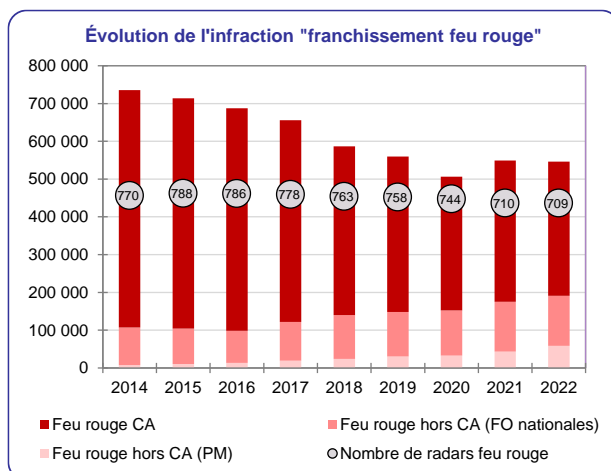
II.4.1 Les franchissements de feu rouge

546 349 contraventions portent sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement de feux tricolores ou de passage à niveau.

	Franchissement feu rouge				Évolution année A/A-1
	Feu rouge hors CA (FO nationales)	Feu rouge hors CA (PM)	Feu rouge CA	Nombre total	
2014	99 304	7 861	628 436	735 601	
2015	93 820	10 566	609 663	714 049	-2,9%
2016	85 133	13 526	588 790	687 449	-3,7%
2017	102 682	19 362	533 835	655 879	-4,6%
2018	115 874	24 175	446 531	586 580	-10,6%
2019	117 958	30 436	411 526	559 920	-4,5%
2020	119 824	32 660	353 716	506 200	-9,6%
2021	131 838	43 653	373 822	549 313	+8,5%
2022	132 472	58 624	355 253	546 349	-0,5%

Sources : ANTAI - Pve+CA (au 28/02/2023),
FO - Délits + Classe 5 (au 12/04/2023)

NB : le nombre de radars feu rouge signalés au sein du graphe ci-dessus ne concerne que les radars du contrôle automatisé (feux tricolores et passages à niveau).



II.4.2 L'inobservation de l'arrêt au « stop »

	FRANCHISSEMENT "STOP"			Évolution année A/A-1
	FO nationales	PM	Total	
2014	89 812	4 057	93 869	
2015	90 637	5 515	96 152	+2,4%
2016	89 780	11 232	101 012	+5,1%
2017	105 692	15 289	120 981	+19,8%
2018	112 931	17 093	130 024	+7,5%
2019	114 324	20 171	134 495	+3,4%
2020	111 560	18 927	130 487	-3,0%
2021	116 032	25 822	141 854	+8,7%
2022	123 960	29 727	153 687	+8,3%

Sources : ANTAI - Pve+CA (au 28/02/2023),
FO - Délits + Classe 5 (au 12/04/2023)

153 687 contraventions portant sur « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes » ont été relevées en 2022.

II.5 Téléphone et autres distracteurs

En 2022, 586 421 (497 753 par les FO et 88 668 par la PM) contraventions ont été relevées :

- 528 213 (respectivement 452 742 et 75 471) pour usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation.
- 58 095 (respectivement 44 898 et 13 197) pour conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son.
- 113 contraventions pour circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite ont été relevées par les forces de l'ordre nationale.

II.6 Autres règles de conduite (voies de circulation, respect de la signalisation)

Parmi les 1 653 263 (1 124 799 par les FO et 528 464 par la PM) contraventions pour non-respect des règles de conduite relevées :

- 408 667 (respectivement 185 341 et 223 326) pour circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs.
- 130 254 (respectivement 105 946 et 24 308) pour franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule.
- 135 663 (respectivement 92 472 et 43 191) pour inobservation d'une signalisation routière.
- 131 315 (respectivement 55 528 et 75 787) pour circulation en sens interdit.
- 29 294 (respectivement 28 556 et 738) pour non-respect de la distance de sécurité avec le véhicule qui précède.
- 27 671 (respectivement 22 087 et 5 584) pour changement de direction sans avertissement préalable.
- 15 840 (respectivement 15 812 et 28) pour circulation sur une bande d'arrêt d'urgence.
- 36 456 (respectivement 12 198 et 24 258) pour circulation sur une piste ou bande cyclable par un véhicule non autorisé.
- 10 643 (respectivement 1 791 et 8 852) pour circulation d'un véhicule à moteur sur voie verte ou aire piétonne.

La verbalisation d'usagers d'engins de déplacement personnels par les forces de l'ordre nationales comprend :

- 3 985 (respectivement 1 793 et 2 192) contraventions pour transport de passager
- 4 966 (respectivement 1 647 et 3 319) pour circulation sur un espace non autorisé ou sur un trottoir sans respecter l'allure.

II.7 Dépassements irréguliers

64 344 infractions concernant des dépassements irréguliers, par la droite, ont été relevées en 2022 : 60 309 par les forces de l'ordre nationales et 4 035 par les polices municipales via le PVe.

II.8 Équipements de sécurité

II.8.1 Équipement des utilisateurs

342 342 contraventions aux équipements des utilisateurs ont été relevées par les forces de l'ordre nationales (272 416 – en hausse par rapport à 2021) et les polices municipales via le PVe (69 926 – en hausse) :

- 176 325 contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement » : 146 458 par les forces de l'ordre nationales et 29 867 par les polices municipales via le PVe,
- 71 077 contraventions pour « non-port de gants conformes » : 52 777 par les forces de l'ordre nationales et 23 827 par les polices municipales via le PVe,
- 43 309 contraventions pour non-port du casque : 30 056 par les forces de l'ordre nationales et 11 131 par les polices municipales via le PVe. Parmi elles, 190 contraventions pour non-port de casques concernant des enfants de -12 ans en cycle (dont 162 par les FO et 28 par la PM), contre 176 contraventions en 2021 (141 par les FO et 35 par la PM).

	NON-PORT DE LA CEINTURE				NON-PORT DU CASQUE				NON-PORT DES GANTS			
	FO	PM	Total	Évolution année A/A-1	FO	PM	Total	Évolution année A/A-1	FO	PM	Total	Évolution année A/A-1
2014	164 484		164 484	-	39 922		39 922	-			0	-
2015	147 338	4 569	151 907	-7,6%	37 794	5 873	43 667	+9,4%			0	-
2016	132 950	6 351	139 301	-8,3%	31 768	6 512	38 280	-12,3%	163	6	169	-
2017	150 320	10 380	160 700	+15,4%	37 539	9 498	47 037	+22,9%	47 076	8 204	55 280	-
2018	152 944	15 168	168 112	+4,6%	39 761	9 845	49 606	+5,5%	57 165	10 998	68 163	+23,3%
2019	146 050	19 368	165 418	-1,6%	36 860	10 777	47 637	-4,0%	51 293	13 453	64 746	-5,0%
2020	123 235	15 139	138 374	-16,3%	33 600	10 511	44 111	-7,4%	53 110	16 439	69 549	+7,4%
2021	129 032	21 820	150 852	+9,0%	32 178	11 859	44 037	-0,2%	47 250	19 686	66 936	-3,8%
2022	146 458	29 867	176 325	+16,9%	30 056	11 131	41 187	-6,5%	52 777	23 827	76 604	+14,4%

Sources : ANTAI – Pve + CA (au 28/02/2023), FO - Délits + Classe 5 (au 12/04/2023)

- Parmi les 48 226 autres conventions aux équipements (43 125 par les FO et 5 101 par la PM) :
 - 30 653 contraventions pour transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué ;
 - 1 517 contraventions pour circulation en vélo ou EDPm sans port d'un **gilet de haute visibilité** conforme ou d'un équipement retro-réfléchissant.

II.8.2 Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

180 759 contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules ont été relevées en 2022 : 156 885 par les forces de l'ordre nationales et 23 874 par les polices municipales via le PVe.

Un tiers concerne l'« absence d'éclairage ou de signalisation » et un autre tiers des « infractions à la réglementation sur les pneumatiques ». 4 350 infractions pour « conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres » ont été relevées par les forces de l'ordre nationales.

II.9 Contrôle technique

305 059 (273 307 par les FO et 31 752 par la PM) contraventions relatives au contrôle technique (CT) ont été relevées par les forces de l'ordre nationales en 2022, dont :

- 270 056 concernant le maintien en circulation de voitures particulières sans CT,
- 29 990 de véhicules de transport de marchandises de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes sans CT,
- 2 085 de véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 3,5 tonnes sans CT.

1 573 (1 481 par les FO et 92 par la PM) contraventions ont été établies concernant des cyclomoteurs munis de dispositif ou ayant fait l'objet de transformation permettant de dépasser les limites réglementaires de vitesse.

II.10 Assurance

	Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance		
	AFD	non AFD	Délits
2017		80 395	80 395
2018	101	89 642	89 743
2019	41 686	91 767	133 453
2020	72 319	65 732	138 051
2021	105 578	77 649	183 227
2022	127 397	78 793	206 190

Source : ANTAI (au 28/02/2023), FO (hors PM) (au 12/04/2023)

206 190 délits pour défaut d'assurance ont été constatés en 2022, contre 89 743 en 2018, cette forte augmentation est liée à la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) qui ne représentaient que 0,1 % des délits pour défaut d'assurance constatés en 2018, année de mise en œuvre de l'AFD, contre 62 % en 2022.

714 220 contraventions⁵ (160 448 par les FO et 553 772 par la PM) ont été relevées en 2022.

II.11 Droits à conduire

147 713 délits relatifs au permis de conduire ont été relevés par les forces de l'ordre nationales, dont 87 004 pour conduite sans permis et 49 221 pour conduite malgré une rétention, suspension, annulation, invalidation du permis.

Parmi les délits pour conduite sans permis et pour conduite d'un véhicule avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule conduit, une partie sont des AFD, avec respectivement 25 % et 56 %.

	Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule			Conduite d'un véhicule sans permis		
	AFD	non AFD	Délits	AFD	non AFD	Délits
2017		1 972	1 972		73 178	73 178
2018	3	2 073	2 076	40	66 256	66 296
2019	1 668	3 008	4 676	13 962	67 612	81 574
2020	2 103	1 828	3 931	17 741	61 262	79 003
2021	2 540	2 087	4 627	20 365	66 424	86 789
2022	2 959	2 345	5 304	21 899	65 105	87 004

Source : ANTAI (au 28/02/2023), FO (hors PM) (au 12/04/2023)

173 991 contraventions (152 212 par les FO et 21 779 par la PM) pour restriction aux droits à conduire un véhicule ont été relevées en 2022. Parmi ces contraventions :

- 12 084 (respectivement 9 079 et 3 005) contraventions pour conduite de cyclomoteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent,
- 13 776 (respectivement 13 463 et 313) contraventions pour conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé,
- 1 586 (respectivement 1 432 et 154) contraventions pour des personnes titulaires d'un permis de conduire communautaire, résidant en France, et n'ayant pas encore échangé leur permis.

⁵ « Non apposition sur le véhicule du certificat d'assurance ou apposition de certificat non valide », « Non justification dans les cinq jours de l'attestation d'assurance de véhicule terrestre à moteur » et « Non présentation de l'attestation d'assurance d'un véhicule terrestre à moteur »

III Infractions par département (hors polices municipales)

Les infractions comptabilisées par département concernent le nombre d'avis de contravention (ACO) issu des infractions relevées à partir des procès-verbaux électroniques (PVe) hors Police Municipale ; ces données sont fournies par l'ANTAI.

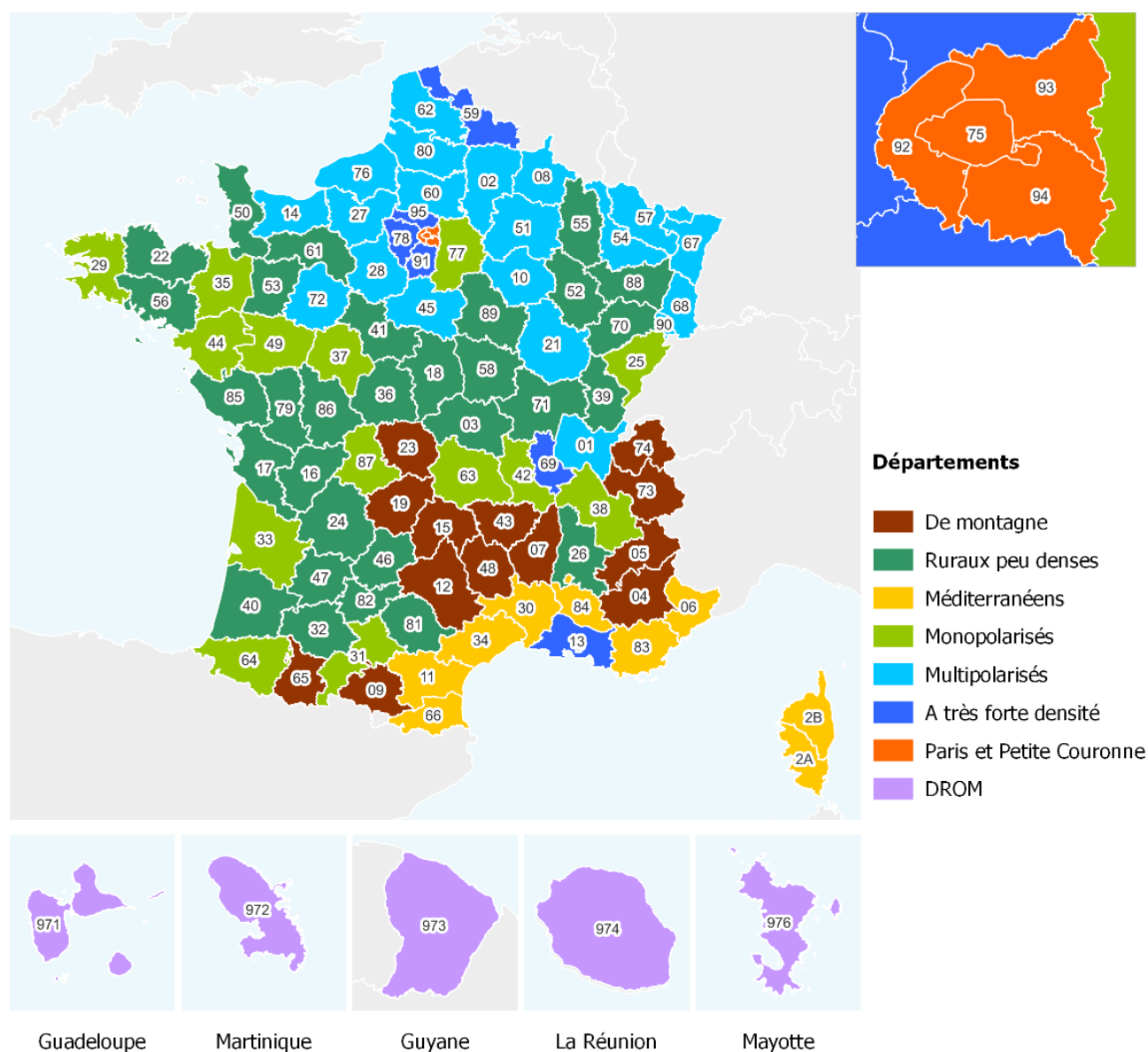
Pour les dépistages d'alcoolémie ou de stupéfiants dans le cadre des contrôles ou d'accidents, les données sont issues des remontées mensuelles des préfetures vers lesquelles les forces de l'ordre transmettent leur suivi d'activité.

Pour les arrêtés EAD pris par les Préfets, l'information est issue du fichier national du permis de conduire (FNPC).

Pour la mortalité routière, les données sont issues du bilan de la sécurité routière 2022.

Toutes ces données sont du périmètre de collecte des forces de l'ordre nationales, d'où la restriction concernant les ACO.

Afin de comparer les indicateurs entre départements aux caractéristiques socio-économiques et géographiques similaires, une typologie des départements⁶ a été créée et mise à jour par le Cerema en 2021. 8 groupes ont été constitués, selon des critères socio-économiques proches pour les départements d'un même groupe, et éloignés des départements des autres groupes.



Source : Cerema, ONISR

14 indicateurs sont représentés ci-après sous forme d'une carte des départements de France métropolitaine ou d'outre-mer, accompagnée d'un tableau des valeurs de l'indicateur par département et par typologie de départements.

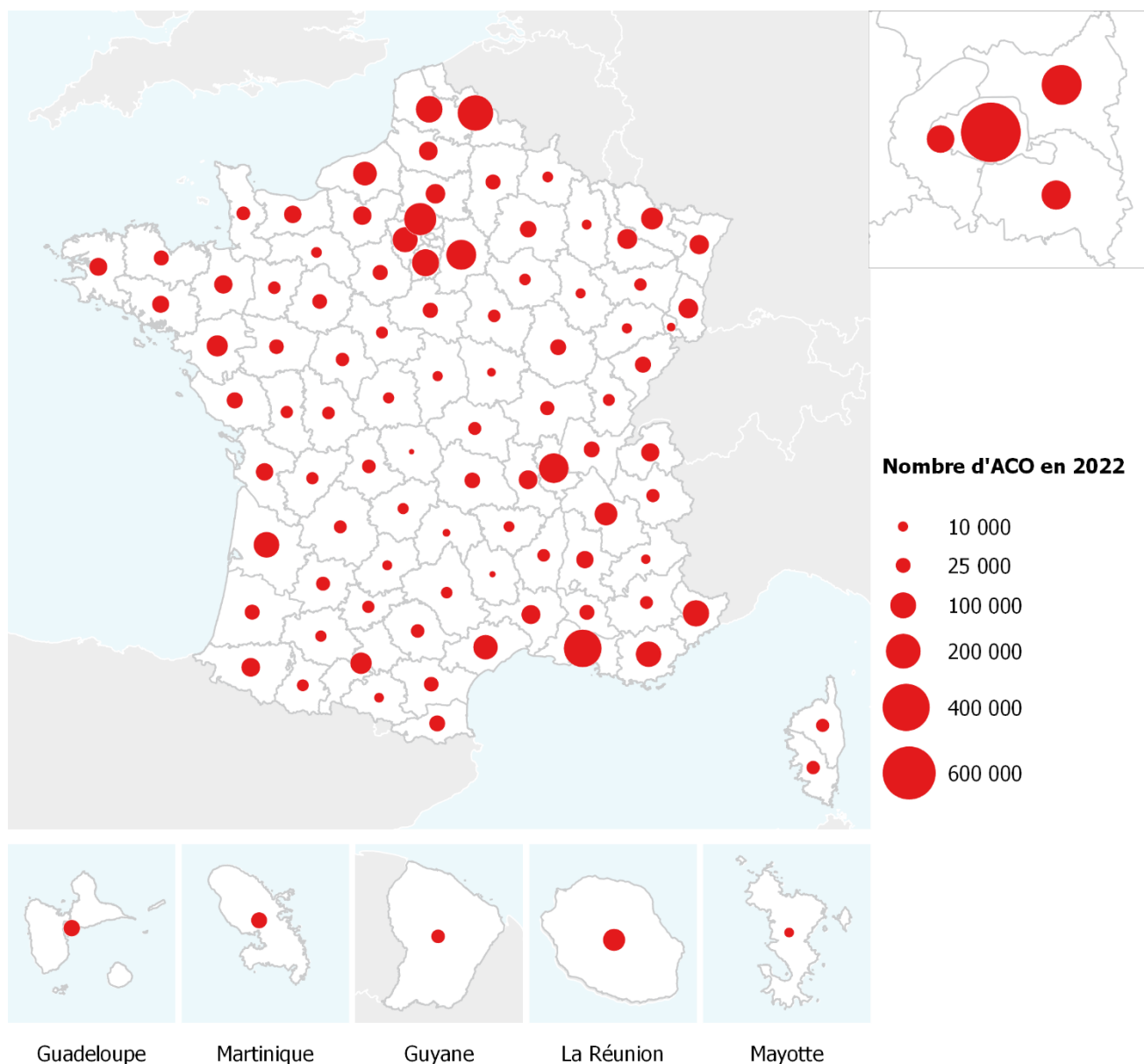
⁶ Bilan de la sécurité routière en France 2021 (p.162-163)

III.1 Nombre d'Avis de Contravention (ACO) issus des PVe (hors PM)

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2022
01	Ain	29 417
02	Aisne	25 615
03	Allier	17 971
04	Alpes-de-Haute-Provence	17 449
05	Hautes-Alpes	8 763
06	Alpes-Maritimes	103 524
07	Ardèche	16 690
08	Ardennes	11 315
09	Ariège	9 142
10	Aube	13 362
11	Aude	23 980
12	Aveyron	13 498
13	Bouches-du-Rhône	239 144
14	Calvados	37 935
15	Cantal	6 112
16	Charente	15 494
17	Charente-Maritime	37 442
18	Cher	10 167
19	Corrèze	12 335
2A	Corse-du-Sud	19 209
2B	Haute-Corse	18 485
21	Côte-d'Or	29 676
22	Côtes-d'Armor	25 597
23	Creuse	4 903
24	Dordogne	17 588
25	Doubs	30 742
26	Drôme	36 856
27	Eure	43 299
28	Eure-et-Loir	26 380
29	Finistère	40 123
30	Gard	46 211
31	Haute-Garonne	62 810
32	Gers	12 647
33	Gironde	97 200
34	Hérault	86 690
35	Ille-et-Vilaine	42 676
36	Indre	12 285
37	Indre-et-Loire	19 389
38	Isère	73 011
39	Jura	14 394
40	Landes	25 739
41	Loir-et-Cher	14 547
42	Loire	45 515
43	Haute-Loire	11 582
44	Loire-Atlantique	61 151
45	Loiret	26 934
46	Lot	9 640
47	Lot-et-Garonne	21 424
48	Lozère	5 053
49	Maine-et-Loire	24 262
50	Manche	20 483

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2022
51	Marne	32 812
52	Haute-Marne	9 819
53	Mayenne	16 544
54	Meurthe-et-Moselle	52 503
55	Meuse	9 497
56	Morbihan	35 517
57	Moselle	66 109
58	Nièvre	7 289
59	Nord	209 487
60	Oise	50 033
61	Orne	11 315
62	Pas-de-Calais	106 878
63	Puy-de-Dôme	28 560
64	Pyrénées-Atlantiques	44 619
65	Hautes-Pyrénées	14 212
66	Pyrénées-Orientales	29 671
67	Bas-Rhin	48 819
68	Haut-Rhin	51 075
69	Rhône	137 942
70	Haute-Saône	10 265
71	Saône-et-Loire	22 236
72	Sarthe	24 417
73	Savoie	18 850
74	Haute-Savoie	41 820
75	Paris	654 652
76	Seine-Maritime	81 215
77	Seine-et-Marne	140 821
78	Yvelines	92 109
79	Deux-Sèvres	15 721
80	Somme	44 707
81	Tarn	19 688
82	Tarn-et-Garonne	15 679
83	Var	95 728
84	Vaucluse	25 656
85	Vendée	30 696
86	Vienne	16 943
87	Haute-Vienne	20 298
88	Vosges	15 922
89	Yonne	16 556
90	Territoire de Belfort	7 193
91	Essonne	110 524
92	Hauts-de-Seine	113 493
93	Seine-Saint-Denis	267 632
94	Val-de-Marne	130 033
95	Val-d'Oise	166 770
971	Guadeloupe	31 959
972	Martinique	29 793
973	Guyane	19 949
974	La Réunion	67 455
976	Mayotte	9 141

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023)



Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

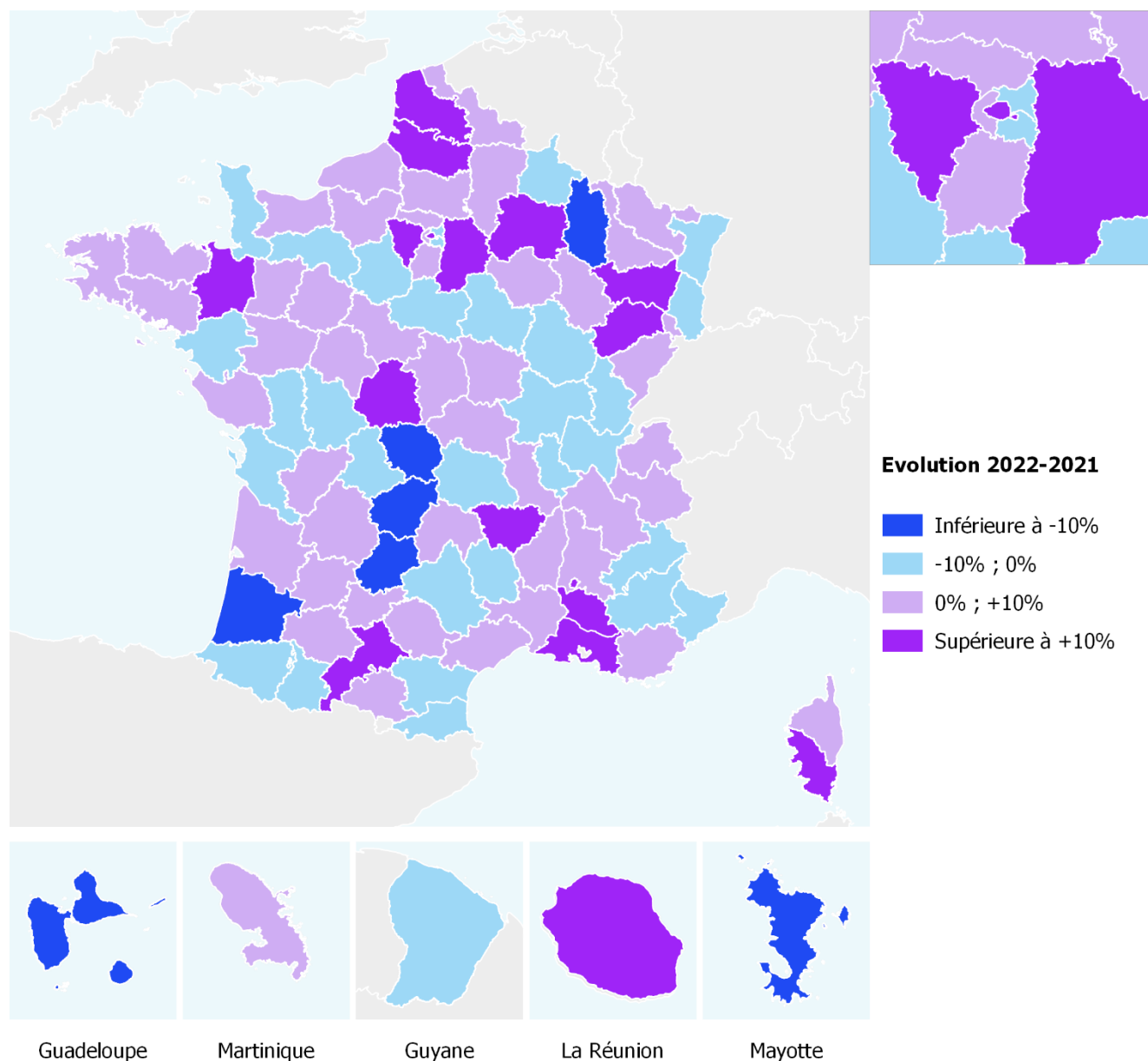
Catégories de département	ACO PVe 2022
1-De montagne	180 409
2-Ruraux peu denses	545 961
3-Méditerranéens	449 154
4-Monopolarisés	731 177
5-Multipolarisés	809 694
6-A très forte densité	955 976
7-Paris et Petite Couronne	1 165 810
8-DOM	158 297

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

III.1.1 Evolution des ACO (PVe hors PM) entre 2021 et 2022

N°	Département	Evolution ACO PVe 2022-2021 (%)	N°	Département	Evolution ACO PVe 2022-2021 (%)
01	Ain	-9,9%	51	Marne	+11,3%
02	Aisne	+5,2%	52	Haute-Marne	+3,6%
03	Allier	+6,2%	53	Mayenne	+4,2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	-4,8%	54	Meurthe-et-Moselle	+6,8%
05	Hautes-Alpes	-7,0%	55	Meuse	-12,7%
06	Alpes-Maritimes	-1,9%	56	Morbihan	+1,5%
07	Ardèche	+6,9%	57	Moselle	+6,8%
08	Ardennes	-5,7%	58	Nièvre	+3,6%
09	Ariège	+9,1%	59	Nord	+0,1%
10	Aube	+3,2%	60	Oise	+1,7%
11	Aude	-2,1%	61	Orne	-4,1%
12	Aveyron	-2,8%	62	Pas-de-Calais	+10,8%
13	Bouches-du-Rhône	+29,2%	63	Puy-de-Dôme	-8,4%
14	Calvados	+1,2%	64	Pyrénées-Atlantiques	-2,2%
15	Cantal	+1,4%	65	Hautes-Pyrénées	-8,5%
16	Charente	+8,3%	66	Pyrénées-Orientales	-0,1%
17	Charente-Maritime	-7,8%	67	Bas-Rhin	-6,4%
18	Cher	+4,7%	68	Haut-Rhin	-6,9%
19	Corrèze	-19,9%	69	Rhône	-1,2%
2A	Corse-du-Sud	+58,5%	70	Haute-Saône	+15,5%
2B	Haute-Corse	+1,7%	71	Saône-et-Loire	-7,2%
21	Côte-d'Or	-5,9%	72	Sarthe	+7,1%
22	Côtes-d'Armor	+5,4%	73	Savoie	+0,9%
23	Creuse	-15,5%	74	Haute-Savoie	+7,0%
24	Dordogne	+6,8%	75	Paris	+10,7%
25	Doubs	+9,4%	76	Seine-Maritime	+4,3%
26	Drôme	+7,4%	77	Seine-et-Marne	+10,6%
27	Eure	+6,7%	78	Yvelines	+22,6%
28	Eure-et-Loir	-0,1%	79	Deux-Sèvres	-8,2%
29	Finistère	+0,3%	80	Somme	+24,7%
30	Gard	+0,7%	81	Tarn	+4,6%
31	Haute-Garonne	+11,4%	82	Tarn-et-Garonne	+4,5%
32	Gers	+7,8%	83	Var	+7,1%
33	Gironde	+3,2%	84	Vaucluse	+14,6%
34	Hérault	+9,0%	85	Vendée	+1,4%
35	Ille-et-Vilaine	+12,6%	86	Vienne	-5,8%
36	Indre	+13,3%	87	Haute-Vienne	-1,4%
37	Indre-et-Loire	+2,1%	88	Vosges	+12,0%
38	Isère	+5,6%	89	Yonne	-7,2%
39	Jura	-2,2%	90	Territoire de Belfort	+6,6%
40	Landes	-17,2%	91	Essonne	+4,4%
41	Loir-et-Cher	+2,5%	92	Hauts-de-Seine	+6,1%
42	Loire	+6,5%	93	Seine-Saint-Denis	-0,7%
43	Haute-Loire	+12,6%	94	Val-de-Marne	-1,5%
44	Loire-Atlantique	-4,6%	95	Val-d'Oise	+5,9%
45	Loiret	-1,0%	971	Guadeloupe	-13,6%
46	Lot	-14,8%	972	Martinique	+3,4%
47	Lot-et-Garonne	+7,0%	973	Guyane	-0,9%
48	Lozère	-3,6%	974	La Réunion	+19,4%
49	Maine-et-Loire	+2,3%	976	Mayotte	-13,3%
50	Manche	-6,6%			

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023)



Source : ANTAI - ACO PVe 2021-2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

Catégories de département	Evolution ACO PVe 2022-2021 (%)
1-De montagne	-0,7%
2-Ruraux peu denses	-0,1%
3-Méditerranéens	5,1%
4-Monopolarisés	4,5%
5-Multipolarisés	3,6%
6-A très forte densité	9,6%
7-Paris et Petite Couronne	6,0%
8-DOM	3,5%

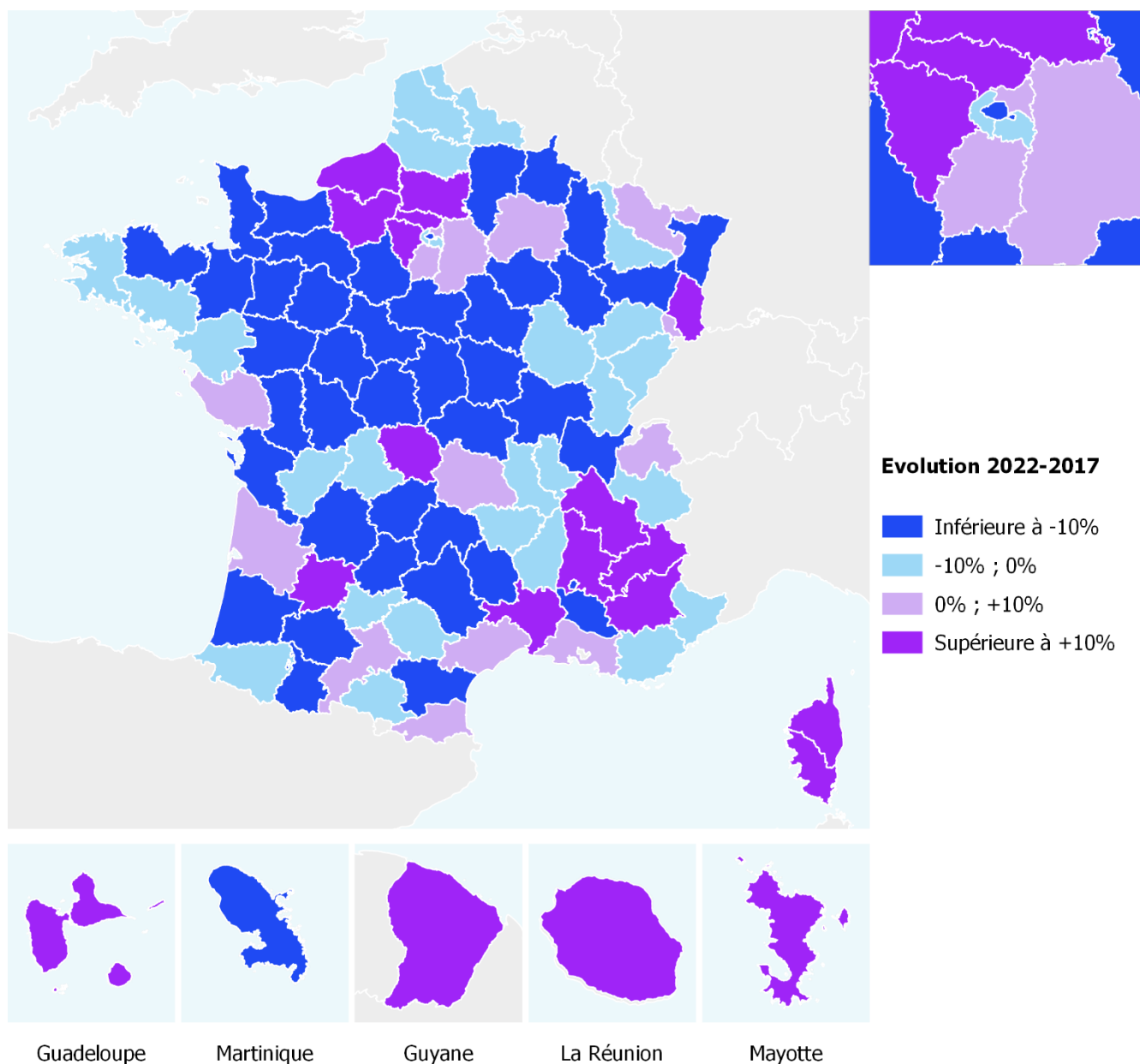
Source : ANTAI - ACO PVe 2021-2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

III.1.2 Evolution des ACO (PVe hors PM) entre 2017 et 2022

N°	Département	Evolution ACO PVe 2022-2017 (%)	N°	Département	Evolution ACO PVe 2022-2017 (%)
01	Ain	-12,3%	51	Marne	+7,6%
02	Aisne	-11,4%	52	Haute-Marne	-14,4%
03	Allier	-17,7%	53	Mayenne	-18,4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	+34,1%	54	Meurthe-et-Moselle	-4,3%
05	Hautes-Alpes	+13,5%	55	Meuse	-36,9%
06	Alpes-Maritimes	-8,8%	56	Morbihan	-9,6%
07	Ardèche	-1,3%	57	Moselle	+3,5%
08	Ardennes	-10,0%	58	Nièvre	-26,8%
09	Ariège	-6,7%	59	Nord	-8,3%
10	Aube	-34,4%	60	Oise	+21,1%
11	Aude	-20,9%	61	Orne	-26,2%
12	Aveyron	-23,5%	62	Pas-de-Calais	-2,8%
13	Bouches-du-Rhône	+5,6%	63	Puy-de-Dôme	+5,5%
14	Calvados	-14,1%	64	Pyrénées-Atlantiques	-4,4%
15	Cantal	-10,6%	65	Hautes-Pyrénées	-18,4%
16	Charente	-3,0%	66	Pyrénées-Orientales	+7,1%
17	Charente-Maritime	-18,9%	67	Bas-Rhin	-26,5%
18	Cher	-22,7%	68	Haut-Rhin	+14,0%
19	Corrèze	-27,9%	69	Rhône	-2,0%
2A	Corse-du-Sud	+40,3%	70	Haute-Saône	-0,8%
2B	Haute-Corse	+19,7%	71	Saône-et-Loire	-20,0%
21	Côte-d'Or	-2,1%	72	Sarthe	-15,5%
22	Côtes-d'Armor	-13,5%	73	Savoie	-6,2%
23	Creuse	+10,9%	74	Haute-Savoie	+3,4%
24	Dordogne	-13,1%	75	Paris	-85,6%
25	Doubs	+0,0%	76	Seine-Maritime	+18,7%
26	Drôme	+17,5%	77	Seine-et-Marne	+7,7%
27	Eure	+14,4%	78	Yvelines	+17,0%
28	Eure-et-Loir	-23,4%	79	Deux-Sèvres	-18,8%
29	Finistère	-1,4%	80	Somme	-1,0%
30	Gard	+11,3%	81	Tarn	-6,5%
31	Haute-Garonne	+2,4%	82	Tarn-et-Garonne	-0,6%
32	Gers	-11,7%	83	Var	-2,9%
33	Gironde	+6,5%	84	Vaucluse	-35,1%
34	Hérault	+2,2%	85	Vendée	+3,6%
35	Ille-et-Vilaine	-11,5%	86	Vienne	-15,3%
36	Indre	-18,1%	87	Haute-Vienne	-6,4%
37	Indre-et-Loire	-24,7%	88	Vosges	-26,0%
38	Isère	+18,6%	89	Yonne	-28,3%
39	Jura	-6,5%	90	Territoire de Belfort	+3,6%
40	Landes	-16,3%	91	Essonne	+0,2%
41	Loir-et-Cher	-36,9%	92	Hauts-de-Seine	-8,0%
42	Loire	-9,2%	93	Seine-Saint-Denis	+8,4%
43	Haute-Loire	-0,2%	94	Val-de-Marne	-3,6%
44	Loire-Atlantique	-9,9%	95	Val-d'Oise	+16,7%
45	Loiret	-25,8%	971	Guadeloupe	+43,6%
46	Lot	-27,7%	972	Martinique	-19,1%
47	Lot-et-Garonne	+11,4%	973	Guyane	+32,8%
48	Lozère	-22,2%	974	La Réunion	+22,6%
49	Maine-et-Loire	-18,2%	976	Mayotte	+20,8%
50	Manche	-36,4%			

Source : ANTAI - ACO PVe 2017-2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

N.B : en 2017 les ACO pour stationnement payant ont été exclus afin d'afficher une évolution sur périmètre équivalent à celui de 2022



Source : ANTAI - ACO PVe 2017-2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

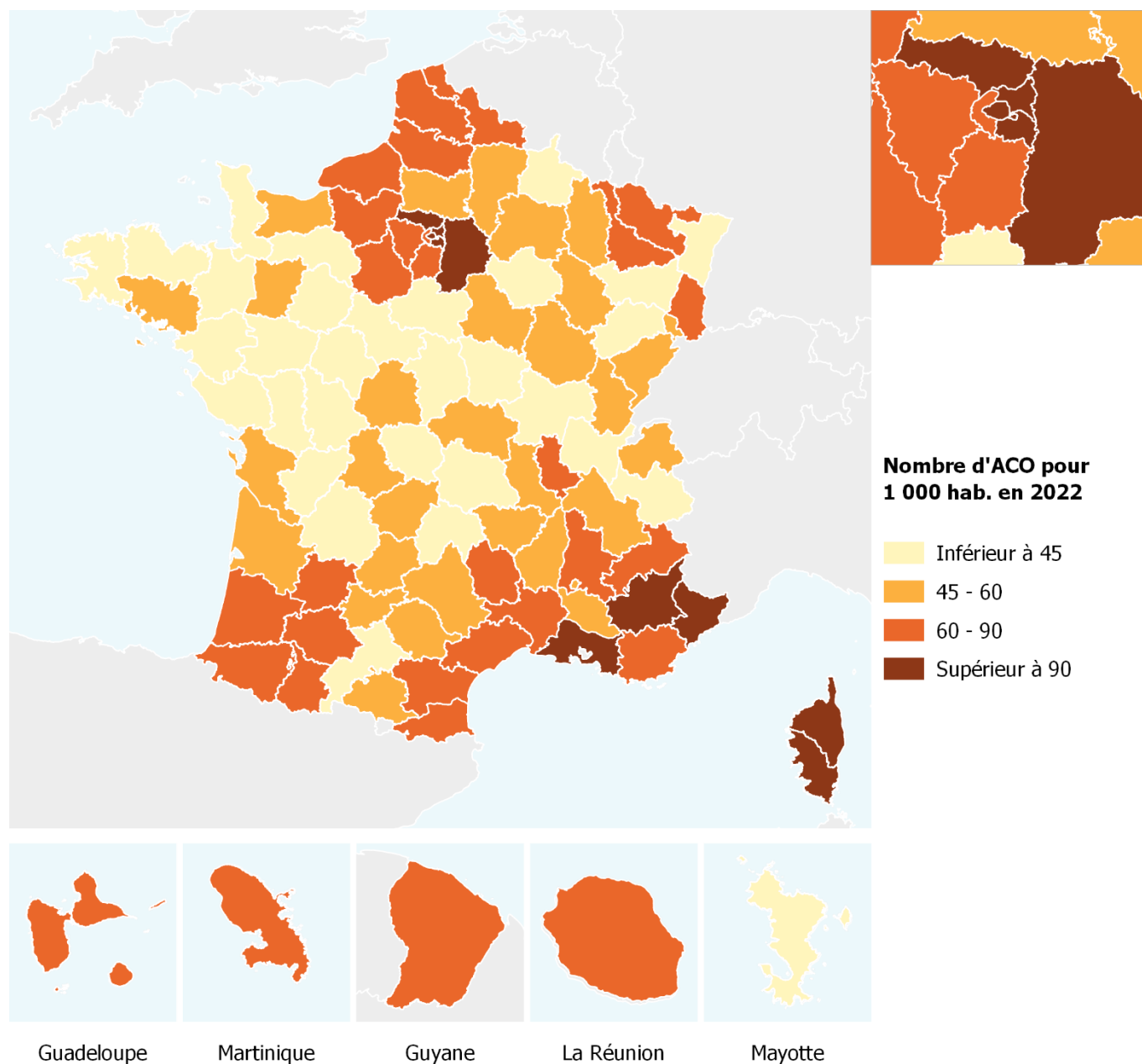
Catégories de département	Evolution ACO Pve 2022-2017 (%)
1-De montagne	-4,8%
2-Ruraux peu denses	-14,9%
3-Méditerranéens	-3,5%
4-Monopolarisés	-0,3%
5-Multipolarisés	-3,5%
6-A très forte densité	3,1%
7-Paris et Petite Couronne	-76,9%
8-DOM	+15,8%

Source : ANTAI - ACO PVe 2017-2022 (hors PM) (au 12/04/2023)

III.1.3 Nombre d'ACO (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2022

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2022 pour 1 000 hab.	N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2021 pour 1 000 hab.
01	Ain	44	51	Marne	58
02	Aisne	49	52	Haute-Marne	58
03	Allier	54	53	Mayenne	54
04	Alpes-de-Haute-Provence	105	54	Meurthe-et-Moselle	72
05	Hautes-Alpes	63	55	Meuse	53
06	Alpes-Maritimes	94	56	Morbihan	46
07	Ardèche	50	57	Moselle	63
08	Ardennes	42	58	Nièvre	37
09	Ariège	59	59	Nord	80
10	Aube	43	60	Oise	60
11	Aude	63	61	Orne	41
12	Aveyron	48	62	Pas-de-Calais	73
13	Bouches-du-Rhône	116	63	Puy-de-Dôme	43
14	Calvados	54	64	Pyrénées-Atlantiques	64
15	Cantal	43	65	Hautes-Pyrénées	62
16	Charente	44	66	Pyrénées-Orientales	61
17	Charente-Maritime	56	67	Bas-Rhin	42
18	Cher	34	68	Haut-Rhin	66
19	Corrèze	52	69	Rhône	72
2A	Corse-du-Sud	118	70	Haute-Saône	44
2B	Haute-Corse	99	71	Saône-et-Loire	41
21	Côte-d'Or	55	72	Sarthe	43
22	Côtes-d'Armor	42	73	Savoie	42
23	Creuse	43	74	Haute-Savoie	49
24	Dordogne	43	75	Paris	309
25	Doubs	56	76	Seine-Maritime	65
26	Drôme	71	77	Seine-et-Marne	97
27	Eure	72	78	Yvelines	63
28	Eure-et-Loir	61	79	Deux-Sèvres	42
29	Finistère	43	80	Somme	79
30	Gard	61	81	Tarn	50
31	Haute-Garonne	43	82	Tarn-et-Garonne	59
32	Gers	66	83	Var	87
33	Gironde	58	84	Vaucluse	46
34	Hérault	71	85	Vendée	44
35	Ille-et-Vilaine	38	86	Vienne	38
36	Indre	57	87	Haute-Vienne	55
37	Indre-et-Loire	31	88	Vosges	44
38	Isère	57	89	Yonne	50
39	Jura	56	90	Territoire de Belfort	52
40	Landes	61	91	Essonne	84
41	Loir-et-Cher	44	92	Hauts-de-Seine	69
42	Loire	59	93	Seine-Saint-Denis	160
43	Haute-Loire	51	94	Val-de-Marne	92
44	Loire-Atlantique	41	95	Val-d'Oise	132
45	Loiret	39	971	Guadeloupe	84
46	Lot	55	972	Martinique	85
47	Lot-et-Garonne	65	973	Guyane	67
48	Lozère	66	974	La Réunion	78
49	Maine-et-Loire	29	976	Mayotte	31
50	Manche	41			

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

Catégories de département	ACO PVe pour 1 000 hab.
1-De montagne	53
2-Ruraux peu denses	49
3-Méditerranéens	75
4-Monopolarisés	53
5-Multipolarisés	59
6-A très forte densité	90
7-Paris et Petite Couronne	170
8-DOM	72

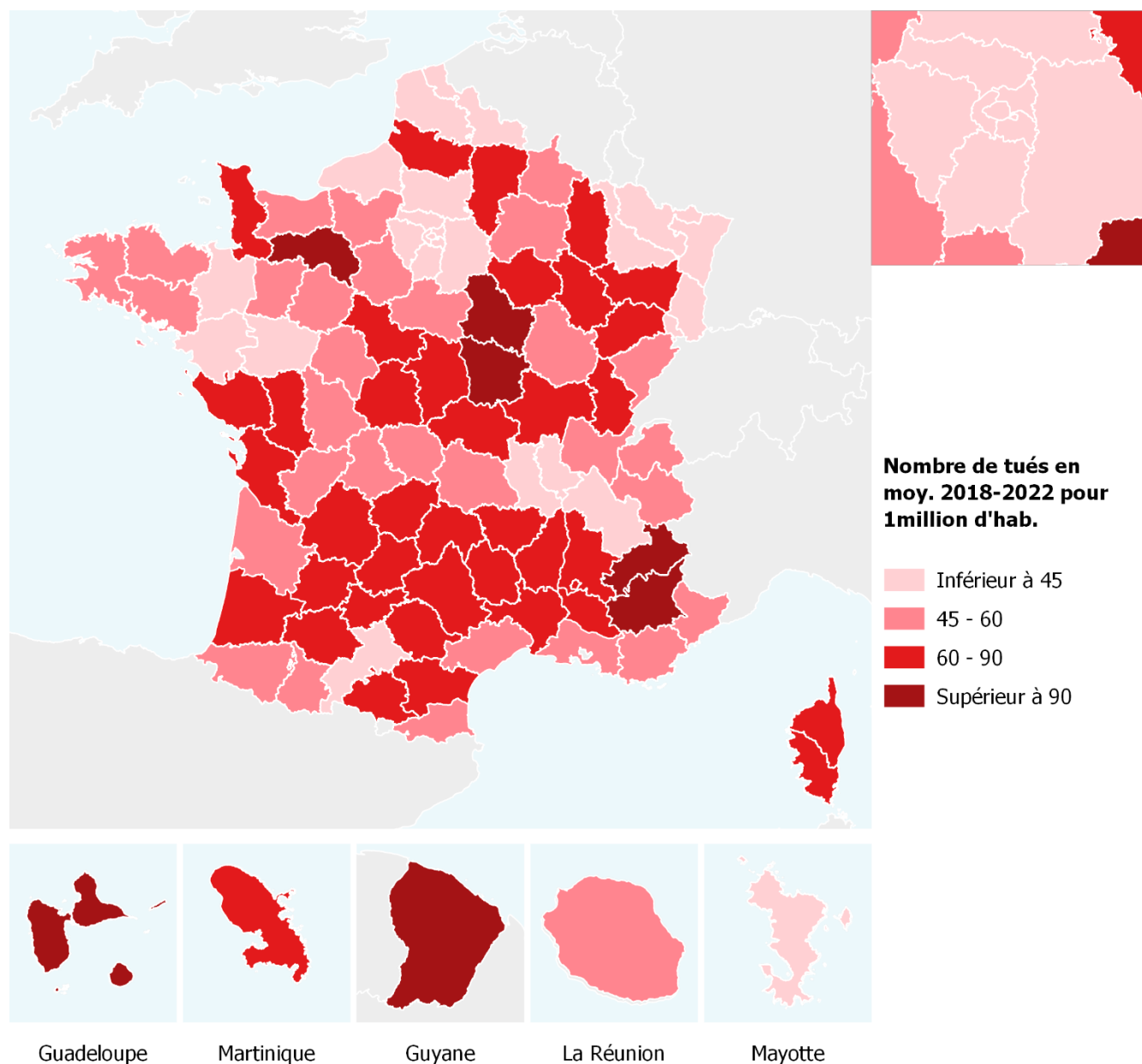
Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.2 Mortalité routière rapportée à la population

N°	Département	Nombre de tués en moy. 2018-2022 pour 1 million d'hab.
01	Ain	58
02	Aisne	62
03	Allier	74
04	Alpes-de-Haute-Provence	102
05	Hautes-Alpes	99
06	Alpes-Maritimes	47
07	Ardèche	61
08	Ardennes	57
09	Ariège	82
10	Aube	64
11	Aude	82
12	Aveyron	80
13	Bouches-du-Rhône	49
14	Calvados	45
15	Cantal	63
16	Charente	51
17	Charente-Maritime	75
18	Cher	69
19	Corrèze	63
2A	Corse-du-Sud	74
2B	Haute-Corse	89
21	Côte-d'Or	57
22	Côtes-d'Armor	59
23	Creuse	56
24	Dordogne	71
25	Doubs	51
26	Drôme	65
27	Eure	55
28	Eure-et-Loir	59
29	Finistère	45
30	Gard	65
31	Haute-Garonne	39
32	Gers	76
33	Gironde	45
34	Hérault	54
35	Ille-et-Vilaine	38
36	Indre	61
37	Indre-et-Loire	49
38	Isère	44
39	Jura	67
40	Landes	65
41	Loir-et-Cher	78
42	Loire	37
43	Haute-Loire	90
44	Loire-Atlantique	40
45	Loiret	53
46	Lot	67
47	Lot-et-Garonne	76
48	Lozère	68
49	Maine-et-Loire	39
50	Manche	63

N°	Département	Nombre de tués en moy. 2018-2022 pour 1 million d'hab.
51	Marne	59
52	Haute-Marne	88
53	Mayenne	53
54	Meurthe-et-Moselle	42
55	Meuse	78
56	Morbihan	55
57	Moselle	38
58	Nièvre	103
59	Nord	33
60	Oise	43
61	Orne	95
62	Pas-de-Calais	37
63	Puy-de-Dôme	50
64	Pyrénées-Atlantiques	55
65	Hautes-Pyrénées	60
66	Pyrénées-Orientales	50
67	Bas-Rhin	34
68	Haut-Rhin	37
69	Rhône	29
70	Haute-Saône	77
71	Saône-et-Loire	75
72	Sarthe	55
73	Savoie	56
74	Haute-Savoie	49
75	Paris	19
76	Seine-Maritime	37
77	Seine-et-Marne	43
78	Yvelines	26
79	Deux-Sèvres	64
80	Somme	61
81	Tarn	71
82	Tarn-et-Garonne	76
83	Var	59
84	Vaucluse	63
85	Vendée	62
86	Vienne	54
87	Haute-Vienne	56
88	Vosges	63
89	Yonne	99
90	Territoire de Belfort	44
91	Essonne	28
92	Hauts-de-Seine	15
93	Seine-Saint-Denis	17
94	Val-de-Marne	17
95	Val-d'Oise	21
971	Guadeloupe	129
972	Martinique	76
973	Guyane	117
974	La Réunion	50
976	Mayotte	38

Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

Catégories de département	Tués tous âges (2018-2022) pour 1 million hab. (pop. 2022)
1-De montagne	65
2-Ruraux peu denses	69
3-Méditerranéens	59
4-Monopolarisés	44
5-Multipolarisés	47
6-A très forte densité	32
7-Paris et Petite Couronne	17
8-DOM	46

Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

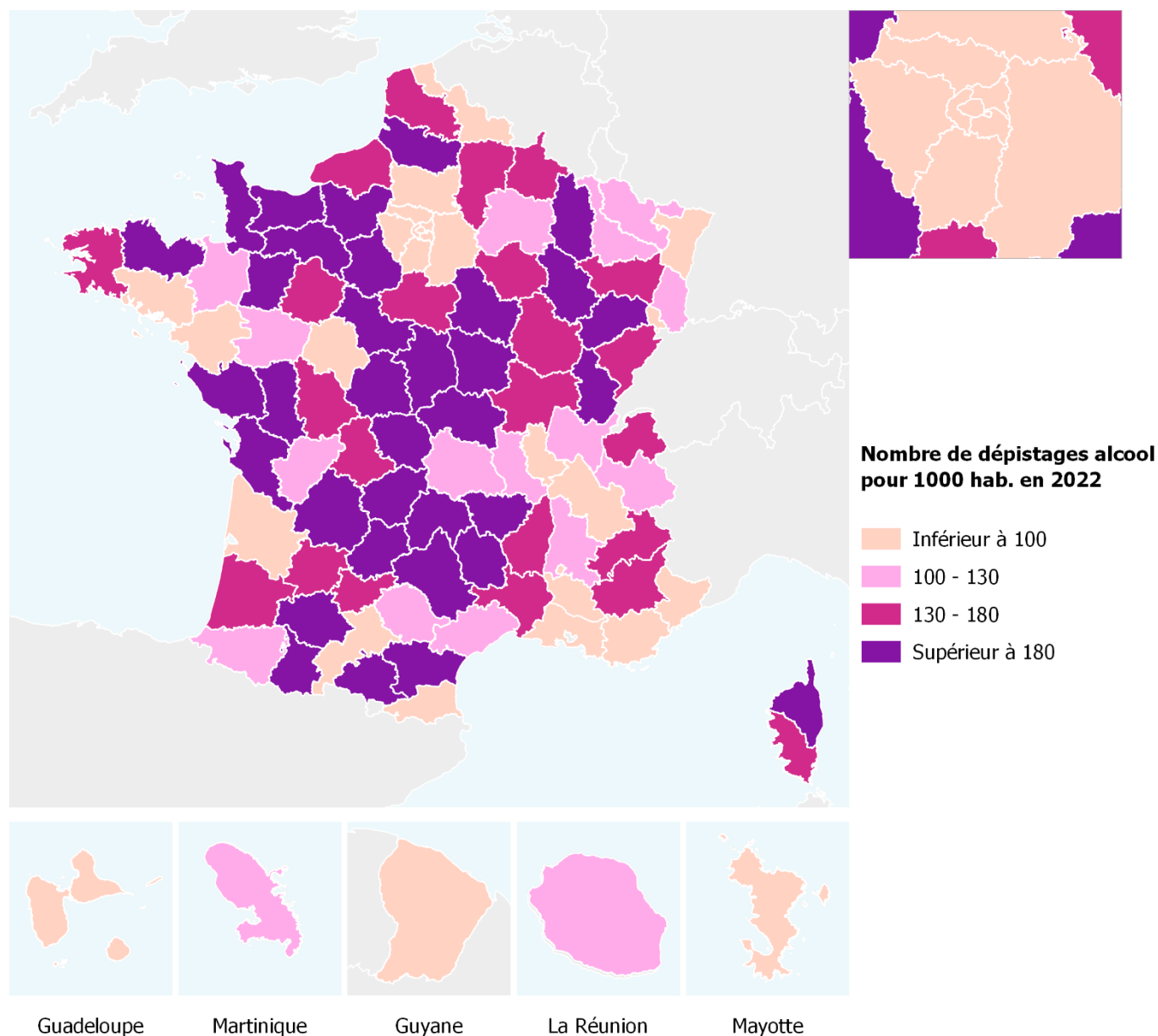
III.3 Alcool

III.3.1 Nombre de dépistages alcool, rapporté à la population, en 2022

Les données utilisées sont issues des remontées des forces de l'ordre à chaque préfecture, chaque mois de l'année.

N°	Département	Nombre de dépistages alcool / 1 000 hab.	N°	Département	Nombre de dépistages alcool / 1 000 hab.
01	Ain	129	51	Marne	123
02	Aisne	141	52	Haute-Marne	274
03	Allier	290	53	Mayenne	234
04	Alpes-de-Haute-Provence	179	54	Meurthe-et-Moselle	103
05	Hautes-Alpes	143	55	Meuse	279
06	Alpes-Maritimes	84	56	Morbihan	90
07	Ardèche	155	57	Moselle	116
08	Ardennes	176	58	Nièvre	193
09	Ariège	205	59	Nord	62
10	Aube	135	60	Oise	97
11	Aude	212	61	Orne	295
12	Aveyron	215	62	Pas-de-Calais	131
13	Bouches-du-Rhône	59	63	Puy-de-Dôme	123
14	Calvados	224	64	Pyrénées-Atlantiques	120
15	Cantal	321	65	Hautes-Pyrénées	239
16	Charente	107	66	Pyrénées-Orientales	91
17	Charente-Maritime	198	67	Bas-Rhin	93
18	Cher	209	68	Haut-Rhin	112
19	Corrèze	326	69	Rhône	37
2A	Corse-du-Sud	149	70	Haute-Saône	320
2B	Haute-Corse	197	71	Saône-et-Loire	171
21	Côte-d'Or	167	72	Sarthe	163
22	Côtes-d'Armor	474	73	Savoie	127
23	Creuse	410	74	Haute-Savoie	136
24	Dordogne	190	75	Paris	4
25	Doubs	149	76	Seine-Maritime	179
26	Drôme	119	77	Seine-et-Marne	91
27	Eure	218	78	Yvelines	43
28	Eure-et-Loir	182	79	Deux-Sèvres	204
29	Finistère	172	80	Somme	358
30	Gard	147	81	Tarn	112
31	Haute-Garonne	84	82	Tarn-et-Garonne	144
32	Gers	283	83	Var	87
33	Gironde	71	84	Vaucluse	80
34	Hérault	107	85	Vendée	186
35	Ille-et-Vilaine	105	86	Vienne	156
36	Indre	239	87	Haute-Vienne	158
37	Indre-et-Loire	76	88	Vosges	167
38	Isère	81	89	Yonne	259
39	Jura	208	90	Territoire de Belfort	99
40	Landes	166	91	Essonne	52
41	Loir-et-Cher	254	92	Hauts-de-Seine	8
42	Loire	107	93	Seine-Saint-Denis	5
43	Haute-Loire	384	94	Val-de-Marne	6
44	Loire-Atlantique	83	95	Val-d'Oise	35
45	Loiret	135	971	Guadeloupe	99
46	Lot	328	972	Martinique	104
47	Lot-et-Garonne	180	973	Guyane	78
48	Lozère	328	974	La Réunion	109
49	Maine-et-Loire	126	976	Mayotte	12
50	Manche	226			

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

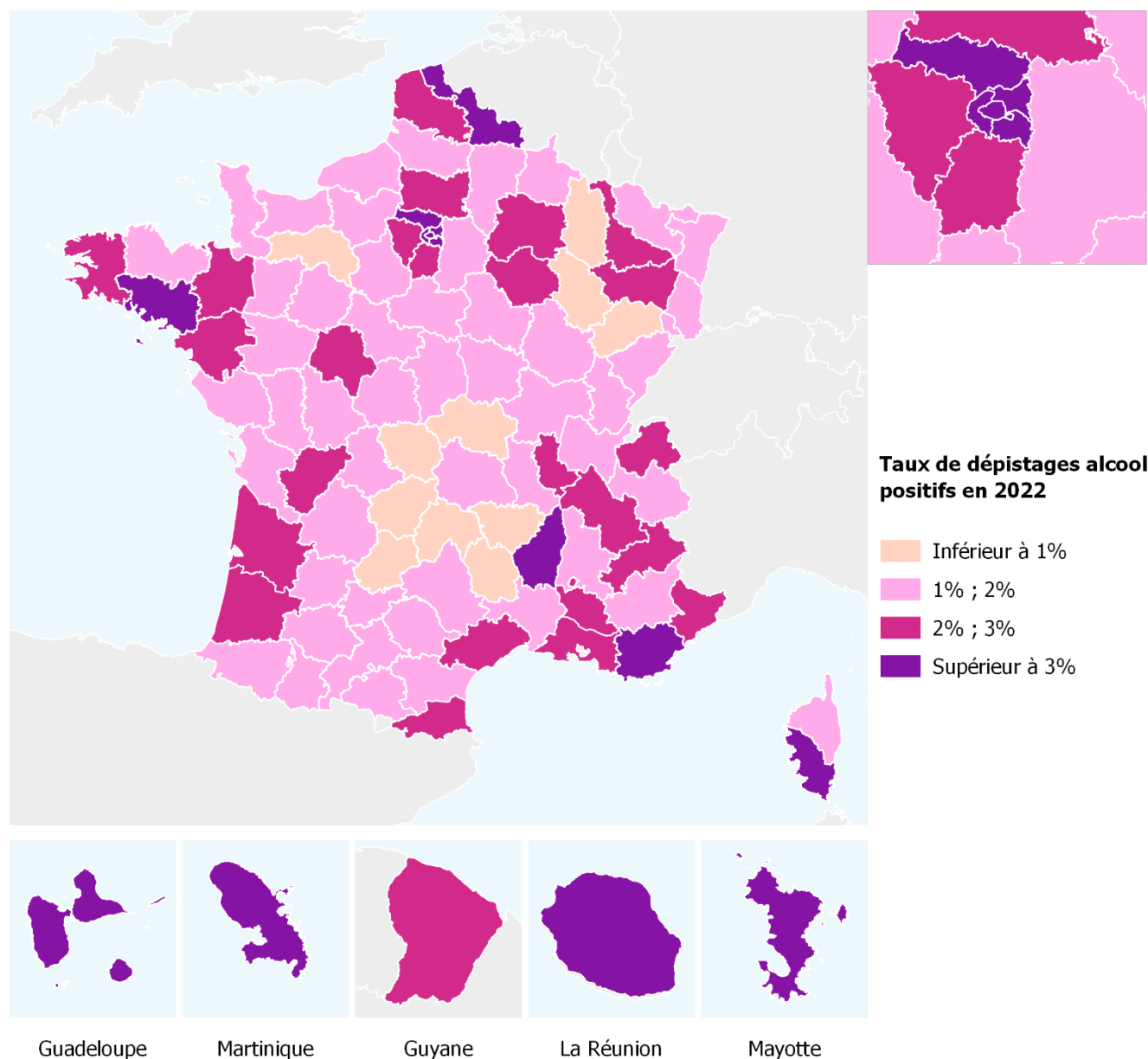
Catégories de département	Nombre de dépistages alcool pour 1 000 hab.
1-De montagne	207
2-Ruraux peu denses	209
3-Méditerranéens	111
4-Monopolarisés	102
5-Multipolarisés	149
6-A très forte densité	50
7-Paris et Petite Couronne	5
8-DOM	89

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.3.2 Taux de dépistages Alcool positifs, en 2022

N°	Département	Taux de dépistages alcool positifs en 2022 (%)	N°	Département	Taux de dépistages alcool positifs en 2022 (%)
01	Ain	1,5%	51	Marne	2,2%
02	Aisne	1,9%	52	Haute-Marne	1,0%
03	Allier	0,9%	53	Mayenne	1,3%
04	Alpes-de-Haute-Provence	1,8%	54	Meurthe-et-Moselle	2,1%
05	Hautes-Alpes	2,1%	55	Meuse	0,8%
06	Alpes-Maritimes	2,6%	56	Morbihan	3,5%
07	Ardèche	7,6%	57	Moselle	1,6%
08	Ardennes	2,0%	58	Nièvre	1,3%
09	Ariège	1,2%	59	Nord	3,7%
10	Aube	2,2%	60	Oise	2,3%
11	Aude	1,6%	61	Orne	1,0%
12	Aveyron	1,1%	62	Pas-de-Calais	2,4%
13	Bouches-du-Rhône	2,8%	63	Puy-de-Dôme	1,6%
14	Calvados	1,4%	64	Pyrénées-Atlantiques	2,0%
15	Cantal	0,8%	65	Hautes-Pyrénées	1,9%
16	Charente	2,4%	66	Pyrénées-Orientales	2,8%
17	Charente-Maritime	1,5%	67	Bas-Rhin	1,5%
18	Cher	1,2%	68	Haut-Rhin	1,8%
19	Corrèze	0,7%	69	Rhône	2,9%
2A	Corse-du-Sud	3,4%	70	Haute-Saône	0,9%
2B	Haute-Corse	1,7%	71	Saône-et-Loire	1,4%
21	Côte-d'Or	1,4%	72	Sarthe	1,2%
22	Côtes-d'Armor	1,7%	73	Savoie	1,7%
23	Creuse	0,8%	74	Haute-Savoie	2,3%
24	Dordogne	1,8%	75	Paris	15,4%
25	Doubs	2,0%	76	Seine-Maritime	1,3%
26	Drôme	1,9%	77	Seine-et-Marne	1,8%
27	Eure	1,6%	78	Yvelines	2,6%
28	Eure-et-Loir	1,5%	79	Deux-Sèvres	1,5%
29	Finistère	2,8%	80	Somme	1,3%
30	Gard	2,0%	81	Tarn	1,7%
31	Haute-Garonne	2,0%	82	Tarn-et-Garonne	1,8%
32	Gers	1,1%	83	Var	3,2%
33	Gironde	2,7%	84	Vaucluse	3,0%
34	Hérault	2,8%	85	Vendée	1,8%
35	Ille-et-Vilaine	2,3%	86	Vienne	1,3%
36	Indre	1,2%	87	Haute-Vienne	1,3%
37	Indre-et-Loire	3,0%	88	Vosges	2,5%
38	Isère	2,2%	89	Yonne	1,3%
39	Jura	1,4%	90	Territoire de Belfort	1,8%
40	Landes	2,8%	91	Essonne	2,5%
41	Loir-et-Cher	1,1%	92	Hauts-de-Seine	3,8%
42	Loire	1,3%	93	Seine-Saint-Denis	9,5%
43	Haute-Loire	0,7%	94	Val-de-Marne	4,4%
44	Loire-Atlantique	2,4%	95	Val-d'Oise	4,1%
45	Loiret	1,4%	971	Guadeloupe	4,4%
46	Lot	0,7%	972	Martinique	3,8%
47	Lot-et-Garonne	1,4%	973	Guyane	2,6%
48	Lozère	0,8%	974	La Réunion	3,7%
49	Maine-et-Loire	1,9%	976	Mayotte	8,0%
50	Manche	1,6%			

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

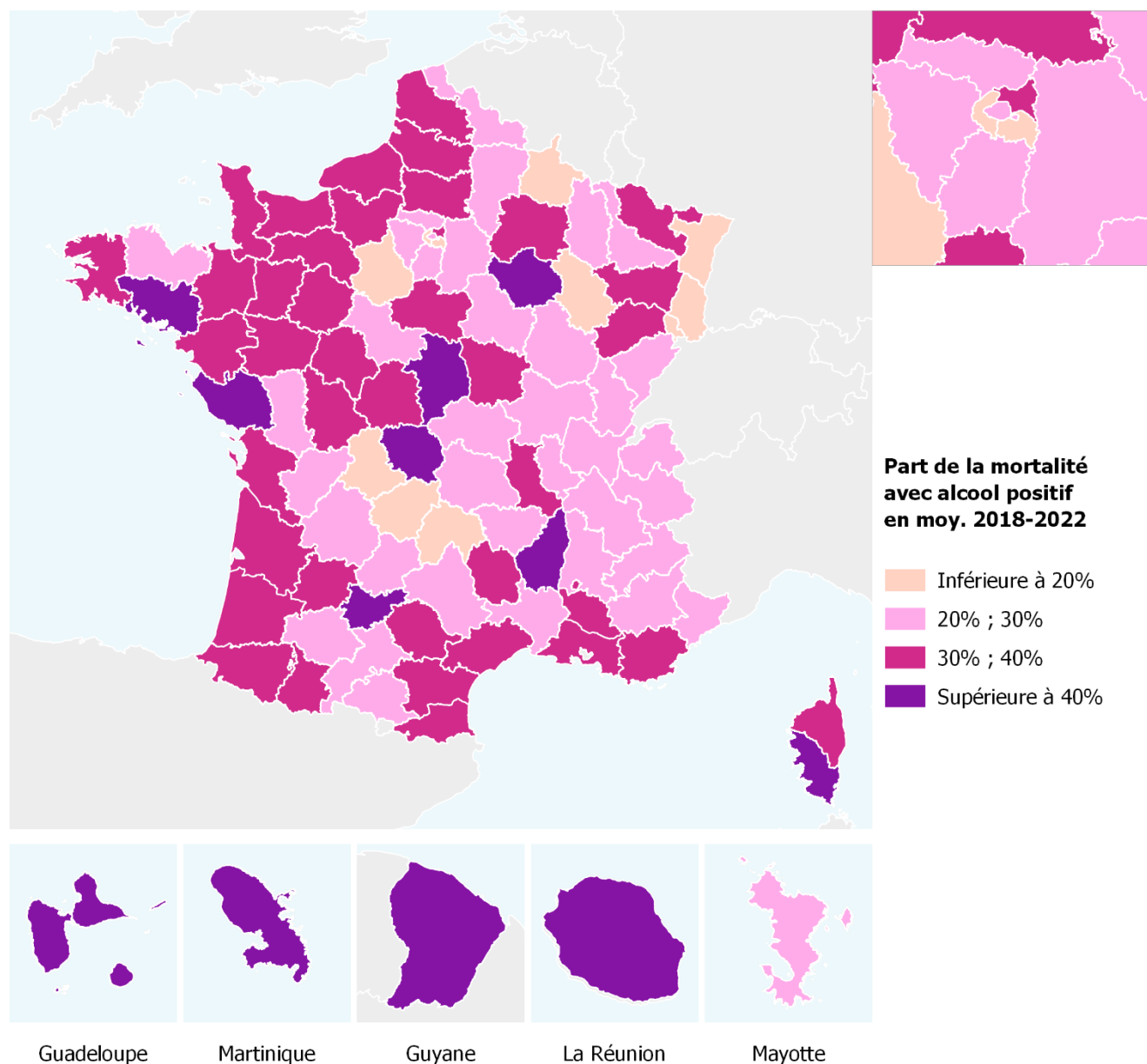
Catégories de département	Taux de dépistages alcool positifs
1-De montagne	1,8%
2-Ruraux peu denses	1,5%
3-Méditerranéens	2,5%
4-Monopolarisés	2,1%
5-Multipolarisés	1,7%
6-A très forte densité	3,1%
7-Paris et Petite Couronne	7,8%
8-DOM	3,8%

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.3.3 Part des tués qui sont décédés dans un accident avec conducteur alcoolisé, sur la période 2018-2022

N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2018-2022) (%)	N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2018-2022) (%)
01	Ain	28,8%	51	Marne	31,3%
02	Aisne	28,8%	52	Haute-Marne	17,7%
03	Allier	24,2%	53	Mayenne	38,4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	23,7%	54	Meurthe-et-Moselle	23,8%
05	Hautes-Alpes	23,3%	55	Meuse	25,8%
06	Alpes-Maritimes	27,4%	56	Morbihan	41,3%
07	Ardèche	51,9%	57	Moselle	33,5%
08	Ardennes	20,0%	58	Nièvre	35,9%
09	Ariège	26,5%	59	Nord	29,3%
10	Aube	46,2%	60	Oise	32,1%
11	Aude	39,7%	61	Orne	31,5%
12	Aveyron	20,3%	62	Pas-de-Calais	39,4%
13	Bouches-du-Rhône	30,1%	63	Puy-de-Dôme	26,0%
14	Calvados	33,9%	64	Pyrénées-Atlantiques	30,4%
15	Cantal	14,3%	65	Hautes-Pyrénées	32,6%
16	Charente	25,9%	66	Pyrénées-Orientales	34,9%
17	Charente-Maritime	34,5%	67	Bas-Rhin	18,6%
18	Cher	47,4%	68	Haut-Rhin	19,6%
19	Corrèze	20,0%	69	Rhône	23,3%
2A	Corse-du-Sud	47,7%	70	Haute-Saône	34,2%
2B	Haute-Corse	36,9%	71	Saône-et-Loire	25,3%
21	Côte-d'Or	28,4%	72	Sarthe	34,6%
22	Côtes-d'Armor	22,6%	73	Savoie	28,6%
23	Creuse	43,3%	74	Haute-Savoie	28,8%
24	Dordogne	29,1%	75	Paris	26,7%
25	Doubs	26,4%	76	Seine-Maritime	32,5%
26	Drôme	22,9%	77	Seine-et-Marne	28,6%
27	Eure	31,2%	78	Yvelines	22,1%
28	Eure-et-Loir	17,0%	79	Deux-Sèvres	27,6%
29	Finistère	32,4%	80	Somme	36,5%
30	Gard	26,8%	81	Tarn	31,0%
31	Haute-Garonne	26,2%	82	Tarn-et-Garonne	50,0%
32	Gers	24,1%	83	Var	35,3%
33	Gironde	35,7%	84	Vaucluse	37,6%
34	Hérault	36,4%	85	Vendée	40,6%
35	Ille-et-Vilaine	35,2%	86	Vienne	32,3%
36	Indre	32,1%	87	Haute-Vienne	19,5%
37	Indre-et-Loire	31,9%	88	Vosges	36,0%
38	Isère	28,1%	89	Yonne	29,5%
39	Jura	25,4%	90	Territoire de Belfort	20,0%
40	Landes	34,3%	91	Essonne	26,6%
41	Loir-et-Cher	28,0%	92	Hauts-de-Seine	18,7%
42	Loire	30,5%	93	Seine-Saint-Denis	31,7%
43	Haute-Loire	21,7%	94	Val-de-Marne	15,4%
44	Loire-Atlantique	38,7%	95	Val-d'Oise	25,3%
45	Loiret	32,1%	971	Guadeloupe	45,0%
46	Lot	26,9%	972	Martinique	49,5%
47	Lot-et-Garonne	30,6%	973	Guyane	48,5%
48	Lozère	39,1%	974	La Réunion	43,4%
49	Maine-et-Loire	32,3%	976	Mayotte	25,0%
50	Manche	31,2%			

Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

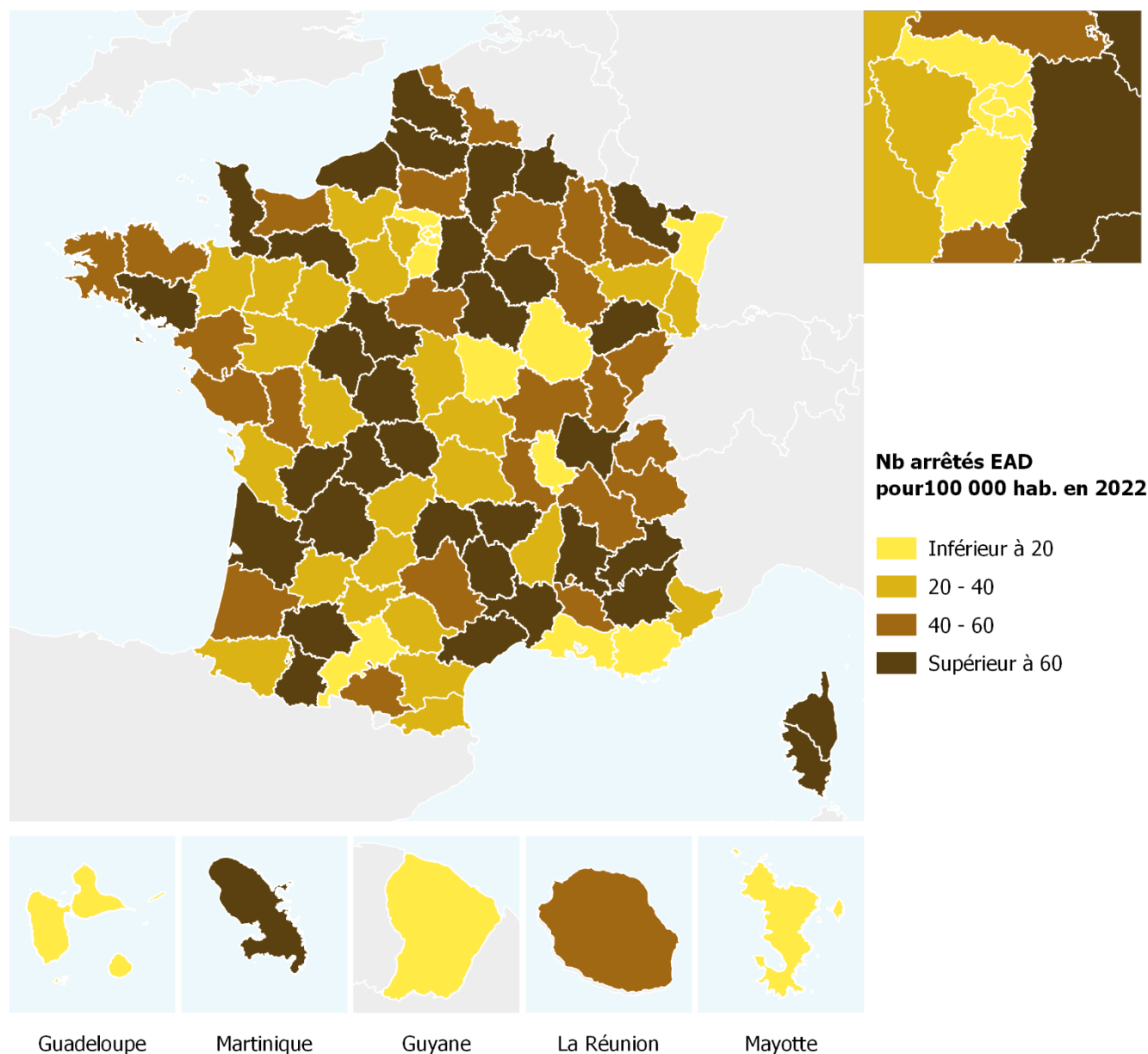
Catégories de département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2018-2022)
1-De montagne	28,4%
2-Ruraux peu denses	31,5%
3-Méditerranéens	34,4%
4-Monopolarisés	30,9%
5-Multipolarisés	30,6%
6-A très forte densité	27,2%
7-Paris et Petite Couronne	23,6%
8-DOM	30,6%

Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.3.4 Nombre d'arrêtés EAD (administratifs et judiciaires), rapporté à la population, en 2022

N°	Département	Nombre d'arrêtés EAD / 100 000 hab.	N°	Département	Nombre d'arrêtés EAD / 100 000 hab.
01	Ain	62	51	Marne	48
02	Aisne	102	52	Haute-Marne	40
03	Allier	24	53	Mayenne	26
04	Alpes-de-Haute-Provence	69	54	Meurthe-et-Moselle	50
05	Hautes-Alpes	65	55	Meuse	43
06	Alpes-Maritimes	29	56	Morbihan	90
07	Ardèche	34	57	Moselle	102
08	Ardennes	123	58	Nièvre	19
09	Ariège	42	59	Nord	46
10	Aube	75	60	Oise	49
11	Aude	36	61	Orne	82
12	Aveyron	50	62	Pas-de-Calais	106
13	Bouches-du-Rhône	11	63	Puy-de-Dôme	29
14	Calvados	44	64	Pyrénées-Atlantiques	32
15	Cantal	77	65	Hautes-Pyrénées	93
16	Charente	61	66	Pyrénées-Orientales	37
17	Charente-Maritime	33	67	Bas-Rhin	17
18	Cher	30	68	Haut-Rhin	22
19	Corrèze	36	69	Rhône	16
2A	Corse-du-Sud	68	70	Haute-Saône	71
2B	Haute-Corse	132	71	Saône-et-Loire	41
21	Côte-d'Or	11	72	Sarthe	33
22	Côtes-d'Armor	54	73	Savoie	54
23	Creuse	84	74	Haute-Savoie	46
24	Dordogne	145	75	Paris	4
25	Doubs	56	76	Seine-Maritime	80
26	Drôme	62	77	Seine-et-Marne	62
27	Eure	26	78	Yvelines	23
28	Eure-et-Loir	36	79	Deux-Sèvres	57
29	Finistère	56	80	Somme	118
30	Gard	92	81	Tarn	22
31	Haute-Garonne	19	82	Tarn-et-Garonne	20
32	Gers	63	83	Var	16
33	Gironde	126	84	Vaucluse	50
34	Hérault	112	85	Vendée	52
35	Ille-et-Vilaine	35	86	Vienne	22
36	Indre	80	87	Haute-Vienne	67
37	Indre-et-Loire	106	88	Vosges	35
38	Isère	43	89	Yonne	115
39	Jura	50	90	Territoire de Belfort	36
40	Landes	52	91	Essonne	17
41	Loir-et-Cher	64	92	Hauts-de-Seine	1
42	Loire	46	93	Seine-Saint-Denis	1
43	Haute-Loire	150	94	Val-de-Marne	12
44	Loire-Atlantique	43	95	Val-d'Oise	11
45	Loiret	42	971	Guadeloupe	0
46	Lot	39	972	Martinique	85
47	Lot-et-Garonne	29	973	Guyane	0
48	Lozère	71	974	La Réunion	41
49	Maine-et-Loire	29	976	Mayotte	0
50	Manche	106			

Source : DSR/BNDC données 2022 issues du fichier du permis de conduire au 26/05/2023, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : DSR/BNDC données 2022 issues du fichier du permis de conduire au 26/05/2023, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

Catégories de département	Nombre d'arrêtés EAD pour 100 000 hab.
1-De montagne	61
2-Ruraux peu denses	56
3-Méditerranéens	59
4-Monopolarisés	55
5-Multipolarisés	61
6-A très forte densité	23
7-Paris et Petite Couronne	4
8-DOM	30

Source : DSR/BNDC données 2022 issues du fichier du permis de conduire au 26/05/2023, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

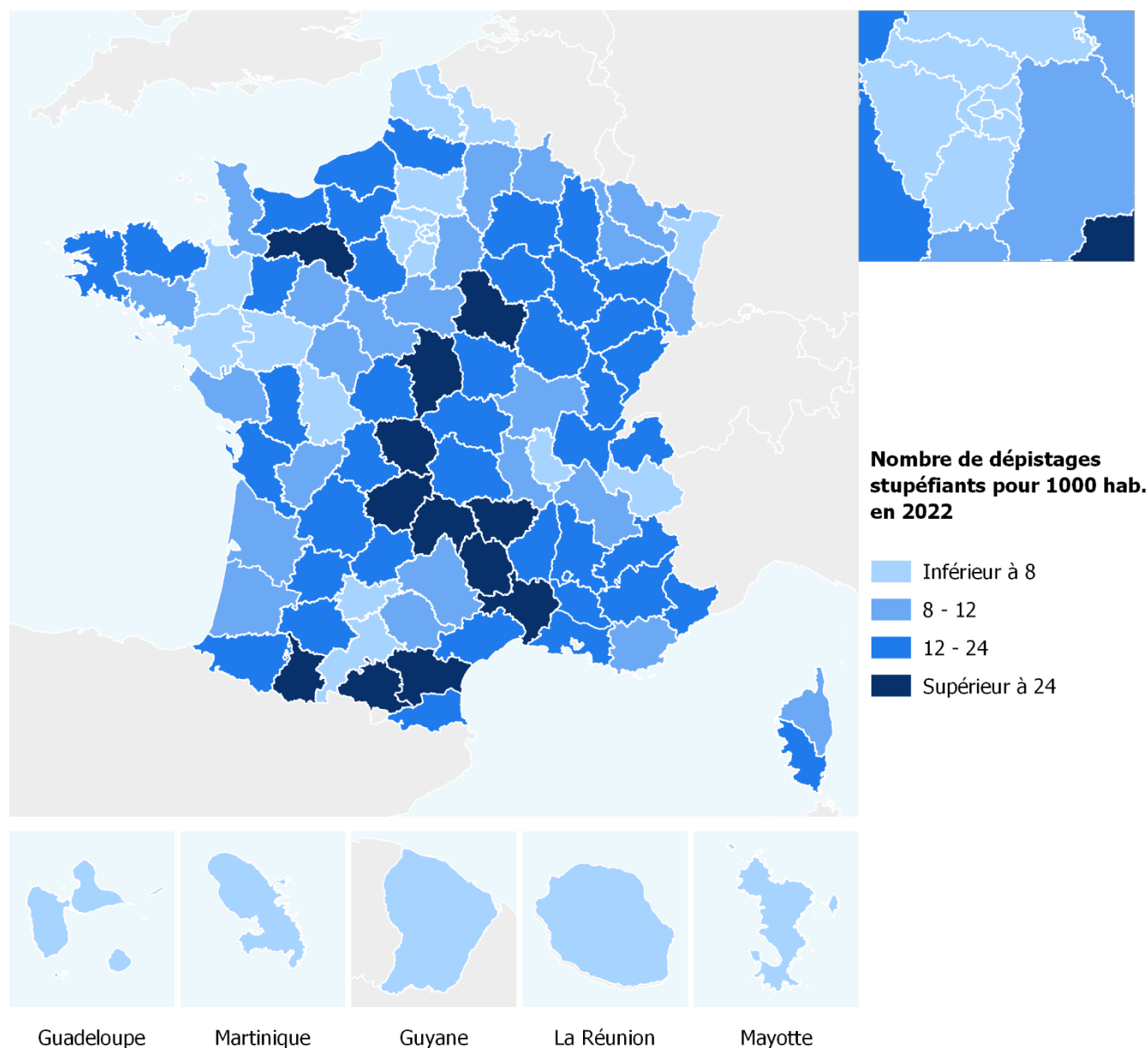
III.4 Stupéfiants

III.4.1 Nombre de dépistages stupéfiants, rapporté à la population, en 2022

Les données utilisées sont issues des remontées des forces de l'ordre à chaque préfecture, chaque mois de l'année.

N°	Département	Nombre de dépistages stup / 1 000 hab.	N°	Département	Nombre de dépistages stup / 1 000 hab.
01	Ain	16	51	Marne	15
02	Aisne	10	52	Haute-Marne	19
03	Allier	22	53	Mayenne	17
04	Alpes-de-Haute-Provence	22	54	Meurthe-et-Moselle	11
05	Hautes-Alpes	17	55	Meuse	17
06	Alpes-Maritimes	22	56	Morbihan	11
07	Ardèche	21	57	Moselle	9
08	Ardennes	12	58	Nièvre	15
09	Ariège	34	59	Nord	6
10	Aube	13	60	Oise	8
11	Aude	29	61	Orne	25
12	Aveyron	11	62	Pas-de-Calais	6
13	Bouches-du-Rhône	13	63	Puy-de-Dôme	15
14	Calvados	17	64	Pyrénées-Atlantiques	13
15	Cantal	27	65	Hautes-Pyrénées	33
16	Charente	11	66	Pyrénées-Orientales	18
17	Charente-Maritime	13	67	Bas-Rhin	5
18	Cher	28	68	Haut-Rhin	9
19	Corrèze	27	69	Rhône	5
2A	Corse-du-Sud	17	70	Haute-Saône	24
2B	Haute-Corse	12	71	Saône-et-Loire	12
21	Côte-d'Or	17	72	Sarthe	10
22	Côtes-d'Armor	19	73	Savoie	8
23	Creuse	30	74	Haute-Savoie	20
24	Dordogne	16	75	Paris	4
25	Doubs	17	76	Seine-Maritime	13
26	Drôme	18	77	Seine-et-Marne	12
27	Eure	24	78	Yvelines	5
28	Eure-et-Loir	15	79	Deux-Sèvres	16
29	Finistère	13	80	Somme	21
30	Gard	30	81	Tarn	9
31	Haute-Garonne	7	82	Tarn-et-Garonne	7
32	Gers	18	83	Var	9
33	Gironde	10	84	Vaucluse	14
34	Hérault	16	85	Vendée	10
35	Ille-et-Vilaine	8	86	Vienne	8
36	Indre	20	87	Haute-Vienne	16
37	Indre-et-Loire	12	88	Vosges	24
38	Isère	10	89	Yonne	26
39	Jura	21	90	Territoire de Belfort	17
40	Landes	10	91	Essonne	8
41	Loir-et-Cher	12	92	Hauts-de-Seine	3
42	Loire	10	93	Seine-Saint-Denis	3
43	Haute-Loire	46	94	Val-de-Marne	3
44	Loire-Atlantique	8	95	Val-d'Oise	7
45	Loiret	10	971	Guadeloupe	5
46	Lot	22	972	Martinique	6
47	Lot-et-Garonne	20	973	Guyane	3
48	Lozère	33	974	La Réunion	7
49	Maine-et-Loire	8	976	Mayotte	1
50	Manche	12			

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

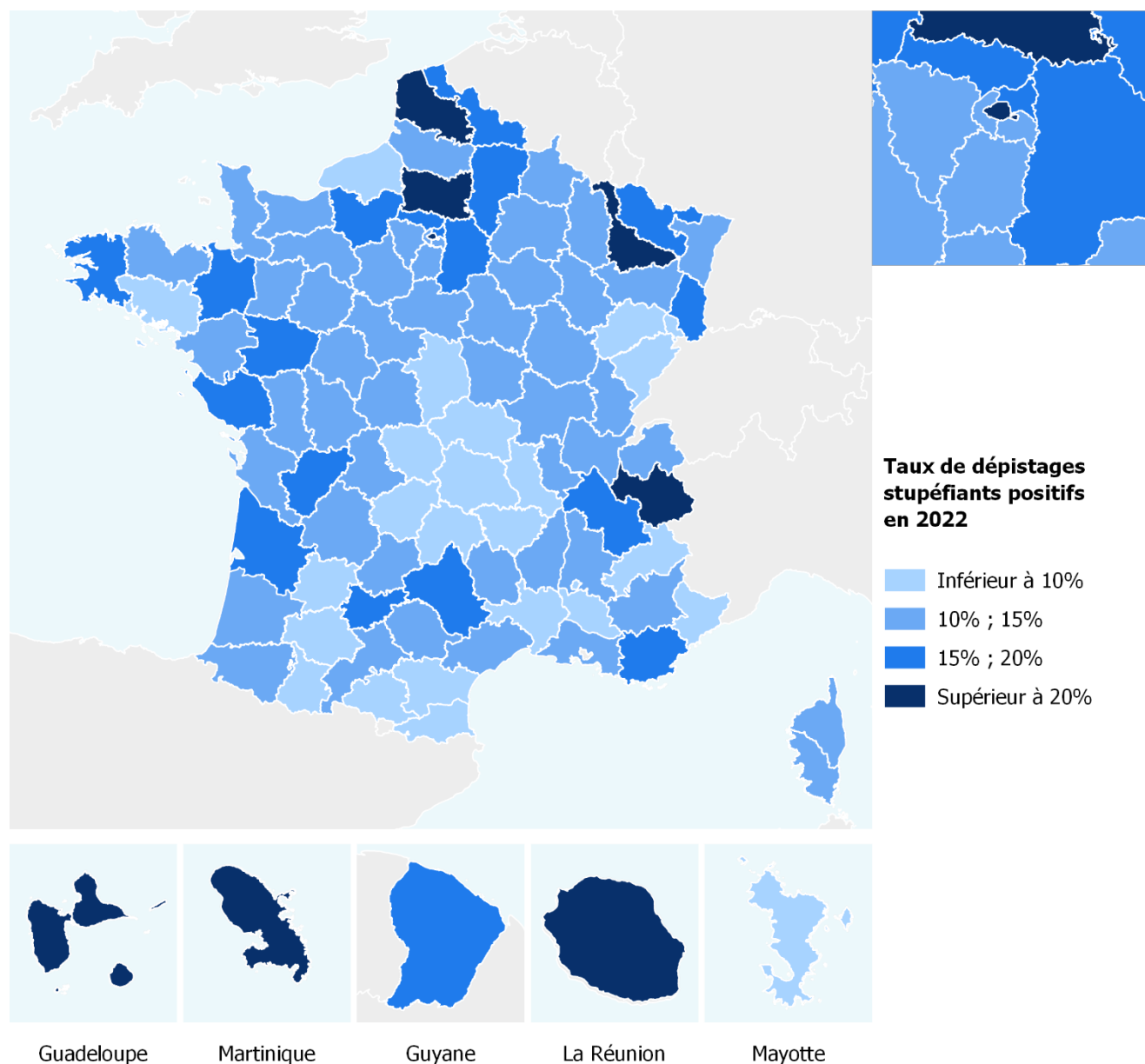
Catégories de département	Nombre de dépistages stup pour 1 000 hab.
1-De montagne	23
2-Ruraux peu denses	16
3-Méditerranéens	18
4-Monopolarisés	10
5-Multipolarisés	12
6-A très forte densité	8
7-Paris et Petite Couronne	3
8-DOM	5

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.4.2 Taux de dépistages Stupéfiants positifs en 2022

N°	Département	Taux de dépistages stup positifs en 2022 (%)	N°	Département	Taux de dépistages stup positifs en 2022 (%)
01	Ain	11,2%	51	Marne	14,0%
02	Aisne	15,1%	52	Haute-Marne	13,7%
03	Allier	9,8%	53	Mayenne	11,2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	13,5%	54	Meurthe-et-Moselle	20,8%
05	Hautes-Alpes	8,9%	55	Meuse	13,3%
06	Alpes-Maritimes	8,5%	56	Morbihan	9,8%
07	Ardèche	10,2%	57	Moselle	15,8%
08	Ardennes	13,4%	58	Nièvre	10,7%
09	Ariège	6,7%	59	Nord	17,2%
10	Aube	13,4%	60	Oise	21,3%
11	Aude	5,9%	61	Orne	12,6%
12	Aveyron	17,5%	62	Pas-de-Calais	25,4%
13	Bouches-du-Rhône	11,0%	63	Puy-de-Dôme	6,7%
14	Calvados	13,8%	64	Pyrénées-Atlantiques	13,5%
15	Cantal	7,4%	65	Hautes-Pyrénées	7,9%
16	Charente	16,4%	66	Pyrénées-Orientales	6,1%
17	Charente-Maritime	11,6%	67	Bas-Rhin	14,1%
18	Cher	7,0%	68	Haut-Rhin	18,3%
19	Corrèze	9,3%	69	Rhône	13,1%
2A	Corse-du-Sud	12,6%	70	Haute-Saône	8,5%
2B	Haute-Corse	11,6%	71	Saône-et-Loire	11,5%
21	Côte-d'Or	11,4%	72	Sarthe	13,4%
22	Côtes-d'Armor	12,1%	73	Savoie	20,9%
23	Creuse	8,7%	74	Haute-Savoie	11,0%
24	Dordogne	11,0%	75	Paris	33,4%
25	Doubs	9,7%	76	Seine-Maritime	9,5%
26	Drôme	11,9%	77	Seine-et-Marne	15,5%
27	Eure	16,9%	78	Yvelines	13,3%
28	Eure-et-Loir	12,9%	79	Deux-Sèvres	10,8%
29	Finistère	17,8%	80	Somme	14,0%
30	Gard	7,5%	81	Tarn	10,8%
31	Haute-Garonne	14,4%	82	Tarn-et-Garonne	18,9%
32	Gers	10,0%	83	Var	19,1%
33	Gironde	16,1%	84	Vaucluse	10,0%
34	Hérault	10,1%	85	Vendée	15,5%
35	Ille-et-Vilaine	15,7%	86	Vienne	14,6%
36	Indre	13,7%	87	Haute-Vienne	11,9%
37	Indre-et-Loire	13,9%	88	Vosges	11,2%
38	Isère	15,3%	89	Yonne	11,4%
39	Jura	13,8%	90	Territoire de Belfort	7,0%
40	Landes	14,4%	91	Essonne	12,6%
41	Loir-et-Cher	14,5%	92	Hauts-de-Seine	12,4%
42	Loire	8,3%	93	Seine-Saint-Denis	15,9%
43	Haute-Loire	4,4%	94	Val-de-Marne	10,2%
44	Loire-Atlantique	12,1%	95	Val-d'Oise	18,5%
45	Loiret	14,0%	971	Guadeloupe	22,0%
46	Lot	11,1%	972	Martinique	20,5%
47	Lot-et-Garonne	6,3%	973	Guyane	15,6%
48	Lozère	11,1%	974	La Réunion	21,3%
49	Maine-et-Loire	15,3%	976	Mayotte	3,8%
50	Manche	13,0%			

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

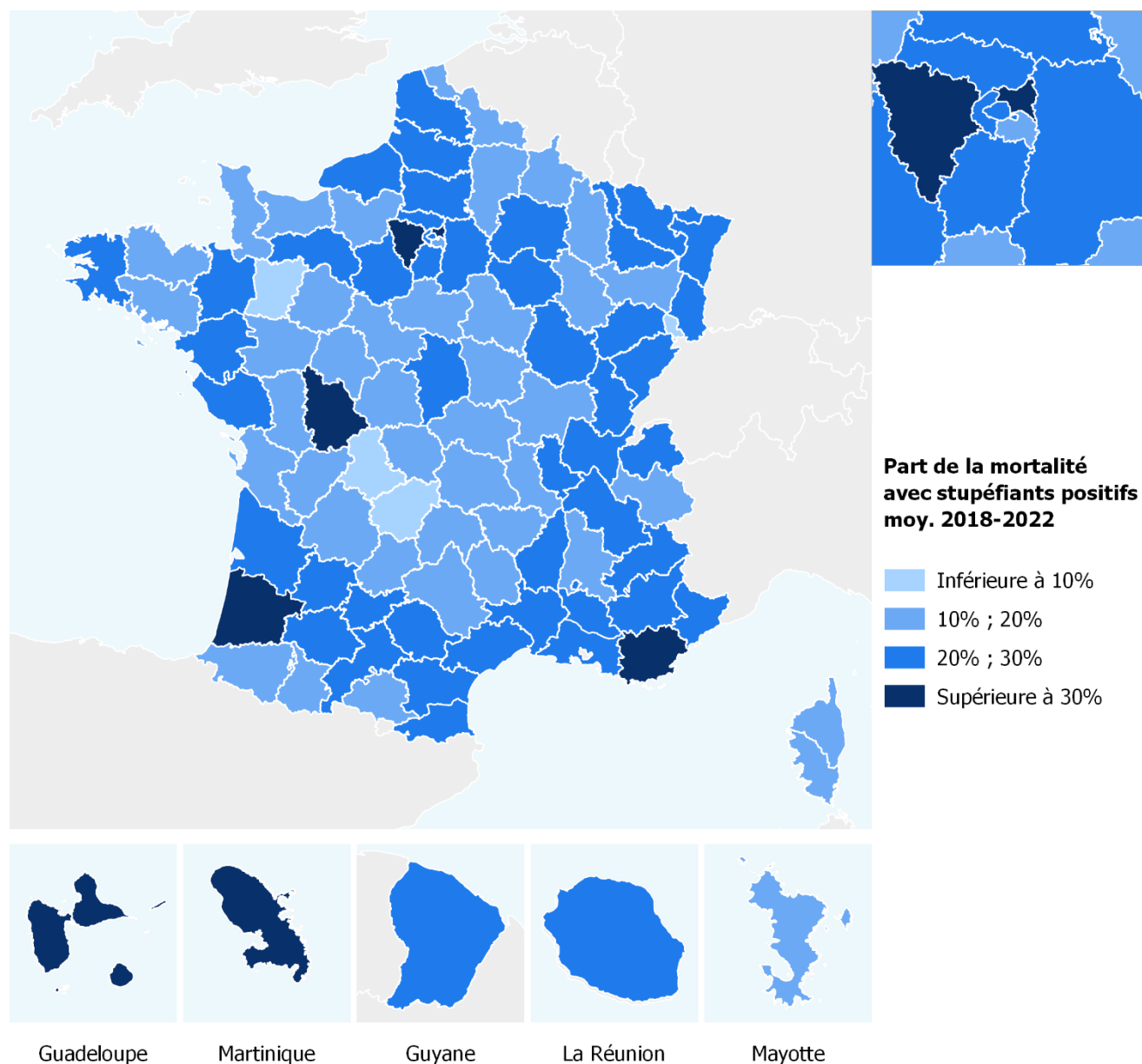
Catégories de département	Taux de dépistages stup positifs
1-De montagne	9,8%
2-Ruraux peu denses	11,6%
3-Méditerranéens	9,3%
4-Monopolarisés	13,7%
5-Multipolarisés	14,9%
6-A très forte densité	13,8%
7-Paris et Petite Couronne	20,1%
8-DOM	20,5%

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.4.3 Part de tués qui sont décédés dans un accident avec un conducteur positif aux stupéfiants en 2018-2022

N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2018-2022) (%)	N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2018-2022) (%)
01	Ain	20,9%	51	Marne	26,2%
02	Aisne	15,9%	52	Haute-Marne	15,5%
03	Allier	16,7%	53	Mayenne	2,9%
04	Alpes-de-Haute-Provence	24,1%	54	Meurthe-et-Moselle	26,3%
05	Hautes-Alpes	20,7%	55	Meuse	18,3%
06	Alpes-Maritimes	25,8%	56	Morbihan	19,3%
07	Ardèche	25,7%	57	Moselle	22,0%
08	Ardennes	19,1%	58	Nièvre	19,7%
09	Ariège	19,6%	59	Nord	19,0%
10	Aube	25,0%	60	Oise	21,5%
11	Aude	25,6%	61	Orne	20,2%
12	Aveyron	19,7%	62	Pas-de-Calais	27,0%
13	Bouches-du-Rhône	28,2%	63	Puy-de-Dôme	16,7%
14	Calvados	14,5%	64	Pyrénées-Atlantiques	19,7%
15	Cantal	11,4%	65	Hautes-Pyrénées	11,4%
16	Charente	17,0%	66	Pyrénées-Orientales	27,7%
17	Charente-Maritime	17,2%	67	Bas-Rhin	20,9%
18	Cher	25,4%	68	Haut-Rhin	22,5%
19	Corrèze	8,9%	69	Rhône	29,6%
2A	Corse-du-Sud	17,5%	70	Haute-Saône	21,5%
2B	Haute-Corse	12,1%	71	Saône-et-Loire	17,8%
21	Côte-d'Or	21,6%	72	Sarthe	14,4%
22	Côtes-d'Armor	17,9%	73	Savoie	15,2%
23	Creuse	18,5%	74	Haute-Savoie	23,2%
24	Dordogne	20,0%	75	Paris	27,1%
25	Doubs	20,4%	76	Seine-Maritime	20,7%
26	Drôme	18,1%	77	Seine-et-Marne	24,3%
27	Eure	17,1%	78	Yvelines	30,5%
28	Eure-et-Loir	25,6%	79	Deux-Sèvres	14,1%
29	Finistère	21,4%	80	Somme	21,4%
30	Gard	20,6%	81	Tarn	28,4%
31	Haute-Garonne	22,6%	82	Tarn-et-Garonne	21,1%
32	Gers	20,3%	83	Var	30,3%
33	Gironde	26,9%	84	Vaucluse	25,2%
34	Hérault	26,2%	85	Vendée	21,9%
35	Ille-et-Vilaine	20,2%	86	Vienne	30,4%
36	Indre	16,3%	87	Haute-Vienne	9,1%
37	Indre-et-Loire	18,0%	88	Vosges	17,6%
38	Isère	23,8%	89	Yonne	16,8%
39	Jura	21,2%	90	Territoire de Belfort	5,9%
40	Landes	30,2%	91	Essonne	22,4%
41	Loir-et-Cher	17,1%	92	Hauts-de-Seine	26,7%
42	Loire	18,6%	93	Seine-Saint-Denis	32,7%
43	Haute-Loire	12,2%	94	Val-de-Marne	14,8%
44	Loire-Atlantique	24,9%	95	Val-d'Oise	24,1%
45	Loiret	18,6%	971	Guadeloupe	31,9%
46	Lot	18,0%	972	Martinique	35,4%
47	Lot-et-Garonne	27,6%	973	Guyane	26,5%
48	Lozère	13,6%	974	La Réunion	29,8%
49	Maine-et-Loire	17,1%	976	Mayotte	13,3%
50	Manche	13,5%			

Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

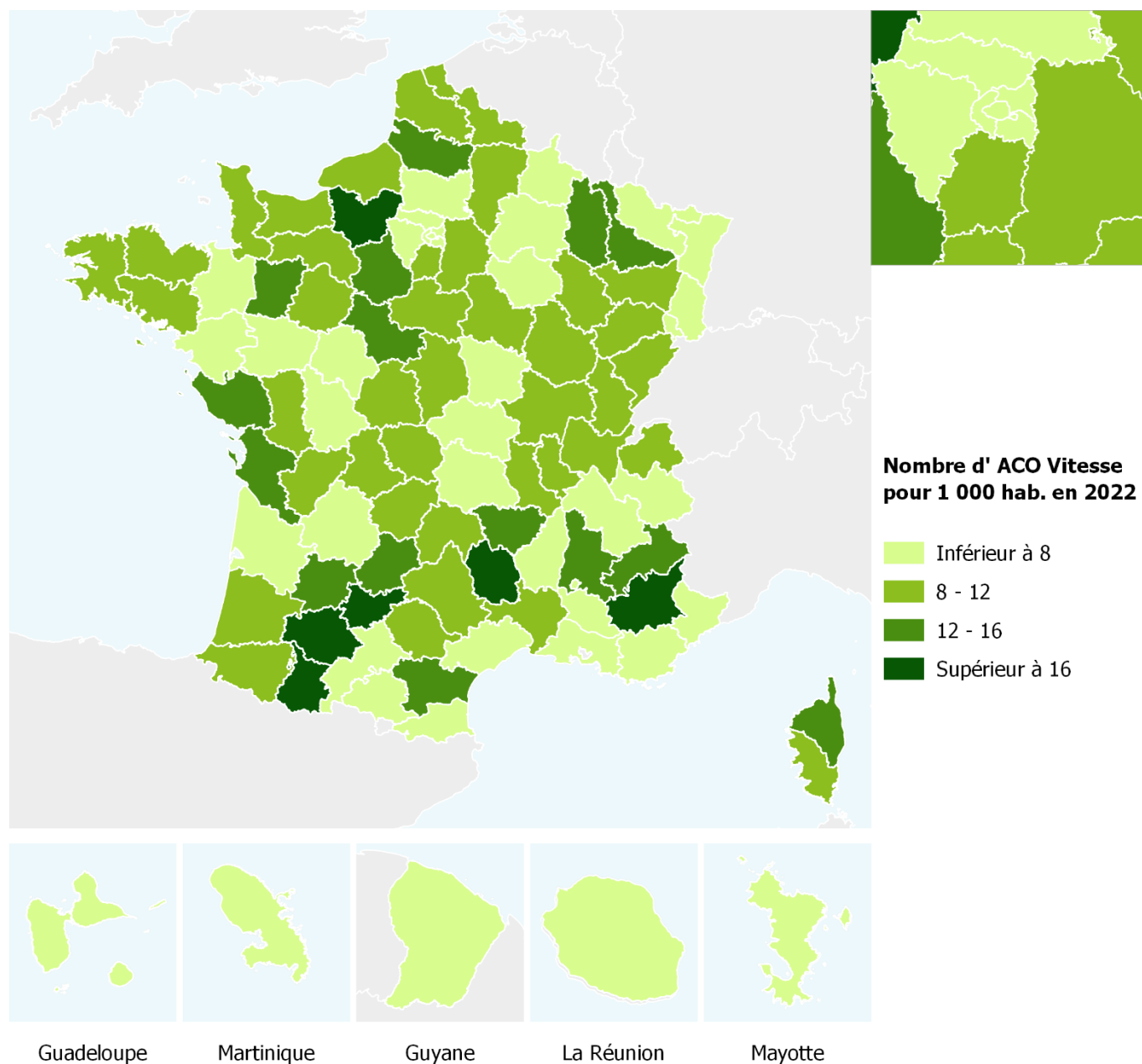
Catégories de département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2018-2022)
1-De montagne	18,2%
2-Ruraux peu denses	19,5%
3-Méditerranéens	25,1%
4-Monopolarisés	21,5%
5-Multipolarisés	21,0%
6-A très forte densité	25,3%
7-Paris et Petite Couronne	25,6%
8-DOM	21,5%

Source : ONISR-BAAC 2018-2022, INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.5 Nombre d'infractions Vitesse (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2022

N°	Département	Nombre ACO Pve Vitesse / 1 000 hab.	N°	Département	Nombre ACO Pve Vitesse / 1 000 hab.
01	Ain	9	51	Marne	6
02	Aisne	11	52	Haute-Marne	12
03	Allier	8	53	Mayenne	15
04	Alpes-de-Haute-Provence	21	54	Meurthe-et-Moselle	14
05	Hautes-Alpes	13	55	Meuse	14
06	Alpes-Maritimes	5	56	Morbihan	9
07	Ardèche	8	57	Moselle	8
08	Ardennes	7	58	Nièvre	8
09	Ariège	8	59	Nord	10
10	Aube	7	60	Oise	7
11	Aude	16	61	Orne	10
12	Aveyron	12	62	Pas-de-Calais	11
13	Bouches-du-Rhône	8	63	Puy-de-Dôme	8
14	Calvados	9	64	Pyrénées-Atlantiques	10
15	Cantal	12	65	Hautes-Pyrénées	17
16	Charente	10	66	Pyrénées-Orientales	8
17	Charente-Maritime	13	67	Bas-Rhin	7
18	Cher	9	68	Haut-Rhin	8
19	Corrèze	11	69	Rhône	9
2A	Corse-du-Sud	10	70	Haute-Saône	12
2B	Haute-Corse	16	71	Saône-et-Loire	9
21	Côte-d'Or	11	72	Sarthe	11
22	Côtes-d'Armor	11	73	Savoie	6
23	Creuse	11	74	Haute-Savoie	10
24	Dordogne	8	75	Paris	7
25	Doubs	12	76	Seine-Maritime	11
26	Drôme	15	77	Seine-et-Marne	11
27	Eure	20	78	Yvelines	6
28	Eure-et-Loir	13	79	Deux-Sèvres	11
29	Finistère	10	80	Somme	16
30	Gard	11	81	Tarn	10
31	Haute-Garonne	6	82	Tarn-et-Garonne	17
32	Gers	18	83	Var	8
33	Gironde	8	84	Vaucluse	6
34	Hérault	7	85	Vendée	14
35	Ille-et-Vilaine	8	86	Vienne	8
36	Indre	12	87	Haute-Vienne	10
37	Indre-et-Loire	6	88	Vosges	11
38	Isère	7	89	Yonne	10
39	Jura	10	90	Territoire de Belfort	8
40	Landes	12	91	Essonne	10
41	Loir-et-Cher	14	92	Hauts-de-Seine	3
42	Loire	12	93	Seine-Saint-Denis	5
43	Haute-Loire	16	94	Val-de-Marne	3
44	Loire-Atlantique	7	95	Val-d'Oise	6
45	Loiret	9	971	Guadeloupe	4
46	Lot	15	972	Martinique	6
47	Lot-et-Garonne	13	973	Guyane	8
48	Lozère	20	974	La Réunion	5
49	Maine-et-Loire	8	976	Mayotte	1
50	Manche	10			

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

Catégories de département	Nombre ACO PVe Vitesse pour 1 000 hab.
1-De montagne	11
2-Ruraux peu denses	11
3-Méditerranéens	8
4-Monopolarisés	9
5-Multipolarisés	10
6-A très forte densité	9
7-Paris et Petite Couronne	5
8-DOM	5

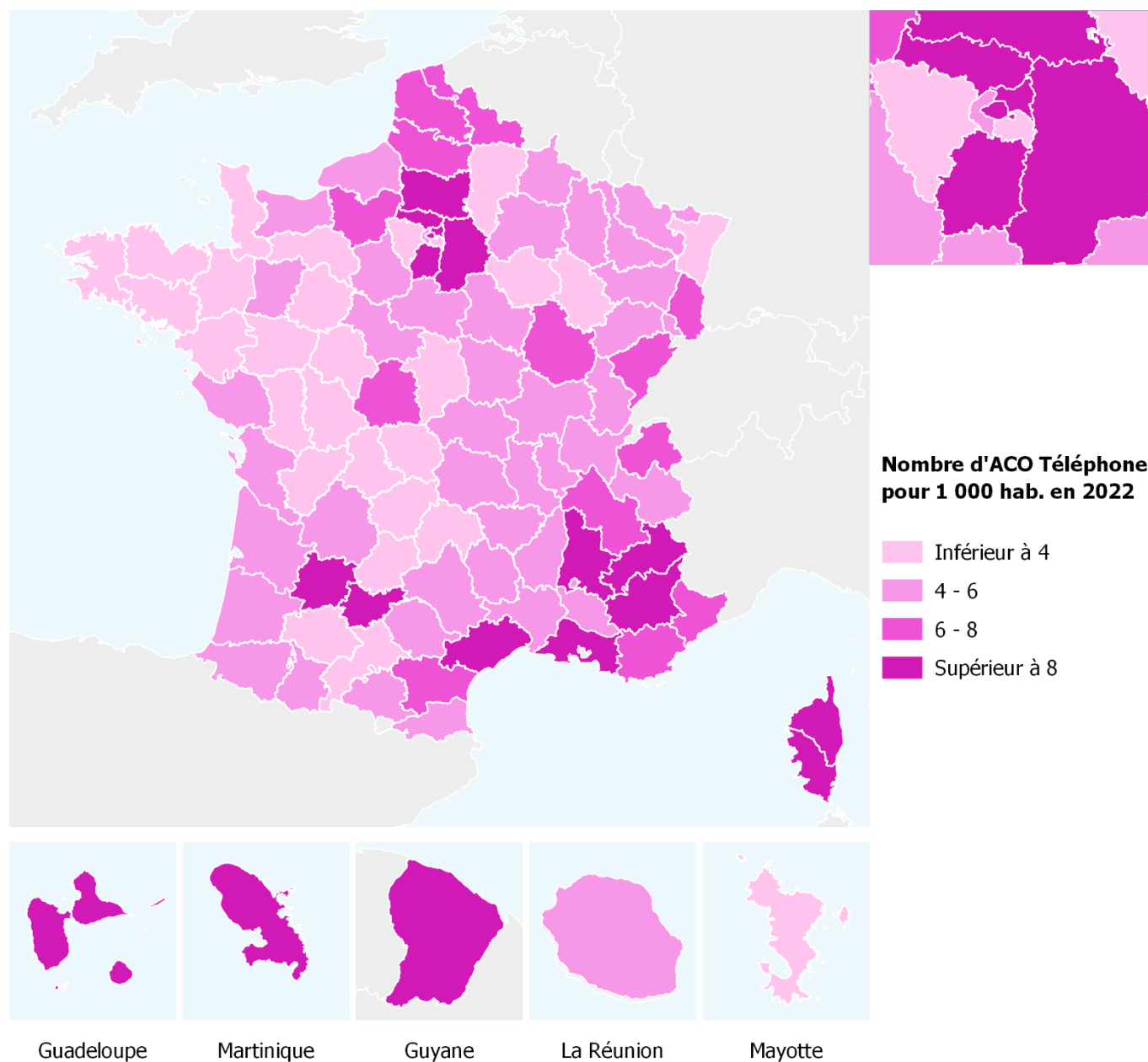
Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

III.6 Nombre d'infractions Téléphone (PVe hors PM), rapporté à la population

Pour l'infraction « Conduite avec téléphone tenu en main »

N°	Département	Nombre ACO Téléphone / 1 000 hab.	N°	Département	Nombre ACO Téléphone / 1 000 hab.
01	Ain	6	51	Marne	5
02	Aisne	4	52	Haute-Marne	4
03	Allier	5	53	Mayenne	6
04	Alpes-de-Haute-Provence	11	54	Meurthe-et-Moselle	6
05	Hautes-Alpes	9	55	Meuse	6
06	Alpes-Maritimes	8	56	Morbihan	3
07	Ardèche	5	57	Moselle	6
08	Ardennes	5	58	Nièvre	5
09	Ariège	6	59	Nord	7
10	Aube	4	60	Oise	9
11	Aude	8	61	Orne	3
12	Aveyron	5	62	Pas-de-Calais	7
13	Bouches-du-Rhône	9	63	Puy-de-Dôme	5
14	Calvados	5	64	Pyrénées-Atlantiques	6
15	Cantal	4	65	Hautes-Pyrénées	5
16	Charente	3	66	Pyrénées-Orientales	5
17	Charente-Maritime	6	67	Bas-Rhin	4
18	Cher	4	68	Haut-Rhin	8
19	Corrèze	4	69	Rhône	6
2A	Corse-du-Sud	13	70	Haute-Saône	5
2B	Haute-Corse	17	71	Saône-et-Loire	5
21	Côte-d'Or	8	72	Sarthe	4
22	Côtes-d'Armor	4	73	Savoie	6
23	Creuse	4	74	Haute-Savoie	7
24	Dordogne	5	75	Paris	19
25	Doubs	8	76	Seine-Maritime	6
26	Drôme	10	77	Seine-et-Marne	9
27	Eure	7	78	Yvelines	4
28	Eure-et-Loir	5	79	Deux-Sèvres	3
29	Finistère	4	80	Somme	7
30	Gard	6	81	Tarn	5
31	Haute-Garonne	3	82	Tarn-et-Garonne	9
32	Gers	4	83	Var	8
33	Gironde	6	84	Vaucluse	6
34	Hérault	9	85	Vendée	5
35	Ille-et-Vilaine	3	86	Vienne	4
36	Indre	7	87	Haute-Vienne	4
37	Indre-et-Loire	4	88	Vosges	5
38	Isère	8	89	Yonne	6
39	Jura	6	90	Territoire de Belfort	6
40	Landes	6	91	Essonne	10
41	Loir-et-Cher	5	92	Hauts-de-Seine	5
42	Loire	5	93	Seine-Saint-Denis	9
43	Haute-Loire	5	94	Val-de-Marne	4
44	Loire-Atlantique	4	95	Val-d'Oise	10
45	Loiret	5	971	Guadeloupe	16
46	Lot	4	972	Martinique	16
47	Lot-et-Garonne	9	973	Guyane	9
48	Lozère	6	974	La Réunion	6
49	Maine-et-Loire	3	976	Mayotte	2
50	Manche	4			

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023



Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

Catégories de département	Nombre ACO PVe Téléphone pour 1 000 hab.
1-De montagne	6
2-Ruraux peu denses	5
3-Méditerranéens	8
4-Monopolarisés	5
5-Multipolarisés	6
6-A très forte densité	8
7-Paris et Petite Couronne	10
8-DOM	9

Source : ANTAI - ACO PVe 2022 (hors PM) (au 12/04/2023), INSEE - Population 2022 estimée au 1^{er} janvier 2023

PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS A POINTS



Crédit : Ministère de l'Intérieur/E.DELELIS

En 2022, le nombre de points retirés s'établit à 16 285 534, soit + 11,3 % par rapport à 2021.

Pour sa part, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 61 723. Parmi ces permis invalidés, 18 087 concernent des permis probatoires, un chiffre supérieur à celui observé ces dernières années.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 11 397 916 points soit 70,0 % des points retirés en 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	Évolution 2017-2022
Infractions traitées	10 768 449	10 294 361	8 510 521	7 780 737	10 243 098	11 615 243	+13,4%	+7,9%
Points retirés	15 148 554	14 866 066	12 699 438	11 440 727	14 638 107	16 285 534	+11,3%	+7,5%
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait d'un point	6 089 033	6 708 029	5 707 046	4 659 038	6 285 268	6 565 660	+4,5%	+7,8%
Nombre de points récupérés/nombre de points retirés	0,40	0,45	0,45	0,41	0,43	0,40	-6,1%	+0,3%
Permis de conduire au solde nul	61 714	67 963	62 315	46 390	74 902	61 723	-17,6%	+0,0%
dont Permis probatoires au solde nul	13 054	14 388	13 197	9 183	13 988	18 087	+29,3%	+38,6%
Permis au capital initial rétabli (après 2 ou 3 ans)	3 063 168	3 201 700	3 613 105	4 005 128	3 608 452	5 653 047	+56,7%	+84,5%

Source : DSR, FNPC

5 653 047 permis ont vu leur capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans), un résultat élevé par rapport aux années avant pandémie.

I Les retraits de points

Retraits de points en hausse entre 2021 et 2022 (plus forte augmentation de points retirés) :

+ 1 047 516 points retirés pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur hors agglomération, soit + 16,3 % (7 473 471 points retirés en 2022 contre 6 425 659 points retirés en 2021).

+ 233 766 points retirés pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur en agglomération.

+ 115 893 points retirés pour usage du téléphone au volant.

+ 37 281 points retirés pour excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur.

+ 30 301 points retirés pour arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule.

+ 28 705 points retirés pour conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement.

+ 25 484 points retirés pour conduite d'un véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/L de sang ou 0,25 et 0,40 mg/L d'air expiré.

+ 16 663 points retirés pour inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes.

+ 14 623 points retirés pour inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant.

+ 14 740 points retirés pour franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule.

Retraits de points en baisse entre 2021 et 2022 (plus forte baisse de points retirés) :

- 29 876 points retirés pour excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur.

- 9 276 points retirés pour excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur.

Aide-mémoire permis à points (en nombre de points retirés)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2017-2022
Nombre de points retirés	15 148 554	14 866 066	12 699 438	11 440 727	14 638 107	16 285 534	+11,3%	+7,5%

Nombre de points retirés calculés à partir des infractions, déclinés par famille *

Vitesse	10 546 988	9 909 451	8 200 335	7 617 181	10 118 025	11 397 916	+12,6%	+8,1%
Excès de vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	6 599 335	6 183 069	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 471	+16,3%	+13,2%
Excès de vitesse moins de 20 km/h en agglomération	2 215 273	2 102 266	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 821	+12,9%	-7,5%
Excès de vitesse 20 à 30 km/h	1 112 804	1 027 112	924 904	866 372	1 084 760	1 122 041	+3,4%	+0,8%
Excès de vitesse 30 à 40 km/h	447 324	426 000	440 673	438 888	540 339	510 463	-5,5%	+14,1%
Excès de vitesse 40 à 50 km/h	116 404	120 124	113 796	118 456	166 300	157 024	-5,6%	+34,9%
Excès de vitesse plus de 50 km/h	55 572	50 568	55 332	56 646	84 528	84 588	+0,1%	+52,2%
Récidive à l'excès de vitesse de plus de 50 km/h	276	312	216	234	384	508	+32,3%	+84,1%
Blessures involontaires après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	276			6	0	-	-	-

Alcool	791 682	809 874	697 848	519 456	506 709	557 132	+10,0%	-29,6%
Alcoolémie délictuelle(> 0,8)	396 144	409 872	381 858	300 324	293 922	309 771	+5,4%	-21,8%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	336 294	338 220	261 420	178 338	169 452	194 936	+15,0%	-42,0%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires) ***	31 878	33 096	27 168	18 282	16 464	20 504	+24,5%	-35,7%
Blessures involontaires avec alcool	6 258	6 120	5 934	4 908	5 562	5 384	-3,2%	-14,0%
Homicide avec alcoolémie	30	18	24	30	54		-100,0%	-100,0%
Autres	21 078	22 548	21 444	17 574	21 255	26 537	+24,9%	+25,9%

Stupéfiants	133 560	163 986	187 992	184 398	248 136	272 842	+10,0%	+104,3%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	115 206	143 352	166 800	165 072	223 704	244 840	+9,4%	+112,5%
Autres	18 354	20 634	21 192	19 326	24 432	28 002	+14,6%	+52,6%

Priorité	1 791 552	1 903 588	1 652 516	1 377 236	1 607 620	1 647 857	+2,5%	-8,0%
Feu rouge	1 361 072	1 417 064	1 195 860	961 356	1 096 392	1 111 015	+1,3%	-18,4%
Stop	359 704	408 260	383 672	347 144	427 200	443 863	+3,9%	+23,4%
Autres	70 776	78 264	72 984	68 736	84 028	92 979	-2,7%	+31,4%

Règles de circulation	1 490 366	1 683 701	1 614 776	1 468 478	1 837 715	2 045 183	+11,3%	+37,2%
Téléphone	941 874	1 046 176	962 004	801 919	987 969	1 103 869	+11,7%	+17,2%
Franchissement ligne continue	159 786	194 082	188 964	187 935	229 662	244 402	+6,4%	+53,0%
Sens interdit	108 104	120 188	155 224	159 316	232 040	238 858	+2,9%	+121,0%
Arrêt ou stationnement dangereux	82 980	98 358	93 516	101 952	118 284	148 585	+25,6%	+79,1%
Changement de direction	45 711	55 002	50 019	45 291	54 648	56 374	+3,2%	+23,3%
Oreillette **	43 458	43 605	44 337	47 763	60 246	61 760	+2,5%	+42,1%
Dépassement	46 609	56 196	54 931	57 936	76 485	80 915	+5,8%	+73,6%
Non respect des distances de sécurité	28 002	32 883	32 439	33 342	41 139	43 540	+5,8%	+55,5%
Autres	33 842	37 211	33 342	33 024	37 242	66 880	+79,6%	+97,6%

Ceintures et casques	298 278	309 387	269 557	205 132	227 679	257 862	+13,3%	-13,5%
Non port de la ceinture	294 084	304 497	264 781	200 833	222 765	251 470	+12,9%	-14,5%
Non port du casque	4 194	4 890	4 776	4 299	4 914	6 392	+30,1%	+52,4%

Autres	78 222	84 581	83 922	72 453	97 776	107 047	+9,5%	+36,9%
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	--------------	---------------

*La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

** infraction créée au cours de l'année 2015

*** infraction créée au cours de l'année 2018

Source : DSR, FNPC

I.1 Les principaux retraits de points

Voir Annexe 7.

En 2022, le nombre de points retirés a augmenté de + 11,3 % (+1 647 427 points) par rapport à 2021. Ce nombre a été multiplié par 1,6 depuis 2010.

I.1.1 Les 10 premières infractions

Dix infractions concentrent à elles seules 92,7 % des retraits de points 2022. Deux nouvelles infractions font leur apparition en 2022, la conduite sans port de la ceinture de sécurité et la conduite malgré usage de stupéfiants. En contrepartie deux infractions disparaissent : la circulation de véhicule en sens interdit (12^{ème} place du classement de 2022) et le franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule (11^{ème} place).

Code natif	Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2017	Nombre de points retirés en 2019	Nombre de points retirés en 2020	Nombre de points retirés en 2021	Nombre de points retirés en 2022	Evolution du nombre de points retirés entre 2021 et 2022	Evolution du nombre de points retirés entre 2017 et 2022
25387	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 599 335	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 471	+16,3%	+13,2%
25386	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 215 273	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 821	+12,9%	-7,5%
11302	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 112 804	924 904	866 372	1 084 760	1 122 041	+3,4%	+0,8%
210	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 361 072	1 195 860	961 356	1 096 392	1 111 015	+1,3%	-18,4%
23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	941 868	961 992	801 915	987 954	1 103 869	+11,7%	+17,2%
11301	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	447 324	440 673	438 888	540 339	510 463	-5,5%	+14,1%
203	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	359 704	383 672	347 144	427 200	443 863	+3,9%	+23,4%
1247	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	396 144	381 858	300 324	293 922	309 771	+5,4%	-21,8%
12929	Conduite sans port de la ceinture de sécurité	294 084	264 780	200 829	222 765	251 470	+12,9%	-14,5%
23761	Conduite malgré usage de stupefiants	115 206	166 800	165 072	223 704	244 840	+9,4%	+112,5%

NB : les infractions présentées dans ce tableau correspondent à un unique NATINF, il n'y a pas de regroupement d'infractions. Le détail est présenté en Annexe 5.
Source : DSR, FNPC

I.1.2 Les infractions relevées par le contrôle automatisé

Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) génèrent 67,3 % de l'ensemble des points retirés en 2022 (10 953 892 points retirés en 2022 contre 9 547 270 points retirés en 2021) :

10 205 268 points ont été retirés en 2022 pour des excès de vitesse relevés par radars automatiques (contre 8 791 742 points retirés en 2021). Ceci représente 93,2 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé (contre 92,1 % en 2021). Les points retirés pour les excès de vitesse relevés par CA sont en hausse de + 16,1 % en 2022 par rapport à 2021 et de + 9,2 % par rapport à 2017. Les points retirés pour excès de vitesse (CA et hors CA) ont augmenté quant à eux de + 12,6 % en 2022.

748 624 points ont été retirés en 2022 lors d'infractions pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques, soit - 0,9 % par rapport à 2021. Le nombre des points retirés pour ces mêmes infractions (CA et hors CA) a augmenté de + 1,3 % en 2022.

I.1.3 Panorama des grands motifs de pertes de points

11 397 916 points sont retirés pour excès de **vitesse**, soit 70,0 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 9 523 292 points, soit 83,6 % des points retirés pour excès de vitesse et 58,5 % de l'ensemble des points retirés en 2022. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 1 122 041 points, soit 6,9 % de l'ensemble des points retirés en 2022.

1 111 015 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 6,8 % de l'ensemble des points retirés en 2022 contre 7,5 % en 2021.

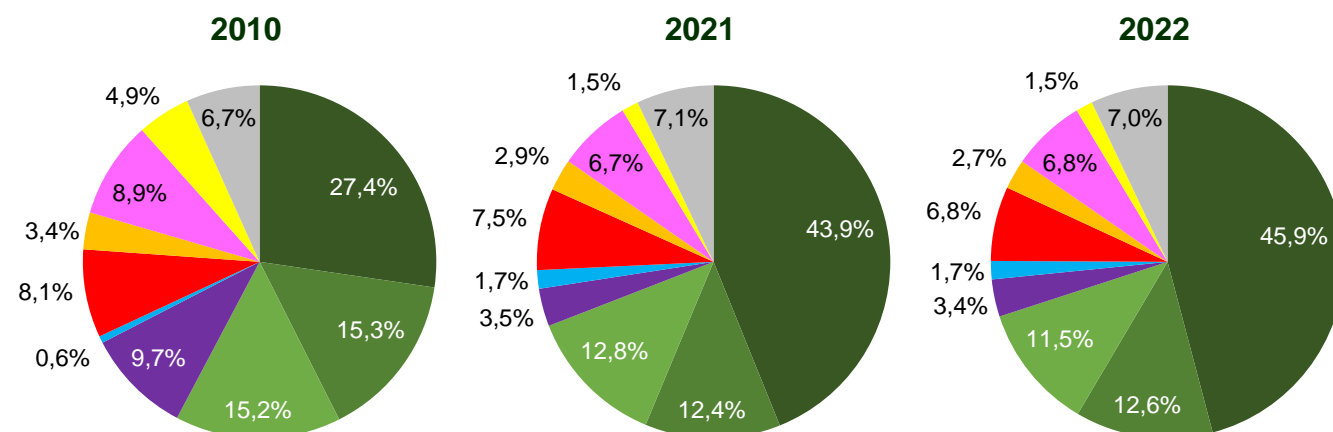
1 103 869 points sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 6,8 % de l'ensemble des points retirés en 2022 contre 6,7 % en 2021.

557 132 points sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 3,4 % de l'ensemble des points retirés, dont 309 771 points retirés (55,6 % des points retirés pour les infractions liées à l'alcoolémie) pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

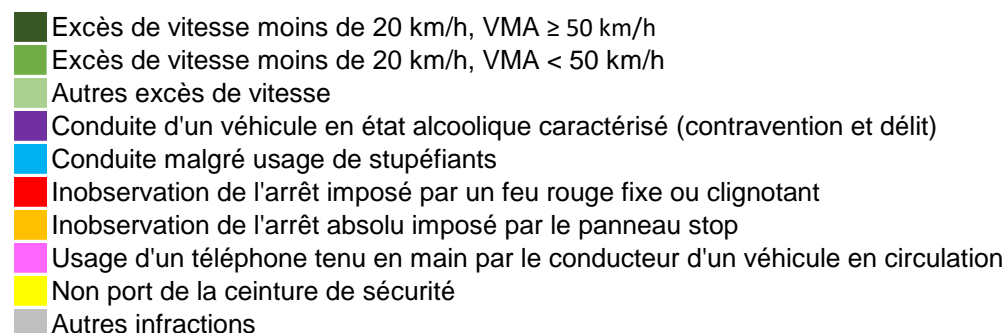
443 863 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau **stop**, ce qui représente 2,7 % de l'ensemble des points retirés en 2022 contre 2,9 % en 2021.

272 842 points sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 1,7 % des points retirés en 2022 soit autant qu'en 2021.

251 470 points sont retirés pour non-port de la **ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 1,5 % de l'ensemble des points retirés en 2022.



Source : DSR, FNPC



I.2 Le nombre de points retirés selon l'infraction

L'annexe 6 présente le bilan des infractions ayant généré un retrait de points selon le nombre de points retirés.

Retrait de 1 point :

58,5 % des points sont retirés pour des infractions à 1 point (9 534 029 **points retirés**). Ces retraits augmentent de + 15,6 % par rapport à 2021 et de + 8,1 % par rapport à 2017.

- 9 522 770 points retirés pour le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée. Le contrôle automatisé représente 99,9 % des retraits à 1 point,
- 5 811 points retirés pour le chevauchement d'une ligne continue,
- 5 044 points retirés pour conduite d'une motocyclette sans port de gants,
- 217 points retirés pour conduite d'un tricycle ou quadricycle sans port de gants,
- 187 points retirés pour le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence.

Retrait de 2 points :

6,9 % des points concernent des infractions à **2 points (1 116 840 points retirés)**. Ces retraits augmentent de + 2,9 % par rapport à 2021 mais sont stables par rapport à 2017 (+ 0,3 %). La plupart sont dus à des excès de vitesse de 20 à 30 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

- 1 115 808 points retirés pour excès de vitesse de 20 à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée, soit 99,9 % des points de cette catégorie,
- 528 points retirés pour l'accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé
- 482 points retirés pour la circulation d'un véhicule et 28 points retirés pour l'arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute.

Retraits de 3 points :

15,8 % des points concernent des infractions à 3 points (**2 575 308 points retirés**). Ces retraits augmentent de + 7,2 % par rapport à 2021 et de + 20,4 % par rapport à 2017.

- 1 099 215 points retirés pour l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation, soit 42,7 % des points de cette catégorie, et 61 413 points retirés pour conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son.
- 506 208 points retirés pour excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur,
- 247 998 points retirés pour conduite sans port de la ceinture de sécurité,
- 241 611 points retirés pour franchissement de ligne continue.

Retraits de 4 points :

12,3 % des points concernent des infractions à 4 points (**2 009 996 points retirés**). Ces retraits augmentent de + 0,9 % par rapport à 2021 mais sont stables par rapport à 2017 (- 0,6 %).

- 1 109 052 points retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant, soit 55,2 % des points retirés de cette catégorie,

- 441 548 points retirés pour inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection,
- 237 376 points retirés pour circulation de véhicule en sens interdit,
- 153 704 points retirés pour excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur.

Retraits de 6 points :

6,0 % des points concernent des infractions entraînant un retrait de 6 points (970 650 points retirés). Ces retraits augmentent de + 4,8 % par rapport à 2021 mais sont en baisse de - 6,3 % par rapport à 2017.

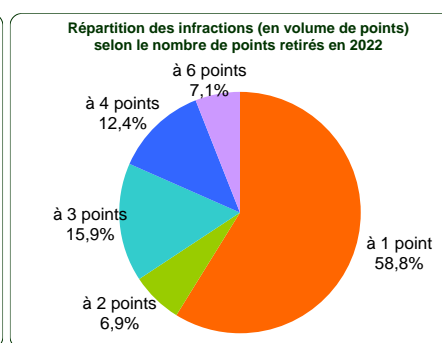
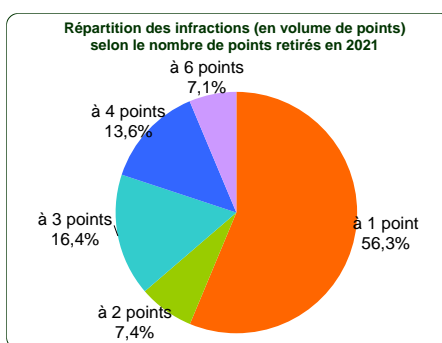
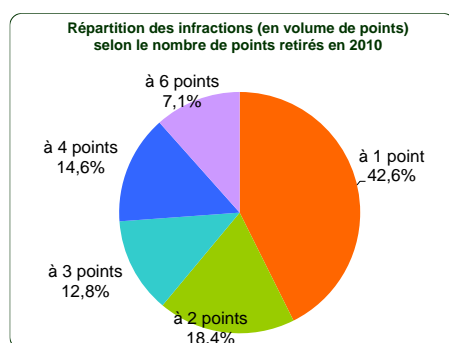
- 495 396 points retirés pour conduite d'un véhicule sous empire d'un état alcoolique caractérisé (délit et contravention) : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,5 g/L de sang ou 0,25 mg/L d'air expiré ; soit 51,0 % des points retirés de cette catégorie,
- 235 314 points retirés pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.
- 82 938 points retirés pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur.
- 27 894 points retirés pour refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Points 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
Part 2010	42,8%	18,5%	12,8%	14,6%	11,6%	100%
Points 2017	8 820 580	1 113 740	2 139 030	2 021 224	1 036 098	15 148 554
Part 2017	58,2%	7,4%	14,1%	13,3%	6,8%	100%
Points 2018	8 291 475	1 028 106	2 313 369	2 149 272	1 082 352	14 866 066
Part 2018	55,8%	6,9%	15,6%	14,5%	7,3%	100%
Points 2019	6 670 863	925 778	2 187 495	1 925 628	997 182	12 699 438
Part 2020	52,5%	7,3%	17,2%	15,2%	7,9%	100%
Points 2020	6 141 177	867 112	1 970 697	1 658 564	806 784	11 440 727
Part 2020	53,7%	7,6%	17,2%	14,5%	7,1%	100,0%
Points 2021	8 247 350	1 085 750	2 401 395	1 992 328	926 118	14 638 107
Part 2021	56,3%	7,4%	16,4%	13,6%	6,3%	100,0%
Points 2022	9 534 029	1 116 840	2 575 308	2 009 996	970 650	16 285 534
Part 2022	58,5%	6,9%	15,8%	12,3%	6,0%	100,0%
Evolution de la part des points retirés selon le type d'infractions entre 2021 et 2022	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Evolution du nombre de points retirés entre 2021 et 2022 en %	+15,6%	+2,9%	+7,2%	+0,9%	+4,8%	+11,3%
Evolution de la part des points retirés selon le type d'infractions entre 2017 et 2022	↗	↗	↗	↘	↘	↗
Evolution du nombre de points retirés entre 2017 et 2022 en %	+8,1%	+0,3%	+20,4%	-0,6%	-6,3%	+7,5%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Source : DSR, FNPC



Source : DSR, FNPC

II Les infractions à l'origine des retraits de points

Voir annexe 7.

II.1 Les familles d'infractions

II.1.1 Les excès de vitesse

Depuis 2002, les excès de vitesse ont toujours été la première cause des retraits de points : en 2021, ils représentent 70,0 % des points retirés. 11 397 916 de points ont été retirés pour ces infractions en 2022, en hausse de + 12,6 % par rapport à 2021 et de + 8,1 % par rapport à 2017.

En 2022, les tranches d'excès de vitesse ne sont pas toutes en hausse par rapport à 2021 :

- + 16,3 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération, soit 7 473 471 points retirés,
- + 12,9 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération, soit 2 049 821 points retirés,
- + 3,4 % pour les excès de vitesse de 20 à 30 km/h soit 1 122 041 points retirés,
- 5,5 % pour les excès de vitesse de 30 à 40 km/h soit 510 463 points retirés,
- 5,6 % pour les excès de vitesse de 40 à 50 km/h soit 157 024 points retirés,
- + 0,1 % pour les excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 84 588 points retirés,
- + 32,3 % pour les récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 508 points retirés.

II.1.2 Le non-respect des règles de priorité

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de priorité s'élèvent à 1 647 857, soit une hausse de + 1,9 % par rapport à 2021, mais en baisse de - 8,0 % par rapport à 2017 :

- + 1,3 % pour l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge, soit 1 111 015 points retirés,
- + 3,9 % pour l'inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop, soit 443 863 points retirés.
- + 5,3 % pour refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, soit 27 894 points retirés.

II.1.3 Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation s'élèvent à 2 045 183, soit une augmentation de + 11,3 % par rapport à 2021 et de + 37,2 % par rapport à 2017 (essentiellement liée à l'augmentation de points retirés :

- + 11,7 % pour l'usage d'un téléphone mobile au volant, soit 1 103 869 points retirés,
- + 6,4 % pour le franchissement d'une ligne continue, soit 244 402 retirés,
- + 2,9 % pour la circulation en sens interdit, soit 238 858 points retirés,
- + 25,6 % pour l'arrêt ou le stationnement dangereux d'un véhicule, soit 148 585 points retirés,
- + 2,5 % pour la conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son, soit 61 760 points,
- + 3,2 % pour le changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable, soit 56 374 points,
- + 7,5 % pour le non-respect des distances de sécurité, soit 43 540 points retirés.

II.1.4 Le non-port de la ceinture ou du casque

Les points retirés pour les infractions liées au non-port de la ceinture ou du casque s'élèvent à 257 862, soit une augmentation de + 13,3 % par rapport à 2021, mais une baisse de - 13,5 % par rapport à 2017 :

+ 12,9 % pour le non-port de la ceinture, soit 251 470 points retirés,

+ 30,1 % pour le non-port du casque, soit 6 392 points retirés.

II.1.5 La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

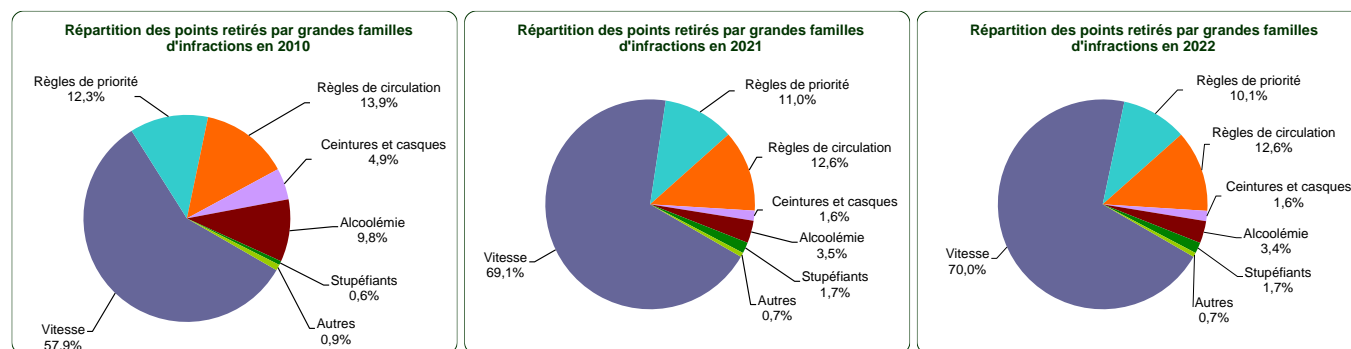
Le nombre de points retirés pour alcoolémie augmente de + 10,0 % par rapport à 2021 et baisse de - 29,6 % par rapport à 2017. 557 132 points ont été retirés. 55,6 % des points sont retirés pour des délits.

Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictuel (taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/L de sang ou 0,40 mg/L d'air expiré) a augmenté de + 5,4 %, soit 309 771 points retirés. En nombre de points retirés en 2022, il s'agit de la 8ème infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/L de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/L d'air expiré) est également en augmentation de + 15,0 %, soit 194 936 points retirés.

II.1.6 Conduite après usage de stupéfiants

Le nombre de points retirés relatif à la conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants s'élève à 272 842, soit une augmentation + 10,0 % par rapport à 2021 et + 104,3 % par rapport à 2017.



Source : DSR, FNPC

Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	57,9%	12,3%	13,9%	4,9%	9,8%	0,6%	0,9%	100,3%
Points 2017	10 546 988	1 791 552	1 490 366	298 278	791 682	133 560	78 222	15 148 554
Part 2017	69,6%	11,8%	9,8%	2,0%	5,2%	0,9%	0,5%	99,9%
Points 2018	9 909 451	1 903 588	1 683 701	309 387	809 874	163 986	84 581	14 866 066
Part 2018	66,7%	12,8%	11,3%	2,08%	5,4%	1,1%	0,6%	100,0%
Points 2019	8 200 335	1 652 516	1 614 776	269 557	697 848	187 992	83 922	12 699 438
Part 2019	64,6%	13,0%	12,7%	2,12%	5,5%	1,5%	0,7%	100,1%
Points 2020	7 617 175	1 377 236	1 468 478	205 132	519 456	184 398	72 453	11 440 727
Part 2020	66,6%	12,0%	12,8%	1,8%	4,5%	1,6%	0,6%	100,0%
Points 2021	10 118 025	1 616 494	1 837 715	227 682	506 709	248 136	97 776	14 638 107
Part 2021	69,1%	11,0%	12,6%	1,6%	3,5%	1,7%	0,7%	100,1%
Points 2022	11 397 916	1 647 857	2 045 183	257 862	557 132	272 842	107 047	16 285 534
Part 2022	70,0%	10,1%	12,6%	1,6%	3,4%	1,7%	0,7%	100,0%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2021 et 2022	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Evolution du nombre de points retirés entre 2021 et 2022 en %	+12,6%	+1,9%	+11,3%	+13,3%	+10,0%	+10,0%	+9,5%	+11,3%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2017 et 2022	↗	↘	↗	↘	↘	↗	↗	↗
Evolution du nombre de points retirés entre 2017 et 2022 en %	+8,1%	-8,0%	+37,2%	-13,5%	-29,6%	+104,3%	+36,9%	+7,5%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté son permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.

Source : DSR, FNPC

II.2 Selon la classe de contravention

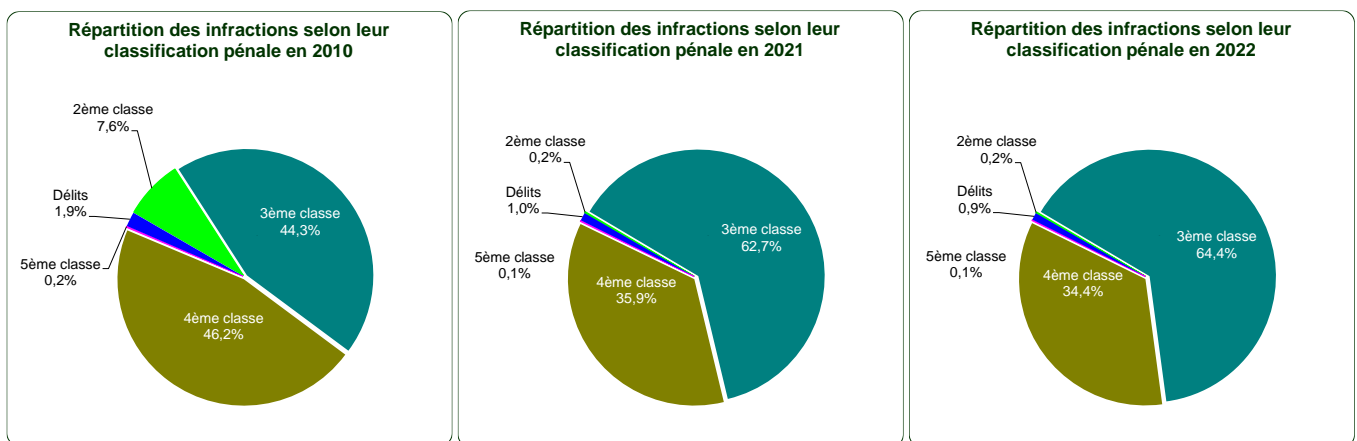
Les contraventions de la 2ème classe (qui ne comprennent plus que les infractions pour changement de direction sans avertissement préalable), augmentent légèrement de + 0,4 % en 2022 (18 294 infractions contre 18 227 en 2021). Elles représentent 0,2 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2022.

Le nombre de contraventions de 3ème classe (vitesse) augmente en 2022, de + 16,4 % (7 478 436 infractions contre 6 425 659 en 2021), et représente 64,4 % du nombre total d’infractions constatées. Depuis 2014, il s’agit de la première classe pénale en nombre d’infractions relevées.

Les contraventions de la 4ème classe (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool conventionnel, usage du téléphone mobile au volant) représentent 34,4 % de l’ensemble des infractions en 2022 contre 35,9 % en 2021. La 4ème classe est en augmentation de + 8,6 % par rapport à 2021 (3 997 246 infractions contre 3 680 402 en 2021) mais en baisse de - 1,1 % par rapport à 2017.

Les contraventions de la 5ème classe, qui représentent 0,1 % de l’ensemble des infractions en 2022, diminuent de - 1,8 % par rapport à 2021 (13 852 infractions contre 14 108 en 2021). Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h. Elles ont été multipliées par près de 1,5 depuis 2017.

Les délits ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d’ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) représentent 0,9 % de l’ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2022. Leur nombre est de 107 415 infractions en 2022 contre 104 702 infractions en 2021, soit une hausse de + 2,6 %.



Source : DSR, FNPC

Infractions ayant entraîné un retrait de points	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Infractions 2010	474 774	2 778 071	2 896 554	9 473	116 515	6 275 387
Part 2010	7,6%	44,3%	46,2%	0,2%	1,9%	100,0%
Infractions 2017	15 240	6 599 335	4 042 746	9 271	101 857	10 768 449
Part 2017	0,1%	61,3%	37,5%	0,1%	0,9%	100,0%
Infractions 2018	18 339	6 183 070	3 974 655	8 440	109 857	10 294 361
Part 2018	0,2%	60,1%	38,6%	0,1%	1,1%	100,0%
Infractions 2019	16 679	5 202 577	3 173 348	9 247	108 670	8 510 521
Part 2019	0,2%	61,1%	37,3%	0,1%	1,3%	100,0%
Infractions 2020	15 099	4 833 435	2 830 648	9 458	92 097	7 780 737
Part 2020	0,2%	62,1%	36,4%	0,1%	1,2%	100,0%
Infractions 2021	18 227	6 425 659	3 680 402	14 108	104 702	10 243 098
Part 2021	0,2%	62,7%	35,9%	0,1%	1,0%	100,0%
Infractions 2022	18 294	7 478 436	3 997 246	13 852	107 415	11 615 243
Part 2022	0,2%	64,4%	34,4%	0,1%	0,9%	100,0%
Evolution de la part de cette classe par rapport à l'ensemble des classes entre 2021 et 2022	↗	↗	↗	↘	↗	↗
Evolution du nombre d'infractions entre 2021 et 2022 en %	+0,4%	+16,4%	+8,6%	-1,8%	+2,6%	+13,4%
Evolution de la part de cette classe par rapport à l'ensemble des classes entre 2017 et 2022	↗	↗	↘	↗	↗	↗
Evolution du nombre d'infractions entre 2017 et 2022 en %	+20,0%	+13,3%	-1,1%	+49,4%	+5,5%	+7,9%

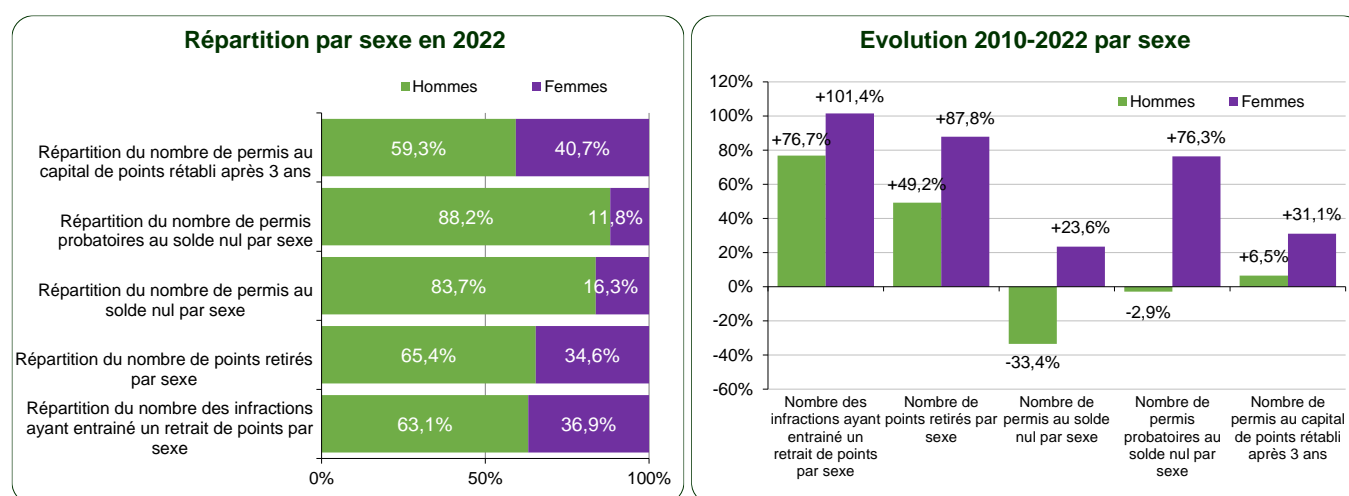
Source : DSR, FNPC

II.3 Selon le sexe

Les hommes sont concernés par plus des deux tiers (65,4 %) des points retirés : 10 646 112 points sur un total de 16 285 534 points.

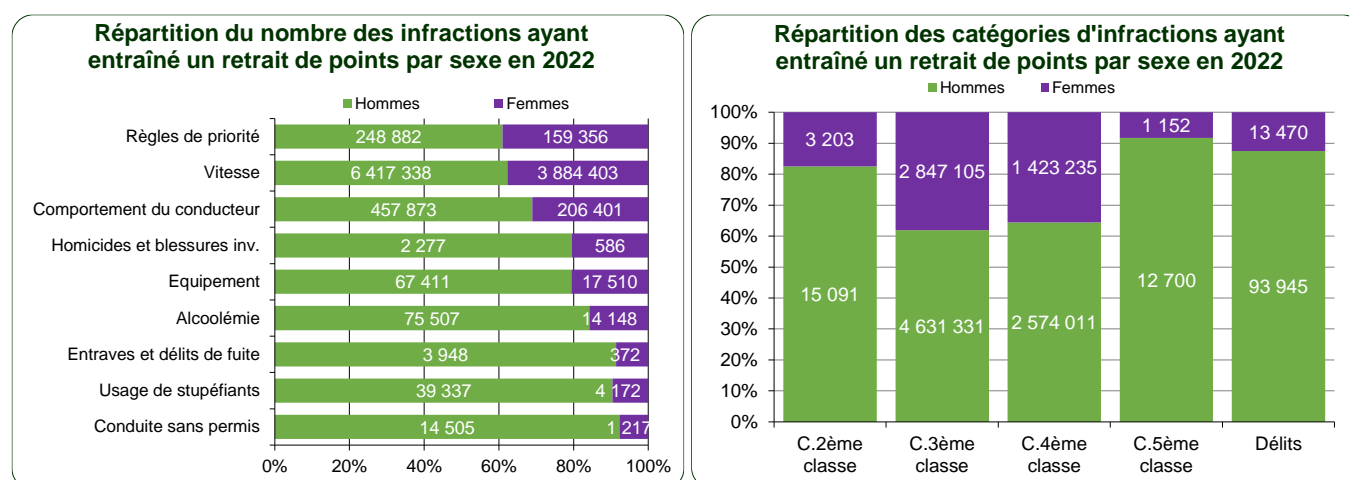
83,7 % des permis invalidés pour solde nul concernent les hommes (51 693 permis pour les hommes et 10 030 permis pour les femmes).

Entre 2010 et 2022, le nombre de points retirés augmente davantage en valeur relative chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 87,8 % contre + 49,2 %), alors qu'en valeur absolue, cette augmentation est moins marquée chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 2 636 411 points et + 3 509 601 points). Le nombre de permis probatoires invalidés pour solde de points nul a augmenté chez les femmes entre 2010 et 2022 alors qu'il a diminué chez les hommes sur la même période (+ 76,3 % contre - 2,9 %), soit 927 permis probatoires invalidés de plus chez les femmes et 473 permis probatoires invalidés de moins chez les hommes mais en 2022 les hommes représentent 88 % des permis probatoires invalidés.



Source : DSR, FNPC

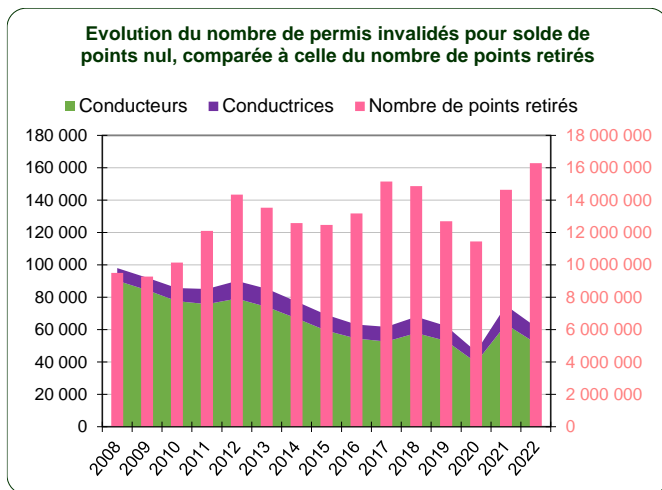
Les hommes représentent 61,9 % des infractions de 3ème classe et jusqu'à 91,7 % des infractions de 5ème classe. La part la plus faible des femmes dans les infractions ayant entraîné un retrait de points se retrouve ainsi dans les catégories d'infractions de conduite sans permis, usage de stupéfiants et entraves et délits de fuite (avec entre 8 % et 10 % chacune). A l'inverse, la part des femmes est la plus importante dans la catégorie des infractions sur les règles de priorité (39 %).



Source : DSR, FNPC

III Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

61 723 permis ont été invalidés pour défaut de points en 2022 contre 74 902 en 2021, soit - 17,6 %. Le chiffre de 2022 est stable par rapport à celui de 2017.



Source : DSR, FNPC

83,7 % des permis invalidés pour solde de points nul concernent des hommes.

- Le nombre de permis invalidés en 2022 chez les hommes est inférieur de - 18,3 % par rapport à 2021 et de - 1,7 % par rapport à 2017 (soit 909 permis invalidés de moins).

- Chez les femmes, il est inférieur de - 14,0 % par rapport à 2021 mais il est supérieur de + 10,1 % par rapport à 2017 (soit 918 permis invalidés de plus).

Parmi ces 61 723 permis invalidés pour soldes nuls, 18 087 étaient probatoires, soit 29,3 %. Le nombre de permis probatoires invalidés chez les hommes augmente de + 26,7 % par rapport à 2021 (soit 3 356 permis probatoires invalidés de plus). Chez les femmes le nombre augmente de + 53,1 % (soit 743 permis probatoires invalidés de plus).

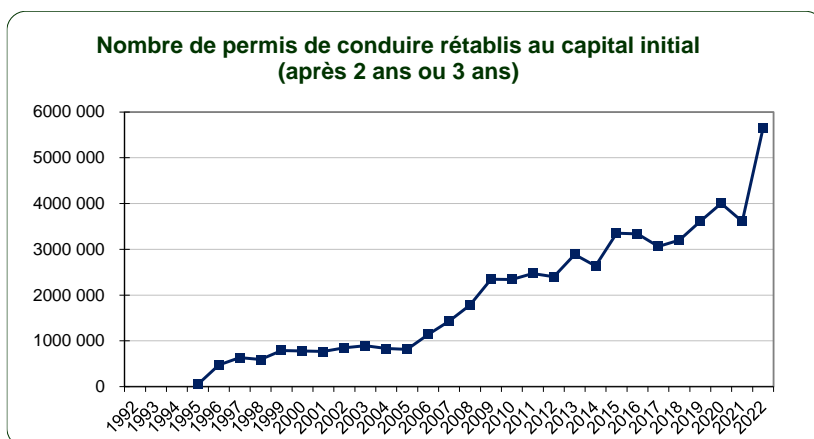
N.B. : les travaux en cours sur le système d'information du permis de conduire, ne nous permettent pas cette année d'avoir l'information concernant l'invalidation du permis de conduire pour un seul motif d'infraction.

IV Restitution de points

IV.1 Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction ayant entraîné un retrait de points)

5 653 047 titulaires du permis de conduire ont vu en 2022 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction ayant entraîné un retrait de points. Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) est en hausse de + 56,7 % par rapport à 2021.

Les hommes représentent 60,0 % des titulaires de permis de conduire dont le capital de points a été rétabli au solde initial (3 389 936 hommes contre 2 129 826 en 2021, une hausse de + 59,2 %). 2 263 111 femmes ont recouvré le capital de points initial de leur permis, en hausse de + 53,1 % par rapport à 2021 (1 478 626).

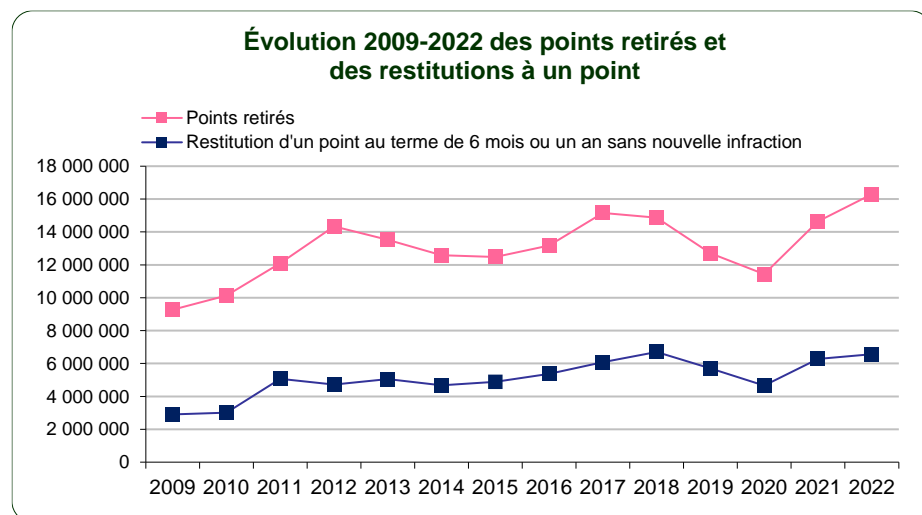


Source : DSR, FNPC

IV.2 Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction ayant entraîné un retrait de points)

Depuis le 1er juillet 2011, (LOPPSI 2), il est possible de récupérer 1 point perdu à l'occasion d'une infraction pour « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » ou pour « chevauchement d'une ligne continue » au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, si aucune nouvelle infraction entraînant un retrait de points n'a été commise au cours de cette période.

Cette mesure a concerné 6 565 660 titulaires de permis en 2022 contre 6 285 268 en 2021, soit + 4,5 % par rapport à 2021 et + 7,8 % par rapport à 2017.



Source : DSR, FNPC

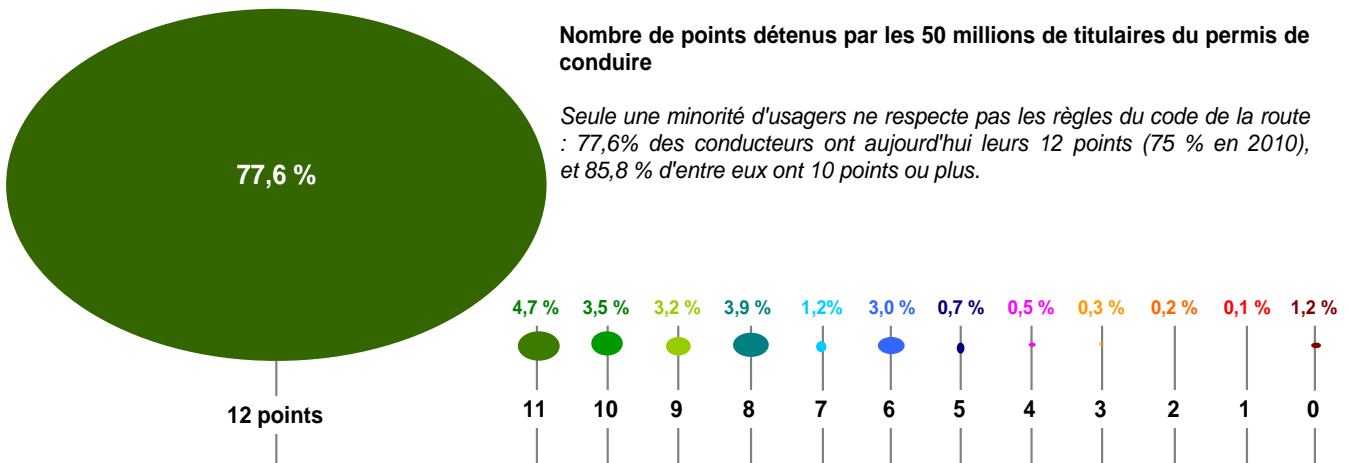
IV.3 Stages permettant de récupérer des points

En 2022 (données provisoires), 23 682 stages ont été organisés au profit de 365 602 stagiaires :

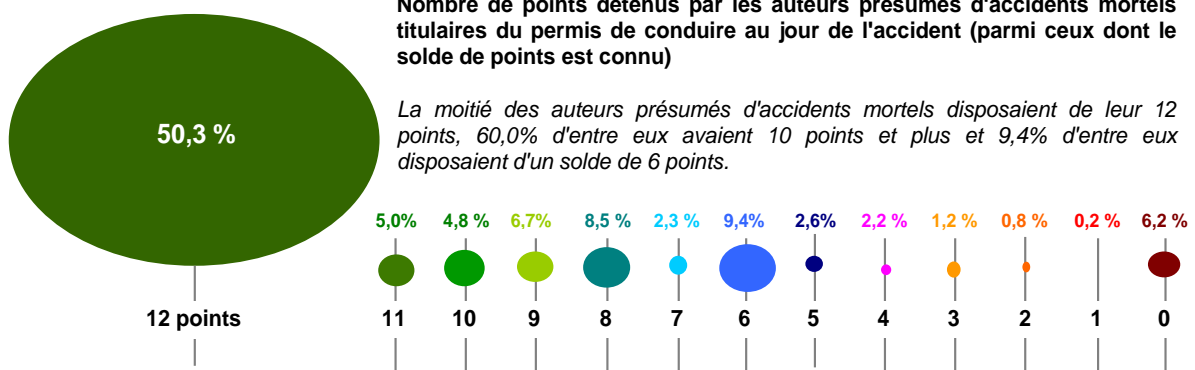
- 344 245 stagiaires pour des reconstitutions du capital de points (stages dits « permis à points »),
- 21 357 stagiaires d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »).

V Etat du permis en circulation générale et dans les accidents

Fin 2022, 77,6 % des conducteurs avaient leurs 12 points, 82,3 % disposaient de 11 ou 12 points et 85,8 % d'entre eux, 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. Près de 40 millions de personnes disposent de leurs 12 points. 4,7 % des personnes titulaires d'un permis de conduire ont un capital de 11 points en 2022.



Source : SNPC, Données au 31/12/2022



Source : APAM, Données 2022

Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 50,3 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 22,5 % ont moins de 7 points.

PARTIE 3 : LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES INFRACTIONS EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2021

Source Ministère Justice

Pour en savoir plus sur la source : <https://www.justice.gouv.fr/bilan-annuel-securite-routiere-0>



Ce rapport porte sur le traitement judiciaire des infractions à la sécurité routière. Il exploite deux sources : le fichier statistique Cassiopée, issu de l'application de gestion des procédures pénales du même nom, et le fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques (CJN). Le premier fournit les statistiques sur les orientations du parquet, le second celles sur les condamnations des personnes physiques.

Les condamnations inscrites au CJN sont celles pour crimes, délits et contraventions de 5e classe. Elles sont retenues pour cette étude dès lors qu'elles sont relatives à la sécurité routière. Toutefois, les crimes d'homicides volontaires utilisant un véhicule ne sont pas considérés comme relatifs à la sécurité routière, le véhicule étant seulement vu comme l'arme par destination de l'homicide. De ce fait, le champ de la sécurité routière ne contient aucun crime mais seulement des délits et contraventions de 5e classe. Ces dernières peuvent être sanctionnées par les tribunaux correctionnels, en parallèle à un délit. Elles peuvent même constituer l'infraction principale condamnée en cas de relaxe pour le délit. Le faible volume de ces contraventions de 5e classe (1,4 % des condamnations du champ en 2019, 1,7 % en 2020) justifie qu'elles ne soient jamais distinguées des délits dans cette contribution.

Ces condamnations sont issues des ordonnances pénales et des jugements prononcés par les tribunaux, y compris les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Les compositions pénales sont également prises en compte. La nomenclature des contentieux utilisée dans ce rapport pour les statistiques issues du fichier statistique Cassiopée est la « nature d'affaire », dite aussi « nataff », tandis que celle qu'exploite le CJN est la « nature d'infraction », ou « natinf ». La natinf est une nomenclature plus fine que la nataff : chaque poste de la nataff regroupe une ou plusieurs natinfs.

Les infractions routières prises en compte correspondent, dans le fichier statistique Cassiopée, à un certain nombre de postes nataff, et, dans le fichier statistique CJN, aux postes natinf correspondant à ces postes nataff. Le périmètre des infractions est donc identique dans ces deux sources.

Le contentieux routier se décompose en quatre grands groupes :

- *Le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants et infraction à la vitesse,*
- *Les atteintes involontaires à la personne : accident mortel de la circulation – en ayant fait usage ou non d'alcool ou de stupéfiants, accident de la circulation avec blessures involontaires – en ayant fait usage ou non d'alcool ou de stupéfiants,*
- *Les infractions dites « papiers » : défaut de permis de conduire, violation aux droits de conduire, défaut de pièce administrative, défaut de réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules et plaques,*
- *Les infractions visant à échapper aux contrôles : délit de fuite et refus d'obtempérer ou de vérification.*

Avertissement

Afin d'établir le volume provisoire pour l'année 2020 (2020p) et semi définitif pour 2019 (2019sd) de condamnations et de compositions pénales, le taux de condamnations qui parviendront au CJN entre l'extraction des bases pour l'exercice 2020p et 2019sd et celle qui aura lieu pour l'exercice définitif a dû être estimé. Ces condamnations « imputées » correspondent respectivement à 4,3 % de l'ensemble des condamnations pour l'exercice 2019 semi-définitif et à 23,3 % pour l'exercice 2020 provisoire. Les données provisoires et semi-définitives sont robustes sur les structures. En revanche, utiliser ces chiffres, notamment ceux provisoires, en évolution par rapport à l'année précédente est plus délicat, car les évolutions sont de faible ampleur et susceptibles d'être révisées lors des diffusions ultérieures.

En ce qui concerne Cassiopée, les données de l'année n sont considérées comme définitives fin mars n+2. Les données 2020 sont donc encore semi définitives en janvier 2022.

Le périmètre d'étude correspond aux condamnations prononcées en 2019 et 2020 pour le fichier statistique CJN, et aux affaires pénales orientées par le parquet en 2019 et 2020 pour le fichier statistique Cassiopée. Ces deux fichiers portent sur des infractions qui ne se recouvrent pas totalement puisqu'ils correspondent à des étapes différentes de la procédure. Ainsi, par exemple, une affaire orientée par le parquet en 2019 peut donner lieu à une condamnation en 2020.

Les mesures de compositions pénales, qui font l'objet d'une inscription au Casier judiciaire national, sont comptabilisées dans le présent bilan. Le périmètre géographique retenu dans ce bilan correspond à la France métropolitaine et aux DOM.

Depuis novembre 2018, certains délits routiers « papiers » sont susceptibles de bénéficier d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD). Actuellement, les AFD ne sont ni inscrites au Casier judiciaire, ni saisies dans Cassiopée, mais sont depuis peu disponibles dans Kibana, application de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. Le tableau ci-dessous fournit les volumes annuels d'AFD dressées par les policiers et les gendarmes pour les infractions routières.

	2018	2019	2020	2021
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	101	41 686	72 314	105 453
Conduite d'un véhicule sans permis	40	13 962	17 740	20 346
Conduite d'un véhicule avec un permis de conduire d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite	<5	1 668	2 103	2 536

Source : Kibana Dashboard STAT - Statistiques générales

<5 : valeur inférieure à 5 non communiquée en raison du secret statistique

Champ : France

Ces AFD ne sont pas intégrées dans les indicateurs donnés dans la suite de ce rapport. Par ailleurs, les ordonnances pénales et les condamnations rendues pour les contraventions de 5e classe prononcées par les tribunaux de police doivent être inscrites au CJN mais ne sont plus disponibles depuis 2016 dans le fichier statistique des condamnations du fait de leur enregistrement tardif au CJN. Ces condamnations ne figurent donc pas non plus dans les indicateurs donnés dans ce rapport. Parmi les 12 700 condamnations prononcées par les tribunaux de police en 2015, dernière année disponible, 12 000 concernaient des grands excès de vitesse, 30 l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Le solde de 670 condamnations portait sur des infractions de type « autres ».

En revanche, les poursuites devant le tribunal de police sont disponibles dans Cassiopée. Elles sont donc prises en compte dans les indicateurs relatifs à cette source dans la suite du rapport.

I Vue d'ensemble du contentieux de la sécurité routière

I.1 Le parquet donne une réponse pénale à 95 % des auteurs poursuivables dans des affaires avec infraction à la sécurité routière en 2021

383 085 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2021, soit 19 % de l'ensemble des auteurs orientés en 2021. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (moins de 1 % des auteurs), les infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre catégories principales : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, ou infractions à la vitesse) regroupent 44 % des auteurs orientés en 2021, les atteintes aux personnes, 7 %, les infractions « papiers » (tels que le défaut de permis de conduire), 36 %, et les infractions visant à échapper aux contrôles, 13 %.. ►**Tableau 1**

Parmi l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire relative à la sécurité routière, 65 550 (soit 17 %) se sont avérés non poursuivables, soit parce que l'infraction n'a pas été ou a été insuffisamment caractérisée (13 %), soit parce que l'auteur est resté inconnu (4 %). Parmi les 317 535 auteurs poursuivables, 16 072 (soit 5 %) ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit parce que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, soit parce que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction était de faible gravité. Le parquet a donc donné une réponse pénale¹ à 301 463 auteurs en 2021 (95 % des auteurs poursuivables pour une infraction à la sécurité routière). Parmi eux, 17 % ont fait l'objet d'un classement sans suite (CSS) après procédure alternative aux poursuites, 10 % ont fait l'objet d'une composition pénale réussie et 74 % ont été poursuivis devant une juridiction de jugement. En 2021, la poursuite a lieu devant le tribunal correctionnel pour 91,3 % des auteurs poursuivis, devant le tribunal de police dans 7,5 % des cas et dans 1,1 % des cas, l'affaire est transmise devant le juge des enfants et à l'instruction.

Pour les infractions liées au non-respect des règles de conduite, la réponse pénale prend très peu la forme d'alternatives aux poursuites (2 % des auteurs dans les affaires traitées en 2021). Celles-ci donnent lieu principalement à des compositions pénales et des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants représente à lui seul 73 % des compositions pénales et près de la moitié (43 %) des poursuites du champ.

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus courantes pour les délits de fuite (49 %) et pour les accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (40 %).

Les infractions « papiers » donnent souvent lieu à une poursuite : 78 % des mis en cause pour ce motif ayant reçu une réponse pénale sont poursuivis en 2021. Ce taux est même de 92 % pour les violations et restrictions au droit de permis.

Tableau 1 : Les orientations des auteurs au parquet

en 2021	Total	%	CSS* pour défaut d'élucidation	CSS* pour infraction non poursuivable	Taux de réponse pénale	CSS* pour inopportunité des poursuites	CSS* après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
Ensemble	383 085	100	13 768	51 782	95%	16 072	49 764	30 228	221 471
Non-respect des règles de conduite	167 622	43,8	3 350	21 202	97%	3 592	3 656	22 973	112 849
Conduite avec alcool ou stupéfiants	125 312	32,7	409	4 546	99%	1 266	3 023	21 926	94 142
Infraction à la vitesse	42 310	11,0	2 941	16 656	90%	2 326	633	1 047	18 707
Atteintes involontaires à la personne	27 074	7,1	654	6 013	91%	1 896	9 470	1 399	7 642
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	204	0,1	nc	72	97%	nc	nc	nc	122
Accident mortel circulation	1 411	0,4	nc	596	94%	nc	nc	nc	712
Accident de la circulation avec blessures involontaires et alcool ou stupéfiants	2 140	0,6	19	169	96%	73	nc	nc	1 626
Accident de la circulation avec blessures involontaires	23 319	6,1	627	5 176	90%	1 773	9 260	1 301	5 182
Infractions papiers	136 064	35,5	1 921	13 675	95%	6 159	15 577	4 974	93 758
Défaut de permis de conduire	64 392	16,8	393	5 781	95%	2 832	5 733	2 687	46 966
Violation, restriction aux droits de conduire	32 224	8,4	128	2 999	97%	769	1 109	539	26 680
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	33 230	8,7	466	3 431	93%	2 138	6 958	1 552	18 685
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 218	1,6	934	1 464	89%	420	1 777	196	1 427
Infractions visant à échapper aux contrôles	49 615	13,0	7 738	10 303	87%	4 066	20 228	816	6 464
Délit de fuite	38 815	10,1	5 265	8 807	87%	3 319	18 966	375	2 083
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 800	2,8	2 473	1 496	89%	747	1 262	441	4 381
Autres infractions	2 710	0,7	105	589	82%	359	833	66	758

nc : non communiqué en raison du secret statistique

*CSS : classement sans suite

Champ : France

Lecture : en 2021, 383 085 auteurs ont été orientés aux parquets pour une infraction routière.

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

I.2 Près de quatre condamnations sur dix prononcées en 2021 sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2021, hors tribunaux de police, 218 859 condamnations ont sanctionné 318 687 infractions¹ à la sécurité routière. Cela représente, en 2021, 39,4 % de l'ensemble des condamnations prononcées alors que les mis en cause ne représentaient que 19 % de l'ensemble des auteurs orientés (cf. supra). Cela traduit le fait que les infractions à la sécurité routière sont plus facilement sanctionnées que les autres infractions.

Par rapport à 2020, le nombre de condamnations du champ de la sécurité routière est en hausse de 15,8 %, et le nombre d'infractions condamnées du champ de 18,8 %. ► **Tableau 2**

Les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le principal groupe d'infractions : 60 % des condamnations prononcées en matière de sécurité routière et 46 % des infractions sanctionnées en 2021. Ce groupe correspond à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant, mais également au grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, correspond aux infractions « papiers ». Celles-ci représentent 30 % des condamnations et 40 % des infractions sanctionnées en 2021. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles, qui correspondent aux délits de fuite et aux refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications, constituent le troisième groupe : 6 % des condamnations, et 9 % des infractions sanctionnées en 2021.

Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur, avec ou sans état alcoolique ou usage de stupéfiants, constituent le dernier groupe : 3 % des condamnations prononcées et 2 % des infractions sanctionnées en 2021.

Tableau 2 : Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière

	Nombre de condamnations					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2017	2018	2019	2020sd	2021p	2017	2018	2019	2020sd	2021p
Toutes infractions de sécurité routière	220 127	227 782	225 580	188 931	218 859	304 027	313 205	313 009	268 171	318 687
Non-respect des règles de conduite	122 055	130 222	134 105	113 947	130 642	135 276	144 494	149 197	127 712	147 469
Conduite en état alcoolique	92 754	91 664	86 833	67 663	69 903	101 351	100 648	95 518	75 131	77 905
dont récidive de conduite en état alcoolique	18 329	17 858	16 989	12 313	14 398	19 935	19 559	18 649	13 756	16 129
dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants	4 822	5 824	6 723	5 972	7 512	5 207	6 236	7 140	6 285	7 895
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	28 631	37 414	45 002	43 743	57 206	32 422	41 803	50 273	48 819	64 377
Grand excès de vitesse	670	1 144	2 270	2 541	3 533	1 503	2 043	3 406	3 762	5 187
Atteintes involontaires à la personne	7 701	7 260	7 209	5 490	7 109	8 544	8 030	8 017	6 143	7 920
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	2 696	2 471	2 317	1 648	2 235	3 049	2 790	2 666	1 906	2 568
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	4 188	3 989	4 108	3 179	4 038	4 674	4 434	4 564	3 573	4 516
dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1 614	1 569	1 587	1 234	1 444	1 760	1 689	1 728	1 340	1 550
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	200	148	165	118	156	212	169	174	128	169
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	400	404	378	319	410	400	405	378	319	409
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	417	396	406	344	426	421	401	409	345	427
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	139	131	124	107	113	140	133	124	107	113
Infractions "papiers"	76 871	77 193	70 706	57 535	66 619	129 990	130 575	125 045	106 844	129 554
Conduite d'un véhicule sans permis	33 756	34 179	28 580	22 451	25 561	51 670	51 990	46 161	37 668	44 228
Conduite malgré suspension du permis	23 269	23 855	26 677	25 192	30 265	28 852	30 054	34 052	32 109	39 489
Défaut d'assurance	18 395	17 678	13 918	8 671	9 406	47 501	46 512	42 867	35 495	44 059
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 451	1 481	1 531	1 221	1 387	1 967	2 019	1 965	1 572	1 778
Infractions visant à échapper au contrôle	12 848	12 336	11 934	10 570	12 831	28 380	27 850	27 164	24 294	29 600
Délit de fuite	4 467	4 316	4 156	3 410	4 104	5 758	5 627	5 396	4 537	5 504
Refus d'obtempérer	6 829	6 796	6 759	6 324	7 713	16 844	16 603	16 325	15 027	18 582
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 552	1 224	1 019	836	1 014	5 778	5 620	5 443	4 730	5 514
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police										
Autres infractions de circulation routière	652	771	1 626	1 389	1 658	1 837	2 256	3 586	3 178	4 144

ITT : interruption totale de travail

sd : données semi définitives

p : données provisoires

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

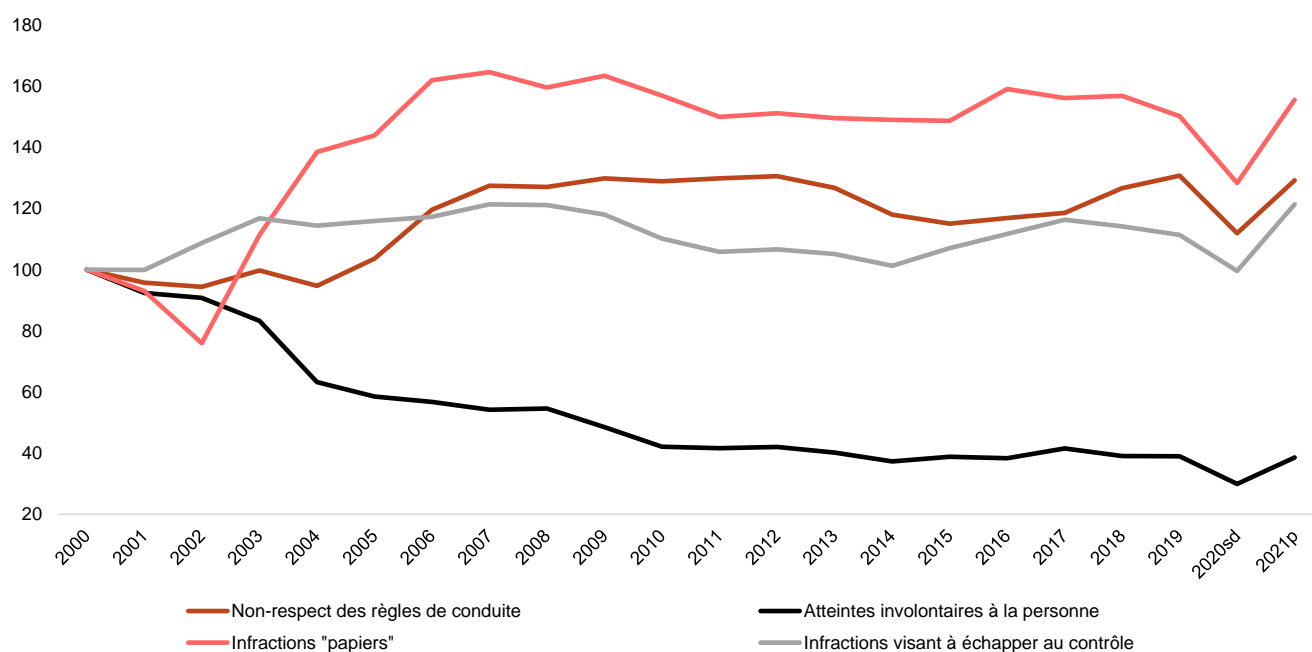
Lecture : en 2021, 318 687 infractions à la sécurité routière ont été sanctionnées. 218 859 condamnations ont porté sur au moins une infraction relative à la sécurité routière.

Dans 130 642 d'entre elles, l'infraction principale parmi les infractions relatives à la sécurité routière concernait le non-respect des règles de conduite.

Note 1 : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.**Note 2** : certaines cellules ont été fusionnées de façon à respecter le secret statistique**Note 3** : la nomenclature utilisée dans ce tableau est un peu plus décomposée que celle figurant dans le tableau 1. En effet, celle du tableau 1 est en nomenclature Nataff, tandis que celle du tableau 2 est en nomenclature Natinf, seule à même de permettre des regroupements plus fins.

Entre 2000 et 2021, les atteintes involontaires à la personne ont été en baisse régulière, de 61 % au total, de façon concomitante au recul du nombre d'accidents de la route. Les autres contentieux se sont soit à peu près stabilisés, soit ont nettement augmenté (infractions « papiers »).

Plus précisément, entre 2000 et 2007, le nombre d'infractions « papiers » sanctionnées par une condamnation a augmenté de 65 %. Depuis, leur volume est globalement stable, en dehors du point bas de 2020. Les infractions sanctionnées relatives au non-respect des règles de conduite ont augmenté de 30 % entre 2000 et 2009 puis se sont stabilisées en dehors d'un creux entre 2014 et 2017 et du point bas de 2020. Entre 2007 et 2014, le nombre d'infractions visant à échapper au contrôle donnant lieu à une condamnation a régulièrement baissé, avant globalement de remonter, en dehors de 2020. ► **Graphique 1** Compte tenu de ces évolutions, le poids des infractions « papiers » parmi les infractions sanctionnées est passé de 31 % en 2000 à 41 % en 2021, tandis que celui des atteintes involontaires à la personne a reculé de 8 % à 2,5 % durant cette même période.

Graphique 1 : Infractions à la sécurité routière condamnées (indice 100 en 2000)

sd : donnée semi définitive

p : donnée provisoire

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Lecture : Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteintes involontaires à la personne ont baissé de 61 % entre 2000 et 2021.

Note : les taux d'évolution annuels entre 2000 et 2015 prennent en compte les condamnations prononcées par les tribunaux de police, contrairement à ceux à partir de 2015. Les taux d'évolution annuels entre 2000 et 2016 incluent les compositions pénales et les Com, contrairement à ceux depuis 2016. Les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs sont prises en compte sur toute la série.

Pour faire face à la hausse du nombre de contentieux au début des années 2000, en raison notamment de la correctionnalisation⁷ de certaines infractions en 2004 (pour les infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées :

- La composition pénale, une alternative aux poursuites « renforcée » et qui permet au procureur de la République de proposer, sous le contrôle d'un juge, à l'auteur qui reconnaît les faits, d'accomplir une ou plusieurs mesures énumérées à l'article 41-2 du Code de procédure pénale en échange de l'extinction de l'action publique.
- L'ordonnance pénale, une procédure sans audience autorisée pour certains délits et contraventions énumérés à l'article 295 du Code de procédure pénale.
- Enfin, la CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), un mode de poursuite simplifié applicable à tous les délits dont l'encouru est une amende ou une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de cinq ans.

Toutes ces procédures simplifiées ont permis de diminuer l'engorgement des tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des infractions.

Ainsi, en 2021, sur les 218 859 procédures hors tribunaux de police, 53 144 (soit 24 %) étaient des jugements du tribunal, 38 291 (18 %) des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). On trouve par ailleurs 127 422 ordonnances pénales (soit 58 %). ► **Tableau 3**

⁷ La correctionnalisation consiste à rétrograder la qualification pénale d'une infraction de crime en délit.

Tableau 3 : Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure

en 2021	Ordonnances pénales		CRPC		Jugements du tribunal		Toutes procédures	
Toutes condamnations pour au moins une infraction à la sécurité routière	127 422	100	38 291	100	53 146	100	218 859	100
Non-respect des règles de conduite	84 115	66,0	22 907	59,8	23 513	44,3	130 535	59,6
Conduite en état alcoolique	42 512	33,4	13 834	36,1	13 557	23,5	69 903	31,9
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	1 856	1,5	6 434	16,8	6 108	13,7	14 398	6,6
<i>dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants</i>	3 368	2,6	2 129	5,6	2 015	4,5	7 512	3,4
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	38 299	30,1	9 073	23,7	9 834	20,7	57 206	26,1
Grand excès de vitesse	3 304	2,6	0	0,0	122	0,1	3 426	1,6
Atteintes involontaires à la personne	14	0,0	1 896	5,0	5 199	9,8	7 109	3,2
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	8	0,0	702	1,8	1 525	2,9	2 235	1,0
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	6	0,0	1 194	3,1	2 838	5,3	4 038	1,8
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	5	0,0	595	1,6	844	1,6	1 444	0,7
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	0	0,0	31	0,1	125	0,2	156	0,1
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	0	0,0	410	0,7	410	0,2
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	0	0,0	0	0,0	426	0,8	426	0,2
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	0	0,0	0	0,0	113	0,1	113	0,1
Infractions "papiers"	37 978	29,8	10 900	28,5	17 741	33,3	66 619	30,4
Conduite d'un véhicule sans permis	14 594	11,5	3 562	9,3	7 405	14,0	25 561	11,7
Conduite malgré suspension du permis	14 812	11,6	6 779	17,7	8 674	16,9	30 265	13,8
Défaut d'assurance	7 911	6,2	320	0,8	1 175	1,6	9 406	4,3
Défaut de plaques ou fausses plaques	661	0,5	239	0,6	487	0,8	1 387	0,6
Infractions visant à échapper au contrôle	4 601	3,6	2 285	6,0	5 945	11,2	12 831	5,9
Délit de fuite	1 739	1,4	670	1,7	1 695	3,2	4 104	1,9
Refus d'obtempérer	2 430	1,9	1 453	3,8	3 830	7,2	7 713	3,5
Refus de vérification de l'état alcoolique	432	0,3	162	0,4	420	0,8	1 014	0,5
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police			0	0,0	0	0,0		
Autres infractions de circulation routière	714	0,6	303	0,8	748	1,1	1 765	0,8

ITT : Interruption totale de travail

CRPC : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Les données 2021 sont provisoires

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : en 2021, 218 859 condamnations définitives ont été prononcées pour au

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique (33 %) ou sous l'emprise de stupéfiants (30 %) et les délits « papiers » (30 %). 31 % des jugements prononcés en audience de tribunal correctionnel correspondent à des infractions « papiers », et 29 % des condamnés pour infraction papier ont eu une CRPC⁸.

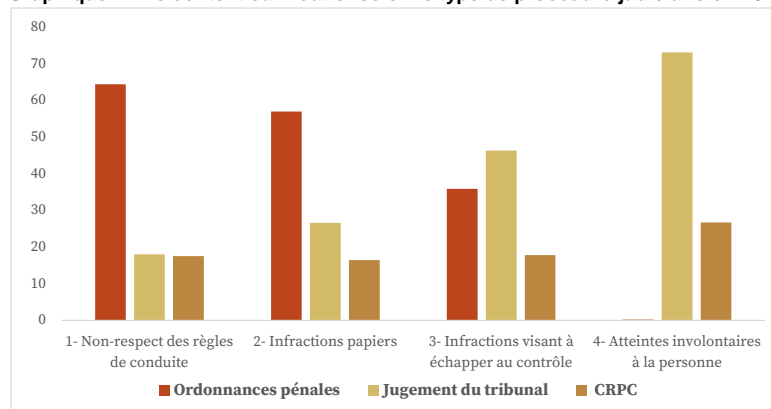
⁸ Les indicateurs présentés dans cette partie ne prennent pas en compte les compositions pénales, contrairement au bilan précédent portant sur 2019-2020.

Si l'on observe la structure des procédures par nature d'infraction, on constate que, pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est la plus fréquente avec 64 % des condamnations, suivi des jugements en audience du tribunal (18 %) et enfin des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité avec 18 %.

► Graphique 2

Les délits « papiers » sont traités à 57 % par ordonnance pénale. Les atteintes corporelles involontaires et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par des jugements du tribunal (respectivement 73 % et 46 %).

Graphique 2 : Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2021



CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Les données de 2021 sont provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : En 2021, 46 % des infractions visant à échapper aux contrôles sont jugées au tribunal.

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

II Le non-respect des règles de conduite

Le non-respect des règles de conduite regroupe trois types d'infractions : celles pour conduite en état alcoolique, celles pour conduite en ayant fait usage de stupéfiants, et celles pour grands excès de vitesse. Inversement, la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique n'est un délit que si le taux d'alcool pur est supérieur ou égal à 0,8 gramme par litre de sang (ou 0,4 milligramme par litre d'air expiré). En deçà de ces taux, cette infraction est une contravention de 4e classe. De même, le grand excès de vitesse n'est un délit que s'il est commis en état de récidive. Sinon, c'est une contravention de 5e classe. En revanche, la conduite en ayant fait usage de stupéfiants est toujours un délit.

II.1 Une condamnation sur cinq sanctionne une conduite en état alcoolique en 2021

La conduite en état alcoolique représente 53 % des infractions condamnées relatives aux règles de conduite en 2021. Elle constitue le premier groupe des infractions à la sécurité routière (32 %) avec 69 903 condamnations en 2021. On observe une hausse de 3,3 % par rapport à 2020 mais une baisse de 19 % par rapport à 2019. ► **Graphique 3**

A l'inverse, entre 2000 et 2007, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique s'était envolé en raison d'une recrudescence des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 20 %). Le point culminant est en 2007 avec 154 800 condamnations. Depuis, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique fléchit régulièrement. Parmi les condamnations pour conduite en état alcoolique, 20 % sont commis en état de récidive légale en 2021. ► **Tableau 2**

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est l'infraction principale pour 13 % des condamnations prononcées en 2021 – dans le cadre de délits et contraventions de 5e classe. Le volume de ce contentieux est du même ordre de grandeur que les atteintes volontaires à la personne (14 %), les vols et recels (13 %), et les infractions à la législation sur les stupéfiants qui représentent 11 %. L'importance du contentieux de la conduite en état alcoolique résulte en grande partie de l'activité de dépistage des conducteurs pour consommation d'alcool réalisée par la police et la gendarmerie⁹.

Sur les 69 903 condamnations en 2021 prononcées pour conduite en état alcoolique, 54 103 condamnations (soit 77 %) ne sanctionnent qu'une infraction. Pour les autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps, dont neuf sur dix relèvent de la sécurité routière.

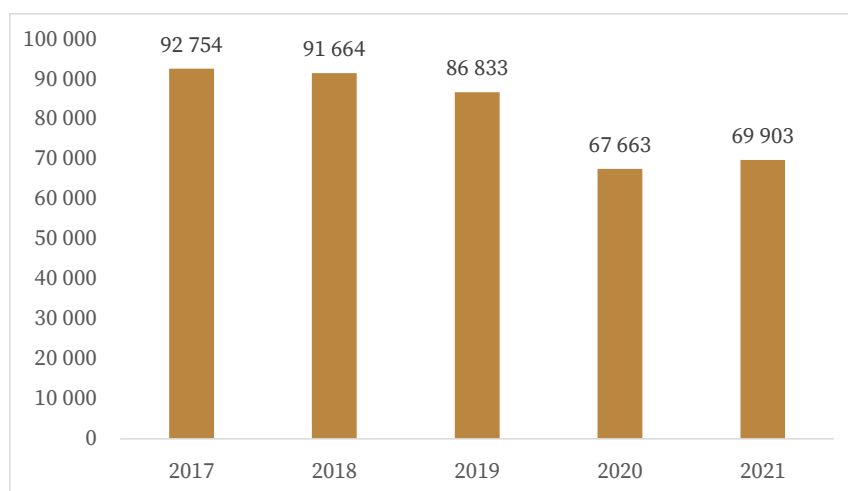
Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : l'ordonnance pénale (33 %), et le jugement en audience du tribunal (24 %). ► **Tableau 3**

Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 7,0 mois depuis l'arrivée de l'affaire au parquet, contre 13,9 mois pour l'ensemble des délits. Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui des contentieux routiers qui est traité le plus rapidement. Les tribunaux ont répondu aux poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. Cela s'explique aussi par le fait que l'infraction est souvent résolue au moment où elle est commise et découverte et que la culpabilité de l'auteur ne fait guère de doute.

Parmi les infractions pour non-respect des règles de conduite, la conduite sous emprise de stupéfiants continue sa progression et a donné lieu à 64 718 condamnations, que l'infraction soit ou non couplée à de la conduite en état alcoolique. Cela correspond à un quasi-doublement entre 2017 et 2021.

Le grand excès de vitesse a donné lieu à 3 533 condamnations en récidive. Hors récidive, il s'agit d'une contravention de 5e classe, qui n'est donc prise en compte dans ce rapport que si elle est connexe à un délit.

Graphique 3 : Evolution des condamnations pour conduite en état alcoolique



Les données de 2021 sont provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : En 2021, 69 903 condamnations ont été prononcées pour conduite en état alcoolique

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.

Ni les compositions pénales, ni les condamnations prononcées par les tribunaux de police n'y figurent.

⁹ Cf. les statistiques du ministère de l'Intérieur : les délits pour conduite en état alcoolique sont constatés par la police et la gendarmerie puis transmis à la justice déjà résolus. C'est pourquoi ces affaires sont rarement compostées ou classées sans suite par la justice : les statistiques du ministère de l'Intérieur et de la justice sur ce contentieux sont donc très proches.

II.2 Une peine d'emprisonnement prononcée pour plus d'un quart des condamnés pour conduite en état alcoolique

Parmi les condamnations prononcées pour conduite en état alcoolique, 23 % l'ont été dans le cadre d'infractions multiples parmi les infractions à la sécurité routière. ► **Tableau 4**

La peine d'emprisonnement est prononcée dans 19 % des cas lorsque la condamnation est en infraction unique, dans 56 % des cas lorsque la condamnation est prononcée dans le cadre d'une infraction multiple, et dans 70 % lorsque l'auteur de l'infraction est en état de récidive.

Les peines principales ne donnent pas une mesure complète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent très souvent alourdir la sanction principale. Ainsi, une mesure restrictive de permis de conduire accompagne très souvent (dans 70 % des cas en 2021) une peine principale d'emprisonnement ou d'amende et une amende s'ajoute à 18 % des peines d'emprisonnement avec sursis total en 2021.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique

en 2021	Condamnations pour conduite en état alcoolique							
	Toutes condamnations		Infraction unique		Infractions multiples		dont condamnations pour récidive	
		%		%		%		%
Toutes condamnations	69 903	100	54 103	100	15 800	100	14 398	100
Emprisonnement	19 048	27,2	10 200	18,9	8 848	56,0	10 104	70,2
Ferme	4 384	6,3	1 735	3,3	2 649	16,8	2 713	18,8
Sursis partiel	1 878	2,7	705	1,3	1 173	7,4	1 361	9,5
Sursis total	12 786	18,2	7 760	14,3	5 026	31,8	6 030	41,9
DDSE*	190	0,3	117	0,2	73	0,5	131	0,9
TIG**	648	1,0	384	0,7	264	1,7	217	1,5
Amende	34 455	49,3	29 779	55,0	4 676	29,6	1 573	10,9
Peines de substitution	15 483	22,1	13 576	25,2	1 907	12,0	2 365	16,4
dont :								
Suspension de permis de conduire	3 202	4,6	3 027	5,6	175	1,1	50	0,3
Jours-amendes	4 805	7,0	3 383	6,3	1 422	9,0	1 954	13,6
Obligation de stage	6 314	9,0	6 071	11,2	243	1,5	103	0,7
Sanction et mesure éducatives	49	0,1	nc	nc	nc	0,2	0	0,0
Dispense de peine	30	0,0	nc	nc	nc	0,0	8	0,1

nc : non communiqué en raison du secret statistique

*DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

** TIG : travail d'intérêt général

Les données 2021 sont provisoires.

Champ : France

Lecture : En 2021, 69 903 condamnations ont été prononcées pour conduite en état alcoolique.

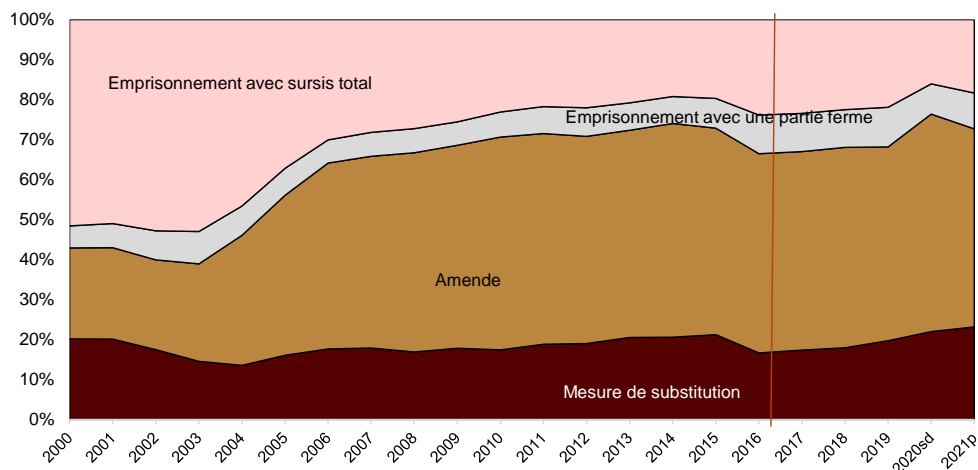
Note 1 : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Note 2 : la notion d'infraction unique / multiple s'entend au sein de infractions relatives à la sécurité routière.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

II.3 Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures d'ordonnances pénales qui s'appliquent à six condamnations sur dix et qui ne peuvent donner lieu qu'à des peines d'amendes ou des mesures de substitution. La part des peines d'amendes est ainsi passée de 23 % en 2000 à 49 % en 2021. A l'inverse, concernant les peines d'emprisonnement avec sursis total, leur part passe de 51 % en 2000 à 18 % en 2021. ► **Graphique 3**

Graphique 4 : Nature des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique

Les données 2020 sont semi définitives et celles de 2021 provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France y compris Com et Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2015, France hors Com et Nouvelle-Calédonie depuis 2016

Lecture : en 2021, 9 % des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique sont des peines d'emprisonnement ferme

Note 1 : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Note 2 : les compositions pénales sont prises en compte seulement jusqu'en 2016.

II.4 La multi-infractions et la récidive aggravent également la peine

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions commises et la récidive.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (23 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 56 % des condamnations pour infractions multiples, et seulement 19 % des condamnations pour infraction unique en 2021 pour conduite en état alcoolique. Le quantum d'emprisonnement ferme est de 5,5 mois en cas d'infractions multiples, contre 4,6 mois en cas d'infraction unique (4,3 mois en 2020).

La peine d'emprisonnement est prononcée encore plus fréquemment lorsque le condamné est en état de récidive : pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 70 % en 2021.

III Six infractions « papiers » sur dix sont associées à d'autres infractions¹⁰

Les infractions « papiers » regroupent quatre types d'infractions : celles pour conduite d'un véhicule sans permis, celles pour conduite malgré suspension du permis, celles pour défaut d'assurance et celles pour défaut de plaques ou fausses plaques.

66 619 condamnations en 2021 ont pour infraction principale dans le champ de la sécurité routière une infraction « papiers ». Les condamnations pour ce type d'infraction sont en baisse de 19 % entre 2017 et 2021 (notamment celles pour défaut d'assurance : - 54 %). Il s'agit toutefois d'une baisse en trompe l'œil, puisqu'elle ne tient pas compte des amendes forfaitaires délictuelles, en fort développement depuis leur introduction en 2018 (cf. avertissement). ► **Tableau 2**

La durée moyenne de traitement d'une affaire dont l'infraction principale est une infraction « papiers » est de 8,8 mois.

Les peines prononcées dans ces 66 619 condamnations en 2021, sont pour 24 % des peines d'emprisonnement, dont la moitié avec une partie totale. ► **Tableau 5** Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est de 4,7 mois. Les amendes constituent 59 % des peines principales en 2021, contre 65 % en 2020, hors amendes forfaitaires délictuelles. Leur montant moyen va de 347 euros pour le défaut d'assurance à 455 euros pour la conduite sans permis. Les peines de substitution constituent rarement la peine principale (14 %). Dans ce cas, elles correspondent pour 84 % à des jours-amende.

Ces infractions sont souvent constatées suite à un contrôle. Elles sont donc souvent associées à une autre infraction, notamment une infraction du champ de la sécurité routière. Plusieurs infractions « papiers » sont de plus souvent découvertes en même temps. Ainsi, 68 % des 129 554 infractions visées dans une condamnation en 2021 sont condamnées en même temps que d'autres infractions.

Parmi les 66 619 condamnations⁵ en 2021 pour infractions « papiers », 38 % sont prononcées pour plusieurs infractions.

¹⁰ Les indicateurs présentés dans cette partie prennent en compte les compositions pénales.

Tableau 5 : Nature des peines principales prononcées pour infractions "papiers" et pour celles destinées à faire obstacle au contrôle

en 2021	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
		%		%
Toutes condamnations	66 619	100	12 831	100
Emprisonnement	16 185	24,3	5 129	40,0
Ferme	7 245	10,9	1 979	15,4
Sursis partiel	778	1,1	506	3,9
Sursis total	8 162	12,3	2 644	20,6
DDSE*	212	0,3	46	0,4
TIG**	1 472	2,2	474	3,7
Amende	38 984	58,5	4 946	38,5
Peines de substitution	8 980	13,5	1 831	14,3
<i>dont</i>				
<i>Suspension de permis de conduire</i>	371	0,6	238	1,9
<i>Jours-amendes</i>	7 596	11,4	1 184	9,2
<i>Obligation de stage</i>	726	1,1	326	2,5
Sanction éducative	13	0,0	17	0,1
Mesure éducative	647	1,0	357	2,8
Dispense de peine	126	0,2	31	0,2

nc : non communiqué en raison du secret statistique

* DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

** TIG : travail d'intérêt général

Les données 2021 sont provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : En 2021, 10 435 peines d'emprisonnement ont été prononcées pour infractions "papiers".

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

IV Les infractions visant à échapper au contrôle : des peines d'emprisonnement ferme dans 40 % des cas

Les infractions destinées à se soustraire à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police.

En 2021, hors tribunaux de police¹¹, 29 600 infractions de ce type ont donné lieu à une condamnation, en diminution de 7 % par rapport à 2017.

La durée moyenne de traitement d'une affaire dont l'infraction principale est une infraction visant à échapper au contrôle est de 9,4 mois en 2021.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont peu sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 20 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers.

¹¹ Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne concernent que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police, mais l'effectif de ce contentieux est tellement faible que la non-disponibilité des tribunaux de police depuis 2016 n'a presque aucun effet sur l'ensemble des infractions visant à échapper au contrôle.

Parmi les 12 831 condamnations en 2021 dont l'infraction principale condamnée au sein des infractions routières est liée au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seules (46 % des condamnations), soit associées à des infractions moins graves pour 54 %.

Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions routières, y compris lorsqu'elles sont sanctionnées seules. Des emprisonnements sont prononcés dans 40 % des cas, et parmi eux, ceux en tout ou partie ferme représentent près de la moitié. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 6,7 mois. Des peines d'amende sont prononcées, à titre principal, dans 39 % des cas et les peines de substitution dans 14 % des cas. ► **Tableau 5**

Le montant moyen des amendes s'établit à 404 euros, mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 4 000 euros.

V Les atteintes involontaires à la personne

V.1 Les atteintes corporelles involontaires : une reprise de la baisse

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes involontaires à la personne – regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels.

C'est aussi le groupe qui induit le moins de condamnations : 7 109 en 2021. Les condamnations pour blessures involontaires sont au nombre de 6 273 (dont un quart par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants) ; et celles pour homicides involontaires au nombre de 836 (dont 113 en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants). ► **Tableau 2**

Après une période de stabilité entre 2015 et 2019 qui a suivi 15 années de baisse, en raison notamment du renforcement de la politique de sécurité routière et de l'amélioration de la sécurité des véhicules, le nombre de condamnations pour atteinte involontaire à la personne repart à la baisse de 14 % entre 2019 et 2021.

V.2 Une peine d'emprisonnement prononcée 8 fois sur 10 en présence de circonstances aggravantes

Près de trois peines principales sur dix prononcées en cas d'atteinte involontaire à la personne sont une peine d'amende, sept peines sur dix sont des peines d'emprisonnement. Cependant, ces peines varient beaucoup selon qu'une ou des circonstances aggravantes (récidive, emprise de stupéfiants ou état alcoolique) ont été identifiées ou non.

Ainsi, en 2021, lorsque l'infraction est commise sans circonstance aggravante, quatre condamnés¹² sur dix pour blessures involontaires par conducteur le sont à une peine d'emprisonnement, c'est le cas de huit condamnés sur dix si l'infraction est commise avec circonstance aggravante ou en état de récidive. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme s'établit à 5,0 mois sans circonstance aggravante et 8,5 mois avec circonstances aggravantes.

¹² Les indicateurs présentés dans cette partie ne prennent pas en compte les compositions pénales, contrairement au bilan précédent portant sur 2019-2020.

Tableau 6 : Peines principales prononcées pour homicides et blessures involontaires par conducteur

en 2021	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur, sans circonstance aggravante	par conducteur, avec circonstance aggravante ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants	par conducteur, sans circonstance aggravante	par conducteur, avec circonstance aggravante ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants
Toutes condamnations	2 235	4 038	1 600	410	426	113
Emprisonnement	925	3 295	1 325	390	421	113
Ferme	62	368	76	6	45	9
Sursis partiel	8	382	71	19	213	63
Sursis total	855	2 545	1 178	365	163	41
DDSE*	6	nc	nc	nc	0	0
TIG**	23	55	14	nc	0	0
Amende	956	349	136	9	nc	0
Peines de substitution	275	270	111	5	nc	0
dont						
<i>Suspension de permis de conduire</i>	68	29	10	5	nc	0
<i>Jours-amendes</i>	99	201	84	0	nc	0
<i>Obligation de stage</i>	103	32	13	0	0	0
Sanction et mesure éducatives	7	52	7	0	0	0
Dispense de peine	43	nc	nc	nc	0	0

nc : non communiqué en raison du secret statistique

* DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

** TIG : travail d'intérêt général

Les données 2021 sont provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : En 2021, 925 peines d'emprisonnement ont été prononcées pour blessures involontaires par conducteur, sans circonstance aggravante.

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Le taux d'emprisonnement en tout ou partie ferme est de 9,2 % en 2021, contre 7,8 % en 2020 et de 7,4 % en 2019.

►Graphique 5

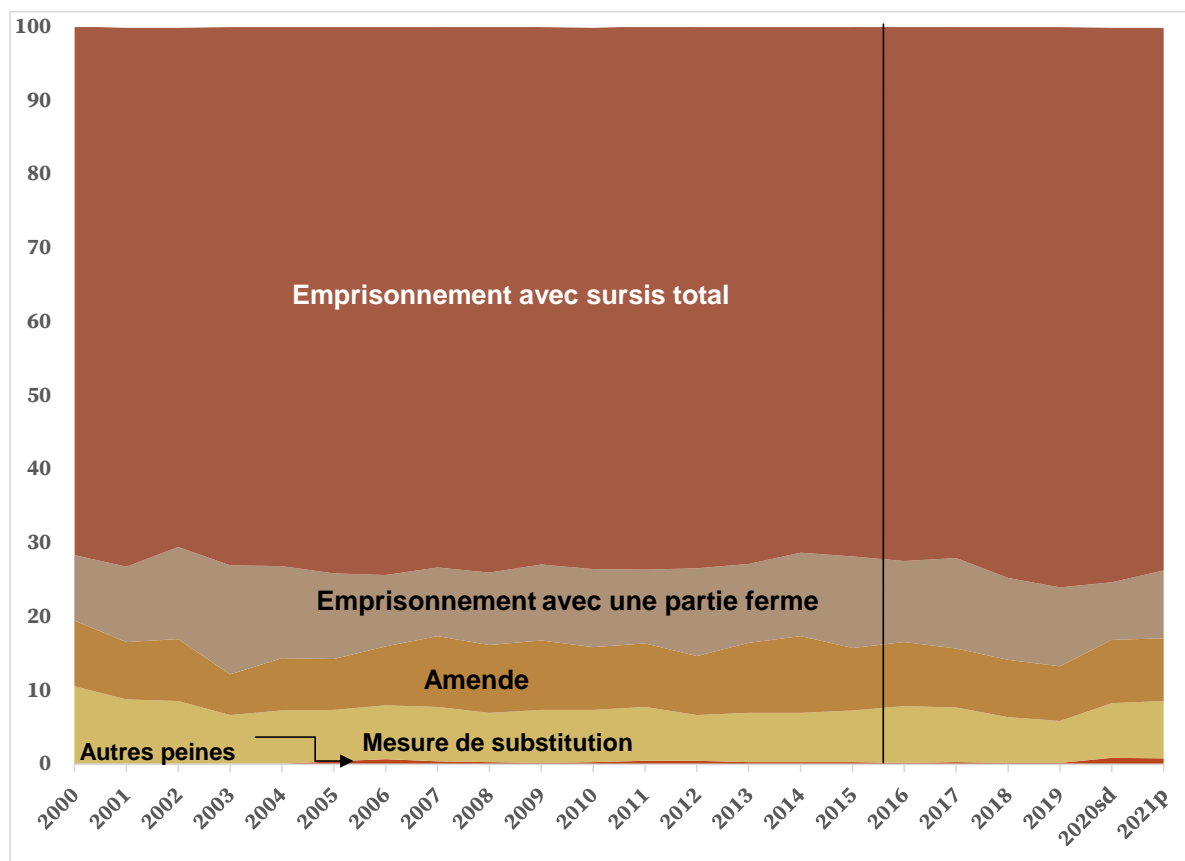
En cas d'homicide involontaire (836 condamnations en 2021), l'emprisonnement, y compris avec sursis total, est prononcé dans 61 % des cas. L'emprisonnement en tout ou partie ferme est prononcé dans

En cas d'homicide involontaire (805 condamnations en 2019, 658 en 2020), l'emprisonnement, avec ou sans partie ferme, est prononcé dans 96 % des cas en 2019 et 97 % des cas en 2020 (88 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements en tout ou partie ferme est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes ou est en état de récidive. Sans circonstance aggravante, à la suite d'un homicide involontaire, plus de neuf condamnations à de l'emprisonnement sur dix est de l'emprisonnement avec sursis total, contre seulement un tiers si le conducteur présente des circonstances aggravantes. ►Tableau 6

Le quantum d'emprisonnement moyen de l'emprisonnement ferme est de 21,9 mois en moyenne. Ce quantum est de 23,2 mois avec circonstance aggravante, de 8,9 mois sans.

Les affaires relevant des atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 17,9 mois en moyenne.

Graphique 5 : Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants



Les données 2020 sont semi définitives et celles de 2021 provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France y compris Com et Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2015, hors Com et Nouvelle-Calédonie depuis 2016

Lecture : en 2021, 9 % des peines principales prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants étaient des peines d'amende

Note 1 : les compositions pénales sont prises en compte seulement jusqu'en 2015.

Note 2 : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.

La non-disponibilité des données des tribunaux de police depuis 2016 n'a pas d'effet ici puisque les affaires de blessures et homicides involontaires par conducteur ne sont pas de leur ressort.

VI Des condamnés plus âgés que dans l'ensemble des contentieux, sauf pour les conduites sans permis¹³

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour une infraction à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés. En effet, d'une part, la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, et d'autre part, près d'un condamné sur trois a 40 ans ou plus, contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

La répartition par âge diffère selon la nature de l'infraction principale du champ de la sécurité routière sanctionnée. Ainsi, les auteurs de conduite sans permis sont jeunes (42 % ont moins de 25 ans, et 3 % sont mineurs). Les jeunes sont aussi très représentés chez les condamnés pour défaut d'assurance (27 % sont âgés de moins de 25 ans). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés : les moins de 25 ans représentent en effet seulement 21 % des condamnés, leur âge moyen étant de 35 ans (contre 30 ans pour conduite sans permis et 33 ans pour défaut d'assurance).

¹³ Les indicateurs présentés dans cette partie prennent en compte les compositions pénales.

Cela s'explique par le fait que cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant. ►**Tableau 7**

Tableau 7 : Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers"

en 2021	Conduite d'un véhicule sans permis		Conduite malgré suspension		Défaut d'assurance	
		%		%		%
Total	25 561	100	30 265	100	9 406	100
Hommes	23 420	91,6	27 978	92,4	8 301	88,3
Femmes	2 141	8,4	2 287	7,6	1 105	11,7
moins de 18 ans	823	3,2	0	0	43	0,5
de 18 à 19 ans	3 308	12,9	535	1,8	517	5,5
de 20 à 24 ans	6 500	25,4	5 673	18,7	1 959	20,8
de 25 à 29 ans	4 368	17,1	5 848	19,3	1 901	20,2
de 30 à 39 ans	6 009	23,5	8 847	29,2	2 649	28,2
de 40 à 59 ans	4 100	16	8 125	26,8	2 117	22,5
60 ans et plus	453	1,8	1 237	4,1	220	2,3
âge moyen (en années)	29,7		35,2		32,9	
âge médian (en années)	27		33		30	

Les données de 2021 sont provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : En 2021, 8,4 % des condamnés pour conduite d'un véhicule sans permis étaient des femmes.

Note 1 : l'âge pris en compte est celui au moment de la condamnation.

Note 2 : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 39 ans en moyenne. Les moins de 25 ans représentent 15 % des condamnés, alors que ceux âgés de plus de 40 ans représentent 43 % des condamnés. À l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont plus jeunes : plus d'un sur trois a moins de 25 ans.

Parmi les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement : d'une part, les conducteurs en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants responsables d'homicide involontaire sont jeunes : 41 % ont moins de 30 ans. D'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante sont beaucoup plus âgés : 48 % ont 40 ans ou plus. ►**Tableau 8**

Tableau 8 : Caractéristiques des condamnés pour conduite en état alcoolique, sous emprise de stupéfiants ou pour atteinte involontaire à la personne

en 2021	Condamnés pour conduite en état alcoolique	Condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants	Condamnés pour blessures involontaires			Condamnés pour homicides involontaires		
			par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive		par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
					dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants
Total	69 903	57 206	2 235	4 038	1 600	410	426	113
<i>en %</i>								
Hommes	89,1	93,1	74,4	88,4	87,4	72,2	89,7	91,2
Femmes	10,9	6,9	25,6	11,6	12,6	27,8	10,3	8,8
moins de 18 ans	0,1	0,6	0,6	2,2	0,7	nc	2,8	nc
de 18 à 19 ans	2,2	7,5	6,3	8,2	5,9	nc	11,3	9,7
de 20 à 24 ans	12,8	27,2	15,9	18,9	16,9	11,5	20,9	15,9
de 25 à 29 ans	14,1	21,6	11,8	14,6	13,9	9,5	16,9	14,2
de 30 à 39 ans	27,8	30,0	18,0	25,8	24,8	17,3	22,8	28,3
de 40 à 59 ans	36,6	13,0	28,0	24,5	32,1	36,6	20,4	26,5
60 ans et plus	6,5	0,2	19,5	5,7	5,8	19,8	4,9	nc
âge moyen (en années)	38,7	29,4	41,7	34,4	36,5	44,4	32,8	34,9
âge médian (en années)	37	28	38	31	34	43	29	32

nc : non communiqué en raison du secret statistique

Les données de 2021 sont provisoires.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

Champ : France

Lecture : En 2021, 6,9 % des condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants étaient des femmes.

Note : les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Celles des tribunaux de police n'y figurent pas.

Les femmes sont fortement sous-représentées pour la conduite malgré suspension de permis ou sans permis (8 % en 2021) ou encore pour la conduite sous l'emprise de stupéfiants (7 %). Les femmes sont en revanche un peu plus représentées dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool ou les stupéfiants : 26 % en cas de blessures, 28 % en cas d'homicide. La proportion de femmes parmi les condamnés s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11 % en 2021.

VII Sources et méthodes

► Le fichier statistique Cassiopée

Cassiopée est l'application de gestion des affaires pénales du ministère de la justice. Les tables de Cassiopée sont transmises à la SDSE. Celle-ci les retraite, les « qualifie » et produit un fichier « statistique ».

La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature de 260 postes nataff. La nature d'affaires est construite selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes...).

► Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infraction aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir des condamnations inscrites au Casier judiciaire national (CJN). Compte tenu des délais qui s'écoulent entre le prononcé de la peine et son inscription au CJN, particulièrement lors de la crise sanitaire de 2020, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2019. Les données 2021 provisoires (resp. 2020 semi définitives) sont composées des condamnations prononcées en 2021 (resp. 2020) et arrivées au casier judiciaire jusqu'en juillet 2022 et d'une estimation de celles à venir.

► La nature d'affaire

La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature de 260 postes Nataff. La nature d'affaires est construite selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

Liste des postes Nataff du champ du contentieux routier

Nataff	Libellé de la Nataff	Famille de contentieux
I21	Conduite avec alcool ou stupéfiants	Non-respect des règles de conduite
I85	Infraction à la vitesse	
A21	Accident mortel de la circulation avec usage d'alcool ou de stupéfiants	Atteintes involontaires à la personne
A22	Accident mortel de la circulation	
A51	Accident de la circulation avec blessures involontaires sous l'effet de alcool ou des stupéfiants	
A52	Accident de la circulation avec blessures involontaires	
I11	Défaut de permis de conduire	Infractions "Papiers"
I12	Violation, restriction aux droits de conduire	
I13	Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	
I14	Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	
I22	Délit de fuite	Infractions visant à échapper au contrôle
I23	Refus d'obtempérer, refus de vérification	
I15	Infractions liées au poids et à la dimension des véhicules	Autres infractions à la sécurité routière
I16	Emissions polluantes et nuisances (bruit, fumées)	
I24	Atteinte au domaine public / Barrière de dégel / Interdictions et restrictions de circulation	
I25	Autres infractions aux règles de conduite	
I26	Infractions liées aux équipements des utilisateurs de véhicules (ceinture, casque, dispositif de retenue pour enfant)	
I89	Autres infractions sur l'usage des voies	

► Les infractions

Une condamnation peut réprimer une ou plusieurs infractions. Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- retenir toutes les infractions sanctionnées des condamnations,
- ne retenir que l'infraction principale, c'est-à-dire celle dont l'encouru est le plus élevé s'il y a plusieurs infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « **toutes infractions** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

L'approche « **infraction principale** » conduit à compter une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, et une infraction de blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas ici.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale la peine la plus grave prononcée, les autres peines étant considérées comme des peines « associées ».

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, on retient en **infraction principale** :

1. l'infraction dont la qualification est la plus grave selon l'ordre suivant : un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention ;

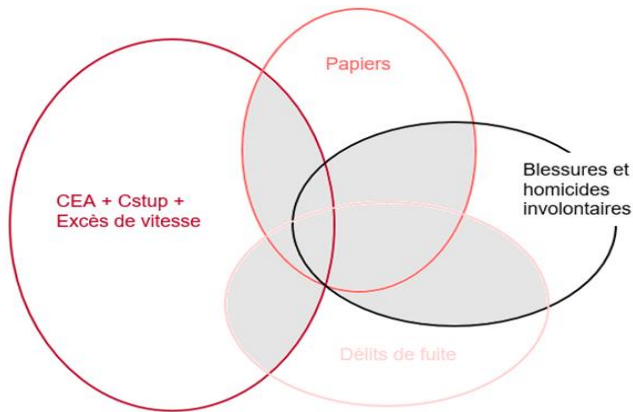
En cas d'égalité, 2. l'infraction dont l'encouru maximum est le plus élevé, en tenant compte d'une éventuelle récidive ;

En cas d'égalité, 3. l'infraction commise en situation de récidive si elle existe ;

En cas d'égalité, 4. la nature d'affaire (Nataff), déduite de la nature d'infraction (Natinf), la plus grave selon l'ordre alphanumérique de la Nataff (par exemple, les atteintes aux personnes priment sur les atteintes aux biens) ;

En cas d'égalité, 5. la 1^{re} infraction saisie sur la fiche du Casier judiciaire.

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



CEA : Conduite en état alcoolique

Cstup : Conduite en ayant fait usage de stupéfiants

Ce schéma permet de visualiser les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples (en fond gris). Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Dans le cas d'infractions multiples, certaines infractions peuvent même être en dehors du champ du contentieux routier. Dans ce cas, l'infraction principale est choisie parmi les infractions du champ de la sécurité routière.

Les notions d'infraction principale et de peine principale sont définies pour les besoins statistiques. Juridiquement, la sanction prononcée est réputée commune et forme un tout, même si elle comprend plusieurs peines. Elle s'applique à l'ensemble des infractions visées par la condamnation.

► Les peines

Les sanctions prononcées peuvent comporter plusieurs peines.

On considère comme peine principale la peine la plus grave prononcée, les autres peines étant considérées comme des peines « associées ».

Depuis le 24 mars 2020, les peines pour délits ou contraventions de 5e classe sont classées suivant l'ordre décroissant ci-dessous :

- Emprisonnement
- Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)¹⁴
- Travail d'intérêt général (TIG)
- Amende- Mesures de substitution (jours-amende, stage, peine privative et restrictive de droit, sanction-réparation)
- Sanction éducative (uniquement pour les mineurs)
- Mesure éducative (uniquement pour les mineurs)
- Mesure complémentaire
- Dispense de peine

¹⁴ Prononcée depuis le 24 mars 2020.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Glossaire et définitions

Accident corporel : accident avec au moins une personne blessée ou tuée.

Accident mortel : accident avec au moins une personne tuée.

ACO : avis de contravention

ANTAI : Agence nationale du traitement automatisé des infractions

APAM : Auteur présumé d'accident mortel (voir le glossaire du présumé responsable)

Automobiliste : usager de véhicule de tourisme.

BAAC : Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

BHI : blessures et homicides involontaires

Blessé : blessé léger ou blessé hospitalisé plus de 24 heures.

CNT : Centre national de traitement (Rennes)

Contrôle automatisé (CA) : processus automatique depuis le relevé de l'infraction par le « radar », puis de l'envoi de l'amende au domicile jusqu'au paiement ou de contestation.

CRS : compagnies républicaines de sécurité

Cyclomoteur : deux-roues motorisé de moins de 50 cm³ et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 km/h, y compris les scooters.

Deux-roues motorisé (2RM) : cyclomoteur ou motocyclette, y compris à 3 roues, y compris les scooters.

DCCRS : Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

DCSP : Direction centrale de la sécurité publique

DGGN : Direction générale de la gendarmerie nationale

DGPN : Direction générale de la police nationale

DSR : Délégation à la Sécurité Routière (appelée DSCR avant avril 2017)

Engin de déplacement personnel motorisé (EDPm) : trottinette électrique, gyropode, segway...

ERPC : Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

ET : Equipement de terrain (radar)

FO : Forces de l'ordre nationales : gendarmerie nationale, police nationale (SP, CRS, PP)

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MIF : message d'infraction

Motocyclette : deux-roues motorisé de plus de 50 cm³, y compris les scooters.

NATINF : nature d'infractions

ONISR : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Personne tuée : personne décédée lors de l'accident ou dans les 30 jours suivant l'accident.

Poids lourd (PL) : véhicule automobile destiné au transport des charges lourdes ou volumineuses de PTAC supérieur à 3,5 t.

PM : polices municipales : l'activité présentée ici ne prend en compte que les PM relevant les infractions via le PVe et ayant conventionné avec l'ANTAI

PP : Préfecture de police de Paris

Présumé responsable : la responsabilité présumée des personnes impliquées est évaluée par les forces de l'ordre à l'origine de l'enquête.

Procès-verbal électronique (PVe) : Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le CNT ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Il a été mis en place progressivement depuis 2011.

Scoter : motorcycle immatriculée à 2 roues de petit diamètre, carénée, à cadre ouvert et à plancher plat.

SDES : Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé des transports (MTE)

Taux légal d'alcool : < 0,5 g/l de sang et < 0,2 g/l pour les conducteurs novices et les conducteurs de transport en commun.

Taux délictuel d'alcool : $\geq 0,8$ g/l de sang

Transport en commun (TC) : autobus ou autocar : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes ayant au moins quatre roues et comportant, outre le conducteur, plus de huit places assises.

Véhicule de tourisme (VT) : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes ayant au moins quatre roues et ne comportant pas, outre le conducteur, plus de huit places assises.

Véhicule utilitaire (VU) : voiture utilitaire ou camionnette destinée au transport de marchandises de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 t.

VMA : Vitesse Maximale Autorisée

ANNEXE 2 – Description des équipements de terrain (ET) de contrôle

	<p>Les équipements de terrain (ET) fixes classiques sont les premiers types de radar à avoir été installés. Ils contrôlent la vitesse des conducteurs dans les zones les plus dangereuses ou accidentelles dans le but de réduire la vitesse et donc l'accidentalité routière.</p>
	<p>Les ET discriminants permettent de différencier les catégories de véhicules, et notamment les poids lourds, afin de contrôler les limitations de vitesse spécifiques selon la catégorie de véhicules. Il permet aussi d'identifier avec certitude le véhicule en infraction dans le cas où plusieurs apparaissent sur un cliché. Cet équipement est équipé de 3 modules permettant respectivement la mesure de la vitesse, la distinction Véhicule Léger/Poids Lourds et l'identification de la voie.</p>
	<p>Les ET embarqués fonctionnent dans un véhicule arrêté positionné au bord de la route, ou débarqués.</p> <p>Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme, ou dans certains départements par des prestataires privés qui circulent sur des itinéraires pré-établis par l'Etat.</p>
	<p>Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier.</p> <p>Ils sont déplaçables sur différentes zones de travaux et de danger temporaire et disposent d'une autonomie en batteries d'une semaine. Ils sont signalés par un panneau « Contrôle radar sur toute la longueur du chantier » associé à la signalisation du chantier.</p>
	<p>Le radar "tronçon" ou "vitesse moyenne" contrôle la vitesse moyenne pratiquée par les usagers sur une portion de route de plusieurs kilomètres entre deux points, pour éviter les ralentissements trop brusques devant les radars fixes et inciter les usagers à adopter une conduite responsable tout au long de leurs trajets.</p> <p>Le lieu de l'infraction est le point de contrôle de sortie. A chaque point de contrôle (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo, associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage. Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section.</p>
	<p>Les ET Tourelles contrôlent la vitesse dans les deux sens de circulation et le franchissement du feu rouge, ils peuvent identifier la voie de circulation du véhicule en infraction et le type de véhicule. Ils n'émettent pas de flash visible (fonctionnement infra-rouge).</p>

ANNEXE 3 – La décentralisation du stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

Les données du PVe stationnement payant et du forfait de post stationnement ne sont pas complètement comparables pour plusieurs raisons :

1. De nombreuses collectivités qui relevaient des infractions de stationnement payant par PVe ont arrêté le stationnement payant lors du passage au FPS car la mise en place était trop complexe et/ou coûteuse pour elles (elles sont repassées à la gratuité du stationnement ou à la zone bleue). Il y a donc moins de communes qui relèvent des défauts de paiement du stationnement depuis le passage au FPS (environ 550 communes) que de communes qui verbalisaient le stationnement payant par PVe (environ 850 communes) ;
2. Contrairement aux infractions de stationnement payant relevées par PVe, qui étaient centralisées et traitées au niveau de l'ANTAI, les non acquittement de la redevance FPS sont traités par le prestataire de la commune. Or, chaque collectivité peut choisir son prestataire pour la gestion du traitement des FPS et de l'envoi des APA (ANTAI, prestataire privé ou autogestion). Au total, une trentaine de communes ne recourent pas aux services de l'ANTAI pour gérer le stationnement payant, cette dernière n'a donc pas de données pour ces collectivités. Par ailleurs, certaines collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI n'ont finalement pas mis en place le FPS et ne relèvent donc pas de défauts de stationnement payant ;
3. Les collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI ont la possibilité de mettre en place un FPS minoré, c'est-à-dire que les agents déposent une vignette sur le véhicule en défaut de paiement lors de la constatation et si l'automobiliste paye directement la collectivité dans le délai minoré institué par celle-ci (en général 3 jours), alors l'ANTAI ne reçoit pas de notification de FPS, donc ne connaît pas le nombre total de FPS émis par certaines communes.

ANNEXE 4 – Nombre d'infractions constatées par famille et organisme en 2022

Les délits sont classés par nature d'infraction et selon leur traitement en AFD (amende forfaitaire délictuelle) ou non.

Les contraventions sont classées par nature d'infractions et selon l'opérateur de collecte les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) ou la police municipale (PM).

DELITS en 2022					
Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2022
Délits	25	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		378	378
Délits	26	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		32	32
Délits	34	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		115	115
Délits	35	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		69	69
Délits	41	Conduite d'un vehicule en etat d'ivresse manifeste		7 448	7 448
Délits	42	Delit de fuite apres un accident par conducteur de vehicule terrestre		189 397	189 397
Délits	45	Mise en circulation de vehicule a moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte		924	924
Délits	48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposee sur un vehicule a moteur ou remorque		3 861	3 861
Délits	49	Fausse declaration sur le proprietaire d'un vehicule a moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire sur une voie ouverte a la circulation publique		52	52
Délits	50	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter		25 641	25 641
Délits	51	Refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux verifications tendant a etabli l'etat		4 227	4 227
Délits	64	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat		122	122
Délits	179	Refus de se soumettre aux verifications relatives au vehicule ou au conducteur		1 229	1 229
Délits	222	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a		1 192	1 192
Délits	223	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre		9 157	9 157
Délits	224	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur		796	796
Délits	257	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		1 842	1 842
Délits	258	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		173	173
Délits	259	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		8	8
Délits	1241	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		1	1
Délits	1247	Conduite de vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique : concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		98 386	98 386
Délits	2270	Organisation de course de vehicules a moteur sur la voie publique sans autorisation administrative		12	12
Délits	2271	Entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique		656	656
Délits	2273	Obtention, par fausse declaration, du permis de conduire un vehicule a moteur		27	27
Délits	4675	Transport routier de marchandise dangereuse dont le transport n'est pas autorise		20	20
Délits	4677	Transport routier de marchandise dangereuse a l'aide de materiel n'ayant pas satisfait aux epreuves et visites obligatoires		1	1
Délits	4678	Deterioration du dispositif destine au controle des conditions de travail - transport routier		8	8
Délits	5705	Circulation a une vitesse anormalement reduite avec un vehicule publicitaire		1	1
Délits	5707	Conduite d'un vehicule a moteur malgre une suspension administrative ou judiciaire du permis de		20 730	20 730
Délits	5708	Conduite d'un vehicule a moteur malgre l'annulation judiciaire du permis de conduire		8 242	8 242
Délits	5709	Conduite d'un vehicule a moteur malgre l'interdiction d'obtenir la delivrance du permis de conduire		716	716
Délits	6163	Circulation avec un vehicule terrestre a moteur sans assurance	127 397	78 793	206 190
Délits	6221	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		53	53
Délits	6222	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		1	1
Délits	6245	Obstacle, par un conducteur, a l'immobilisation administrative de son vehicule		159	159
Délits	6246	Conduite d'un vehicule a moteur pendant la retention conservatoire du permis de conduire		561	561
Délits	6247	Refus de restituer un permis de conduire apres notification de sa retention conservatoire		535	535
Délits	7512	Obstacle au controle des conditions de travail - transport routier		26	26
Délits	7536	Conduite d'un vehicule sans permis	21 899	65 105	87 004
Délits	7608	Utilisation d'une licence, d'une copie conforme ou d'une autorisation de transport routier perimee, suspendue ou declaree perdue		143	143
Délits	7679	Falsification de document ou de donnee electronique de controle des conditions de travail -		7	7

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2022
Délits	7680	Emploi irregulier du dispositif destine au controle des conditions de travail - transport routier		185	185
Délits	7953	Conduite malgre suspension judiciaire du permis de conduire		2 860	2 860
Délits	7954	Conduite de vehicule terrestre a moteur malgre interdiction judiciaire		583	583
Délits	8544	Recidive de conduite d'un vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		7 452	7 452
Délits	9009	Recidive de conduite d'un vehicule en etat d'ivresse manifeste		379	379
Délits	9164	Recidive de refus, par conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux verifications de l'etat		74	74
Délits	11049	Refus de restituer un permis de conduire malgre l'injonction suivant la perte totale des points		1 094	1 094
Délits	11050	Tentative d'entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique		6	6
Délits	11051	Tentative d'obtention, par fausse declaration, du permis de conduire un vehicule a moteur		131	131
Délits	11270	Fabrication professionnelle de dispositif ayant pour effet de depasser les limites reglementaires fixees pour le moteur		0	0
Délits	11272	Importation professionnelle de dispositif ayant pour objet de depasser les limites reglementaires fixees pour un moteur de vehicule		0	0
Délits	11274	Vente ou mise en vente professionnelle de dispositif ayant pour objet de depasser les limites reglementaires fixees pour un moteur de vehicule		0	0
Délits	11276	Offre professionnelle de dispositif ayant pour objet de depasser les limites reglementaires fixees pour un moteur de vehicule		0	0
Délits	11278	Transformation, par professionnel, de vehicule ayant pour effet de depasser les limites reglementaires fixees pour le moteur		0	0
Délits	12314	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		175	175
Délits	12315	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		264	264
Délits	12323	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		1 446	1 446
Délits	13294	Circulation de vehicule soumis a signalisation de marchandise dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport routier de marchandise dangereuse		235	235
Délits	13295	Stationnement de vehicule soumis a signalisation de marchandise dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport de marchandise dangereuse		0	0
Délits	20504	Refus de restituer un permis de conduire suspendu		189	189
Délits	20505	Refus de restituer un permis de conduire annule		95	95
Délits	20753	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un vehicule de transport		8	8
Délits	20756	Mise en circulation de vehicule de transport de marchandises sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme		26	26
Délits	20757	Mise en circulation de vehicule de transport de personnes sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme		2	2
Délits	22037	Recidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur		239	239
Délits	22101	Transport public routier de marchandises avec une licence non valable par une entreprise inscrite		38	38
Délits	22102	Transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport valable par une entreprise non residente		85	85
Délits	22103	Location de vehicule industriel avec conducteur destine au transport routier de marchandises sans licence valable par une entreprise inscrite au registre		1	1
Délits	22104	Transport public routier de marchandises malgre une sanction administrative de retrait de copie conforme de la licence		2	2
Délits	22105	Location de vehicule industriel avec conducteur destine au transport de marchandises malgre une sanction administrative de retrait de copie conforme de la licence		0	0
Délits	22106	Mise en circulation d'un vehicule de transport routier de marchandises malgre immobilisation administrative prononcee par le prefet		2	2
Délits	22110	Exercice de l'activite de transporteur public routier de personnes sans autorisation ou licence valable - entreprise non etablie en france		1	1
Délits	22111	Transport public routier de personnes malgre une sanction administrative de retrait de la licence ou de l'autorisation		0	0
Délits	22113	Fourniture de faux renseignement sur les conditions de travail - transport routier		24	24
Délits	22114	Transport routier sans appareil de controle des conditions de travail		121	121
Délits	22249	Prise du nom d'un tiers pouvant determiner l'enregistrement d'une condamnation judiciaire ou d'une decision administrative dans le systeme national des permis de conduire		1 752	1 752
Délits	22513	Enseignement a titre onereux de la conduite d'un vehicule terrestre a moteur et de la securite routiere sans autorisation valable		16	16
Délits	22514	Exploitation d'un etablissement d'enseignement de la conduite des vehicules terrestres a moteur et de la securite routiere sans agrement valable		4	4
Délits	22515	Exploitation d'un etablissement de formation des candidats pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des vehicules a moteur et de la securite routiere sans agrement valable		0	0
Délits	22516	Emploi d'un enseignant non titulaire d'une autorisation pour l'enseignement de la conduite des vehicules terrestres a moteur ou la formation des candidats pour l'exercice de la profession		4	4
Délits	22519	Obtention du relevé des mentions enregistrees au systeme national des permis de conduire concernant un tiers a l'aide d'un faux nom ou d'une fausse qualite		0	0
Délits	22520	Obtention d'informations nominatives relatives au permis de conduire dont la divulgation n'est pas		1	1
Délits	22872	Conduite d'un vehicule avec un permis de conduire d'une categorie n'autorisant pas sa conduite *	2 959	2 345	5 304
Délits	22873	Conduite d'un vehicule a moteur malgre injonction de restituer le permis de conduire resultant du retrait de la totalite des points		15 529	15 529

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2022
Délits	22908	Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destine a deceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routieres		2	2
Délits	22988	Refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'etablir s'il conduisait en ayant fait usage de stupefiants		2 210	2 210
Délits	23126	Transport routier de marchandise dangereuse sans l'avoir signale, soit dans le document de transport, soit sur les emballages, recipients ou contenants		8	8
Délits	23127	Transport routier de marchandise dangereuse sans aucune signalisation exterieure		11	11
Délits	23758	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		376	376
Délits	23759	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		70	70
Délits	23760	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de		59	59
Délits	23761	Conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants		104 294	104 294
Délits	23762	Conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants et sous l'empire d'un etat alcoolique		12 759	12 759
Délits	23989	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etablir une conduite apres usage de stupefiants		4	4
Délits	23990	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etablir une conduite apres usage de stupefiants		0	0
Délits	23991	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etablir une conduite apres usage de stupefiant		2	2
Délits	24000	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		2 159	2 159
Délits	24001	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		3	3
Délits	24002	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		1	1
Délits	24003	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au		1	1
Délits	24004	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		140	140
Délits	24005	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		14	14
Délits	24006	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de		11	11
Délits	24007	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		32	32
Délits	24008	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		3	3
Délits	24009	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire		2	2
Délits	24010	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		28	28
Délits	24011	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		3	3
Délits	24012	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire		4	4
Délits	24013	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		16	16
Délits	24014	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		6	6
Délits	24015	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		1	1
Délits	24016	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		19	19
Délits	24017	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		1	1
Délits	24018	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire		0	0
Délits	24019	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes		896	896
Délits	24020	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes		178	178
Délits	24021	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes		164	164
Délits	24080	Outrage a un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere		2	2
Délits	24081	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere suivie d'incapacite n'excédant pas 8 jours		1	1
Délits	24082	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere suivie d'incapacite		0	0
Délits	25123	Usurpation de plaque d'immatriculation - numero attribue a un autre vehicule a moteur		22 008	22 008
Délits	25124	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter exposant directement autrui a un risque de mort ou d'infirmité permanente		4 714	4 714
Délits	25342	Conduite de vehicule, en nouvelle-caledonie, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		95	95
Délits	25343	Conduite de vehicule, en polynesie francaise, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		642	642

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2022
Délits	25344	Conduite de véhicule, sur le territoire des îles wallis et futuna, sous l'empire d'un état alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		9	9
Délits	25818	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule		49	49
Délits	26675	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière sans incapacité		1	1
Délits	28714	Proposition de rémunération à une personne pour qu'elle accepte d'être désignée comme conducteur du véhicule par l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis de		7	7
Délits	28715	Remuneration, par l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis de conduire, d'une personne acceptant d'être désignée comme conducteur du véhicule		67	67
Délits	28716	Proposition, contre rémunération, de désignation comme conducteur du véhicule à l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis de conduire		13	13
Délits	28717	Acceptation, contre rémunération, de désignation comme conducteur du véhicule par l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis de conduire		9	9
Délits	28718	Proposition habituelle, contre rémunération, de désignation comme conducteur du véhicule à l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis de conduire		12	12
Délits	28719	Acceptation habituelle, contre rémunération, de désignation comme conducteur du véhicule par l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis de conduire		0	0
Délits	28720	Diffusion de message à destination du public proposant contre rémunération une désignation comme conducteur du véhicule à l'auteur d'une contravention entraînant retrait de point du permis		1	1
Délits	29130	Conduite malgré interdiction d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidemarrage par		231	231
Délits	29256	Recidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme		10 758	10 758
Délits	29259	Recidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique		1 163	1 163
Délits	29260	Recidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants		26	26
Délits	31154	Mise en circulation d'un véhicule de transport routier de personnes malgré immobilisation administrative prononcée par le préfet		1	1
Délits	32042	Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié		2 117	2 117
Délits	32805	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière (rodeo motorisé)		1 581	1 581
Délits	32806	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière en réunion (rodeos motorisés)		356	356
Délits	32807	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur ayant fait usage de stupéfiants		57	57
Délits	32808	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière et refus des vérifications sur l'usage de		6	6
Délits	32809	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur sous l'empire d'un état		31	31
Délits	32810	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur refusant les vérifications d'état		6	6
Délits	32811	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur non titulaire du permis de		67	67
Délits	32812	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur dont le permis de conduire a été		20	20
Délits	32813	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur dont le permis de conduire a été		22	22
Délits	32814	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur dont le permis de conduire est		23	23
Délits	32815	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière par conducteur dont le permis de conduire a été		2	2
Délits	32816	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière avec au moins deux circonstances aggravantes		38	38
Délits	32817	Incitation directe d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur à commettre des violations répétées de la réglementation routière compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité		20	20
Délits	32818	Organisation d'un rassemblement de conducteurs de véhicules terrestres à moteur destiné à permettre des violations de la réglementation routière compromettant la sécurité des usagers ou la		10	10
Délits	32819	Promotion du comportement d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur compromettant délibérément la sécurité des usagers ou la tranquillité publique par des violations répétées de la		31	31
Délits	33439	Mise en circulation d'engin de déplacement personnel motorisé sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation		0	0
Délits	33440	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un engin de déplacement personnel motorisé par le responsable de son exploitation		0	0
Délits	33441	Mise en circulation de cycle à pédalage assisté sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation		0	0
Délits	33442	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un cycle à pédalage assisté par le responsable de son exploitation		0	0
Délits	34489	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité		191	191
Délits	34490	Recidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter		106	106
Total national de délits			152 255	724 184	876 439

CONTRAVENTIONS en 2022

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Vitesse	213	Conduite d'un vehicule a une vitesse excessive eu egard aux circonstances	154 859		30 180	185 039
Vitesse	6189	Exces de vitesse par conducteur de vehicule sans moteur	119		10	129
Vitesse	6289	Circulation d'un vehicule en marche normale a une vitesse anormalement reduite	539		39	578
Vitesse	10094	Conduite d'un vehicule ou engin a une vitesse excedant l'allure du pas sur un trottoir ou un terre-plein amenege en parc de stationnement	1 103		742	1 845
Vitesse	11301	Exces de vitesse d'au moins 30 km/h et inferieur a 40 km/h par conducteur de vehicule a moteur	107 821	145 895	6 519	260 235
Vitesse	11302	Exces de vitesse d'au moins 20 km/h et inferieur a 30 km/h par conducteur de vehicule a moteur	256 544	619 541	21 607	897 692
Vitesse	12927	Exces de vitesse d'au moins 30 km/h et inferieur a 40 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	2 615		314	2 929
Vitesse	21526	Exces de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	24 056	2 956		27 012
Vitesse	21526	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - pv classe 5 transmis aux omp (pour lesquels il n y a pas d'émission d'avis de contravention)		43 681		43 681
Vitesse	21527	Exces de vitesse d'au moins 40 km/h et inferieur a 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	17 568	40 172	1 209	58 949
Vitesse	21540	Exces de vitesse d'au moins 50 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	152			152
Vitesse	21541	Exces de vitesse d'au moins 40 km/h et inferieur a 50 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	131		24	155
Vitesse	22052	Redevable de l'amende encourue pour exces de vitesse superieur ou egal a 50 km/h	353			353
Vitesse	22923	Conduite d'un cycle genante pour les pietons ou a une vitesse excessive sur une aire pietonne	177		678	855
Vitesse	22924	Conduite a une vitesse excessive d'un cycle sur un trottoir ou une contre allée autorise hors agglomeration en presence de pietons ou d'habitation	101		88	189
Vitesse	22925	Conduite a une vitesse excessive d'un cyclomoteur sur un trottoir ou une contre allée autorise hors agglomeration en presence de pietons ou d'habitation	114		116	230
Vitesse	25386	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	35 316	3 217 060	21 554	3 273 930
Vitesse	25387	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	29 288	12 137 293	1 835	12 168 416
Vitesse	25391	Exces de vitesse d'au moins 20 km/h et inferieur a 30 km/h par eleve conducteur titulaire de livret	717		175	892
Vitesse	25392	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	82		81	163
Vitesse	25393	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	126		9	135
Total national de contraventions à la vitesse			631 781	16 206 598	85 180	16 923 559

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Arrêt et stationnement	201	Arrêt ou stationnement dangereux de vehicule	105 698		19 451	125 149
Arrêt et stationnement	219	Ouverture d'une portiere de vehicule dans des conditions dangereuses	59		21	80
Arrêt et stationnement	2268	Arrêt ou stationnement de vehicule interdit par un reglement de police				0
Arrêt et stationnement	6215	Stationnement tres genant d'un vehicule sur une chaussee ou voie reservee a la circulation des vehicules de transport public de voyageurs ou des taxis	76 468		35 693	112 161
Arrêt et stationnement	7504	Stationnement irregulier en agglomeration : dispositif de controle de la duree mal place	522		11 684	12 206
Arrêt et stationnement	7505	Stationnement irregulier en zone de stationnement payant : non acquittement de la redevance de stationnement des vehicules sur voirie				0
Arrêt et stationnement	7506	Stationnement irregulier en zone de stationnement payant : depassement de la duree indiquee				0
Arrêt et stationnement	7507	Stationnement irregulier en zone de stationnement payant : absence de ticket horodateur valable				0
Arrêt et stationnement	7508	Stationnement irregulier en zone de stationnement payant : ticket horodateur mal place				0
Arrêt et stationnement	7560	Stationnement abusif de vehicule sur la voie publique: stationnement excédant 7 jours	18 133		118 065	136 198
Arrêt et stationnement	7572	Arrêt ou stationnement de vehicule empiétant sur un passage pour piétons				0
Arrêt et stationnement	7573	Arrêt ou stationnement sans necessite sur la chaussee ou l'accotement d'une autoroute	1 950		46	1 996
Arrêt et stationnement	7575	Stationnement abusif de vehicule sur la voie publique: depassement de la duree fixee par arrete	1 394		25 910	27 304
Arrêt et stationnement	7576	Stationnement irregulier en agglomeration : depassement de la duree maximale de stationnement en zone limitee	1 360		164 949	166 309
Arrêt et stationnement	7581	Arrêt ou stationnement genant de vehicule entre le bord de la chaussee et une ligne continue	16 587		14 614	31 201
Arrêt et stationnement	7583	Arrêt ou stationnement de vehicule genant l'accès a un autre vehicule ou son degagement	53 265		239 750	293 015
Arrêt et stationnement	7586	Stationnement genant de vehicule devant l'entree carrossable d'un immeuble riverain	19 519		99 812	119 331
Arrêt et stationnement	7587	Stationnement genant de vehicule en double file	204 058		157 144	361 202
Arrêt et stationnement	7588	Arrêt ou stationnement genant de vehicule sur une voie publique specialement designee par arrete	97 792		1 197 774	1 295 566
Arrêt et stationnement	7590	Stationnement a contresens de la circulation sur une chaussee a sens unique	3 316		13 080	16 396
Arrêt et stationnement	7591	Arrêt ou stationnement sur la chaussee en agglomeration alors que l'accotement s'y prete				0
Arrêt et stationnement	7592	Stationnement sur la chaussee hors agglomeration alors qu'un stationnement hors de la chaussee etait possible	3 711		405	4 116
Arrêt et stationnement	7593	Stationnement hors agglomeration sur le côté interdit d'une chaussée à sens unique	166		84	250
Arrêt et stationnement	7594	Arrêt ou stationnement sur le cote gauche d'une chaussee a double sens en agglomeration				0
Arrêt et stationnement	7595	Stationnement sur le cote gauche d'une chaussee a double sens hors agglomeration	794		760	1 554
Arrêt et stationnement	7596	Stationnement du cote interdit sur une voie a stationnement unilateral alterne semi-mensuel	1 343		42 418	43 761
Arrêt et stationnement	7597	Stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur	5 604		11 258	16 862
Arrêt et stationnement	7599	Stationnement irregulier en agglomeration : absence de dispositif de controle de la duree du stationnement	1 821		998 369	1 000 190
Arrêt et stationnement	7600	Stationnement irregulier en agglomeration : apposition d'un dispositif de controle de la duree non conforme	109		12 931	13 040
Arrêt et stationnement	7921	Stationnement de vehicule sur une voie publique malgre interdiction liee a un risque exceptionnel d'incendie de foret	578		457	1 035
Arrêt et stationnement	20586	Stationnement tres genant dans une zone touristique d'un vehicule de plus de 20 m2 de surface	54		326	380
Arrêt et stationnement	21198	Stationnement abusif dans une zone touristique - vehicule de plus de 20 m2 de surface maintenu en stationnement genant	17		60	77
Arrêt et stationnement	21199	Arrêt ou stationnement genant sur un emplacement reserve aux vehicules affectes a un service	24 108		23 557	47 665
Arrêt et stationnement	21200	Stationnement tres genant sur un emplacement reserve aux vehicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapees	83 839		154 866	238 705
Arrêt et stationnement	21201	Arrêt ou stationnement genant sur un emplacement reserve aux taxis	14 701		58 629	73 330
Arrêt et stationnement	21202	Arrêt ou stationnement de vehicule genant sur un pont	877		833	1 710
Arrêt et stationnement	21203	Arrêt ou stationnement de vehicule genant dans un tunnel ou un passage souterrain	113		90	203
Arrêt et stationnement	21204	Arrêt ou stationnement de vehicule genant sous un passage superieur	350		650	1 000
Arrêt et stationnement	21206	Stationnement genant d'un vehicule au dessus d'un acces signale a une installation souterraine	38		326	364
Arrêt et stationnement	21290	Stationnement genant de vehicule sur un emplacement reserve aux livraisons	45 507		405 461	450 968
Arrêt et stationnement	21939	Stationnement d'un vehicule dont le moteur n'est pas arrete	1 963		2 094	4 057
Arrêt et stationnement	22802	Arrêt ou stationnement genant de vehicule sur une bande d'arrêt d'urgence	4 710		111	4 821
Arrêt et stationnement	22811	Arrêt ou stationnement genant sur un emplacement reserve a l'arrêt ou au stationnement des vehicules de transport public de voyageurs	30 738		71 596	102 334
Arrêt et stationnement	22812	Stationnement genant de vehicule devant un dispositif destine a la recharge en energie des vehicules electriques	9 060		48 787	57 847
Arrêt et stationnement	22813	Stationnement tres genant d'un vehicule sur une chaussee ou voie reservee a la circulation des vehicules d'interet general prioritaire	18 098		36 440	54 538
Arrêt et stationnement	22919	Arrêt ou stationnement de vehicule sur la bande centrale separative des chaussees d'une autoroute	32		1	33
Arrêt et stationnement	26957	Stationnement de piéton genant la circulation des vehicules dans une zone de rencontre	5		8	13
Arrêt et stationnement	26961	Stationnement genant de vehicule dans une zone de rencontre	1 558		45 839	47 397
Arrêt et stationnement	26962	Stationnement genant de vehicule dans une aire pietonne	8 926		101 828	110 754
Arrêt et stationnement	29370	Arrêt ou stationnement genant sur un emplacement reserve a l'arrêt ou au stationnement des vehicules titulaires du label autopartage	132		7 728	7 860
Arrêt et stationnement	29402	Stationnement tres genant d'un vehicule sur un emplacement reserve aux vehicules de transport de fonds ou de metaux precieux	25 363		95 412	120 775
Arrêt et stationnement	31085	Stationnement genant d'une motocyclette sur un trottoir	2 938		46 020	48 958
Arrêt et stationnement	31086	Stationnement genant d'un tricycle a moteur sur un trottoir	123		4 008	4 131
Arrêt et stationnement	31087	Stationnement genant d'un cyclomoteur sur un trottoir	3 408		40 379	43 787
Arrêt et stationnement	31088	Stationnement tres genant d'un vehicule sur un passage reserve a la circulation des piétons en traversee de chaussee	36 564		129 691	166 255
Arrêt et stationnement	31089	Stationnement tres genant d'un vehicule motorise sur un trottoir	170 915		839 586	1 010 501
Arrêt et stationnement	31090	Stationnement tres genant d'un vehicule motorise sur une voie verte	785		1 726	2 511
Arrêt et stationnement	31091	Stationnement tres genant d'un vehicule motorise sur une bande ou piste cyclable	65 815		136 758	202 573
Arrêt et stationnement	31092	Stationnement tres genant d'un vehicule motorise en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 metres dans le sens de la circulation	7 943		38 945	46 888
Arrêt et stationnement	31093	Stationnement tres genant d'un vehicule motorise au droit d'une bouche d'incendie	1 646		4 048	5 694
Arrêt et stationnement	31094	Stationnement tres genant d'un vehicule au droit d'une bande d'œil de vigilance	93		657	750
Arrêt et stationnement	31095	Stationnement tres genant d'un vehicule masquant une signalisation routiere a la vue des usagers de la voie	2 644		5 203	7 847
Arrêt et stationnement	31096	Arrêt d'un vehicule tres genant pour la circulation publique	97 965		165 818	263 783
Arrêt et stationnement	31662	Stationnement interdit de vehicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte a la circulation publique	153		162	315
Arrêt et stationnement	31663	Stationnement de vehicule au dela de la duree autorisee dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte a la circulation publique	10		28	38
Arrêt et stationnement	31664	Stationnement irregulier dans la zone payante d'une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte a la circulation publique	11		12	23

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Arrêt et stationnement	31901	Stationnement interdit d'un véhicule à moteur dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	41		1 985	2 026
Arrêt et stationnement	31902	Stationnement interdit d'un véhicule de transport en commun de personnes dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique			5	5
Arrêt et stationnement	31903	Stationnement interdit d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	4		14	18
Arrêt et stationnement	32460	Stationnement interdit de véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	111		94	205
Arrêt et stationnement	32492	Stationnement de véhicule au-delà de la durée autorisée dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	32		1	33
Arrêt et stationnement	32493	Stationnement irrégulier dans la zone payante de l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	2		4	6
Arrêt et stationnement	32530	Stationnement d'un véhicule interdit par un règlement de police	65 088		284 751	349 839
Arrêt et stationnement	32531	Arrêt d'un véhicule interdit par un règlement de police	11 903		5 496	17 399
Arrêt et stationnement	32532	Stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons	12 858		20 881	33 739
Arrêt et stationnement	32533	Arrêt d'un véhicule sur un passage pour piétons	2 787		3 419	6 206
Arrêt et stationnement	32534	Stationnement d'un véhicule sur la chaussée en agglomération alors que l'accotement s'y prête	4 786		13 510	18 296
Arrêt et stationnement	32535	Stationnement d'un véhicule sur le côté gauche d'une chaussée à double sens en agglomération	16 342		86 078	102 420
Arrêt et stationnement	32536	Arrêt irrégulier d'un véhicule sur la chaussée en agglomération	6 884		5 486	12 370
Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement			1 396 287		6 054 082	7 450 369

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles administratives	237	Transport interdit d'enfant de moins de 10 ans a la place avant d'un vehicule a moteur	2 120		553	2 673
Règles administratives	697	Mise en circulation d'un vehicule malgre l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - ptac inferieur ou egal a 3,5 tonnes	18 863		1 858	20 721
Règles administratives	5678	Vente de vehicule de plus de 4 ans sans remise a l'acheteur non professionnel du rapport de controle de visite technique obligatoire	65			65
Règles administratives	6099	Conduite de vehicule avec un permis probatoire sans signalisation reglementaire	30 089		2 417	32 506
Règles administratives	6164	Non justification dans les cinq jours de l'attestation d'assurance de vehicule terrestre a moteur	28 460		1 115	29 575
Règles administratives	6166	Non apposition sur le vehicule du certificat d'assurance ou apposition de certificat non valide	116 195		548 440	664 635
Règles administratives	6168	Non presentation de l'attestation d'assurance d'un vehicule terrestre a moteur	15 793		4 217	20 010
Règles administratives	6204	Non presentation immediate du certificat d'immatriculation par le conducteur d'un vehicule a	73 951		15 165	89 116
Règles administratives	6210	Refus de presenter un vehicule a un service de controle technique pour verification du niveau sonore ou des emissions polluantes - ptac inferieur ou egal a 3,5 tonnes	2 881		81	2 962
Règles administratives	6224	Non declaration dans les delais au ministre de l'interieur, par le proprietaire d'un vehicule, de changement de domicile ou d'etablissement d'affectation	16 642		1 675	18 317
Règles administratives	6227	Non presentation immediate par le conducteur d'un vehicule du permis de conduire, du certificat ou du recepisse assimile	74 241		12 853	87 094
Règles administratives	6234	Utilisation non conforme d'un certificat d'immatriculation provisoire ou d'un titre provisoire de circulation	6 527		457	6 984
Règles administratives	6237	Non declaration dans les 15 jours au ministre de l'interieur, par l'ancien proprietaire, de la cession d'un vehicule soumis a immatriculation	4 216		273	4 489
Règles administratives	6238	Non declaration d'achat d'un vehicule soumis a immatriculation et deja immatricule dans les 15 jours suivant la transaction par professionnel de l'automobile	1 123		67	1 190
Règles administratives	6241	Non declaration dans le mois au ministre de l'interieur, par le proprietaire, de la transformation d'un vehicule immatricule	304		52	356
Règles administratives	7081	Transport en commun d'enfants dans un vehicule non equipe du signal "transport d'enfants"	37		4	41
Règles administratives	7082	Transport en commun d'enfants dans un vehicule portant un signal "transport d'enfants" mal place	5		2	7
Règles administratives	7083	Transport en commun d'enfants dans un vehicule equipe d'un signal "transport d'enfants" non	10			10
Règles administratives	7538	Conduite d'un vehicule a moteur avec un permis de conduire non proroge	13 463		313	13 776
Règles administratives	7541	Circulation d'un vehicule a moteur ou d'une remorque au ptac superieur a 3,5 tonnes sans inscription conforme de poids, longueur, largeur, surface	81		1	82
Règles administratives	7542	Circulation d'un vehicule a moteur ou d'une remorque non muni de plaque d'immatriculation	13 264		2 281	15 545
Règles administratives	7543	Mise en circulation d'un vehicule sans certificat d'immatriculation	1 567		253	1 820
Règles administratives	7544	Maintien en circulation d'un vehicule cede et deja immatricule sans certificat d'immatriculation etabli au nom du nouveau proprietaire	77 803		10 446	88 249
Règles administratives	7548	Maintien en circulation d'un vehicule gravement accidenté malgre retrait conservatoire du certificat d'immatriculation ou interdiction administrative de circulation du vehicule	225		10	235
Règles administratives	7549	Non declaration dans les delais au ministre de l'interieur, par le proprietaire, du retrait de la circulation d'un vehicule immatricule	66		4	70
Règles administratives	7551	Non presentation immediate du certificat de formation de conducteur de transport par route				0
Règles administratives	7553	Non justification dans les 5 jours de la possession du permis de conduire, du certificat ou du recepisse assimile	49 397		5 084	54 481
Règles administratives	7554	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'un vehicule a	54 214		6 211	60 425
Règles administratives	7555	Non justification dans les 5 jours du certificat de formation de conducteur de transport par route				0
Règles administratives	11384	Conduite de cyclomoteur par mineur de moins de 14 ans	15		7	22
Règles administratives	11385	Conduite de cyclomoteur sans brevet de securite routiere ou titre europeen equivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	9 079		3 005	12 084
Règles administratives	11830	Incitation, par employeur, a l'excès de vitesse - transport routier de marchandises	4			4
Règles administratives	11831	Incitation, par donneur d'ordre, a l'excès de vitesse - transport routier de marchandises	1			1
Règles administratives	11832	Incitation, par employeur, a l'excès de vitesse - transport routier de matieres dangereuses ou transport exceptionnel	2			2
Règles administratives	11833	Incitation, par donneur d'ordre, a l'excès de vitesse - transport routier de matieres dangereuses ou transport exceptionnel	1			1
Règles administratives	11834	Incitation, par employeur, a l'excès de vitesse - transport routier de personnes	0			0
Règles administratives	11835	Incitation, par employeur, a circuler avec un vehicule dont le poids reel excède le ptac	12			12
Règles administratives	11836	Incitation, par donneur d'ordre, au depassement du poids total autorise en charge (ptac) - transport routier de marchandises	15			15
Règles administratives	11837	Incitation, par employeur, a circuler avec un vehicule dont un essieu supporte une charge reelle excédant le poids maximal autorise	1			1
Règles administratives	11838	Incitation, par donneur d'ordre, au depassement du poids maximal autorise par essieu - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	11839	Incitation, par employeur, a circuler avec un ensemble de vehicules, un vehicule articule ou un train double dont le poids total roulant reel excède le ptra pour le vehicule tracteur	1			1
Règles administratives	11840	Incitation, par donneur d'ordre, au depassement du poids total roulant autorise (ptra) - transport routier de marchandises	2			2
Règles administratives	11841	Fausse declaration sur le chargement d'un vehicule provoquant un depassement du poids autorise - donneur d'ordre de transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	11842	Incitation, par employeur, a depasser la duree maximale de conduite journaliere - transport routier	9			9
Règles administratives	11843	Incitation, par donneur d'ordre, a depasser la duree maximale de conduite journaliere - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	11844	Incitation, par employeur, au non respect des regles sur le repos journalier - transport routier	4			4
Règles administratives	11845	Incitation, par employeur, au non respect des regles sur le repos hebdomadaire - transport routier	4			4
Règles administratives	11846	Incitation, par employeur, a depasser la duree quotidienne maximale de travail - transport routier	2			2
Règles administratives	11847	Incitation, par donneur d'ordre, a depasser la duree quotidienne maximale de travail - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	11848	Incitation, par employeur, a depasser la duree hebdomadaire maximale de travail - transport	1			1
Règles administratives	12520	Mise en circulation de vehicule de transport en commun de personnes sans attestation	17		1	18
Règles administratives	12521	Mise en circulation de vehicule de transport de marchandises au ptac > 3,5 tonnes sans autorisation prefectorale (visite technique prealable)	389		23	412
Règles administratives	12522	Maintien en circulation de voiture particuliere sans controle technique periodique	240 773		29 283	270 056
Règles administratives	12523	Maintien en circulation de vehicule de transport de marchandises sans controle technique periodique (ptac inferieur ou egal a 3,5 tonnes)	27 926		2 064	29 990
Règles administratives	12524	Maintien en circulation de vehicule de transport en commun de personnes sans visite technique periodique	257		72	329
Règles administratives	12525	Maintien en circulation de vehicule de transport de marchandises sans visite technique periodique (ptac > 3,5 tonnes)	1 962		123	2 085

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles administratives	13197	Mise en circulation de véhicule de transport public de personnes sans visite technique préalable (véhicule de moins de 10 places)	366		15	381
Règles administratives	13198	Maintien en circulation de véhicule de transport public de personnes sans visite technique périodique (véhicule de moins de 10 places)	616		24	640
Règles administratives	20531	Organisation, dans un lieu fermé à la circulation publique et non homologue, d'activité sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants dépourvus du permis de conduire	0			0
Règles administratives	20532	Organisation, dans un lieu fermé à la circulation publique, par un organisme non habilité, d'activité sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants dépourvus du permis de conduire	0			0
Règles administratives	20533	Organisation, dans un lieu fermé à la circulation publique, d'activité sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants dépourvus du permis de conduire et de licence	0			0
Règles administratives	21186	Emploi, par transporteur routier de marchandises, de salarié sans formation continue pour la conduite de véhicule de plus de 3,5 tonnes de ptac	130		4	134
Règles administratives	21213	Non justification dans les 5 jours de la possession du brevet de sécurité routière, d'un titre européen équivalent ou du permis de conduire - conducteur de cyclomoteur ou de quadricycle	111		70	181
Règles administratives	21254	Non restitution du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière, dans les délais notifiés au propriétaire	42		508	550
Règles administratives	21782	Délivrance induite de licence permettant de participer, sans être titulaire du permis de conduire, à des activités sportives dans les lieux fermés à la circulation publique	0			0
Règles administratives	21925	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - ptac supérieur à 3,5 tonnes	63			63
Règles administratives	21926	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	9			9
Règles administratives	21937	Refus de présenter un véhicule de transport de marchandises à un service de contrôle technique pour vérification du niveau sonore ou des émissions polluantes - ptac supérieur à 3,5 tonnes	0			0
Règles administratives	21938	Refus de présenter un véhicule de transport en commun de personnes à un service de contrôle technique pour vérification du niveau sonore ou des émissions polluantes	0			0
Règles administratives	21944	Conduite d'un véhicule à moteur par personne titulaire d'un permis de conduire communautaire, résidant en France, et n'ayant pas procédé à l'échange obligatoire de ce permis	1 432		154	1 586
Règles administratives	22582	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les règles de circulation particulières	731		41	772
Règles administratives	22583	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les conditions de circulation mentionnées dans un arrêté préfectoral réglementaire	575		12	587
Règles administratives	22584	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les conditions de circulation mentionnées dans l'autorisation préfectorale	29			29
Règles administratives	22589	Circulation d'un transport exceptionnel de marchandises, engins ou véhicules sans respecter les limites de poids, gabarit ou dimensions fixées dans un arrêté préfectoral réglementaire -	0			0
Règles administratives	22590	Circulation d'un transport exceptionnel de personnes sans respecter les limites mentionnées dans l'autorisation préfectorale - dépassement > 20%	0			0
Règles administratives	22591	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la longueur dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	279		1	280
Règles administratives	22592	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la longueur dépasse le maximum réglementaire - dépassement > 20%	10			10
Règles administratives	22593	Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont la largeur dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	36			36
Règles administratives	22594	Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont la largeur dépasse le maximum réglementaire - dépassement > 20%	0			0
Règles administratives	22604	Incitation, par employeur, à circuler avec un train routier dont le poids réel de la ou des remorques excède 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur	0			0
Règles administratives	22605	Incitation, par employeur, à circuler sans autorisation de transport exceptionnel avec un véhicule dont le poids total excède les limites réglementaires	2			2
Règles administratives	22606	Incitation, par donneur d'ordre, à circuler avec un train routier dont le poids réel de la ou des remorques excède 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	22607	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassement sans autorisation de transport exceptionnel des limites réglementaires de poids - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	22608	Incitation, par donneur d'ordre, au non respect des limites de poids ou de dimensions prescrites dans l'autorisation de transport exceptionnel - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	22628	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque du constructeur	5 247		1 022	6 269
Règles administratives	22629	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises (ptac > à 12 tonnes) ou d'une remorque (ptac > à 10 tonnes) non muni de plaque conforme relative aux dimensions	13		2	15
Règles administratives	22630	Circulation d'une machine agricole ou d'un matériel de travaux publics sans plaque de réception conforme	11		1	12
Règles administratives	22733	Mise en circulation de véhicule de transport sanitaire terrestre sans visite technique préalable	88		4	92
Règles administratives	22734	Maintien en circulation de véhicule de transport sanitaire terrestre sans visite technique périodique	254		14	268
Règles administratives	22735	Mise en circulation d'un taxi sans visite technique initiale	117		1	118
Règles administratives	22736	Maintien en circulation d'un taxi sans visite technique périodique	342		15	357
Règles administratives	22738	Maintien en circulation d'une voiture de remise sans visite technique périodique	1 151		154	1 305
Règles administratives	22739	Circulation d'un véhicule utilisé pour l'enseignement de la conduite des véhicules sans autorisation préfectorale valable (visite technique)	8			8
Règles administratives	22740	Circulation d'un véhicule de dépannage sans autorisation préfectorale valable (visite technique)	68		2	70
Règles administratives	22741	Circulation d'un véhicule équipé pour la marche au gaz carburant comprimé (gnv) sans autorisation de chargement valable (visite technique)				0
Règles administratives	22742	Mise en circulation d'un petit train routier sans visite technique initiale				0
Règles administratives	22743	Maintien en circulation d'un petit train routier sans visite technique périodique	26		3	29
Règles administratives	22766	Omission, par conducteur titulaire d'un permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre dans les 4 mois la formation spécifique	78		1	79
Règles administratives	22781	Organisation sans autorisation sur la voie publique d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur	0			0
Règles administratives	22782	Organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique sans respecter les règles techniques et de sécurité	3			3
Règles administratives	22784	Organisation de course ou épreuve sportive sur la voie publique sans effectuer sa signalisation à l'attention des autres usagers de la route				0
Règles administratives	22814	Circulation d'un train routier dont la dimension dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	12		3	15

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles administratives	22815	Circulation d'un train routier dont la dimension depasse le maximum reglementaire - depassement > 20%	0			0
Règles administratives	22816	Circulation d'un train double dont la dimension depasse le maximum reglementaire - depassement < ou = 20%	1		1	2
Règles administratives	22817	Circulation d'un train double dont la dimension depasse le maximum reglementaire - depassement > 20%	0			0
Règles administratives	22818	Circulation d'un vehicule remorquant ou transportant un vehicule en panne ou accidenté dont la dimension de l'ensemble excède le maximum reglementaire - depassement < ou = 20%	4			4
Règles administratives	22819	Circulation d'un vehicule remorquant ou transportant un vehicule en panne ou accidenté dont la dimension de l'ensemble excède le maximum reglementaire - depassement > 20 %	0			0
Règles administratives	22820	Circulation d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle a moteur dont la hauteur excède 2,50 metres - depassement < ou = 20%	1			1
Règles administratives	22821	Circulation d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle a moteur dont la hauteur excède 2,50 metres - depassement > 20%	0			0
Règles administratives	22870	Refus, par eleve conducteur, de restituer sa demande de permis de conduire malgre notification d'une decision d'interdiction de delivrance	10			10
Règles administratives	22874	Conduite d'un taxi sans attestation prefectorale delivree apres verification medicale de l'aptitude physique	440		14	454
Règles administratives	22875	Conduite d'une ambulance sans attestation prefectorale delivree apres verification medicale de l'aptitude physique	188		2	190
Règles administratives	22876	Conduite d'un vehicule affecte au ramassage scolaire sans attestation prefectorale delivree apres verification medicale de l'aptitude physique	3			3
Règles administratives	22877	Conduite d'un vehicule de transport public de personnes sans attestation prefectorale delivree apres verification medicale de l'aptitude physique	601			601
Règles administratives	22878	Non presentation immediate, par eleve conducteur d'un vehicule, du document l'autorisant a conduire sur une voie ouverte a la circulation publique	89		12	101
Règles administratives	22879	Non justification dans les 5 jours de la possession du document autorisant l'eleve conducteur d'un vehicule a conduire sur une voie ouverte a la circulation publique	44		2	46
Règles administratives	22904	Conduite de vehicule par eleve conducteur pendant une periode de conduite accompagnee sans signe distinctif conforme a l'arriere du vehicule	168		27	195
Règles administratives	22905	Conduite de vehicule equipe de pneumatiques a crampons antiderapants sans disque	13		1	14
Règles administratives	22906	Conduite d'un vehicule dont la vitesse est reglementee en raison de son poids sans indication conforme a l'arriere des vitesses limites (disques)	280		5	285
Règles administratives	23286	Emploi, par transporteur routier de voyageurs, de salarié sans qualification initiale pour la conduite de vehicule de transport de voyageurs comportant plus de 8 places assises	1			1
Règles administratives	23288	Emploi, par transporteur routier de voyageurs, de salarié sans formation continue pour la conduite de vehicule de transport de voyageurs comportant plus de 8 places assises	1			1
Règles administratives	24028	Circulation d'un vehicule a moteur avec une plaque d'immatriculation illisible	30 095		6 787	36 882
Règles administratives	24029	Circulation d'un vehicule a moteur avec une plaque d'immatriculation amovible	4 648		839	5 487
Règles administratives	24030	Circulation d'un vehicule a moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme	23 890		2 404	26 294
Règles administratives	25611	Conduite d'un vehicule a moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnee sur le permis de conduire	1 655		135	1 790
Règles administratives	26117	Realisation d'un controle technique de vehicule terrestre a moteur dans des locaux permettant l'exercice d'une activite de reparation ou de commerce automobile - titulaire de l'agrement	0			0
Règles administratives	26118	Non transmission dans les delais des donnees relatives a un controle technique de vehicule terrestre a moteur par titulaire de l'agrement des installations de controle	1			1
Règles administratives	26119	Realisation d'un controle technique de vehicule terrestre a moteur leger dans une installation ou au moyen d'equipement non conforme a l'agrement - titulaire de l'agrement des installations de	0			0
Règles administratives	26120	Realisation d'un controle technique de vehicule terrestre a moteur lourd dans une installation ou au moyen d'equipement non conforme a l'agrement - titulaire de l'agrement des installations de	0			0
Règles administratives	26121	Realisation d'un controle technique de vehicule de transport en commun de personnes par un controleur agree sans qualification specifique - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26122	Realisation d'un controle technique de vehicule de transport de matieres dangereuses par un controleur agree sans qualification specifique - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26123	Realisation irreguliere d'un controle technique de vehicule lourd par un controleur agree : contenu incomplet ou modalites non conformes	1			1
Règles administratives	26124	Realisation irreguliere d'un controle technique de vehicule leger par un controleur agree : contenu incomplet ou modalites non conformes	15		1	16
Règles administratives	26125	Realisation irreguliere d'un controle technique de vehicule lourd par un controleur agree : formalites finales non respectees ou conclusions non tirees	2			2
Règles administratives	26126	Realisation irreguliere d'un controle technique de vehicule leger par un controleur agree : formalites finales non respectees ou conclusions non tirees	7		2	9
Règles administratives	26522	Realisation d'un controle technique de vehicule terrestre a moteur leger par un controleur agree non qualifie - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26523	Realisation d'un controle technique de vehicule terrestre a moteur lourd par un controleur agree non qualifie - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26767	Circulation sur une voie ouverte a la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle a moteur non soumis a reception	1 401			1 401
Règles administratives	27449	Circulation avec une plaque d'identification non conforme - cycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	35		3	38
Règles administratives	27450	Non declaration dans les delais de l'acquisition d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette par son propriétaire - vehicule non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	93		19	112
Règles administratives	27451	Non declaration dans les delais de l'acquisition d'un tricycle ou quadricycle a moteur par son propriétaire - vehicule non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	11			11
Règles administratives	27452	Non declaration dans les delais d'un changement d'adresse ou d'etat civil par le propriétaire d'un cycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	266		21	287
Règles administratives	27453	Circulation sans plaque portant le numero d'identification d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	175		15	190
Règles administratives	27454	Circulation d'un cycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h sans numero d'identification grave sur une partie inamovible du vehicule	10		1	11
Règles administratives	27462	Non declaration dans les delais d'une cession ou vente par le propriétaire d'un cycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	5			5
Règles administratives	27463	Circulation sans plaque portant le numero d'identification d'un tricycle ou quadricycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	14		1	15

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles administratives	27464	Non declaration dans les delais d'une destruction de vehicule - proprietaire d'un cycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h				0
Règles administratives	27467	Incitation a l'achat ou a l'utilisation de plaque d'identification non conforme - cycle a moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h				0
Règles administratives	27746	Conduite d'une voiture de transport avec chauffeur sans attestation prefectorale delivree apres verification medicale de l'aptitude physique	760		50	810
Règles administratives	27949	Non presentation immediate de sa carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	532		18	550
Règles administratives	27950	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	434		7	441
Règles administratives	28028	Utilisation d'un cyclomoteur muni d'un dispositif ou ayant fait l'objet d'une transformation permettant de depasser les limites reglementaires de vitesse, cylindree ou puissance maximale du	1 481		92	1 573
Règles administratives	28029	Refus de presenter un cyclomoteur a un service de controle technique pour verification de conformite aux limites reglementaires de vitesse, cylindree et puissance maximale du moteur	1		1	2
Règles administratives	28094	Non presentation immediate de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'une motocyclette legere titulaire d'un permis de categorie	222		29	251
Règles administratives	28095	Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'une motocyclette legere titulaire d'un	134		16	150
Règles administratives	28096	Non presentation immediate de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'un tricycle a moteur de categorie l5e titulaire d'un permis	32		5	37
Règles administratives	28097	Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'un tricycle a moteur de categorie l5e	22			22
Règles administratives	28156	Non presentation immediate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un vehicule motorise a deux ou trois roues utilise pour le transport public particulier de personnes	23			23
Règles administratives	28157	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un vehicule motorise a deux ou trois roues utilise pour le transport public particulier de	15			15
Règles administratives	28213	Circulation en surcharge de vehicule ou element de vehicule de poids total autorise en charge inferieur ou egal a 3,5 tonnes : depassement du ptac jusqu'a 0,5 tonne	3 160		27	3 187
Règles administratives	28214	Circulation en surcharge de vehicule ou element de vehicule de poids total autorise en charge inferieur ou egal a 3,5 tonnes : depassement du ptac superieur a 0,5 tonne sanctionne par tranche	18 543		48	18 591
Règles administratives	28258	Circulation en surcharge de vehicule ou element de vehicule de poids total autorise en charge superieur a 3,5 tonnes : depassement du ptac jusqu'a une tonne	90		3	93
Règles administratives	28259	Circulation en surcharge de vehicule ou element de vehicule de poids total autorise en charge superieur a 3,5 tonnes : depassement du ptac superieur a une tonne sanctionne par tranche d'une	2 064		10	2 074
Règles administratives	28266	Circulation en surcharge d'un ensemble de vehicules d'un poids total roulant autorise inferieur ou egal a 3,5 tonnes : depassement du ptra jusqu'a 0,5 tonne	23		2	25
Règles administratives	28267	Circulation en surcharge d'un ensemble de vehicules d'un poids total roulant autorise inferieur ou egal a 3,5 tonnes : depassement du ptra superieur a 0,5 tonne sanctionne par tranche de 0,5 tonne	98			98
Règles administratives	28268	Circulation en surcharge d'un ensemble de vehicules d'un poids total roulant autorise superieur a 3,5 tonnes : depassement du ptra jusqu'a une tonne	185		4	189
Règles administratives	28269	Circulation en surcharge d'un ensemble de vehicules d'un poids total roulant autorise superieur a 3,5 tonnes : depassement du ptra superieur a une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	2 347			2 347
Règles administratives	28270	Circulation d'un vehicule ou element de vehicule dont un essieu supporte une charge reelle excedant le poids maximal autorise : depassement du pma jusqu'a 0,3 tonne	145		2	147
Règles administratives	28271	Circulation d'un vehicule ou element de vehicule dont un essieu supporte une charge reelle excedant le poids maximal autorise : depassement du pma superieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	3 688			3 688
Règles administratives	28272	Circulation d'un vehicule avec remorque en surcharge : depassement du poids autorise par rapport au vehicule tracteur jusqu'a 0,1 ou 10% du coefficient autorise	1			1
Règles administratives	28273	Circulation d'un vehicule avec remorque en surcharge : depassement du poids autorise par rapport au vehicule tracteur superieur a 0,1 ou 10% du coefficient autorise sanctionne par tranche de 0,1	37			37
Règles administratives	28274	Circulation de vehicule ou remorque d'au moins deux essieux dont le poids total autorise en charge excede les limites reglementaires : depassement du ptac jusqu'a une tonne			1	1
Règles administratives	28275	Circulation de vehicule ou remorque d'au moins deux essieux dont le poids total autorise en charge excede les limites reglementaires: depassement du ptac superieur a une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	144			144
Règles administratives	28276	Circulation d'un autobus ou autocar articule dont le poids total autorise en charge excede les limites reglementaires : depassement du ptac jusqu'a une tonne	0			0
Règles administratives	28278	Circulation d'un vehicule articule ne comportant pas plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 38 tonnes : depassement du ptra jusqu'a une tonne	1			1
Règles administratives	28279	Circulation d'un vehicule articule ne comportant pas plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 38 tonnes : depassement du ptra superieur a une tonne sanctionne par tranche	93			93
Règles administratives	28280	Circulation d'un ensemble de vehicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 40 tonnes : depassement du ptra jusqu'a une tonne	1			1
Règles administratives	28281	Circulation d'un ensemble de vehicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 40 tonnes : depassement du ptra superieur a une tonne sanctionne par tranche	497		1	498
Règles administratives	28283	Circulation d'un cyclomoteur a trois roues dont le poids a vide excede 270 kg : depassement superieur a 20%	0			0
Règles administratives	28285	Circulation d'un cyclomoteur a trois roues dont la charge utile excede 300 kg : depassement superieur a 20%	0			0
Règles administratives	28297	Circulation de vehicule ou d'element de vehicule dont l'essieu le plus charge supporte un poids superieur a 13 tonnes : depassement de la charge autorisee jusqu'a 0,3 tonne				0
Règles administratives	28298	Circulation de vehicule ou element de vehicule dont l'essieu le plus charge supporte un poids superieur a 13 tonnes : depassement de la charge autorisee superieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	734			734
Règles administratives	28299	Circulation de vehicule ou d'element de vehicule comportant plus de deux essieux avec surcharge de l'essieu d'un groupe : depassement de la charge autorisee jusqu'a 0,3 tonne				0
Règles administratives	28300	Circulation de vehicule ou d'element comportant plus de deux essieux avec surcharge de l'essieu d'un groupe : depassement de la charge autorisee superieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche	2 454		1	2 455
Règles administratives	28364	Mise en circulation d'un vehicule de transport exceptionnel de personnes sans autorisation prefectorale prealable	3			3
Règles administratives	29266	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur une autoroute concedee	31			31
Règles administratives	29267	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur une dependance domaniale ou une installation annexe d'une autoroute concedee	3			3

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles administratives	29268	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur un ouvrage d'art concede du reseau routier national	4			4
Règles administratives	29269	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur une dependance domaniale ou une installation annexe d'un ouvrage d'art concede du reseau routier national				0
Règles administratives	29372	Apposition d'une vignette autopartage sur un vehicule ne remplissant plus les conditions justifiant le label				0
Règles administratives	29388	Non declaration au ministre de l'interieur de l'achat d'un vehicule pour destruction par un centre agree vhu pour la reprise de vehicule hors d'usage	0		1	1
Règles administratives	29389	Non declaration au ministre de l'interieur de l'intention ulterieure de detruire un vehicule achete a d'autre fin par un centre agree vhu pour la reprise de vehicule hors d'usage				0
Règles administratives	29390	Non declaration par l'assureur de l'achat d'un vehicule endommage - proposition d'indemnisiation avec cession du vehicule	1			1
Règles administratives	29391	Non declaration par professionnel dans les 15 jours de l'achat d'un vehicule endommage	2			2
Règles administratives	30020	Utilisation a bord d'une voiture de transport avec chauffeur d'un equipement de nature a creer une confusion avec un compteur horokilometrique de taxi	3			3
Règles administratives	30021	Utilisation sur une voiture de transport avec chauffeur d'un equipement de nature a creer une confusion avec un dispositif exterieur lumineux de taxi	9		7	16
Règles administratives	30760	Conduite d'un vehicule de transport public particulier de personnes sans carte professionnelle apposee sur le vehicule de facon a etre visible de l'exterieur	1 605		38	1 643
Règles administratives	30763	Non presentation immediate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	69		5	74
Règles administratives	30764	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	53		2	55
Règles administratives	30897	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : numero d'inscription au registre non reporte sur la vignette	76		2	78
Règles administratives	30898	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : numero d'immatriculation du vehicule non reporte sur la vignette	45		1	46
Règles administratives	30899	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : absence de vignette reglementaire sur le pare-brise avant du vehicule	870		33	903
Règles administratives	30900	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : absence de vignette reglementaire sur le pare-brise arriere du vehicule	907		41	948
Règles administratives	30955	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec un vehicule motorise a deux ou trois roues non conforme : anciennete du vehicule d'au moins 5 ans	10			10
Règles administratives	30956	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec un vehicule motorise a deux ou trois roues dont le numero d'immatriculation n'est pas reporte sur la	1			1
Règles administratives	30957	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec un vehicule motorise a deux ou trois roues dont la signalétique distinctive n'est pas conforme au modele	2			2
Règles administratives	30995	Exercice de l'activite d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un vehicule non conforme : anciennete de la voiture d'au moins 6 ans	303		6	309
Règles administratives	30997	Exercice de l'activite d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un vehicule non conforme : dimensions minimales non respectees	1			1
Règles administratives	30998	Exercice de l'activite d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un vehicule non conforme : puissance nette du moteur n'excédant pas 84 kilowatts	9		2	11
Règles administratives	30999	Exercice de l'activite de taxi avec un vehicule sans compteur horokilometrique homologue	65			65
Règles administratives	31000	Exercice de l'activite de taxi avec un vehicule sans dispositif exterieur lumineux conforme	67		8	75
Règles administratives	31001	Exercice de l'activite de taxi avec un vehicule sans plaque fixe et visible indiquant le numero de l'autorisation de stationnement et son ressort geographique	134			134
Règles administratives	31003	Exercice de l'activite de taxi avec un vehicule sans terminal de paiement electronique conforme tenu a la disposition du client	298		2	300
Règles administratives	31340	Execution d'un service regulier interurbain librement organise sans signalétique distinctive visible sur le pare-brise avant du vehicule de transport en commun de personnes	1			1
Règles administratives	31341	Maintien d'une signalétique distinctive sur un vehicule de transport en commun de personnes pour une activite autre que l'execution d'un service regulier interurbain librement organise				0
Règles administratives	31897	Mise en circulation d'un vehicule a moteur en violation des restrictions edictees dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique	197		286	483
Règles administratives	31898	Mise en circulation d'un vehicule de transport en commun de personnes en violation des restrictions edictees dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution	1		4	5
Règles administratives	31899	Mise en circulation d'un vehicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des restrictions edictees dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmospherique	11		4	15
Règles administratives	31900	Apposition d'un certificat qualite de l'air ne correspondant pas aux caracteristiques du vehicule sur le niveau d'emission de polluants atmospheriques et la sobriete energetique	33		17	50
Règles administratives	31941	Mise en circulation d'un vehicule avec une vitre non homologuee	1 299		28	1 327
Règles administratives	32023	Non presentation immediate par le conducteur d'un vehicule du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique	3			3
Règles administratives	32024	Non justification dans les 5 jours de la possession du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique				0
Règles administratives	32028	Non presentation immediate du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le ptac est superieur a 500 kg par le conducteur du vehicule	113		5	118
Règles administratives	32029	Non presentation immediate du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque par le conducteur d'un vehicule articule	57		1	58
Règles administratives	32030	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le ptac est superieur a 500 kg	75		3	78
Règles administratives	32031	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque d'un vehicule articule	46		2	48
Règles administratives	32047	Mise en circulation d'un vehicule a moteur dont le poids a vide excède 350 kg sans dispositif de marche arriere				0
Règles administratives	32048	Mise en circulation d'un vehicule dont l'organe de direction est defaillant	9		1	10
Règles administratives	32049	Mise en circulation d'un vehicule a moteur sans dispositif antivol	4		1	5
Règles administratives	32055	Non transmission de l'identite et de l'adresse du conducteur par le responsable legal de la personne morale detenant le vehicule - infraction routiere constatee par un appareil de controle automatique homologue	43			43
Règles administratives	32379	Mise en circulation d'un vehicule a moteur en violation des mesures de suspension ou de restriction edictees par le prefet pour limiter une pollution atmospherique	92		296	388
Règles administratives	32380	Mise en circulation d'un vehicule de transport en commun de personnes en violation des mesures de suspension ou de restriction edictees par le prefet pour limiter une pollution atmospherique			1	1

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles administratives	32381	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution	1		2	3
Règles administratives	32382	Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre des restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	722		396	1 118
Règles administratives	32383	Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre des restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution	5		29	34
Règles administratives	32384	Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre de restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	7		2	9
Règles administratives	32385	Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	844		3 424	4 268
Règles administratives	32386	Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution	7		7	14
Règles administratives	32387	Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution	21		4	25
Règles administratives	32458	Non notification dans les délais d'un changement de nature à modifier l'inscription au registre - exploitant de voiture de transport avec chauffeur	100		7	107
Règles administratives	32473	Organisation sur la voie publique d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur sans respecter les mesures de sécurité prescrites	0			0
Règles administratives	32474	Fourniture de faux renseignements lors de la déclaration d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur	0			0
Règles administratives	32933	Transport de passagers en nombre supérieur à celui des places assises mentionnées dans le certificat d'immatriculation du véhicule à moteur	2 226		556	2 782
Règles administratives	33256	Non déclaration dans le mois par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un crédit-bail ou d'une location de deux ans ou plus d'un changement de domicile ou d'établissement d'affectation au propriétaire	35		1	36
Règles administratives	33257	Non conservation du certificat d'immatriculation initial du véhicule cédé, retiré de la circulation ou transformé par son propriétaire pendant les 5 années suivant la déclaration par voie électronique				0
Règles administratives	33266	Non présentation immédiate du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la catégorie du véhicule utilisé	17			17
Règles administratives	33267	Non justification dans les 5 jours du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la catégorie du véhicule utilisé	8			8
Règles administratives	33270	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de rétroviseurs conformes à l'usage de l'enseignant ou de l'accompagnateur	7		1	8
Règles administratives	33271	Apprentissage de la conduite avec un véhicule sans signalisation réglementaire conforme de la situation d'apprentissage	103		53	156
Règles administratives	33350	Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé transformé pour permettre de dépasser les limites réglementaires de vitesse ou de puissance maximale du moteur - débridage	464		145	609
Règles administratives	33357	Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé pour tracter une charge ou un autre	21		9	30
Règles administratives	33358	Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé pour pousser une charge ou un autre	1		4	5
Règles administratives	33359	Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un engin de déplacement personnel	6		5	11
Règles administratives	33360	Accompagnement d'un conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé mineur de moins de 12 ans	54		36	90
Règles administratives	34296	Non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par la personne physique ayant immatriculé le véhicule en tant que personne morale - infraction constatée par un appareil de	6		1	7
Règles administratives	34549	Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un cyclomobile léger	1			1
Règles administratives	34550	Accompagnement d'un conducteur de cyclomobile léger mineur de moins de 12 ans	2			2
Règles administratives	34552	Transport de passager sur un cyclomobile léger	29		1	30
Total national de contraventions aux règles administratives			1 007 299		666 550	1 673 849

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles de conduite	217	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	22 087		5 584	27 671
Règles de conduite	256	Circulation de véhicule en sens interdit	55 528		75 787	131 315
Règles de conduite	6087	Contournement par la gauche, avec un véhicule, d'ouvrage établi sur une chaussée, une place ou un carrefour	2 467		895	3 362
Règles de conduite	6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manoeuvrer	68 558		13 647	82 205
Règles de conduite	6092	Circulation d'un véhicule éloigné du bord droit de la chaussée	1 759		288	2 047
Règles de conduite	6093	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 251		815	3 066
Règles de conduite	6094	Changement de file, par conducteur de véhicule, non justifié par un changement de direction	2 483		134	2 617
Règles de conduite	6096	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	28 556		738	29 294
Règles de conduite	6116	Circulation sur une autoroute d'un véhicule non autorisé	615		15	630
Règles de conduite	6117	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	376		3	379
Règles de conduite	6175	Inobservation par conducteur de véhicule des indications des agents réglant la circulation	676		501	1 177
Règles de conduite	6212	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	619		2	621
Règles de conduite	6249	Circulation d'un véhicule dont le ptac excède 3,5 tonnes ou d'un ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	306		2	308
Règles de conduite	6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	15 812		28	15 840
Règles de conduite	7557	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à ralentir ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6			6
Règles de conduite	10095	Conduite d'un véhicule ou engin dangereux pour les piétons sur un trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	942		571	1 513
Règles de conduite	11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par un dépassement ou la traversée d'une	1 056		260	1 316
Règles de conduite	11083	Inobservation, par conducteur de véhicule, d'une signalisation imposant une direction	11 154		8 510	19 664
Règles de conduite	11084	Refus de faciliter le passage d'un véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	18		10	28
Règles de conduite	11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de	46		2	48
Règles de conduite	11325	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	105 946		24 308	130 254
Règles de conduite	11326	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 257		1 082	7 339
Règles de conduite	11397	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel sans respecter les conditions de circulation	2			2
Règles de conduite	11398	Recidive de circulation de véhicule sur une barrière de dégel sans respecter les conditions de	0			0
Règles de conduite	11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	14			14
Règles de conduite	11400	Recidive de conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	0			0
Règles de conduite	12867	Conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière	81 186		34 679	115 865
Règles de conduite	13185	Inobservation, par conducteur d'un véhicule, des restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une course ou épreuve sportive organisée sur la voie publique	9		9	18
Règles de conduite	13318	Retour tardif sur la voie permettant d'emprunter une bretelle de sortie d'autoroute	1 818			1 818
Règles de conduite	13319	Engagement tardif sur une voie signalée pour emprunter une bifurcation d'autoroute	511			511
Règles de conduite	21214	Conduite de quadricycle léger à moteur par mineur de moins de 14 ans	8			8
Règles de conduite	21631	Conduite de véhicule en infraction à une mesure de suspension ou de restriction de circulation liée à la pollution atmosphérique - procédure d'alerte				0
Règles de conduite	21633	Conduite non autorisée de véhicule ou machine agricole par un mineur	8			8
Règles de conduite	22061	Conduite d'un véhicule en marche normale sur une voie de gauche - chaussée à plusieurs voies de circulation délimitées par des lignes discontinues	2 228		79	2 307
Règles de conduite	22773	Circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction préfectorale temporaire de circulation	1 016		76	1 092
Règles de conduite	22774	Circulation de véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de ptac affecté au transport routier de marchandises durant une période d'interdiction de circulation	1 363		48	1 411
Règles de conduite	22775	Circulation de véhicule de transport routier de marchandises dangereuses durant une période d'interdiction de circulation	12		1	13
Règles de conduite	22776	Circulation d'un véhicule durant une période de restriction complémentaire de circulation	337		8	345
Règles de conduite	22909	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à ralentir ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7			7
Règles de conduite	22928	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel sur un itinéraire interdit	132		2	134
Règles de conduite	22929	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel pendant une période interdite	121		11	132
Règles de conduite	23082	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	394		23	417
Règles de conduite	23270	Changement de file effectué sur une chaussée enneigée ou verglacée par un véhicule au ptac > à 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	1			1
Règles de conduite	23272	Circulation d'un véhicule dont le ptac excède 3,5 tonnes ou d'un ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres hors des deux voies de droite sur une route enneigée ou verglacée à trois	0			0
Règles de conduite	23273	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	701		406	1 107
Règles de conduite	23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	452 742		75 471	528 213
Règles de conduite	24088	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée	3 204		8 331	11 535
Règles de conduite	24089	Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	1 791		8 852	10 643
Règles de conduite	24090	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	185 341		223 326	408 667
Règles de conduite	24091	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général	2 496		723	3 219
Règles de conduite	25341	Conduite de quadricycle léger à moteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	196		33	229
Règles de conduite	26263	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	124			124
Règles de conduite	26963	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule	113			113
Règles de conduite	28648	Circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée	67		74	141
Règles de conduite	28649	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	387		12	399
Règles de conduite	29144	Inobservation d'indication donnée pour la mise en œuvre des mesures de circulation par un représentant d'une fédération sportive ou de l'organisateur d'une course ou épreuve sportive sur la voie publique	1			1
Règles de conduite	31063	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	44 898		13 197	58 095
Règles de conduite	31661	Circulation irrégulière avec un véhicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	2		1	3
Règles de conduite	32459	Circulation irrégulière avec un véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes ouverte à la circulation publique	5		1	6

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles de conduite	32512	Circulation d'un vehicule non autorise sur une piste ou bande cyclable	12 198		24 258	36 456
Règles de conduite	33351	Circulation sur une voie publique avec un engin de deplacement personnel motorise dont la vitesse maximale par construction est superieure a 25 km/h	37			37
Règles de conduite	33352	Circulation de front par conducteur d'un engin de deplacement personnel motorise sur une chaussee en agglomeration	81		79	160
Règles de conduite	33353	Circulation avec un engin de deplacement personnel motorise hors d'une piste ou bande cyclable	331		1 032	1 363
Règles de conduite	33354	Circulation avec un engin de deplacement personnel motorise sur une voie interdite a ces vehicules	272		519	791
Règles de conduite	33355	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sur un trottoir a une vitesse excedant l'allure du pas	628		665	1 293
Règles de conduite	33356	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sur un trottoir genante pour les pietons	416		1 103	1 519
Règles de conduite	33362	Transport de passager sur un engin de deplacement personnel motorise	1 793		2 192	3 985
Règles de conduite	33559	Circulation d'un vehicule non autorise sur une voie reservee aux vehicules transportant un nombre minimal d'occupants	125		4	129
Règles de conduite	33560	Circulation d'un vehicule non autorise sur une voie reservee aux vehicules a tres faibles emissions (contribution a la limitation de la pollution atmospherique et a la sobriete energetique)	18		5	23
Règles de conduite	34543	Circulation avec un cyclomobile leger hors d'une piste ou bande cyclable	13		1	14
Règles de conduite	34544	Circulation avec un cyclomobile leger sur une voie interdite a ces vehicules	40		3	43
Règles de conduite	34545	Conduite d'un cyclomobile leger sur un trottoir a une vitesse excedant l'allure du pas	48		28	76
Règles de conduite	34546	Conduite d'un cyclomobile leger sur un trottoir genante pour les pietons	42		30	72
Règles de conduite	34692	Circulation de front sur une chaussee par conducteur d'un cyclomobile leger	4			4
Total national de contraventions aux règles de conduite			1 124 799		528 464	1 653 263

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Equipelement des utilisateurs	11065	Transport de mineur en vehicule a moteur sans ceinture de securite ou systeme de retenue homologue	25 422		4 053	29 475
Equipelement des utilisateurs	12929	Conduite, sans port de la ceinture de securite, d'un vehicule a moteur receptionne avec cet equipelement	107 715		19 538	127 253
Equipelement des utilisateurs	12930	Non port de la ceinture de securite par passager d'un vehicule a moteur receptionne avec cet equipelement	38 743		10 329	49 072
Equipelement des utilisateurs	12931	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologue et attache	7 145		1 904	9 049
Equipelement des utilisateurs	12932	Conduite d'un cyclomoteur sans port d'un casque homologue et attache	13 480		4 886	18 366
Equipelement des utilisateurs	12933	Non port de casque homologue et attache par passager d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur en circulation	8 196		4 182	12 378
Equipelement des utilisateurs	22921	Conduite d'un tricycle ou quadricycle a moteur sans port d'un casque homologue et attache	429		50	479
Equipelement des utilisateurs	22922	Non port de casque homologue et attache par passager d'un tricycle ou quadricycle a moteur en circulation	137		30	167
Equipelement des utilisateurs	26813	Occupation par plusieurs personnes d'un siege de vehicule a moteur en circulation	936		119	1 055
Equipelement des utilisateurs	26985	Descente d'un vehicule immobilise sur la chaussee ou ses abords par conducteur non revetu d'un gilet de haute visibilite conforme - arret d'urgence	421		5	426
Equipelement des utilisateurs	26986	Circulation avec un vehicule a moteur ne disposant pas de triangle de presignalisation conforme	6 180		175	6 355
Equipelement des utilisateurs	26987	Circulation avec un vehicule a moteur ne disposant pas de gilet de haute visibilite conforme	7 977		243	8 220
Equipelement des utilisateurs	26988	Circulation avec un cycle hors agglomeration, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilite conforme	107		3	110
Equipelement des utilisateurs	27193	Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un vehicule a moteur non equipe de ceinture de securite	990		188	1 178
Equipelement des utilisateurs	32032	Non port de gants conformes a la reglementation relative aux equipelements de protection individuelle par passager d'un cycle a moteur en circulation	12 240		5 466	17 706
Equipelement des utilisateurs	32033	Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipelements de protection individuelle	34 021		15 945	49 966
Equipelement des utilisateurs	32034	Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipelements de protection individuelle	5 950		2 296	8 246
Equipelement des utilisateurs	32035	Conduite d'un tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipelements de protection individuelle	566		120	686
Equipelement des utilisateurs	32253	Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffe d'un casque homologue et attache	135		19	154
Equipelement des utilisateurs	32254	Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans etre coiffe d'un casque homologue et attache	27		9	36
Equipelement des utilisateurs	33361	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilite ou d'un equipelement retro-reflechissant	937		301	1 238
Equipelement des utilisateurs	33583	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sans port d'un casque homologue et attache - circulation sur une route a vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 80 km/h	295		44	339
Equipelement des utilisateurs	33584	Accompagnement d'un mineur conduisant sans casque homologue et attache un engin de deplacement personnel motorise - circulation sur une route a vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 80 km/h	12		5	17
Equipelement des utilisateurs	33586	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sans gilet de haute visibilite ou equipelement retro-reflechissant - circulation sur une route a vitesse maximale autorisee inferieure	119		13	132
Equipelement des utilisateurs	34551	Conduite d'un cyclomobile leger, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilite ou d'un equipelement retro-reflechissant	28		1	29
Equipelement des utilisateurs	34553	Conduite d'un cyclomobile leger sans port d'un casque homologue et attache - circulation sur une route a vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 80 km/h	193		1	194
Equipelement des utilisateurs	34554	Conduite d'un cyclomobile leger sans port d'un gilet de haute visibilite ou d'un equipelement retro-reflechissant - circulation sur une route a vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 80 km/h	8			8
Equipelement des utilisateurs	34709	Accompagnement d'un mineur conduisant sans casque homologue et attache un cyclomobile leger - circulation sur une route a vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 80 km/h	7		1	8
Total national de contraventions aux regles sur l'equipelement des utilisateurs			272 416		69 926	342 342

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Règles de priorité - Intersections	202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	7 266		2 550	9 816
Règles de priorité - Intersections	203	Inobservation, par conducteur, de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	123 960		29 727	153 687
Règles de priorité - Intersections	207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 874		1 390	6 264
Règles de priorité - Intersections	210	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu rouge - hors CA	132 472	355 253	58 624	546 349
Règles de priorité - Intersections	221	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	460		44	504
Règles de priorité - Intersections	6091	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	4 570		568	5 138
Règles de priorité - Intersections	6111	Refus de priorité à une intersection de routes ou l'obligation de céder le passage est signalée	2 826		478	3 304
Règles de priorité - Intersections	6112	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au "stop"	2 133		147	2 280
Règles de priorité - Intersections	6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	9		3	12
Règles de priorité - Intersections	6118	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	14 010		3 748	17 758
Règles de priorité - Intersections	6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	682		73	755
Règles de priorité - Intersections	10093	Engagement de véhicule dans une intersection ou il peut être immobilisé et gêner la circulation	7 355		597	7 952
Règles de priorité - Intersections	11059	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	9		1	10
Règles de priorité - Intersections	11060	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	69		4	73
Règles de priorité - Intersections	11062	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	35		5	40
Règles de priorité - Intersections	11063	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	235		104	339
Règles de priorité - Intersections	11064	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1		1	2
Règles de priorité - Intersections	11077	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	546		43	589
Règles de priorité - Intersections	12868	Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	1 419		141	1 560
Règles de priorité - Intersections	22795	Engagement de véhicule entre deux lignes d'arrêt ou il peut être immobilisé, à une intersection équipée de feux de signalisation	34 316		32 715	67 031
Règles de priorité - Intersections	22915	Manoeuvre irrégulière par conducteur de véhicule quittant une route sur sa droite	120		15	135
Règles de priorité - Intersections	22916	Manoeuvre irrégulière par conducteur de véhicule quittant une route sur sa gauche	57		20	77
Règles de priorité - Intersections	22917	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	84		9	93
Règles de priorité - Intersections	22918	Refus de priorité par le conducteur d'un véhicule abordant une autoroute	36			36
Règles de priorité - Intersections	22948	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1			1
Règles de priorité - Intersections	26958	Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	26		21	47
Règles de priorité - Intersections	26959	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18		8	26
Règles de priorité - Intersections	26960	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	41		52	93
Règles de priorité - Intersections	28030	Refus de priorité par conducteur de véhicule débouchant sur une route en franchissant un trottoir	20		9	29
Règles de priorité - Intersections	28031	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton manifestant clairement son intention de traverser une chaussée	749		361	1 110
Règles de priorité - Intersections	32482	Refus par conducteur de véhicule de laisser le passage à une épreuve sportive bénéficiant de l'usage exclusif temporaire de la chaussée	2			2
Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections			338 401	355 253	131 458	825 112

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	13322	Conduite d'un vehicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	35 514		65	35 579
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	25434	Conduite d'un vehicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	217		1	218
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28670	Conduite d'un autocar avec ethylolest antidemarrage apres utilisation par un tiers du dispositif pour permettre le demarrage - transport en commun de personnes	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28671	Conduite d'un autocar avec ethylolest antidemarrage apres neutralisation ou deterioration du dispositif - transport en commun de personnes	18			18
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28672	Conduite d'un autocar avec ethylolest antidemarrage apres utilisation du dispositif dans des conditions empechant la mesure exacte de l'etat d'impregnation alcoolique - transport en commun	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28673	Aide ou assistance a la conduite d'un autocar equipe d'ethylolest antidemarrage dans des conditions neutralisant le dispositif ou la mesure de l'etat d'impregnation alcoolique - transport en commun de personnes	2			2
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29131	Conduite d'un vehicule avec antidemarrage par ethylolest electronique apres utilisation du dispositif par un tiers - conducteur interdit de conduire un vehicule sans dispositif homologue	4			4
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29132	Conduite d'un vehicule avec antidemarrage par ethylolest electronique apres neutralisation ou deterioration du dispositif - conducteur interdit de conduire un vehicule sans dispositif homologue	2			2
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29133	Aide ou assistance a la conduite d'un vehicule dont le dispositif d'antidemarrage par ethylolest electronique est neutralise - conducteur interdit de conduire un vehicule sans dispositif homologue	0			0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29633	Conduite d'un vehicule avec antidemarrage par ethylolest electronique irregulierement utilise - obstacle a la mesure de son etat par conducteur interdit de conduire un vehicule sans dispositif	0			0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31060	Conduite d'un vehicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	3 683		7	3 690
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31061	Conduite d'un vehicule par eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	53			53
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31062	Accompagnement d'un eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	31			31
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32935	Conduite d'un vehicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylolest electronique - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	66			66
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32936	Conduite d'un vehicule avec antidemarrage par ethylolest electronique apres utilisation du dispositif par un tiers - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	0			0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32937	Conduite d'un vehicule avec antidemarrage par ethylolest electronique apres neutralisation ou deterioration du dispositif - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32938	Conduite d'un vehicule avec antidemarrage par ethylolest electronique irregulierement utilise - obstacle a la mesure de son etat par conducteur interdit par arrete prefectoral	3			3
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32939	Aide ou assistance a la conduite d'un vehicule dont le dispositif d'antidemarrage par ethylolest electronique est neutralise - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	0			0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	33329	Conduite d'un vehicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire - conducteur soumis a l'utilisation d'un ethylolest anti-	106			106
Total national de contraventions à l'alcoolémie			39 702		73	39 775

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Eclairage, équipement et état des véhicules	238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement ou de circulation diurne allume	448		70	518
Eclairage, équipement et état des véhicules	2275	Vente ou mise en vente d'un vehicule ou element de vehicule non receptionne ou non conforme a un type receptionne	57			57
Eclairage, équipement et état des véhicules	6053	Circulation d'un vehicule de transport en commun de personnes sans aménagement ou equipement de securite conforme	327		24	351
Eclairage, équipement et état des véhicules	6114	Maintien des feux de route d'un vehicule a moteur lors du croisement la nuit d'un autre vehicule	206		27	233
Eclairage, équipement et état des véhicules	6124	Circulation d'un vehicule a moteur ou d'une remorque muni de pneumatique lisse, déchire ou dont la toile est apparente	50 560		5 806	56 366
Eclairage, équipement et état des véhicules	6125	Utilisation non autorisee de dispositifs antiderapants equipant les pneumatiques	12		4	16
Eclairage, équipement et état des véhicules	6126	Emission de bruits genants par vehicule a moteur	4 375		3 063	7 438
Eclairage, équipement et état des véhicules	6128	Circulation d'un vehicule a moteur non equipe d'un compteur kilometrique	981		155	1 136
Eclairage, équipement et état des véhicules	6129	Circulation d'un vehicule a moteur non equipe d'un indicateur de vitesse place en vue du conducteur et en etat de fonctionnement	447		38	485
Eclairage, équipement et état des véhicules	6134	Circulation d'un vehicule a moteur non equipe de dispositifs de freinage conformes	300		44	344
Eclairage, équipement et état des véhicules	6198	Circulation d'un vehicule de transport en commun non equipe de dispositifs de freinage conformes	4		3	7
Eclairage, équipement et état des véhicules	6199	Circulation d'un vehicule a moteur au ptac superieur a 3,5 tonnes non equipe de dispositifs de freinage conformes	19		2	21
Eclairage, équipement et état des véhicules	6207	Vente ou mise en vente de pneumatique lisse, déchire, retaille ou dont la toile est apparente	41		1	42
Eclairage, équipement et état des véhicules	6208	Vente ou mise en vente d'un dispositif ou equipement de vehicule non conforme a un type homologue ou receptionne	11		1	12
Eclairage, équipement et état des véhicules	6209	Usage d'un dispositif ou equipement de vehicule non conforme a un type homologue ou receptionne	1 984		31	2 015
Eclairage, équipement et état des véhicules	6229	Circulation d'un vehicule a moteur avec remorque utilisant de facon injustifiee ou irreguliere une attache secondaire ou un attelage de fortune	76		10	86
Eclairage, équipement et état des véhicules	6290	Circulation d'un vehicule a moteur a allure tres reduite sans feux de detresse avertissant les autres conducteurs	49		9	58
Eclairage, équipement et état des véhicules	7574	Absence de presignalisation d'un vehicule immobilise par necessite sur une autoroute	259		1	260
Eclairage, équipement et état des véhicules	9920	Emission de fumees ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par un vehicule a moteur	3 328		500	3 828
Eclairage, équipement et état des véhicules	9921	Transport non autorise de passager sur motocyclette, tricycle ou quadricycle a moteur, cyclomoteur ou cycle: absence de siege fixe au vehicule	294		146	440
Eclairage, équipement et état des véhicules	9953	Recidive de vente ou mise en vente d'un vehicule ou element de vehicule non receptionne ou non conforme a un type receptionne	0			0
Eclairage, équipement et état des véhicules	11052	Circulation de vehicule a moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclaireage ni signalisation, en un lieu depourvu d'eclairage public	1 544		265	1 809
Eclairage, équipement et état des véhicules	11053	Arret ou stationnement de vehicule a moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclaireage ni signalisation, sur une chaussee depourvue d'eclairage public	757		39	796
Eclairage, équipement et état des véhicules	11429	Circulation d'un vehicule ou element de vehicule non receptionne ou non conforme a un type receptionne	1 275		107	1 382
Eclairage, équipement et état des véhicules	12883	Circulation d'un vehicule de transport de marchandises (ptac > a 7,5 tonnes) ou d'une remorque (ptac > a 3,5 tonnes) non equipe de dispositifs anti-projections	738		11	749
Eclairage, équipement et état des véhicules	13107	Usage irregulier de feux speciaux reserves aux vehicules d'interet general	418		12	430
Eclairage, équipement et état des véhicules	13108	Usage irregulier d'avertisseur sonore special reserve aux vehicules d'interet general	230		49	279
Eclairage, équipement et état des véhicules	13109	Installation irreguliere de feux speciaux reserves aux vehicules d'interet general	248		3	251
Eclairage, équipement et état des véhicules	13110	Installation irreguliere d'avertisseur sonore special reserve aux vehicules d'interet general	164		2	166
Eclairage, équipement et état des véhicules	21217	Conduite d'un cycle non equipe de deux dispositifs de freinage efficaces	102		37	139
Eclairage, équipement et état des véhicules	21762	Circulation avec un vehicule a moteur sans dispositif conforme limitant les perturbations radioelectriques	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22595	Circulation d'un vehicule sans amarrage d'un chargement debordant ou de grande longueur	468		51	519
Eclairage, équipement et état des véhicules	22596	Circulation d'un vehicule sans fixation des chaines, baches et accessoires de chargement	2 827		288	3 115
Eclairage, équipement et état des véhicules	22597	Circulation d'un vehicule dont la largeur du chargement depasse le maximum reglementaire - depassement < ou = 20%	46			46
Eclairage, équipement et état des véhicules	22598	Circulation d'un vehicule dont la largeur du chargement depasse le maximum reglementaire - depassement > 20%	0			0
Eclairage, équipement et état des véhicules	22599	Circulation d'un vehicule ou ensemble de vehicules dont le chargement depasse l'aplomb anterieur du vehicule	104		3	107
Eclairage, équipement et état des véhicules	22600	Circulation d'un vehicule ou ensemble de vehicules dont le chargement traine sur le sol	29		3	32
Eclairage, équipement et état des véhicules	22601	Circulation d'un vehicule dont le chargement depasse de plus de 3 metres l'extremite arriere du vehicule ou de la remorque - depassement < ou = 20%	24			24
Eclairage, équipement et état des véhicules	22602	Circulation d'un vehicule dont le chargement depasse de plus de 3 metres l'extremite arriere du vehicule ou de la remorque - depassement > 20%	5			5
Eclairage, équipement et état des véhicules	22615	Circulation d'un vehicule a moteur non equipe d'un avertisseur sonore de route	29		7	36
Eclairage, équipement et état des véhicules	22616	Circulation d'un cycle non equipe d'un avertisseur sonore conforme	100		32	132
Eclairage, équipement et état des véhicules	22617	Circulation d'un vehicule a moteur equipe ou orne d'element exterieur saillant, tranchant ou pointu	7 450		829	8 279

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Eclairage, équipement et état des véhicules	22618	Circulation d'un véhicule a moteur non muni d'un dispositif conforme de protection arriere contre le risque d'encastrement (pare-chocs)	619		19	638
Eclairage, équipement et état des véhicules	22619	Circulation d'un véhicule a moteur a l'aménagement interieur non conforme	56		3	59
Eclairage, équipement et état des véhicules	22620	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises non equipe d'extincteurs conformes	3 962		97	4 059
Eclairage, équipement et état des véhicules	22621	Circulation d'un véhicule a moteur ou d'une remorque non muni de pneumatiques	39		11	50
Eclairage, équipement et état des véhicules	22622	Circulation d'un véhicule a moteur ou d'une remorque muni de pneumatique interdit ou irregulierement monte	1 539		135	1 674
Eclairage, équipement et état des véhicules	22625	Circulation d'un véhicule a moteur equipe de telle maniere que le champ de visibilite du conducteur est insuffisant	2 420		206	2 626
Eclairage, équipement et état des véhicules	22626	Circulation d'un véhicule a moteur dont le pare-brise n'est pas equipe d'essuie-glace performant	576		22	598
Eclairage, équipement et état des véhicules	22627	Circulation d'un véhicule a moteur non regulierement equipe de retroviseur ou de systeme de vision indirecte	9 229		2 023	11 252
Eclairage, équipement et état des véhicules	22632	Circulation d'une remorque non equipee d'un dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage	108		1	109
Eclairage, équipement et état des véhicules	22656	Circulation d'un véhicule a moteur sans dispositif d'echappement - echappement libre	753		176	929
Eclairage, équipement et état des véhicules	22657	Circulation d'un véhicule a moteur muni d'un dispositif d'echappement pouvant etre interrompu en cours de route	50		13	63
Eclairage, équipement et état des véhicules	22658	Circulation d'un véhicule a moteur dont le dispositif d'echappement n'est pas entretenu ou a ete modifie	7 924		1 390	9 314
Eclairage, équipement et état des véhicules	22771	Circulation, de nuit, d'une machine agricole ou d'un materiel de travaux publics dont la largeur depasse 2,55 metres, sans eclairage du "d" de signalisation	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22772	Usage irregulier, par conducteur de vehicule ou materiel agricole ou de travaux publics, d'un projecteur destine au travail de nuit	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22796	Circulation de cycle, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans utilisation des feux d'eclairage et de signalisation	1 205		396	1 601
Eclairage, équipement et état des véhicules	22797	Arret ou stationnement de vehicule a moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclairage ni signalisation, sur une chaussee eclairee hors agglomeration	69		82	151
Eclairage, équipement et état des véhicules	22798	Arret ou stationnement sur la chaussee, de nuit ou par visibilite insuffisante, de remorque non accouplee sans eclairage et signalisation reguliers	25		29	54
Eclairage, équipement et état des véhicules	22799	Absence de presignalisation conforme d'un vehicule dangereusement immobilise ou d'un chargement tombe sur la chaussee	612		17	629
Eclairage, équipement et état des véhicules	22822	Detention ou transport irregulier d'avertisseur sonore special reserve aux vehicules d'interet general	4		1	5
Eclairage, équipement et état des véhicules	22823	Circulation d'un vehicule ou materiel agricole muni de bandage metallique non conforme			1	1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22825	Circulation d'un vehicule ou materiel agricole ou de travaux publics au ptac superieur a 3,5 tonnes non equipe de dispositifs de freinage conformes	5			5
Eclairage, équipement et état des véhicules	22826	Circulation d'un vehicule ou materiel agricole ou de travaux publics au ptac inferieur ou egal a 3,5 tonnes non equipe de dispositifs de freinage conformes	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22828	Detention ou transport irregulier de feux speciaux reserves aux vehicules d'interet general	39		1	40
Eclairage, équipement et état des véhicules	22830	Circulation de vehicule a moteur pourvu d'un dispositif d'eclairage ou de signalisation non reglementaire	590		202	792
Eclairage, équipement et état des véhicules	22832	Circulation de vehicule a moteur non muni de feu de route conforme	660		101	761
Eclairage, équipement et état des véhicules	22833	Circulation de vehicule a moteur non muni de feu de croisement conforme	4 550		832	5 382
Eclairage, équipement et état des véhicules	22834	Circulation de vehicule a moteur non muni de feu de position avant conforme	1 310		116	1 426
Eclairage, équipement et état des véhicules	22835	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni de feu de position arriere conforme	3 944		477	4 421
Eclairage, équipement et état des véhicules	22836	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque de plus de 6 metres de long non muni de feux de position lateraux conformes	506		1	507
Eclairage, équipement et état des véhicules	22837	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni de feu stop conforme	8 292		1 535	9 827
Eclairage, équipement et état des véhicules	22838	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni de feu de brouillard arriere conforme	56		5	61
Eclairage, équipement et état des véhicules	22839	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque de plus de 2,10 metres de large non muni de feux d'encombrement conformes	824		1	825
Eclairage, équipement et état des véhicules	22840	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni de dispositif conforme d'eclairage de la plaque d'immatriculation arriere ou de la plaque d'exploitation	2 526		262	2 788
Eclairage, équipement et état des véhicules	22841	Circulation de machine agricole ou de materiel de travaux publics dont la largeur depasse 2,55 metres, non muni d'un "d" de signalisation conforme	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22842	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni de feux indicateurs de direction conformes	3 407		251	3 658
Eclairage, équipement et état des véhicules	22843	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni d'un signal de detresse conforme	40		3	43
Eclairage, équipement et état des véhicules	22844	Circulation de vehicule a moteur ou de remorque non muni de catadioptrés arriere conformes	445		47	492
Eclairage, équipement et état des véhicules	22846	Circulation de vehicule a moteur non muni de catadioptrés lateraux conformes	186		6	192
Eclairage, équipement et état des véhicules	22847	Circulation de vehicule a moteur a 4 roues avec une remorque non munie de catadioptrés avant conformes	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22848	Circulation de cyclomoteur ou quadricycle leger a moteur non muni de catadioptrés de pedales conformes	7		2	9
Eclairage, équipement et état des véhicules	22850	Circulation, de nuit ou par visibilite insuffisante, de vehicule avec un chargement non muni de feu ou dispositif reflechissant conforme	11		3	14
Eclairage, équipement et état des véhicules	22852	Circulation de vehicule a moteur dont les connexions electriques des feux sont non conformes ou defectueuses	2 425		737	3 162

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Eclairage, équipement et état des véhicules	22853	Circulation de véhicule a moteur muni de feux asymétriques ou a intensité ou couleur variable ou différente	101		11	112
Eclairage, équipement et état des véhicules	22854	Circulation de véhicule au ptac > a 3,5 tonnes muni de feux doubles non conformes	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22855	Conduite de cycle pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	58		39	97
Eclairage, équipement et état des véhicules	22856	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, de cycle non muni de feu de position avant conforme	373		105	478
Eclairage, équipement et état des véhicules	22857	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, de cycle non muni de feu de position arrière conforme	245		53	298
Eclairage, équipement et état des véhicules	22858	Conduite de cycle non muni de catadioptré arrière conforme	159		53	212
Eclairage, équipement et état des véhicules	22859	Conduite de cycle non muni de catadioptrés latéraux conformes	151		40	191
Eclairage, équipement et état des véhicules	22860	Conduite de cycle non muni de catadioptrés de pédales conformes	45		14	59
Eclairage, équipement et état des véhicules	22861	Conduite de cycle non muni de catadioptré avant conforme	125		35	160
Eclairage, équipement et état des véhicules	22882	Usage abusif, de jour, de l'avertisseur sonore d'un véhicule	2 448		955	3 403
Eclairage, équipement et état des véhicules	22883	Usage, de nuit, de l'avertisseur sonore d'un véhicule	1 422		320	1 742
Eclairage, équipement et état des véhicules	22884	Usage, par conducteur de véhicule, de trompe a sons multiples, de sirène ou de sifflet	7		79	86
Eclairage, équipement et état des véhicules	22885	Circulation de véhicule a moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans usage des feux de route	421		77	498
Eclairage, équipement et état des véhicules	22886	Maintien des feux de route d'un véhicule a moteur a l'arrêt ou en stationnement	24		2	26
Eclairage, équipement et état des véhicules	22887	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de cyclomoteur ou de quadricycle léger a moteur, sans usage de(s) feu(x) de croisement	498		126	624
Eclairage, équipement et état des véhicules	22888	Usage irrégulier des feux d'éclairage par le conducteur d'un véhicule a moteur circulant, de nuit, sur une route éclairée	129		30	159
Eclairage, équipement et état des véhicules	22889	Usage irrégulier des feux d'éclairage par le conducteur d'un véhicule a moteur circulant dans des circonstances atmosphériques réduisant la visibilité	57		3	60
Eclairage, équipement et état des véhicules	22890	Circulation de véhicule a moteur utilisant de manière injustifiée les feux de brouillard	1 475		165	1 640
Eclairage, équipement et état des véhicules	22891	Circulation de véhicule a moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans usage des feux de position lorsque celui-ci est prescrit	316		76	392
Eclairage, équipement et état des véhicules	22892	Circulation de véhicule a moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans feux rouges arrière allumés	651		108	759
Eclairage, équipement et état des véhicules	22893	Circulation de véhicule a moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage de la plaque d'immatriculation arrière	875		87	962
Eclairage, équipement et état des véhicules	22894	Circulation de véhicule a moteur d'une largeur excédant 2,10 mètres, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans les feux d'encombrement allumés	6			6
Eclairage, équipement et état des véhicules	22895	Circulation d'un ensemble spécialisé dans le transport de véhicules, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans les feux de position des remorques allumés	35			35
Eclairage, équipement et état des véhicules	22896	Usage irrégulier de feu de marche arrière d'un véhicule a moteur	23		3	26
Eclairage, équipement et état des véhicules	22897	Maintien des feux de route d'un véhicule a moteur suivant a faible distance, la nuit, un autre véhicule	63		3	66
Eclairage, équipement et état des véhicules	22926	Transport d'un passager sur un véhicule a deux roues avec un siège passager non correctement équipé	36		20	56
Eclairage, équipement et état des véhicules	22927	Transport d'un enfant de moins de cinq ans sur un véhicule a deux roues sans siège adapté	83		47	130
Eclairage, équipement et état des véhicules	22947	Emploi, par conducteur de cycle, d'un avertisseur ou signal sonore autre qu'un timbre ou grelot	5		2	7
Eclairage, équipement et état des véhicules	22975	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou a traction animale non muni de pneumatiques dont la charge au sol excède 150 kg par centimètre de largeur du bandage				0
Eclairage, équipement et état des véhicules	23017	Circulation d'un ensemble spécialisé dans le transport de véhicules dont le support de charge fait saillie a l'arrière du chargement	4			4
Eclairage, équipement et état des véhicules	26165	Circulation de jour d'un cyclomoteur sans feu de croisement ou de circulation diurne allumé	405		76	481
Eclairage, équipement et état des véhicules	28650	Usage de dispositif ou produit visant a avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant a la constatation des infractions routières	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	28651	Detention ou transport de dispositif ou produit visant a avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant a la constatation des infractions routières	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	31147	Transport en commun de personnes effectuée avec un autocar non équipé de ceintures de sécurité	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	32050	Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	4 350		245	4 595
Eclairage, équipement et état des véhicules	33348	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	262		96	358
Eclairage, équipement et état des véhicules	33349	Circulation sur un engin de déplacement personnel motorisé muni de pneumatique déchiré ou dont la toile est apparente	94		13	107
Eclairage, équipement et état des véhicules	33552	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de feu de position avant conforme	135		19	154
Eclairage, équipement et état des véhicules	33553	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de feu de position arrière conforme	117		18	135

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Eclairage, équipement et état des véhicules	33554	Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptré arrière conforme	51		12	63
Eclairage, équipement et état des véhicules	33555	Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptrés latéraux conformes	40		13	53
Eclairage, équipement et état des véhicules	33556	Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptré avant conforme	30		7	37
Eclairage, équipement et état des véhicules	33557	Circulation d'un engin de déplacement personnel motorisé non équipé d'un avertisseur sonore conforme	26		6	32
Eclairage, équipement et état des véhicules	33558	Emploi, par conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé, d'un avertisseur ou signal sonore autre qu'un timbre ou grelot	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	33582	Circulation d'un engin de déplacement personnel motorisé non équipé d'un dispositif de freinage efficace	25		3	28
Eclairage, équipement et état des véhicules	33585	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans les feux de position allumés - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	54		6	60
Eclairage, équipement et état des véhicules	33587	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans dispositif d'éclairage complémentaire conforme - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	22			22
Eclairage, équipement et état des véhicules	33726	Circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sans signalisation conforme matérialisant la position des angles morts	2 047		28	2 075
Eclairage, équipement et état des véhicules	34693	Conduite d'un cyclomobile léger sans dispositif d'éclairage complémentaire conforme - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	12		1	13
Eclairage, équipement et état des véhicules	34710	Conduite d'un cyclomobile léger sans feu de position allumés - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	12		1	13
Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules			156 885		23 874	180 759

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Croisement et dépassements	6102	Depassement de vehicule par la droite	31 184		1 649	32 833
Croisement et dépassements	6105	Depassement de vehicule a une intersection de routes	1 390		283	1 673
Croisement et dépassements	6108	Depassement sur la voie la plus a gauche d'une chaussee a double sens de plus de deux voies	81		19	100
Croisement et dépassements	6109	Acceleration par conducteur d'un vehicule sur le point d'etre depasse	465		6	471
Croisement et dépassements	6110	Refus de serrer a droite par conducteur d'un vehicule sur le point d'etre depasse	403		2	405
Croisement et dépassements	10096	Depassement par vehicule a l'approche d'un passage reserve aux pietons sur lequel un pieton est deja engage	178		68	246
Croisement et dépassements	10097	Depassement effectue par le conducteur d'un vehicule malgre une interdiction signalee	7 938		253	8 191
Croisement et dépassements	11054	Depassement de vehicule sans avertissement prealable du conducteur depasse	9 515		630	10 145
Croisement et dépassements	11055	Depassement d'usager sans se porter suffisamment a gauche pour eviter le risque d'accrochage	965		43	1 008
Croisement et dépassements	11056	Depassement de vehicule sur la moitie gauche de la chaussee genant la circulation en sens inverse	2 108		419	2 527
Croisement et dépassements	11057	Depassement de vehicule sans visibilite suffisante vers l'avant, sur une chaussee a double sens de circulation	1 412		171	1 583
Croisement et dépassements	11058	Retour premature sur la droite par conducteur de vehicule venant d'effectuer un depassement	1 228		57	1 285
Croisement et dépassements	11066	Refus de serrer a droite par conducteur lors d'un croisement de vehicule	50		5	55
Croisement et dépassements	11067	Depassement par la gauche d'un vehicule tournant a gauche	254		28	282
Croisement et dépassements	11068	Depassement irregulier d'un vehicule circulant sur une voie ferree empruntant la chaussee	35		9	44
Croisement et dépassements	11069	Depassement de tramway ou de train a l'arret, du cote de la descente ou de la montee des voyageurs	3		2	5
Croisement et dépassements	11070	Depassement d'un vehicule a une traversee de voie ferree demunie de barriere ou de demi-barriere	2			2
Croisement et dépassements	11073	Croisement irregulier de vehicule sur une route de montagne ou a forte declivite	3		1	4
Croisement et dépassements	22060	Depassement de vehicule sans possibilite de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 859		360	2 219
Croisement et dépassements	22900	Depassement entrepris par un vehicule sur le point d'etre depasse	793		4	797
Croisement et dépassements	22910	Croisement de vehicule par la gauche	2		1	3
Croisement et dépassements	22911	Refus de faciliter le croisement d'un vehicule de dimension inferieure par conducteur de vehicule d'une largeur de plus de 2 metres ou d'une longueur de plus de 7 metres				0
Croisement et dépassements	22912	Refus de faciliter le depassement d'un vehicule de dimension inferieure par conducteur de vehicule d'une largeur de plus de 2 metres ou d'une longueur de plus de 7 metres	2			2
Croisement et dépassements	22913	Refus de faciliter le croisement d'un vehicule d'interet general usant des signaux speciaux	18		9	27
Croisement et dépassements	22914	Refus de faciliter le depassement d'un vehicule d'interet general usant des signaux speciaux	290		10	300
Croisement et dépassements	23269	Depassement effectue sur une chaussee enneigee ou verglacee par un vehicule au ptac > a 3,5 tonnes ou un ensemble de vehicules de plus de 7 metres de long				0
Croisement et dépassements	23271	Depassement d'un engin de service hivernal en action sur une chaussee enneigee ou verglacee	11			11
Croisement et dépassements	32934	Depassement irregulier d'un vehicule immobilise ou circulant a faible allure sur un accotement, une bande d'arret d'urgence ou une voie de circulation	120		6	126
Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements			60 309		4 035	64 344

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Transports routiers	399	Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport a bord du vehicule - entreprise resident en france	1 866			1 866
Transports routiers	4598	Exercice de la profession de convoyeur, receveur ou conducteur sans avoir l'age minimal requis - transport routier communautaire	1			1
Transports routiers	7616	Transport routier de personnes sans autorisation valable - service occasionnel - ile-de-france	1			1
Transports routiers	7620	Transport public routier de personnes en france sans titre administratif a bord du vehicule : absence d'autorisation valable pour un service occasionnel effectuee par un vehicule n'excédant pas	0			0
Transports routiers	7635	Transport public routier collectif de personnes sans identification apparente de l'entreprise sur le vehicule	68		1	69
Transports routiers	7657	Transport routier de marchandises avec un vehicule donne en location avec conducteur sans copie conforme de la licence de l'entreprise de location a bord du vehicule	10			10
Transports routiers	7676	Transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport a bord du vehicule - entreprise ne resident pas en france	377			377
Transports routiers	7682	Remuneration d'un conducteur routier en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportees - transport routier communautaire	0			0
Transports routiers	7691	Transport routier sans controle periodique de l'appareil de controle tachygraphe	301		5	306
Transports routiers	7694	Remise au conducteur d'un nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement - transport routier communautaire	32		1	33
Transports routiers	7695	Utilisation de feuille d'enregistrement non homologuee - transport routier communautaire	20			20
Transports routiers	7696	Non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement ou sortie imprimee de l'appareil de controle - transport routier communautaire	2			2
Transports routiers	7697	Utilisation par conducteur de feuille d'enregistrement souillee ou endommagee avec donnees lisibles - transport routier communautaire	2		1	3
Transports routiers	7698	Retrait de feuille d'enregistrement de l'appareil de controle ou de carte de conducteur avant la fin de la periode de travail journaliere sans effet sur les donnees - transport routier communautaire	34			34
Transports routiers	7702	Discordance entre l'horaire de la feuille d'enregistrement et l'heure legale du pays d'immatriculation du vehicule - transport routier communautaire	55		1	56
Transports routiers	7704	Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement - transport routier communautaire	38		1	39
Transports routiers	7706	Absence de reparation conforme d'une panne de l'appareil de controle - transport routier	5			5
Transports routiers	7709	Transport routier international de marchandises par conducteur ne remplissant pas les conditions d'age - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	7710	Transport routier international de voyageurs par conducteur ne remplissant pas les conditions d'age - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	7726	Non presentation de feuille d'enregistrement precedant le jour du controle - transport routier international relevant de l'aetr	2			2
Transports routiers	7728	Non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	10388	Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis ou avec un suremballage sans etiquette de danger conforme	16			16
Transports routiers	10390	Transport routier de marchandise dangereuse avec des plaques-etiquettes erronees	3			3
Transports routiers	10391	Transport routier de marchandises dangereuses irregulierement chargees en commun dans un vehicule ou un conteneur	0			0
Transports routiers	10393	Transport routier de marchandise dangereuse avec un vehicule sans coupe-circuit de batterie	1			1
Transports routiers	10394	Transport routier de marchandise dangereuse de classe 1 sans convoyeur a bord du vehicule	0			0
Transports routiers	10395	Transport routier de marchandise dangereuse en emballage non conforme ou non agree	17			17
Transports routiers	10396	Transport routier de marchandise dangereuse en emballage ne presentant plus les garanties de	14			14
Transports routiers	11200	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir etabli de document de transport	8			8
Transports routiers	11206	Transport routier de marchandise dangereuse avec un document de transport non conforme	35			35
Transports routiers	11208	Transport routier de marchandise dangereuse avec un vehicule comportant plus d'une remorque ou semi-remorque	0			0
Transports routiers	11211	Transport routier de marchandise dangereuse avec un vehicule sans extincteur d'incendie conforme	112			112
Transports routiers	11212	Transport routier de marchandise dangereuse avec un vehicule sans extincteur d'incendie des pneus, freins ou du chargement conforme	0			0
Transports routiers	11220	Transport routier de marchandise dangereuse sans certificat de formation valable	12			12
Transports routiers	11223	Transport routier de voyageur dans un vehicule transportant des marchandises dangereuses	0			0
Transports routiers	11225	Usage du feu, de la flamme nue ou d'un appareil d'eclairage portatif prohibe dans un vehicule de transport routier de marchandise dangereuse	4			4
Transports routiers	11227	Violation de l'interdiction de fumer dans ou pres d'un vehicule de transport routier lors de manutention de marchandise dangereuse	0			0
Transports routiers	11229	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord d'un document de transport	12			12
Transports routiers	11231	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord du certificat d'agrement	5			5
Transports routiers	11232	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord du certificat de formation du conducteur	7			7
Transports routiers	11233	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord des consignes ecrites de	61			61
Transports routiers	11235	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir etabli de consignes ecrites de securite	0			0
Transports routiers	11236	Transport routier de marchandise dangereuse avec des consignes ecrites de securite non conformes	18			18
Transports routiers	11238	Transport routier de marchandise dangereuse excédant les quantites maximales autorisees	4			4
Transports routiers	11239	Transport routier de marchandise dangereuse non correctement arrimee et calee	60			60
Transports routiers	11241	Transport routier de marchandise dangereuse en colis non separee des denrees alimentaires ou objets de consommation	1			1
Transports routiers	11243	Non nettoyage ou decontamination de vehicule de transport routier ou conteneur de marchandise dangereuse	0			0
Transports routiers	11245	Chargement, dechargement ou vidange de marchandise dangereuse d'un vehicule de transport routier dont le moteur fonctionne sans necessite	0			0
Transports routiers	11246	Transport routier de marchandise dangereuse avec un vehicule sans panneaux de signalisation	38			38
Transports routiers	11247	Transport routier de marchandise dangereuse avec un vehicule muni de panneau de signalisation orange non conforme	27			27
Transports routiers	11249	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir ote ou recouvert les panneaux de signalisation ou les plaques-etiquettes sans rapport	8			8
Transports routiers	11250	Transport routier de marchandise dangereuse sans plaques-etiquettes	8			8
Transports routiers	11251	Stationnement de vehicule de transport routier de marchandise dangereuse sans frein de stationnement serre	0			0

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Transports routiers	11489	Transport alterne ou simultane de marchandise dangereuse et de denrees alimentaires dans une meme citerne	0			0
Transports routiers	11490	Stationnement d'un vehicule de transport routier de marchandise dangereuse en un lieu	4			4
Transports routiers	11491	Stationnement de vehicule de transport routier de marchandise dangereuse sans pancarte permettant d'alerter le conducteur ou un responsable de l'entreprise de transport	8			8
Transports routiers	11492	Transport routier interieur de marchandise dangereuse sans presence a bord d'une copie du certificat de qualite	0			0
Transports routiers	11932	Non conservation de document relatif aux operations d'affretement par commissionnaire de transport routier de marchandises	2			2
Transports routiers	13150	Transport routier de marchandise dangereuse sans equipement de securite obligatoire conforme	104			104
Transports routiers	13195	Transport routier interdit de marchandise dangereuse dans un vehicule de transport en commun de personnes	0			0
Transports routiers	13301	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public hors agglomeration sans information des autorites - transport routier	0			0
Transports routiers	13302	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse des classes 2 a 9 en colis ou citerne sur la voie publique - transport routier	0			0
Transports routiers	13320	Stationnement de vehicule de transport routier de marchandise dangereuse sans surveillance	5			5
Transports routiers	13321	Transport routier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible de chargement ou de dechargement non agree ou perime	6			6
Transports routiers	13327	Transport routier de marchandises dangereuses irregulierement emballees en commun	0			0
Transports routiers	13329	Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis ou avec un suremballage sans marquage obligatoire conforme	27			27
Transports routiers	20363	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite journaliere - transport routier	0			0
Transports routiers	20364	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 6 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20365	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 12 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier international non regulier de voyageurs a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20366	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 2 semaines consecutives - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20367	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sans interruptions - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20368	Reduction a moins de 6 heures de la duree de repos journalier - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20369	Reduction a moins de 20 heures de la duree du repos hebdomadaire - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20370	Recidive de depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20371	Recidive de depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 6 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20372	Recidive de depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 12 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier international non regulier de voyageurs a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20373	Recidive de depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 2 semaines consecutives - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20374	Recidive de depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sans interruptions - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20375	Recidive de reduction a moins de 6 heures de la duree de repos journalier - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20376	Recidive de reduction a moins de 20 heures de la duree du repos hebdomadaire - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20378	Non presentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier communautaire avec un vehicule equipe d'un tachygraphe	17			17
Transports routiers	20379	Utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier communautaire avec un vehicule equipe d'un tachygraphe	3			3
Transports routiers	20380	Non presentation de feuille d'enregistrement de l'un des 28 jours precedant le jour du controle - transport routier communautaire avec un vehicule equipe d'un tachygraphe	599			599
Transports routiers	20382	Recidive de non presentation d'informations issues de l'appareil de controle - transport routier communautaire	0			0
Transports routiers	20383	Recidive d'utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier communautaire avec un vehicule equipe d'un tachygraphe	0			0
Transports routiers	20507	Remuneration d'un conducteur routier en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportees - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20512	Absence de reparation conforme d'une panne de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20513	Remise au conducteur d'un nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement - transport routier international relevant de l'aetr	2			2
Transports routiers	20514	Utilisation de feuille d'enregistrement non homologuee - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	20515	Utilisation par conducteur de feuille d'enregistrement souillee ou endommagee avec donnees lisibles - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20517	Retrait de feuille d'enregistrement ou de carte de conducteur avant la fin de la periode de travail journaliere sans effet sur les donnees enregistrees - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	20518	Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement - transport routier international relevant de l'aetr	6			6
Transports routiers	20519	Utilisation d'une feuille d'enregistrement pour couvrir une periode plus longue que celle pour laquelle elle est concue, sans perte de donnees - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20520	Non presentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20521	Utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20522	Recidive d'utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20523	Recidive de non presentation d'informations issues de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20524	Recidive d'utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20808	Circulation sans convoyeur alors que le champ de visibilite du conducteur du vehicule est insuffisant - vehicule ou materiel agricole ou de travaux publics	14			14
Transports routiers	20815	Stationnement d'un vehicule de transport routier de marchandise dangereuse ne permettant pas une evacuation sans manoeuvre	7			7

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Transports routiers	20816	Stationnement de vehicule de transport routier de marchandise dangereuse plus de 12 heures hors agglomeration sans respect des distances minimales entre vehicules	0			0
Transports routiers	20817	Stationnement de vehicule de transport routier de marchandise dangereuse sans avoir actionne le coupe-circuit de batterie	0			0
Transports routiers	20818	Stationnement d'un vehicule de transport routier de marchandise dangereuse en citerne sans verification de la fermeture des dispositifs d'obturation	3			3
Transports routiers	20819	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive sans notification prealable conforme d'expedition	0			0
Transports routiers	20820	Transport routier, precedant un parcours maritime, de marchandise dangereuse en grand conteneur, sans avoir etabli de certificat d'empotage	0			0
Transports routiers	20821	Transport routier, precedant un parcours maritime, de marchandise dangereuse en grand conteneur, sans presence a bord du certificat d'empotage	0			0
Transports routiers	20822	Transport routier de marchandise dangereuse avec un materiel ou un mode de transport interdit	15			15
Transports routiers	20823	Transport routier de marchandise dangereuse avec un grand conteneur structurellement impropre a l'emploi	2			2
Transports routiers	20824	Transport routier de marchandise dangereuse avec un appareil de chauffage a combustion interdit, non conforme ou irregulierement installe	0			0
Transports routiers	20825	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public en agglomeration - transport routier	0			0
Transports routiers	20826	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public a moins de 50 metres d'un vehicule en stationnement - transport routier	0			0
Transports routiers	20827	Remplissage ou vidange de marchandise dangereuse d'une citerne ou d'un vehicule citerne sans consigne affichee dans l'etablissement - transport routier	0			0
Transports routiers	20828	Remplissage ou vidange de citerne de marchandise dangereuse sans respect des prescriptions de securite (pression, temperature, taux de remplissage, prise de terre) - transport routier	0			0
Transports routiers	20829	Manutention de marchandise dangereuse sur un emplacement public sans separation des marchandises de nature differente - transport routier	0			0
Transports routiers	20833	Transport routier d'une autre marchandise dans une citerne non decontaminee ayant transportee des marchandises dangereuses radioactives	0			0
Transports routiers	20834	Transport routier de denree alimentaire ou objet de consommation dans une citerne agreee pour le transport de marchandise dangereuse	0			0
Transports routiers	20835	Transport routier de marchandises dangereuses risquant de reagir entre elles dans un meme compartiment ou dans des compartiments contigus de citerne	1			1
Transports routiers	20836	Transport routier de marchandise dangereuse dans une citerne mal fermee	3			3
Transports routiers	20837	Transport routier de citerne non nettoye ayant contenu des marchandises dangereuses et non remplie de substance neutre	0			0
Transports routiers	20838	Non declaration d'incident ou d'accident concernant une marchandise dangereuse - transport	0			0
Transports routiers	20839	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive a l'aide d'une unite de transport non munie de moyen de telecommunication conforme - vehicule immatricule en france	0			0
Transports routiers	20840	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive sans consigne precisant les numeros d'appel d'urgence - vehicule immatricule en france	0			0
Transports routiers	20843	Chargement ou dechargement irregulier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible - vehicule de transport routier	0			0
Transports routiers	20844	Transport routier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible de chargement ou de dechargement non protege	0			0
Transports routiers	20845	Transport routier interieur de marchandise dangereuse par une entreprise non certifiee	0			0
Transports routiers	20847	Non conservation par commissionnaire de transport des elements d'identification de marchandise dangereuse transportee par route	0			0
Transports routiers	21174	Transport de personnes en petit train routier sans autorisation	0			0
Transports routiers	21177	Transport public routier international de personnes sans autorisation valable a bord du vehicule - service regulier de transport de voyageurs au sein de l'union europeenne ou de l'eee	5			5
Transports routiers	21184	Emploi, par transporteur routier de marchandises, de salarie sans qualification initiale pour la conduite de vehicule de plus de 3,5 tonnes de ptac	32		2	34
Transports routiers	21188	Non presentation par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa qualification initiale	89		13	102
Transports routiers	21189	Non presentation par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa formation continue	309		10	319
Transports routiers	21190	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa qualification initiale	76		11	87
Transports routiers	21191	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa formation continue	235		5	240
Transports routiers	22107	Transport public routier de marchandises sans presence a bord du vehicule de l'attestation de conducteur - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'etat non partie a l'accord e.e.e	54			54
Transports routiers	22108	Non enregistrement ou enregistrement non conforme d'operation sous traitee par entreprise de transport de marchandises non commissionnaire	4			4
Transports routiers	22112	Transport public routier international de personnes sans copie conforme de la licence communautaire a bord du vehicule - entreprise etablie dans un etat partie a l'accord sur l'espace	16			16
Transports routiers	22476	Organisation d'un transport d'animaux vertebres vivants en ayant recours a un transporteur non	3			3
Transports routiers	22648	Transport non autorise de passagers debout dans un vehicule de transport en commun de	3		1	4
Transports routiers	22649	Transport de passagers en surnombre dans un vehicule de transport en commun de personnes	82		18	100
Transports routiers	22672	Transport routier de dechets sans copie du recepte de declaration a bord du vehicule	27			27
Transports routiers	22746	Refus de presenter un vehicule a une bascule en vue de sa pesee - ptac inferieur ou egal a 3,5	12			12
Transports routiers	22747	Refus de presenter un vehicule de transport de marchandises a une bascule en vue de sa pesee - ptac superieur a 3,5 tonnes	0			0
Transports routiers	22748	Refus de presenter un vehicule de transport en commun de personnes a une bascule en vue de sa	0			0
Transports routiers	22827	Circulation d'un vehicule de transport routier equipe d'un appareil de controle en mauvais etat de fonctionnement	68			68
Transports routiers	22898	Circulation sans autorisation d'un autobus articule comportant plus d'une section articulee ou d'un ensemble forme par un autobus ou trolleybus et sa remorque				0
Transports routiers	22899	Circulation d'un autobus articule comportant plus d'une section articulee ou d'un ensemble forme par un autobus ou trolleybus et sa remorque sans respect des conditions de circulation fixees par le				0
Transports routiers	22901	Circulation sans autorisation d'un autobus articule en dehors de sa zone d'utilisation	2			2
Transports routiers	22902	Circulation d'un autobus articule en dehors de sa zone d'utilisation sans respecter les prescriptions de l'autorisation prefectorale				0

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Transports routiers	22930	Circulation non autorisée d'un ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque				0
Transports routiers	23290	Non présentation par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa qualification initiale	12		2	14
Transports routiers	23291	Non présentation par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa formation continue	49			49
Transports routiers	23292	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa qualification initiale	7			7
Transports routiers	23293	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa formation continue	39			39
Transports routiers	23454	Transport routier de marchandise dangereuse sans présence à bord de la copie du texte principal de l'accord particulier portant dérogation	0			0
Transports routiers	23455	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule ou une remorque sans équipement de freinage conforme	0			0
Transports routiers	23456	Transport routier de marchandise dangereuse sans marque conforme	4			4
Transports routiers	23457	Circulation d'un engin de transport routier sous fumigation sans signal de mise en garde conforme	0			0
Transports routiers	23458	Transport routier de marchandises dangereuses sans respecter les dispositions relatives au chargement, au déchargement ou à l'entreposage	3			3
Transports routiers	26003	Transport de déchets dangereux ou radioactifs sans compléter le bordereau d'accompagnement				0
Transports routiers	26351	Non présentation au contrôle de la carte de conducteur - véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe	27			27
Transports routiers	26352	Non présentation au contrôle de document ou d'information obligatoire - véhicule de transport routier équipé de tachygraphe numérique	1 506			1 506
Transports routiers	26355	Transport routier sans saisie du symbole du pays dans l'appareil de contrôle - véhicule équipé d'un tachygraphe numérique	101			101
Transports routiers	27067	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large pendant une période interdite				0
Transports routiers	27068	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large dans une zone ou sur une route interdite	22		3	25
Transports routiers	27069	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans accompagnement conforme du convoi	21			21
Transports routiers	27070	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans éclairage ou signalisation conforme	37		2	39
Transports routiers	27071	Circulation d'ensemble forain n'excédant pas 30 mètres de long sans éclairage ou signalisation conforme	3			3
Transports routiers	27375	Non communication au préfet de région du plan de transport annuel par entreprise réceptionnaire de bois ronds				0
Transports routiers	27376	Transport routier de bois ronds malgré mise en demeure de recourir à un mode de transport constituant une alternative économique viable pour l'entreprise réceptionnaire	0			0
Transports routiers	27377	Transport routier de bois ronds sans attestation d'absence d'alternative économique viable de l'entreprise réceptionnaire à bord du véhicule	29			29
Transports routiers	27787	Cabotage routier de marchandises réalisé avec un conducteur salarié détaché pendant 8 jours au moins par une entreprise établie hors de France sans copie régulière de la déclaration à bord du				0
Transports routiers	27788	Cabotage routier de personnes réalisé avec un conducteur salarié détaché pendant 8 jours au moins par une entreprise établie hors de France sans copie régulière de la déclaration à bord du				0
Transports routiers	27789	Utilisation d'une carte de conducteur souillée ou endommagée avec données lisibles - transport routier communautaire avec un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique	3			3
Transports routiers	27790	Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures - transport routier communautaire	580			580
Transports routiers	27791	Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures - transport routier communautaire	875		2	877
Transports routiers	27792	Dépassement de moins de 14 heures de la durée de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier communautaire	38			38
Transports routiers	27793	Dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures - transport routier communautaire	795		1	796
Transports routiers	27794	Dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier communautaire	1 422		1	1 423
Transports routiers	27795	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier communautaire	682			682
Transports routiers	27796	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - transport routier communautaire	596		2	598
Transports routiers	27797	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - transport routier communautaire	110			110
Transports routiers	27798	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en équipage - transport routier communautaire	58			58
Transports routiers	27799	Prise insuffisante n'excédant pas 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures - transport routier communautaire	257			257
Transports routiers	27800	Prise insuffisante n'excédant pas 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures - transport routier communautaire	11			11
Transports routiers	27801	Dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures - transport routier communautaire	156			156
Transports routiers	27802	Dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures - transport routier communautaire	126			126
Transports routiers	27803	Dépassement d'au moins 14 heures de la durée de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier communautaire	1			1
Transports routiers	27804	Dépassement d'au moins 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures - transport routier communautaire	5			5
Transports routiers	27805	Dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier communautaire	254			254
Transports routiers	27806	Prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier communautaire	177			177
Transports routiers	27807	Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - transport routier communautaire	323			323
Transports routiers	27808	Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - transport routier communautaire	74			74

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Transports routiers	27809	Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en équipage - transport routier communautaire	231			231
Transports routiers	27810	Prise insuffisante supérieure à 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures - transport routier communautaire	136			136
Transports routiers	27811	Prise insuffisante supérieure à 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures - transport routier communautaire	178			178
Transports routiers	27812	Présence à bord en quantité insuffisante du papier nécessaire aux sorties imprimées pour le contrôle - véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique	592		1	593
Transports routiers	27813	Utilisation d'une feuille d'enregistrement pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, sans perte de données - transport routier communautaire	9			9
Transports routiers	27814	Utilisation d'une carte de conducteur pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, sans perte de données - transport routier communautaire	1			1
Transports routiers	27815	Absence de signature par le conducteur de la feuille provisoire utilisée en cas de non fonctionnement de l'appareil de contrôle ou de la carte - transport routier communautaire	2			2
Transports routiers	27816	Absence de demande de remplacement dans un délai de 7 jours de la carte de conducteur perdue, volée ou endommagée	1			1
Transports routiers	27817	Utilisation non conforme du dispositif de commutation de l'appareil de contrôle - transport routier communautaire	140			140
Transports routiers	27818	Non report du numéro de carte de conducteur et du permis de conduire sur la feuille provisoire utilisée en cas de non fonctionnement de l'appareil de contrôle ou de la carte - transport routier	0			0
Transports routiers	27912	Utilisation de véhicule sans signalétique distinctive pour l'exercice de l'activité d'exploitant de voitures de transport avec chauffeur	917		25	942
Transports routiers	27934	Transfert transfrontalier de déchets non accompagné du document d'information les concernant	4		1	5
Transports routiers	28146	Circulation sur autoroute d'un véhicule transportant des bois ronds dont la vitesse en palier ne peut atteindre 50 km/h	1			1
Transports routiers	28147	Circulation d'un véhicule transportant des bois ronds pendant une période interdite	2			2
Transports routiers	28148	Circulation d'un véhicule transportant des bois ronds par temps de neige, verglas ou visibilité insuffisante				0
Transports routiers	28149	Circulation d'un ensemble de véhicules de plus de 44 tonnes de PTRA transportant des bois ronds sans équipement ou document à bord du véhicule permettant de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble	52			52
Transports routiers	28150	Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier d'une longueur totale excédant 18,75 mètres - dépassement < ou =	5			5
Transports routiers	28151	Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier d'une longueur totale excédant 18,75 mètres - dépassement > 20%	0			0
Transports routiers	28158	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec véhicule motorisé à deux ou trois roues sans signalétique distinctive visible	150		1	151
Transports routiers	28159	Conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	8		1	9
Transports routiers	28203	Circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction d'accès permanente destinée à prévenir un danger pour les usagers de la voie	3 066		7 234	10 300
Transports routiers	28204	Circulation sur une route comportant une descente dangereuse d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction d'accès permanente destinée à prévenir un danger pour les usagers de	86			86
Transports routiers	28301	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans autorisation préfectorale préalable	161			161
Transports routiers	28316	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules en surcharge : dépassement du poids jusqu'à une tonne				0
Transports routiers	28317	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules en surcharge : dépassement du poids supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne	932			932
Transports routiers	28318	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont la charge d'un essieu est excessive : dépassement jusqu'à 0,3 tonne	2			2
Transports routiers	28319	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont la charge d'un essieu est excessive : dépassement > à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3	321			321
Transports routiers	28320	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter l'itinéraire autorisé	20			20
Transports routiers	28321	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les prescriptions liées à la traversée de passage à niveau	0			0
Transports routiers	28322	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement autorisées : dépassement < ou = 20%	4			4
Transports routiers	28323	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement autorisées : dépassement supérieur à 20%	0			0
Transports routiers	28360	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont le poids excède les prescriptions de l'arrêté préfectoral : dépassement jusqu'à une tonne			1	1
Transports routiers	28361	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, engins ou véhicules dont le poids excède les prescriptions de l'arrêté préfectoral : dépassement > 1 tonne sanctionnée par tranche d'une tonne				0
Transports routiers	28362	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement mentionnées dans l'arrêté préfectoral : dépassement < ou = 20%	1			1
Transports routiers	28363	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement mentionnées dans l'arrêté préfectoral : dépassement supérieur à 20%	1			1
Transports routiers	28366	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes dont le poids excède les prescriptions de l'autorisation préfectorale : dépassement supérieur à une tonne sanctionnée par				0
Transports routiers	28368	Circulation de véhicule de transport exceptionnel de personnes dont la charge d'un essieu excède les prescriptions de l'autorisation préfectorale : dépassement supérieur à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3				0
Transports routiers	28369	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter l'itinéraire indiqué dans l'autorisation préfectorale	0			0
Transports routiers	28370	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation préfectorale liées à la traversée de passage à niveau	0			0
Transports routiers	28371	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les dimensions du chargement mentionnées dans l'autorisation préfectorale : dépassement < ou = 20%				0
Transports routiers	28372	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation préfectorale relatives au nombre de personnes transportées : dépassement < ou =				0

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Transports routiers	28373	Circulation d'un vehicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les dimensions du chargement mentionnees dans l'autorisation prefectorale : depassement superieur a 20%	0			0
Transports routiers	28374	Circulation d'un vehicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation prefectorale relatives au nombre de personnes transportees : depassement superieur a 20%	0			0
Transports routiers	28375	Circulation en surcharge d'un vehicule articule, d'un ensemble de vehicules ou d'un train double effectuant un transport de bois ronds : depassement du ptra jusqu'a une tonne	2			2
Transports routiers	28376	Circulation en surcharge d'un vehicule articule, ensemble de vehicules ou train double effectuant un transport de bois ronds : depassement du ptra superieur a une tonne sanctionne par tranche	264			264
Transports routiers	28378	Depassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la duree de conduite totale accumulee au cours de deux semaines consecutives de 90 heures - transport routier international relevant de	1			1
Transports routiers	28379	Depassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la duree de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	28380	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	28381	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier reduit a 9 heures - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	29101	Transport public routier collectif de personnes sans signalétique distinctive visible a l'avant d'un vehicule n'excédant pas neuf places	49			49
Transports routiers	29102	Maintien d'une signalétique distinctive sur un vehicule n'excédant pas 9 places utilise pour une activite autre que le transport public routier collectif de personnes	7			7
Transports routiers	29103	Transport public routier de personnes en france sans document de controle a bord du vehicule : absence de copie de convention ou d'attestation de l'autorite organisatrice - transport regulier ou a	41			41
Transports routiers	29966	Circulation de vehicule ou d'ensemble de vehicules de plus de 40 tonnes dont un essieu supporte un poids superieur a 12 tonnes : depassement de la charge autorisee jusqu'a 0,3 tonne				0
Transports routiers	29967	Circulation de vehicule ou d'ensemble de plus de 40 tonnes dont un essieu supporte un poids superieur a 12 tonnes : depassement de la charge autorisee superieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	1 767		1	1 768
Transports routiers	30004	Inobservation d'indication donnee par le conducteur d'un vehicule de guidage pour la mise en oeuvre des mesures de circulation precisees dans l'arrete autorisant un transport exceptionnel	2		6	8
Transports routiers	30005	Non presentation par conducteur de vehicule de protection pour l'accompagnement de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validite	7			7
Transports routiers	30006	Non presentation par conducteur de vehicule de guidage de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validite	9		1	10
Transports routiers	30007	Circulation de vehicule ou d'ensemble de vehicules de plus de 40 tonnes avec surcharge du groupe de 3 essieux : depassement de la charge autorisee jusqu'a 0,3 tonne				0
Transports routiers	30008	Circulation de vehicule ou d'ensemble de vehicules de plus de 40 tonnes avec surcharge du groupe de 3 essieux : depassement de la charge autorisee superieure a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	836			836
Transports routiers	30992	Transport public routier collectif de personnes avec un vehicule n'excédant pas neuf places muni d'une signalétique distinctive non conforme : numero de la licence de transport non mentionne	17			17
Transports routiers	31002	Exercice de l'activite de taxi avec un vehicule sans imprimante connectee au taximetre permettant une edition automatisee du prix total a payer	14			14
Transports routiers	31474	Circulation d'un vehicule de transport routier equipe d'un appareil de controle sans plaquette d'installation periodique conforme	38		1	39
Transports routiers	31585	Depassement de moins de 14 heures de la duree de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	31798	Transport routier sans attestation de detachement a bord du vehicule avec lequel est assure le service - salarie roulant detache temporairement par une entreprise etablie hors de france	487		8	495
Transports routiers	31799	Transport routier avec une attestation de detachement non conforme a bord du vehicule avec lequel est assure le service - salarie roulant detache temporairement par une entreprise etablie	179		4	183
Transports routiers	31801	Transport routier sans document complementaire a l'attestation a bord du vehicule avec lequel est assure le service - salarie roulant detache temporairement par une entreprise etablie hors de france	21			21
Transports routiers	32053	Depassement de la duree maximale de travail de nuit par conducteur independant du transport public routier	0			0
Transports routiers	32083	Depassement de la duree maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit - entreprise de transport routier	70			70
Transports routiers	32084	Depassement de la duree maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit - entreprise de transport sanitaire	0			0
Transports routiers	32235	Mise en circulation d'un vehicule de transport exceptionnel de premiere categorie sans declaration prealable conforme au prefet du departement du lieu de depart	19			19
Transports routiers	32250	Mise en circulation d'un vehicule de transport exceptionnel sans signalement prealable de son passage aux autorites chargees des services de voirie concernees	7		10	17
Transports routiers	32847	Transport prive routier de personnes sans attestation de contrat de service a bord du vehicule avec conducteur mis a disposition de l'organisateur par une entreprise de transport public routier de personnes	1			1
Transports routiers	32848	Transport routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplete, illisible, erronee ou	656		20	676
Transports routiers	32849	Transport routier de marchandises avec un document justificatif de la location d'un vehicule industriel pris en location incomplet, illisible, errone ou effacable	6			6
Transports routiers	32850	Transport public routier de marchandises avec une attestation de conducteur perimee - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'etat non partie a l'accord e.e.e	1			1
Transports routiers	32851	Cabotage routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplete, illisible, erronee ou	26		1	27
Transports routiers	33068	Mise en relation d'un conducteur et de passagers pour un transport routier a titre onereux sans verification des conditions techniques et de confort de la voiture de transport avec chauffeur	2			2
Transports routiers	34280	Circulation d'un ensemble de vehicules en transport intermodal dont le poids total roulant excède les limites reglementaires : depassement du ptra jusqu'a une tonne	1			1
Total national de contraventions de transports routiers			25 089		7 399	32 488

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2022
Autres contraventions	200	Arret ou stationnement genant d'animal sur la voie publique	42		33	75
Autres contraventions	215	Circulation d'animal éloigné du bord droit de la chaussée en marche normale	57		6	63
Autres contraventions	6081	Distribution d'imprime ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	10		6	16
Autres contraventions	6139	Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	707		13	720
Autres contraventions	6178	Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier	134			134
Autres contraventions	6186	Circulation d'un véhicule ou convoi de véhicules à traction animale irrégulièrement attelé	6		4	10
Autres contraventions	6194	Non acquittement du montant du péage correspondant au trajet et à la catégorie du véhicule circulant sur une autoroute	57			57
Autres contraventions	6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	85		25	110
Autres contraventions	10205	Circulation de front par conducteur de cycle ou de cyclomoteur	59		24	83
Autres contraventions	11080	Circulation sur la route d'animal sans conducteur	635		887	1 522
Autres contraventions	11086	Arret ou stationnement dangereux d'animal sur la voie publique	1		18	19
Autres contraventions	12518	Circulation de cycle hors piste ou bande cyclable	424		2 846	3 270
Autres contraventions	12568	Conduite d'animal dans des conditions entravant la circulation publique	2		8	10
Autres contraventions	21207	Arret ou stationnement interdit d'animal sur la chaussée			2	2
Autres contraventions	21215	Conduite de cycle ou de cyclomoteur en se faisant remorquer par un véhicule	9		3	12
Autres contraventions	22064	Circulation sur route avec un véhicule dont les parties mobiles ou démontables ne sont pas repliées - véhicule agricole, de travaux publics ou engin spécial	29			29
Autres contraventions	22624	Circulation sur une route à forte déclivité d'un véhicule à traction animale sans frein ou dispositif d'enrayage				0
Autres contraventions	22655	Utilisation en agglomération, par conducteur d'un véhicule, du moteur à des régimes excessifs *				0
Autres contraventions	22783	Distribution ou vente non autorisée d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation sportive organisée sur la voie publique	3		1	4
Autres contraventions	22785	Circulation d'un véhicule de collection sans déclaration préalable - transport en commun de personnes pour une manifestation historique ou commémorative	1			1
Autres contraventions	22788	Circulation irrégulière d'un piéton sur la chaussée	336		109	445
Autres contraventions	22789	Traversee irrégulière de la chaussée par un piéton	558		213	771
Autres contraventions	22790	Traversee de voie ferrée par un piéton malgré un feu rouge clignotant	33		9	42
Autres contraventions	22791	Circulation irrégulière sur la chaussée de cortège, convoi, procession ou groupement organisé de			2	2
Autres contraventions	22792	Changement de direction dans la conduite d'animaux, effectuée sans avertissement préalable des autres usagers	5		1	6
Autres contraventions	22794	Conduite d'animaux, de nuit ou par visibilité insuffisante, non signalée par une lanterne				0
Autres contraventions	22803	Circulation d'un piéton sur une autoroute	557		1	558
Autres contraventions	22804	Circulation d'un animal sur une autoroute	5			5
Autres contraventions	22805	Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute				0
Autres contraventions	22824	Circulation d'un véhicule à traction animale muni de bandages métalliques faisant saillie	2			2
Autres contraventions	22829	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante de véhicule à traction animale ou de voiture à bras sans usage des feux	1		6	7
Autres contraventions	22831	Circulation de véhicule à traction animale pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	4		1	5
Autres contraventions	22845	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante de véhicule à traction animale non muni de catadioptriques arrière conformes	1		1	2
Autres contraventions	22849	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de véhicule à traction animale dont la longueur dépasse 6 mètres ou la largeur 2 mètres, non muni de catadioptriques avant conformes	1			1
Autres contraventions	22851	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de véhicule à traction animale ou de voiture à bras non muni de feux conformes	2		1	3
Autres contraventions	22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de dispositifs de double commande conformes	2			2
Autres contraventions	22871	Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute				0
Autres contraventions	22880	Publicité lumineuse ou par appareil réfléchissant sur un véhicule à moteur	2		11	13
Autres contraventions	22881	Publicité lumineuse ou par appareil réfléchissant sur un cycle			1	1
Autres contraventions	22903	Non acquittement du montant du péage correspondant au trajet et à la catégorie du véhicule utilisé sur un ouvrage routier ouvert à la circulation publique	8		19	27
Autres contraventions	22931	Circulation d'un véhicule ou convoi de véhicules à traction animale sans conducteur ou aide au conducteur				0
Total national des autres contraventions			3 778		4 251	8 029
Total des contraventions			5 056 746	16 561 851	7 575 292	29 193 889
Total national des infractions (contraventions + délits)			5 780 930	16 561 851	7 575 292	30 070 328

ANNEXE 5 – Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « vitesse »

Pour les infractions « vitesse » relevées par le contrôle automatisé

Cyclo	Cyclomoteur
	Deux-roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Trois roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
Moto	Motocyclette - ancienne nomenclature
	Motocyclette autres que motocyclette légère - ancienne nomenclature
	Motocyclette autres que MTL et MTT1
	Tricycle à moteur
	Deux-roues à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45km/h en vitesse maximale
	Side-car à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Trois roues asymétriques (side-car) à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Motocyclette autres que MTL n'excédant pas 25 kW et 0,16 kW/kg
	Motocyclette légère n'excédant pas 11 kW et 125 cm ³
	Motocyclette légère n'excédant pas 125 cm ³ et 13 cv (non MTL1
	Motocyclette légère n'excédant pas 80 cm ³ et 75 km/h
	VT
Voiture particulière	
Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max + poids < 5 tonnes)	
VU	Camionnette (PTAC <= 3,5 tonnes) - ancienne nomenclature
	Camionnette (véhicule d'un poids total autorisé en charge <= 3500 kg)
	Transport de marchandises (poids <= 3,5 tonnes)
PL	Camion (véhicule d'un poids total autorisé en charge > 3500 kg)
	Poids lourd
	Remorque pour transport combiné
	Remorque routière
	Semi-remorque avant-train
	Semi-remorque pour transport combiné
	Semi-remorque routière
	Semi-remorque spécialisée
	Tracteur routier
	Transport de marchandises (poids < 3,5 tonnes et > 12 tonnes)
transport de marchandises (poids >= 12 tonnes)	
TC	Transport en commun de personnes
Autre	Autre
	Cyclomoteur carrossé à 3 ou 4 roues (voitures)
	Machine agricole automotrice
	Machine et instrument agricole remorqué
	Quadricycle à moteur
	Remorque agricole
	Remorque dont le poids maximal ne dépasse pas 0,75 tonne
	Remorque d'un poids maximal dépassant 0,75 tonne, mais ne dépassant pas 3,5 tonnes
	Remorque d'une masse maximale dépassant 10 tonnes
	Remorque d'une masse maximale dépassant 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 10 tonnes
	Remorque spécialisée (caravane tractée)
	Semi-remorque agricole
	Taxi
	Tracteur agricole
	Tricycle ou quadricycle à moteur
	Véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur <= 15 kw
	Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes
	Véhicule automoteur spécialisé

	Véhicule automoteur spécialisé - ancienne nomenclature
	Quad à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Quatre roues symétriques (quad) à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de moins de 600 kg
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol <= 1000 mm et voie min essieu >= 1150 mm
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol <= 600 mm et voie min essieu < 1150 mm
NC	Erreur de saisie
	Inconnu
	Vide

ANNEXE 6 – Permis à points – données globales

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

Infractions traitées par catégorie selon le sexe en 2022

Catégories	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Conduite sans permis	14 505	92%	1 217	8%	15 722
Usage de stupéfiants	39 337	90%	4 172	10%	43 509
Entraves et délits de fuite	3 948	91%	372	9%	4 320
Alcoolémie	75 507	84%	14 148	16%	89 655
Equipement	67 411	79%	17 510	21%	84 921
Homicides et blessures involontaires	2 277	80%	586	20%	2 863
Comportement du conducteur	457 873	69%	206 401	31%	664 274
Vitesse	6 417 338	62%	3 884 403	38%	10 301 741
Règles de priorité	248 882	61%	159 356	39%	408 238
Total	7 327 078	63%	4 288 165	37%	11 615 243

Infractions traitées par niveau de classe selon le sexe en 2022

Sexe	C.2ème classe	C.3ème classe	C.4ème classe	C.5ème classe	Délits	Total
Hommes	15 091	4 631 331	2 574 011	12 700	93 945	7 327 078
<i>Part des hommes</i>	<i>82,5%</i>	<i>61,9%</i>	<i>64,4%</i>	<i>91,7%</i>	<i>87,5%</i>	<i>63,1%</i>
Femmes	3 203	2 847 105	1 423 235	1 152	13 470	4 288 165
<i>Part des femmes</i>	<i>17,5%</i>	<i>38,1%</i>	<i>35,6%</i>	<i>8,3%</i>	<i>12,5%</i>	<i>36,9%</i>
Total	18 294	7 478 436	3 997 246	13 852	107 415	11 615 243
<i>Pourcentage</i>	<i>0,2%</i>	<i>64,4%</i>	<i>34,4%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,9%</i>	<i>100,0%</i>

ANNEXE 7 – Evolution 2021/2022 des infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	+16,3%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	+12,9%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	+2,9%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	+11,3%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	+1,2%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	-6,3%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	+3,4%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	74 255	82 666	+11,3%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	+5,2%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	+2,3%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	+2,6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	+25,5%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	+5,2%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	-7,6%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	+14,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	+1,9%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	+0,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	+5,9%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	+8,4%
5ème	5	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	-1,9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	-0,3%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	+40,2%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	+5,9%
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants	-	-	-	5 044	-
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	-5,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	+5,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	-1,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	-0,8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	+9,8%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	+23,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec des vitres surteintées	-	-	-	3 339	-
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	-6,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	+6,5%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	-9,1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	-12,2%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	+26,8%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	-5,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	-6,8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	+2,1%
4ème	3	Transport de passager en nombre supérieur à celui des places assises	-	-	-	1 703	-
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	+6,8%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	-9,9%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	+1,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	+0,5%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	-5,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	+45,6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	+1,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	-16,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	-6,3%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	+16,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	+11,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	-11,6%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	-6,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	+9,0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	-4,1%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	-31,4%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	-10,0%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	-3,0%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	+7,6%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	+29,7%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	-12,8%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	+9,4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	279	282	+1,1%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	243	264	+8,6%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	-2,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	+62,4%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	227	241	+6,2%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	-26,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	-4,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	+21,5%
3ème	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants	-	-	-	217	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	-23,8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	-7,0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	+26,4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	-10,3%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	+21,0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	+53,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	-15,5%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	+29,9%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route malgré une interdiction temporaire	232	244	203	109	-46,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	+9,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	-26,1%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	-9,7%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	+28,1%
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD	-	0	78	78	#DIV/0!
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	+0,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	+37,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	-31,7%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	-18,5%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	+14,5%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	-42,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	-9,1%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	+38,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	+30,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	-11,1%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	-38,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	-21,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	-7,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	-40,5%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	+41,2%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	+40,0%
5ème	6	Conduite d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidemarrage par éthylotest électronique - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	-	-	-	20	-
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-	19	-
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	-33,3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	-30,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	-7,7%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	+9,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	+20,0%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	-21,4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	+66,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	16	10	-37,5%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	-10,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	-53,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	+200,0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3	2	-33,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	-33,3%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11	-	-
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-	-	-
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3	-	-
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3	-	-

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	-	-
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2	-	-
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	-	-	-	-
5ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	-	2	5	-	-
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3	-	-
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1	-	-
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	2	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4	-	-
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2	-	-
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu	-	-	1	-	-
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	-	-	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	-	-	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	-	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	-	-	1	-	-
Délit	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	-	-	1	-	-
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-	-	-

Total des infractions	8 510 521	7 780 737	10 243 098	11 615 243	+13,4%
------------------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------

ANNEXE 8 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarques préliminaires :

- Le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.
- La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	+16,3%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	+12,9%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	+2,9%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	-6,3%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	-7,6%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	-1,9%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	+28,1%
Total			7 312 464	6 755 155	9 019 934	10 301 741	+14,2%

Règle de circulation

Classe	Points	Circulation	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	+11,3%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	+5,2%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	+2,3%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	+25,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	+1,9%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	+0,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	+5,9%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	+40,2%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	+5,9%
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants				5 044	-
4ème	3	Conduite véhicule avec vitres surteintees				3 339	-
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	-12,2%
4ème	3	Transport passagers en nombre > a celui des places assises				1 703	-
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	+16,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	+11,1%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	-4,1%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	+7,6%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	227	241	+6,2%
3ème	1	Conduite tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants				217	-
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	-7,0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	+26,4%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	232	244	203	109	-46,3%
5ème	6	Conduite sans ead - violation arrete prefectoral				20	-
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	-21,4%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	-10,0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	2	5		-
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1		-
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0			-
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11		-
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3		-

Classe	Points	Dépassement	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	+8,4%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	-1,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	-6,8%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	+1,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	+0,5%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	-5,4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	+1,3%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	-6,3%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	+29,7%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	243	264	+8,6%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	+21,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	+37,5%

Total 528 741 479 093 596 898 664 274 +11,3%

Règle de priorité

Classe	Points	Priorité	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	+1,2%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	+3,4%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	-5,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	-0,8%
4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	+5,3%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	-6,6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	-5,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	-11,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	+9,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	-10,0%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	+9,4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	+21,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	-31,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	+38,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	+30,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	-7,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	-40,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	10	19	+90,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	+66,7%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	2	+0,0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3		-
Total			413 129	344 309	401 915	408 238	+1,6%

Ceintures et casques

Classe	Points	Ceintures et casques	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	74 255	82 666	+11,3%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	+26,8%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	+0,0%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3		-
Total			89 853	68 380	75 896	84 723	+11,6%

Alcool

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	+2,6%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	+14,4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	+23,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	+2,1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	+6,8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	-26,3%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	+53,5%
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD			0	78	+100,0%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	+41,2%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	-30,0%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	0	0	-
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4		-
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	1		-
Délit	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré			1		-
Total			115 315	85 753	83 516	89 655	+7,4%

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9		-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0			-
Total			4	5	9	0	-

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	-6,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	-9,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	-21,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	-33,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1		-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1		-
Total			989	818	927	859	-7,3%
Total Alcool			116 308	86 576	84 452	90 514	+7,2%

Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	+5,2%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	+9,8%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	-3,0%
Total			31 212	30 648	41 238	43 509	+5,5%

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	+9,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	-7,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	-	1	-	-
Total			120	85	118	121	+2,5%
Total Stupéfiants			31 332	30 733	41 356	43 630	+5,5%

Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	-16,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	279	282	+1,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	-23,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	-15,5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	-26,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	-11,1%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	16	10	-37,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	+20,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	+200,0%

Classe	Points	Permis	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	+6,5%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	-10,3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	+14,5%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	+40,0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1			-

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4		-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2		-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu			1		-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire			1		-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1			-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0			-

Classe	Points	Plaques	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	-9,7%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	-18,5%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	-38,8%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire			1		-

Classe	Points	Entrave	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	-9,1%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	-31,4%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	+29,9%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	-33,3%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	+9,1%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1		-

Classe	Points	Délit de fuite	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	-9,9%

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	-4,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	-53,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite			1		-

Classe	Points	Règles administratives	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	-0,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	+45,6%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	-12,8%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	-2,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	+62,4%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	-42,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3		-
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2		-

Total Autres			18 694	16 490	22 657	22 123	-2,4%
---------------------	--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------

ANNEXE 9 – Classement des infractions par nombre de points retirés

Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	+16,3%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	+12,9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	+5,9%
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants				5 044	-
3ème	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants				217	-
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	+26,4%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3		-
Total			6 670 863	6 141 177	8 247 350	9 534 029	+15,6%

Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	+2,9%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	227	264	+16,3%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	243	241	-0,8%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	-21,4%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11		-
Total			462 889	433 556	542 875	558 420	+2,9%

Infractions à 3 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	+11,3%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	-6,3%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	74 255	82 666	+11,3%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	+5,2%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	+25,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	+1,9%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	+0,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	+5,9%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	+8,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	-0,3%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	+40,2%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	-1,6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec des vitres surteintées				3 339	-
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	-12,2%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	+26,8%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	-6,8%
4ème	3	Transport de passager en nombre supérieur à celui des places assises				1 703	-
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	+1,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	+0,5%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	-5,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	+45,6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	+1,3%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	+11,1%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	-6,3%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	-4,1%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	+29,7%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	-12,8%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	-2,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	+62,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	-7,0%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	+21,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route malgré une interdiction temporaire	232	244	203	109	-46,3%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	+0,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	+37,5%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	-42,3%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	2	5		-
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3		-
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2		-
4ème	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	-	-	1		-
Total			729 165	656 899	800 466	858 436	+17,7%

Infractions à 4 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	+1,2%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	+3,4%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	+2,3%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	-7,6%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	-5,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	-0,8%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	-6,6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	-5,6%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	+16,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	-11,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	+9,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	-10,0%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	+7,6%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	+9,4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	+21,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	-31,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	+38,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	+30,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	-7,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	-40,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-	19	-
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	+66,7%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	2	+0,0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3	-	-
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-	-	-
Total			477 989	411 179	498 082	502 499	+4,2%

Infractions à 6 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	+2,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	+5,2%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	+14,4%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	-1,9%
4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	+5,3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	+9,8%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	+23,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	+6,5%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	-9,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	+2,1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	+6,8%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	-9,9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	-16,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	-6,3%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	-31,4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	-3,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	279	282	+1,1%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	-26,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	-4,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	-23,8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	-10,3%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	+53,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	-15,5%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	+29,9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	+9,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	-26,1%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	-9,7%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	+28,1%
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD	-	-	0	78	-
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	-18,5%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	+14,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	-9,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	-11,1%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	-38,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	-21,6%

Infractions à 6 points (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	+41,2%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	+40,0%
5ème	6	Conduite d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	-	-	-	20	-
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	-33,3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	-30,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	-7,7%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	+9,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	+20,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	16	10	-37,5%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	-10,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	-53,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	+200,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	-33,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	-	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu	-	-	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-	-	-
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	2	1	-	-
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3	-	-
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	-	-	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	-	-	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	-	-	1	-	-
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1	-	-
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	-	-	-
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4	-	-
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1	-	-
Total			169 615	137 926	154 325	161 859	+4,9%
Total des infractions			8 510 521	7 780 737	10 243 098	11 615 243	+13,4%

ANNEXE 10 – Classement par classe des contraventions ayant entraîné un retrait de points

Contraventions de 2^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	+0,4%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11	-	-
Total			16 679	15 099	18 227	18 294	+0,4%

Contraventions de 3^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	+16,3%
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants	-	-	-	5 044	-
3ème	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants	-	-	-	217	-
Total			5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 478 436	+16,4%

Contraventions de 4^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	+12,9%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	+2,9%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	+11,3%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	+1,2%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	-6,3%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	+3,4%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	74 255	82 666	+11,3%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	+5,2%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	+2,3%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	+25,5%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	-7,6%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	+14,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	+1,9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	+5,9%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	+8,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	-0,3%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	+40,2%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	+5,9%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	-5,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	+5,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	-1,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	-0,8%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	+23,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec des vitres surteintées	-	-	-	3 339	-
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	-6,6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	-12,2%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	+26,8%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	-5,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	-6,8%
4ème	3	Transport de passager en nombre supérieur à celui des places assises	-	-	-	1 703	-
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	+1,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	+0,5%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	-5,4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	+45,6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	+1,3%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	+16,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	+11,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	-11,6%

Contraventions de 4^{ème} classe (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	-6,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	+9,0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	-4,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	-10,0%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	+7,6%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	+29,7%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	-12,8%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	+9,4%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	243	264	+8,6%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	-2,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	+62,4%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	227	241	+6,2%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	+21,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	-7,0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	+26,4%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	+21,0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	+53,5%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route malgré une interdiction temporaire	232	244	203	109	-46,3%
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD	-	-	0	78	-
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	+0,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	+37,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	-31,7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	-42,3%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	+38,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	+30,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	-7,1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	-40,5%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	+41,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-	19	-
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	-21,4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	+66,7%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3	2	-33,3%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-	-	-
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3	-	-
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3	-	-
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	-	-
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2	-	-
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	-	-	-	-
Total			3 173 348	2 830 648	3 680 402	3 997 246	+8,6%

Contraventions de 5^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
5ème	5	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	-1,9%
5ème	6	Conduite d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par ethylotest électronique - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	-	-	-	20	-
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	-10,0%
5ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	-	2	5	-	-
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3	-	-
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1	-	-
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	2	1	-	-
Total			9 241	9 458	14 108	13 852	-1,8%

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	+2,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	+5,2%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	+9,8%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	-9,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	+6,5%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	+2,1%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	-9,9%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	+6,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	-16,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	-6,3%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	-31,4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	-3,0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	-26,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	279	282	+1,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	-23,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	-4,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	-10,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	-15,5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	-26,1%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	-9,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	+9,0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	+29,9%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	-18,5%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	+28,1%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	+14,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	-9,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	-11,1%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	-38,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	-21,6%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	+40,0%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	-33,3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	-30,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	-7,7%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	+9,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	+20,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	16	10	-37,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	-53,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	+200,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	-33,3%

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Evolution 2022/2021
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4	-	-
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2	-	-
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu	-	-	1	-	-
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	-	-	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	-	-	1	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	-	1	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	-	-	1	-	-
Délit	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	-	-	1	-	-
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-	-	-
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-	-	-
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-	-	-
Total			108 829	92 212	104 831	107 517	+2,6%
Total des infractions			8 510 674	7 780 852	10 243 227	11 615 345	+13,4%



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau

75 008 PARIS CEDEX 08

onisr-dscr@interieur.gouv.fr

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr>